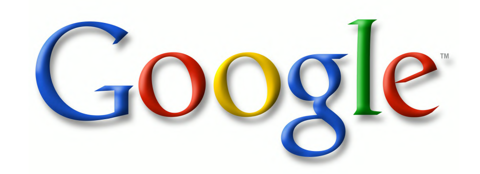
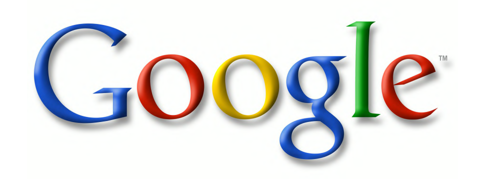




St.



ŒUVRES

DE MONSIEUR

DE SAINT-EVREMOND,

TOME HUITIÉME.

CONTENANT LA SECONDE PARTIE

DES MÉLANGES CURIEUX

Des meilleures Piéces qui lui sont attribuées.

NOUVELLE EDITION.



M. DCC. LIII.

TABLE

DES PIECES

DU TOME HUITIÉME.

Fin de la Table des Piéces du Tome huitiéme.



MÉLANGE CURIEUX.

MEMOIRES DE MADAME LA DUCHESSE MAZARIN (1), A M****.



PUISQUE les obligations que je vous ai ſont d'une nature à ne devoir rien ménager pour vous témoigner ma reconnoiſſance, je veux bien vous faire le récit de ma vie que vous demandez. Ce n'eſt pas que je ne

(1) Comme on ne ſauroit bien entendre ces MEMOIRES ſans connoître la famille de Madame Mazarin,

sache la difficulté qu'il y a à parler sagement de soi-même, & vous n'ignorez pas

j'en donnerai ici une idée générale.

PIERRE MAZARINI, natif de Palerme, quitta le lieu de sa naissance pour s'établir à Rome, où il est mort en 1654. Il avoit épousé *Hortensia Buffalini*, & en eut entr'autres enfans:

1. JULES MAZARINI, Cardinal, Premier Ministre d'Etat en France, qui mourut le 9. de Mars 1661. Les biens immenses qu'il avoit acquis passerent pour la plus grande partie à *Armand-Charles de la Porte de la Meilleraye*, par le Mariage qu'il contracta avec *Hortence Mancini*, à la charge qu'il porteroit le nom & les armes pleines de Mazarin: & il institua héritier *Philippe-Jules Mancini* son Neveu, dans les Duchés de Nevers & de Donzy, & dans ses biens d'Italie & autres portés par son Testament, à condition que lui & ses successeurs prendroient le nom & les armes de Mazarini.

2. MICHEL MAZARINI, Cardinal, mort en 1648.

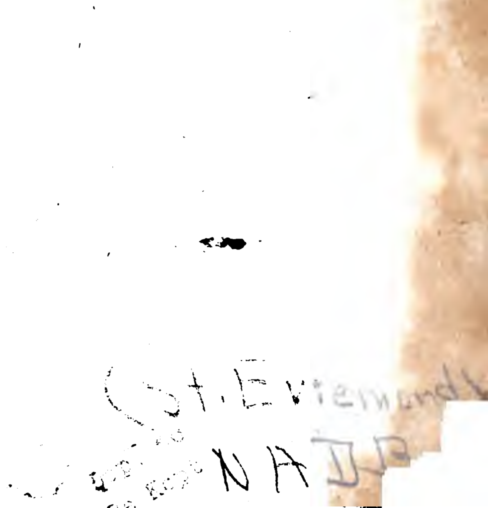
3. LAURE-MARGUERITE MAZARINI, mariée à *Hieronyme Martinozzi*, morte à Rome en 1685. qui laissa deux filles; *Laura*, mariée à *Alfonse* d'Este IV. du nom, Duc de Modéne, morte en 1687. & *Anne-Marie*, qui épousa en 1654. *Armand* de Bourbon, Prince de Conty, morte à Paris en 1672.

4. HIERONIME MAZARINI, qui épousa *Michel-Laurent Mancini*, Chevalier Romain, & mourut en 1656. ayant eu entr'autres enfans: 1. PHILIPPE-JULIEN, Duc de Nevers, mort à Paris le 8. de Mai 1707. à l'âge de 66. ans. Il avoit épousé le 15. Décembre 1670. *Diane-Gabrielle* de Damas de Thianges, fille de Claude-Leonor de Damas, Marquis de Thianges, & de Gabrielle de Rochechouart. 2. LAURE, mariée en 1651. à *Louis* Duc de Vendôme, morte à Paris en 1657. 3. OLIMPIA, mariée le 20. de Février 1657. à *Eugene-Maurice* de Savoye, Comte de Soissons, morte le 9. d'Octobre 1708. 4. MARIE, mariée le 11. d'Avril 1661. à *Laurent* Colonne, Connétable du Royaume de Naples. 5. HORTENSE, qui épousa le 28. de Février 1661. *Armand-Charles* de la Porte de la Meilleraye, aux conditions marquées ci-dessus; morte en Angleterre le 2. de Juillet 1699. De ce mariage sont sortis, *Marie-Charlotte*, née à Paris le 28. de Mars 1662. & mariée à *Armand-Jean* de Vignerod du Plessis, Marquis de Richelieu: *Marie-Ann.* née en 1663. nommée Abbesse de Lys en 1698. *Marie-Olympe*, née en 1665. & mariée en 1681. à *Louis Christophle* Gigault, Marquis de Bellefonds & de la Boulaye, mort à la bataille de Steenkerke en

non plus la répugnance naturelle que j'ai à m'expliquer sur les choses qui me regardent ; mais il est encore plus naturel de se défendre contre la médisance, du moins auprès de ceux qui nous ont rendu de grands services. Ils méritent bien qu'on leur fasse connoître qu'on n'est pas tout-à-fait indigne de les avoir reçûs. En tout cas, je ne saurois user plus innocemment du loisir de ma retraite. Que si les choses que j'ai à vous raconter, vous semblent tenir beaucoup du Roman, accusez-en ma mauvaise destinée plûtôt que mon inclination. Je sai que la gloire d'une femme consiste à ne faire point parler d'elle, & ceux qui me connoissent, savent assez que toutes les choses d'éclat ne me plaisent point ; mais on ne choisit pas toujours le genre de vie qu'on voudroit mener, & il y a de la fatalité dans les choses mêmes qui semblent dépendre le plus de la conduite.

Je ne vous parlerois point de ma naissance quelque avantageuse qu'elle soit, si les envieux de mon oncle ne s'étoient point efforcés d'en ternir l'éclat; mais puisque leur

3. d'Août 1692. & *Charles-Jules*, né le 25. Janvier 1666. marié en Décembre 1685. à *Felice-Armande-Charlotte* de Durefort-Duras, fille aînée de Jacques-Henri de Durefort, Duc de Duras, Maréchal de France, & de Marguerite-Félice de Lévy-Ventadour 6. MARIE-ANNE, qui épousa le 20. d'Avril 1662. *Godefroy-Maurice* de la Tour d'Auvergne, Duc de Bouillon, Pair & Grand Chambellan de France.



bloit ſouvent. Quoiqu'il vécût parmi nous avec une bonté merveilleuſe; il a toujours eu quelque choſe de ſi ſérieux, & de ſi ſolide, pour ne pas dire de ſi majeſtueux dans toutes ſes maniéres, qu'il ne laiſſoit pas de nous imprimer le reſpect, même contre ſon intention. Il n'y avoit que ma ſœur la Connétable qu'il ne gênoit pas, & vous comprenez aiſément que ſon aſſiduité avoit des agrémens pour ceux qui en étoient cauſe, qu'elle n'avoit pas pour les autres.

Comme les choſes que la paſſion fait faire, paroiſſent ridicules à ceux qui n'en ont jamais ſenti; celle de ma ſœur l'expoſoit ſouvent à nos railleries. Une fois entr'autres, nous lui fîmes la guerre de ce qu'appercevant de loin un Gentilhomme de la maiſon qui étoit de la taille du Roi, & qu'elle ne voyoit que par derriere, elle avoit couru à lui les bras ouverts en criant, *ha mon pauvre Sire.* Une autre choſe qui nous fit fort rire en ce temps-là, fut une plaiſanterie que Monſieur le Cardinal fit à Madame de Bouillon, qui pouvoit avoir ſix ans. La Cour étoit pour lors à la Fere. Un jour qu'il la railloit ſur quelque galant qu'elle devoit avoir, il s'aviſa à la fin de lui reprocher qu'elle étoit groſſe. Le reſſentiment qu'elle en témoigna le divertit ſi fort, qu'on réſolut de continuer à le dire. On lui étreciſſoit ſes habits de temps en temps, & on

lui faisoit acroire que c'étoit elle qui avoit grossi. Celá dura autant qu'il falloit pour lui faire paroître la chose vrai-semblable ; mais elle n'en voulut jamais rien croire, & s'en défendit toujours avec beaucoup d'aigreur, jusqu'à ce que le temps de l'accouchement étant arrivé, elle trouva un matin entre ses draps un enfant qui venoit de naître. Vous ne sauriez comprendre quel fut son étonnement & sa désolation à cette vûe. *Il n'y a donc*, disoit-elle, *que la Vierge & moi à qui cela soit arrivé, car je n'ai du tout point eu de mal.* La Reine la vint consoler, & voulut être marraine, beaucoup de gens vinrent se réjouir avec l'accouchée ; & ce qui avoit été d'abord un passe-temps domestique, devint à la fin un divertissement public pour toute la Cour. On la pressa fort de déclarer le pere de l'enfant ; mais tout ce qu'on en put tirer, fut, *que ce ne pouvoit être que le Roi ou le Comte de Guiche, parce qu'il n'y avoit que ces deux hommes-là qui l'eussent baisée.* Pour moi qui avois trois ans plus qu'elle, j'étois toute glorieuse de savoir la vérité de la chose ; & je ne pouvois me lasser d'en rire pour faire bien voir que je la savois.

Vous aurez sans doute peine à croire, que dans cet âge où l'on ne songe d'ordinaire à rien moins qu'à raisonner, je fisse des réflexions aussi sérieuses que j'en faisois

ſur toutes les choſes de la vie. Cependant il eſt vrai que mon plus grand plaiſir en ce temps-là étoit de m'enfermer ſeule pour écrire tout ce qui me venoit dans la penſée. Il n'y a pas long-temps que quelques-unes de ces écritures me tomberent encore ſous la main, & je vous avoue que je fus étrangement ſurpriſe d'y trouver des choſes ſi éloignée de la capacité d'une petite fille. Ce n'étoient que doutes & queſtions que je me propoſois à moi-même ſur toutes les choſes qui me faiſoient peine à comprendre. Je ne les décidois jamais aſſez bien à mon gré; je cherchois pourtant avec obſtination ce que je ne ſavois pas trouver; & ſi ma conduite n'a pas marqué depuis beaucoup de jugement, j'ai du moins cette conſolation que j'avois grande envie d'en avoir. Il me ſouvient encore qu'environ ce même temps voulant écrire à une de mes amies que j'aimois fort, je me laſſai à la fin de mettre tant de fois, *je vous aime*, dans une même Lettre, & je l'avertis que je ne ferois plus qu'une croix pour ſignifier ces trois mots-là. Suivant cette belle invention, il m'arrivoit quelquefois d'écrire des Lettres à cette perſonne, où il n'y avoit autre choſe que des lignes toutes de croix l'une après l'autre. Une de ces Lettres tomba depuis entre les mains de gens qui avoient intérêt d'en pénétrer le myſtére; mais ils ſûrent jamais

que reprendre dans un chiffre si devot.

Mon enfance s'étant passée parmi ces divers amusemens, on parla de me marier. La fortune qui vouloit me rendre la plus malheureuse personne de mon sexe, commença, en faisant semblant de me vouloir faire Reine, & il n'a pas tenu à elle qu'elle ne m'ait rendu odieux le parti qu'elle me destinoit, par la comparaison de ceux dont elle me flatta d'abord. Cependant je puis me rendre ce témoignage, que ces illustres partis ne m'éblouirent pas; & Monsieur Mazarin n'oseroit dire qu'il ait jamais remarqué en moi de vanité qui fût au-dessus de ma condition. Tout le monde sait les propositions qui furent faites à diverses reprises de me marier avec le Roi d'Angleterre; & pour le Duc de Savoye, vous savez ce qui s'en dit au voyage de Lyon (1), que l'affaire ne rompit que par le refus où Monsieur le Cardinal s'obstina d'abandonner Géneve en considération de ce mariage. Nous logions en Bellecour, & les fenêtres de nos chambres qui répondoient sur la place, étoient assez basses pour y monter aisément. Madame de Venelle notre Gouvernante étoit si accoûtumée à faire son métier de surveillante, qu'elle se levoit même en dormant pour venir voir ce que nous faisions. Une nuit entr'autres que ma

(1) En 1658.

sœur dormoit la bouche ouverte, Madame de Venelle la venant tâtonner à son ordinaire en dormant aussi, lui mit le doigt dedans si avant, que ma sœur s'en réveilla en sursaut, en la mordant bien serré. Jugez quel fut leur étonnement de se trouver toutes deux dans cet état, quand elles furent tout-à-fait éveillées : ma sœur se mit en une colére étrange ; on en fit le conte au Roi le lendemain, & toute la Cour en eut le divertissement.

Soit modestie, soit dissimulation, Monsieur le Cardinal parut toujours aussi contraire que la Reine à l'attachement que le Roi avoit pour ma sœur. Aussi-tôt que le mariage d'Espagne fut conclu (1), il n'eut rien de plus pressé, que de l'éloigner, de peur qu'elle n'y apportât de l'obstacle. Il nous envoya quelque temps après le retour de Lyon, l'attendre à Fontainebleau. Delà il nous mena à Poitiers, où il lui donna le choix de se retirer où il lui plairoit. Elle choisit la Rochelle ; & Monsieur le Cardinal qui vouloit la dépaïser encore davantage, lui fit enfin proposer à Brouage par Monsieur de Fréjus, d'épouser Monsieur le Connétable ; mais elle le refusa, n'étant pas encore attirée en Italie par ce qui l'y attira depuis. Il avoit résolu de mener Madame de Bouillon & moi au mariage, mais ma

(1) En 1659.

sœur la Connétable s'étant obstinée à ne nous laisser pas aller quand il nous envoya quérir, si elle n'y alloit aussi, il aima mieux se priver du plaisir de nous y voir, que de la laisser venir avec nous. Au retour de la Frontiere (1), on nous fit venir à Fontainebleau où la Cour étoit. Le Roi traita ma sœur assez froidement, & son changement commença de la résoudre à se marier en Italie. Elle me prioit souvent de lui en dire le plus de mal que je pourrois. Mais outre qu'il étoit assez difficile d'en trouver à dire d'un Prince fait comme lui, & qui vivoit parmi nous avec une familiarité & une douceur charmante, l'âge de dix ans, où j'étois alors (2) ne me permettoit pas de bien comprendre ce qu'elle souhaitoit de moi ; & tout ce que je pouvois faire pour son service, la voyant fort désolée, & l'aimant tendrement, c'étoit de pleurer avec elle son malheur, en attendant qu'elle m'aidât à pleurer les miens.

(1) C'est-à-dire, de l'entrevûe des deux Rois en 1660.

(2) M. Bayle citant ce passage, a fait la remarque suivante : *La Duchesse Mazarin*, dit-il, *se brouille un peu sur son âge : elle avoit dit page* 48. qu'elle fut amenée en France à l'âge de six ans. *Or elle y fut amenée en* 1653. *Elle avoit donc treize ans en* 1660. *lorsqu'elle ne s'en donne que dix, contredisant ce qu'elle remarque page* 51. *qu'elle avoit trois ans plus que sa sœur Marie-Anne, qui en avoit six* (p. 50.) *au temps du voyage de la Ferre, c'est-à-dire, comme je crois, en* 1656. RE'PONSE *aux Questions d'un Provincial*, Chapitre LXXI. Tome II. page 55. Mais c'est l'Abbé de Saint-Real qui a écrit ces MEMOIRES, & non pas Madame Mazarin, comme je l'ai dit ailleurs.

Le chagrin que Monſieur le Cardinal avoit de ſa liaiſon avec le Roi lui avoit donné une grande averſion pour elle ; & comme cette intrigue avoit commencé d'abord qu'elle parut dans le monde, on peut preſque dire qu'il ne l'avoit jamais aimée. L'humeur de mon frere ne lui plaiſoit guére davantage, & ſa conduite encore moins, ſur-tout depuis qu'on l'accuſa d'avoir été de la débauche de Roiſſi (1) : car une des choſes ſur leſquelles il étoit plus mécontent de nous, c'étoit la dévotion. Vous ne ſauriez croire combien le peu que nous en avions le touchoit. Il n'eſt point de raiſons qu'il n'employât pour nous en inſpirer. Une fois entr'autres, ſe plaignant de ce que nous n'entendions pas la Meſſe tous les jours, il nous reprocha que nous n'avions ni piété ni honneur. *Au moins*, diſoit-il, *ſi vous ne l'entendez pas pour Dieu, entendez-la pour le monde.*

Quoique j'euſſe autant de part que les autres à ſes remontrances ; néanmoins, ſoit que comme la plus jeune, il me jugeât la moins blâmable, ſoit qu'il y eût quelque choſe dans mon humeur qui lui revînt da-

(1) Le Comte de Guiche, le Comte de Buſſy Rabutin, & Manicamp, étoient de cette débauche, qui ſe fit à Roiſſi, Terre du Comte de Vivonne à quatre lieues de Paris en 1659. Voyez l'HISTOIRE *amoureuſe des Gaules*, & les MEMOIRES *du Comte de Buſſy-Rabutin*, Tome II. p. 146. *& ſuiv.*

vantage, il eut long-temps autant de tendresse pour moi, que d'aversion pour eux. C'est ce qui l'obligea à me choisir pour laisser son bien & son nom au mari qu'il me donneroit; ce fut encore ce qui le rendit plus soigneux de ma conduite que de celle des autres; & à la fin aussi plus mécontent, quand il crut avoir sujet de s'en plaindre. Il craignoit fort que je m'engageasse d'inclination. Madame de Venelle qui avoit ordre de m'épier, me parloit incessamment de tous les gens qui me fréquentoient, & que je pouvois aimer, afin de découvrir par mes discours mes sentimens pour chacun d'eux; mais comme je n'avois rien dans le cœur, elle n'y pouvoit rien connoître, & elle seroit encore en cette peine, si l'indiscrétion de ma sœur n'eût point donné à croire ce que je n'y avois pas. Je vous ai dit qu'elle vouloit toujours que j'aimasse quelque chose. Elle me pressa durant plusieurs années avec tant d'instance de lui dire, s'il n'y avoit point d'homme à la Cour qui me plût plus que les autres, que je lui avouai à la fin, vaincue par son importunité, *que je voyois quelquefois au logis un jeune garçon qui me revenoit assez; mais que je serois bien fâchée qu'il me plût autant que le Roi lui plaisoit à elle.* Ravie de m'avoir tiré cet aveu de la bouche, elle m'en demanda le nom, mais je ne le savois pas; & quelque

peine qu'elle se donnât pour m'obliger à le dépeindre, elle fut plus de deux mois à m'en faire la guerre sans le connoître. Elle sut à la fin que c'étoit un Gentilhomme Italien nouvellement sorti de Page de la Chambre, qui n'étoit encore que Sous-Lieutenant aux Gardes, & qui fut tué il y a quelques années en Flandres dans une Charge beaucoup plus élevée. Elle me dit son nom, & le dit aussi au Roi à qui elle fit fête de ma prétendue inclination, & pour qui elle n'avoit rien de secret. Monsieur le Cardinal le sut bien-tôt après ; & croyant que ce fut toute autre chose que ce n'étoit, il m'en parla avec un emportement étrange. C'étoit justement le vrai moyen de faire quelque chose de rien ; & si j'avois été capable de m'engager par dépit, les reproches qu'il me fit, m'auroient fait résoudre à les mériter. Comme le Cavalier étoit familier dans la maison, le bruit que Monsieur le Cardinal avoit fait, alla jusqu'à lui, & lui fit peut-être venir une pensée qu'il n'avoit pas. Quoiqu'il en soit, il trouva le moyen de me la faire connoître, & il ne tint pas à ma sœur que je ne répondisse à sa passion au lieu de la mépriser.

Cependant Monsieur le Cardinal empiroit à vûe d'œil. Le desir d'éterniser son nom l'emporta sur l'indignation qu'il avoit conçûe contre moi ; il s'en ouvrit à l'Evê-

que de Fréjus, & lui demanda ſon avis ſur pluſieurs partis qu'il avoit dans l'eſprit. L'Evêque gagné par Monſieur Mazarin, moyennant une promeſſe de cinquante mille écus, n'oublia rien pour les mériter. Il ne les a pourtant jamais touché. Il rendit le billet qu'on lui en avoit fait d'abord, en lui laiſſant entendre, *qu'il aimeroit mieux l'Evêché d'Evreux s'il ſe pouvoit*; mais le Roi en ayant diſpoſé ailleurs, après deux mois d'importunité de Monſieur Mazarin, Monſieur de Fréjus redemanda les cinquante mille écus, & Monſieur Mazarin ne ſe trouva plus en état de les donner.

Auſſi-tôt que le mariage fut conclu, il m'envoya un grand Cabinet, où entr'autres nippes il y avoit dix mille piſtoles en or. J'en fis bonne part à mon frere & à mes ſœurs, pour les conſoler de mon opulence, qu'elles ne pouvoient voir ſans envie, quelque mine qu'elles fiſſent. Elles n'avoient pas même beſoin de m'en demander. La clef demeura toujours où elle étoit quand on l'apporta; en prit qui voulut, & un jour entr'autres que nous n'avions pas de meilleur paſſe-temps, nous jettâmes plus de trois cens louis par les fenêtres du Palais Mazarin, pour avoir le plaiſir de faire battre un peuple de valets qui étoit dans la cour. Cette profuſion étant venue à la connoiſſance de Monſieur le Cardinal, il en eut

tant de déplaisir, qu'on crut qu'elle avoit hâté sa fin. Quoiqu'il en soit, il mourut huit jours après (1), & me laissa la plus riche héritiere, & la plus malheureuse femme de la chrétienté.

A la premiere nouvelle que nous en eûmes, mon frere & ma sœur pour tout regret se dirent l'un à l'autre : *Dieu merci il est crevé.* A dire vrai, je n'en fus guére plus affligée ; & c'est une chose remarquable qu'un homme de ce mérite, après avoir travaillé toute sa vie pour élever & enrichir sa famille, n'en ait reçu que des marques d'aversion, même après sa mort. Si vous saviez avec quelle rigueur il nous traitoit en toutes choses, vous en seriez moins surpris. Jamais personne n'eut les manieres si douces en public, & si rudes dans le domestique ; & toutes nos humeurs & nos inclinations étoient contraires aux siennes. Ajoûtez à cela la sujetion incroyable où il nous tenoit, notre extrême jeunesse, & l'insensibilité pour toutes choses, où le trop d'abondance & de prospérité jette d'ordinaire les personnes de cet âge, quelque bon naturel qu'elles ayent. Pour mon particulier, la fortune a pris soin de punir mon ingratitude par les malheurs dont ma vie a été une suite continuelle depuis cette mort. Je ne sai quel pressentiment ma sœur

(1) Le Cardinal Mazarin mourut le 9. de Mars 1661.

en avoit, mais dans les premiers chagrins qui ſuivirent mon mariage, elle me diſoit pour toute conſolation, *Crepa, crepa, tu ſeras encore plus malheureuſe que moi.*

Monſieur de Lorraine qui l'aimoit paſſionnément la preſſoit depuis long-temps de l'épouſer, & continua dans cette pourſuite même après la mort de Monſieur le Cardinal. La Reine mere qui ne vouloit point en toute maniere qu'elle reſtât en France, chargea Madame de Venelle de rompre cette intrigue à quelque prix que ce fût; mais tous leurs efforts auroient été inutiles, ſi des raiſons ignorées de tout le monde ne les euſſent ſécondé: & quoique le Roi eût la générosité de lui donner à choiſir qui elle vouloit épouſer en France, ſi M. de Lorraine ne lui plaiſoit pas, & qu'il témoignât un ſenſible déplaiſir de ſon départ, ſa mauvaiſe étoile l'entraîna en Italie contre toute ſorte de raiſons. M. le Connétable, qui ne croyoit pas qu'il pût y avoir de l'innocence dans les amours des Rois, fut ſi ravi de trouver le contraire dans la perſonne de ma ſœur, qu'il conta pour rien de n'avoir pas été le premier maître de ſon cœur. Il en perdit la mauvaiſe opinion qu'il avoit, comme tous les Italiens, de la liberté que les femmes ont en France, & il voulut qu'elle jouît de cette

même liberté à Rome, puisqu'elle en savoit si bien user.

Cependant l'Eunuque son confident, qui demeuroit sans crédit par son absence, & par la mort de M. le Cardinal, entreprit de se rendre nécessaire auprès de moi; mais, outre que mon inclination m'éloignoit fort de toutes sortes d'intrigues, Monsieur Mazarin me faisoit observer trop soigneusement. Enragé de cet obstacle, il résolut de s'en venger sur Monsieur Mazarin même. Cet homme avoit conservé un accès assez libre auprès du Roi depuis le temps qu'il étoit confident de ma sœur. Il lui va faire de grandes plaintes de la rigueur avec laquelle Monsieur Mazarin me traitoit, *qu'il étoit obligé de s'y intéresser comme créature de M. le Cardinal, & mon serviteur particulier; que M. Mazarin étoit jaloux de tout le monde, & sur-tout de Sa Majesté, & qu'il me faisoit observer avec un soin tout particulier dans tous les lieux où le Roi*, qui ne songeoit pas à moi, *pouvoit me voir. Qu'au reste, il tranchoit du grand Ministre, & qu'il avoit menacé de faire sortir tous les Italiens de Paris.* A tout cela le Roi ne lui répondit autre chose, sinon, *que si tout ce qu'il disoit étoit vrai, le Duc Mazarin étoit fou, & qu'il n'avoit pas hérité de la puissance de M. le Cardinal, comme de son bien.* Ce qu'il y avoit de véritable dans ce rapport,

est que M. Mazarin ayant appris quelque chose des intrigues de l'Eunuque, avoit menacé de le chasser du Palais Mazarin où il logeoit.

Non content de ce qu'il avoit fait, il fut assez mal avisé pour s'en vanter en présence d'une femme de qualité de Provence, nommée Madame de Ruz, qui connoissoit je ne sai comment Monsieur Mazarin. Elle l'avertit du mauvais office qu'on lui avoit rendu : il vouloit mettre près de moi quelque Dame, qui, sans avoir le nom de Gouvernante, en fit toute la fonction ; & trouvant cette Madame de Ruz fort propre à faire ce personnage, il jetta les yeux sur elle, en reconnoissance de l'avis qu'elle lui donnoit. Il lui dit de trouver le moyen de se faire présenter à moi, sans que je susse qu'il la connoissoit : M. de Fréjus m'en parla comme de lui-même quelque temps après, & me l'amena par un escalier dérobé, un jour que M. Mazarin étoit à la chasse. J'en fus fort satisfaite, & comme je croyois que si on savoit qu'elle me plût, on ne me la donneroit pas, je ne voulois pas que personne du logis la connût, avant qu'elle y fût établie. Un jour que j'étois seule avec elle, Madame de Venelle entrant brusquement, fit sauter un buscq que nous avions mis derriere la porte pour nous fermer. Aussi-tôt Madame de Ruz, par une présen-

ce d'eſprit merveilleuſe, ſe mit à rouler les yeux dans la tête, pleurer, & crier d'un vrai ton de gueuſe, *qu'elle étoit une pauvre Demoiſelle de Lorraine, & qu'elle me prioit d'avoir pitié de ſa miſere.* Comme elle a l'air du viſage extrêmement vif & ardent, ainſi que la plûpart des Provençaux, ſa grimace lui réuſſit ſi bien, & la défigura tellement, que j'avois peine moi-même à la reconnoître. Madame de Venelle en eut grande peur; elle s'en éloigna bien vîte le plus qu'elle put, & fut depuis dire par-tout *qu'elle avoit trouvé le Diable dans ma chambre.*

La conduite artificieuſe de M. Mazarin dans le choix de cette Dame, en un temps qu'il ne pouvoit encore avoir aucun ſujet de ſe plaindre de moi, ſuffit pour vous faire connoître ſa défiance naturelle, & dans quelle diſpoſition d'eſprit il m'avoit épouſé. Comme il craignoit pour moi le ſéjour de Paris, il me promenoit inceſſamment par ſes Terres & ſes Gouvernemens. Pendant les trois ou quatre premieres années de notre mariage, je fis trois voyages en Alſace, autant en Bretagne, ſans parler de pluſieurs autres à Nevers, au Maine, à Bourbon, Sedan & ailleurs. N'ayant point de plus ſenſible joye à Paris que celle de le voir, il ne m'étoit pas ſi dur qu'il auroit été à une autre perſonne de mon âge d'être

privée des plaisirs de la Cour. Peut-être ne me serois-je jamais lassée de cette vie vagabonde, s'il n'eût point trop abusé de ma complaisance. Il m'a plusieurs fois fait faire deux cens lieues étant grosse, & même fort près d'accoucher.

Mes parens & mes amis qui étoient sensibles pour moi aux dangers où il exposoit ma santé, me les représentoient quand je venois à Paris le plus fortement qu'il leur étoit possible; mais ce fut long-temps inutilement. Qu'eussent-ils dit, s'ils eussent su que je ne pouvois parler à un domestique qu'il ne fût chassé le lendemain. Que je ne recevois pas deux visites de suite d'un même homme, qu'on ne lui fist défendre la maison. Que si je témoignois quelque inclination pour l'une de mes filles, plus que pour les autres, on me l'ôtoit aussi-tôt. Si je demandois mon carrosse, & qu'il ne jugeât pas à propos de me laisser sortir, il défendoit, en riant, qu'on y mît les chevaux, & plaisantoit avec moi sur cette défense, jusqu'à ce que l'heure d'aller où je voulois aller fût passée. Il auroit voulu que je n'eusse vû que lui seul dans le monde; sur-tout il ne pouvoit souffrir que je visse ses parens, ni les miens. Les miens, parce qu'ils entroient alors dans mes intérêts; & les siens, parce qu'ils n'approuvoient non plus sa conduite que les miens. J'ai été long-

temps logée à l'Arsenal avec Madame d'Oradous sa cousine, sans qu'il me fût permis de la voir. L'innocence de mes divertissemens, capable de rassurer un autre homme de son humeur, qui auroit conservé quelque égard pour mon âge, lui faisoit autant de peine, que s'ils eussent été fort criminels. Tantôt c'étoit péché de jouer à Colin-Maillard avec mes gens; tantôt de se coucher trop tard : il ne put jamais alleguer que ces deux sujets de plainte, une fois que M. Colbert voulut savoir tous ceux qu'il avoit. Souvent on ne pouvoit pas aller au Cours en conscience, à plus forte raison à la Comédie; une autre fois je ne priois pas Dieu assez long-temps ; enfin son chagrin sur mon chapitre étoit si puissant, que si on lui eût demandé comment il vouloit que je vécusse, je croi qu'il n'auroit pas pû en convenir avec lui-méme. Il a dû dire depuis, *que ce qu'il en faisoit étoit à cause qu'il connoissoit ce que je valois, & que le commerce du monde étant si contagieux, quelque raillerie qu'on fist de lui, il vouloit empêcher qu'on ne me gatât, parce qu'il m'aimoit encore plus que sa propre réputation.* Mais si c'est son amour pour moi, qui l'obligeoit à me traiter d'une maniere si bizarre, il auroit presque été à souhaiter pour tous deux, qu'il m'eût un peu honorée de son indifférence.

Auſſi-tôt qu'il ſavoit que je me plaiſois en un lieu, il m'en faiſoit partir, quelque raiſon qu'il y eût de m'y laiſſer. Nous étions au Maine quand la nouvelle vint du voyage de Marſal (1). Il eut ordre d'en être, & m'envoya en Bretagne tenir compagnie à ſon Pere qui étoit aux Etats. Pendant qu'il diſpoſoit ſon départ à Paris, il apprit par les eſpions dont il m'environnoit toujours, que je me divertiſſois fort; il en tomba malade de chagrin, & me manda en diligence. Son pere, qui apprit en même-temps que les Médecins l'envoyoient à Bourbon, ne voulut pas me laiſſer partir, diſant *qu'il ne falloit point avoir de femme pendant qu'on buvoit les eaux*. Il tomba évanoui de douleur en recevant cette réponſe; & après pluſieurs Courriers, ſon Pere m'ayant à la fin laiſſé partir, je fus le mener à Bourbon, où je demeurai un mois enfermée avec lui dans une chambre à lui voir rendre ſes eaux, ſans viſiter ſeulement Madame la Princeſſe qui y étoit, & à qui il a l'honneur d'appartenir. Il n'avoit pû croire d'abord que ce fût ſon pere qui m'eût arrêté en Bretagne, & quelque aſſurance qu'il en eût depuis, il ſoutint toujours, que j'avois mieux aimé m'y divertir, que de le venir conſoler dans ſon malheur. Il m'auroit été aiſé de m'en juſtifier, s'il eût voulu m'entendre;

(1) En 1663.

mais c'étoit ce qu'il fuyoit le plus, parce que tout le tort se trouvoit de son côté dans les éclaircissemens, & il ne vouloit jamais avouer de s'être trompé. Rien ne m'a plus affligé de lui, que cette aversion qu'il avoit pour s'éclaircir, parce qu'il en prenoit droit de me traiter toujours comme coupable.

Quelque temps après ayant été obligé pour le service du Roi, d'aller en Bretagne, il se mit si fortement en tête de m'avoir près de lui, & écrivit des choses si étranges sur ce sujet à l'Abbé d'Effiat son proche parent, que je fus obligée de partir de Paris trois semaines après être accouchée. Peu de femmes de ma qualité en auroient fait autant, mais que ne faisoit-on point pour jouir d'un bien aussi précieux que la paix ? Pour achever de me remettre, il me fit demeurer dans un des plus chétifs villages de tout le pays, & dans une maison si vilaine, qu'on étoit contraint de se tenir tout le jour dans les prez. Il choisissoit toujours ces sortes de lieux, afin que je ne visse point de compagnie. Aussi, bien loin d'en avoir dans le village même, ceux que la civilité ou les affaires obligeoient à l'y venir voir, étoient contraints de camper faute de cabaret ; & pour peu qu'ils lui déplussent, il les renvoyoit bien-tôt sous prétexte de diverses affaires, dont il les chargeoit, & qui dépendoient de lui dans la Province. Cependant

dant nous passâmes six mois dans cet agréable séjour l'année mil six cens soixante-six.

Une autre fois qu'il étoit seul à Bourbon, & qu'il m'avoit envoyée en Bretagne, il eut encore avis par ses espions que je m'y divertissois assez avec Madame de Coaquin, & qu'il se passoit peu de jours que nous ne fissions quelque partie de promenade par terre où sur mer. Son inquiétude le reprend. Il me mande que je l'aille joindre à Nevers où *il y avoit*, disoit-il, *de fort bons Comédiens entr'autres divertissemens*. Je commençois à me lasser de faire de semblables corvées ; j'écrivis à M. Colbert pour m'en plaindre, mais m'ayant conseillé de partir, je fus bien surprise de trouver M. Mazarin à dix lieues de Nevers, qui s'en venoit à Paris avec mon frere qui revenoit d'Italie. Il ne me rendit jamais aucune raison d'un procédé si extraordinaire, & nous fûmes sans autre éclaircissement nous confiner à notre Cassine près Sedan, où mon frere me voyant fort triste eut la complaisance de venir avec nous.

Ce fut là, pour la premiere fois, que M. Mazarin, qui n'étoit pas bien aise d'avoir un semblable témoin de sa conduite domestique, ne sachant comment s'en défaire autrement, s'avisa de faire semblant d'en être jaloux. Jugez du ressentiment

que je dûs avoir pour une si grande méchanceté. Que si tous ces outrages paroissent durs à souffrir, en les entendant raconter, la maniere de les faire étoit encore quelque chose de plus cruel. Vous en jugerez par cet échantillon. Un soir que j'étois chez la Reine, je le vis venir à moi tout gai, & avec un rire contraint & affecté, pour me faire tout haut ce compliment. *J'ai une bonne nouvelle à vous donner, Madame, le Roi vient de me commander d'aller en Alsace.* Monsieur de Roquelaure, qui se trouva présent, indigné comme le reste de la compagnie de cette affectation, mais plus franc que les autres, ne put se tenir de lui dire, *que c'étoit là une belle nouvelle à venir donner avec tant de joie à une femme comme moi ;* mais Monsieur Mazarin sans daigner répondre, sortit tranquillement de la chambre, tout fier de sa galanterie. Le Roi à qui on la conta, en eut pitié. Il prit la peine de me dire lui-même, *que mon voyage ne seroit que de trois mois*, & me tint parole comme il a toujours fait.

Si je n'avois peur de vous ennuyer, je pourrois vous dire mille malices semblables qu'il me faisoit sans aucune nécessité, & pour le seul plaisir de me tourmenter, comme celle-là. Imaginez-vous donc des oppositions continuelles à mes plus innocentes fantaisies ; une haine implacable pour

tous les gens qui m'aimoient, & que j'aimois, un ſoin curieux de préſenter à ma vûe tous ceux que je ne pouvois ſouffrir, & de corrompre ceux en qui je me fiois le plus pour ſavoir mes ſecrets, ſi j'en euſſe eu; une application infatigable à me décrier par tout, & donner un tour criminel à toutes mes actions; enfin, tout ce que la malignité de la cabale bigotte peut inventer & mettre en œuvre dans une maiſon où elle domine avec tyrannie, contre une jeune femme ſimple, ſans égard, & dont le procédé peu circonſpect donnoit tous les jours de nouvelles matieres de triomphe à ſes ennemis.

Je me ſers hardiment du mot de *cabale bigotte*, car je ne crois pas que les plus rigoureuſes loix de la charité chrétienne, m'obligent de préſumer, que les dévots par qui M. Mazarin s'eſt gouverné, ſoient du nombre des véritables, après avoir diſſipé tant de millions. Et c'eſt ici l'article fatal qui a pouſſé ma patience à bout, & qui eſt la véritable origine de tous mes malheurs. Si M. Mazarin s'étoit contenté de m'accabler de triſteſſe & de douleur, d'expoſer ma ſanté & ma vie à ſes caprices les plus dérai-ſonnables, & de me faire enfin paſſer mes plus beaux jours dans une ſervitude ſans exemple; puiſque le Ciel me l'avoit donné pour maître, je me ſerois contentée de gé-

mir & de m'en plaindre à mes amis. Mais quand je vis que par ses dissipations incroyables, mon fils, qui devoit être le plus riche Gentilhomme de France, couroit risque de se trouver le plus pauvre, il fallut céder à la force du sang, & l'amour maternelle l'emporta sur toute la modération que je m'étois proposée de garder. Je voyois tous les jours disparoître des sommes immenses, des meubles hors de prix, des Charges, des Gouvernemens, & tous les autres débris de la fortune de mon Oncle, le fruit de ses travaux, & la récompense de ses services : j'en vis vendre pour plus de trois millions avant que d'éclater, il ne me restoit presque plus pour tout bien assuré que mes pierreries, lors que M. Mazarin s'avisa de me les ôter. Il prit son temps un soir que je me retirai fort tard de la ville pour s'en saisir. Ayant voulu en savoir la raison avant que de me coucher, il me dit *qu'il craignoit que je n'en donnasse, libérale comme j'étois, & qu'il ne les avoit pris que pour les augmenter*. Je lui répondis *qu'il seroit à souhaiter, que sa libéralité fût aussi bien reglée que la mienne, que je me contentois de ce que j'en avois, & que je ne me coucherois point qu'il ne me les eût rendu* ; & voyant que quoique je dise il ne me répondoit que par de mauvaises plaisanteries, dites avec un rire malicieux, & d'un air tran-

quille en apparence, & très-aigre en effet, je sortis de la chambre de désespoir, & m'en allai au quartier de mon frere toute éplorée, & ne sachant que devenir. Madame de Bouillon que nous envoyâmes d'abord quérir, ayant appris le nouveau sujet de plainte que j'avois, me dit que je le méritois bien, puisque j'avois souffert tous les autres sans rien dire. Je voulois m'en aller avec elle sur l'heure même, si Madame Bellinzani que nous envoyâmes aussi prendre ne m'en eût empêché, en me priant d'attendre qu'elle eût parlé à M. Mazarin. Il avoit donné ordre qu'on ne laissât entrer personne; mais Madame Bellinzani s'étant obstinée à lui parler, il ne lui laissa jamais le temps de rien dire, & elle n'en put tirer autre chose, sinon *qu'elle ne pouvoit point avoir d'affaire assez pressée avec lui pour le venir trouver à une heure si indue, & que si elle avoit à lui parler, il alloit le lendemain matin à Saint-Germain, & qu'il lui donnoit rendez-vous à la croix de Nanterre.* Madame Bellinzani étant revenue aussi indignée que nous d'une raillerie si hors de raison, il fut conclu que j'irois coucher chez Madame de Bouillon.

Le lendemain toute la famille s'y étant assemblée pour mon affaire, Madame la Comtesse (1) fut chargée d'en parler au

(1) Madame la Comtesse de Soissons.

Roi. Il la reçut le mieux du monde, & Madame la Princesse de Carignan eut ordre de me venir prendre pour m'emmener à l'Hôtel de Soissons. J'y fus environ deux mois, au bout desquels je fus obligée de retourner avec M. Mazarin, sans qu'il me rendît même mes pierreries, & sans autre avantage pour moi, que de pouvoir chasser quelques femmes qu'il m'avoit données, & que je n'agréois pas. Ce fut la seule faveur que je pus obtenir. Quand je voulus m'obstiner aux pierreries, Madame la Comtesse fut la premiere à me dire que je faisois une vilainie. J'eus toujours la Cour contre moi depuis ce temps. On sait ce que cela emporte en toute sorte d'affaires, & je dis au Roi à ce propos, *que je me consolerois de voir M. Mazarin si favorisé contre moi, s'il l'étoit également en tout, & si le peu de support qu'il trouvoit dans ses autres intérêts, ne faisoit pas voir qu'il n'avoit d'autres amis que mes ennemis.*

Comme cette paix étoit plûtôt un triomphe pour lui, qu'un accommodement, elle le rendit trop fier pour être de durée. Une heure avant que d'aller au Palais Mazarin, j'y envoyai un valet de chambre que Madame la Comtesse m'avoit donné depuis que j'en étois sortie, & qui portoit mes hardes. M. Mazarin qui le connoissoit comme moi, lui ayant demandé ce qu'il vouloit, & à qui

il étoit, le congédia sans attendre seulement que je fusse arrivée. Ce valet me rencontra à deux cens pas du logis ; & quoique Madame la Comtesse qui me conduisoit, vît bien que c'étoit une nouvelle occasion de brouillerie, elle se contenta de m'exhorter à passer outre, me laissa au bas de l'escalier, & ne voulüt point voir M. Mazarin, parce qu'il avoit fait tous ses efforts pour me faire mettre à l'Hôtel de Conti, comme si je n'eusse pas été si bien à l'Hôtel de Soissons. Je demandai d'abord grace pour le valet chassé, & la nécessité où je me voyois réduite par l'autorité des puissances, me fit faire des soumissions que je n'aurois jamais esperées de la fierté de mon naturel ; mais ce fut inutilement. J'avois affaire à un homme qui vouloit profiter de la conjoncture ; & voyant qu'il ne me payoit que de mauvaises excuses, & de plus mauvaises plaisanteries, je me mis en devoir de le quitter pour me retirer chez mon frere une seconde fois. M. Mazarin qui, comme vous verrez, avoit pris ses mesures pour m'empêcher de sortir quand il me plairoit, & me faire une prison de mon Palais, se jetta au devant de moi, & me poussa fort rudement pour me fermer le passage ; mais la douleur me donnant des forces extraordinaires, je passai, malgré qu'il en eût, & quoiqu'il se tuât de crier

par la fenêtre, *qu'on fermât toutes les portes & sur-tout celle de la Cour*, personne, me voyant toute en pleurs, n'osa lui obéir. Je fis le tour de la rue, où il y avoit grand monde; dans ce triste état, seule, à pied, & en plein midi pour me rendre à mon asyle ordinaire. Ce scandale fut l'effet de la prévoyance qu'il avoit eue de faire murer les portes qui communiquoient du Palais de mon frere au nôtre, & par où je m'étois sauvée l'autre fois; mais cette précaution fit juger à ceux qui la surent, qu'il n'avoit pas dessein, si je retournois avec lui, de me traiter mieux que par le passé, quand il prenoit ainsi ses suretés pour l'avenir.

D'abord que je fus chez mon frere, j'écrivis au Roi pour lui rendre raison de ma conduite; & Madame la Comtesse m'emmena à l'Hôtel de Soissons; mais au bout de cinq ou six jours, M. de Louvois m'étant venu proposer de la part du Roi d'entrer dans quelque Couvent, elle ne le voulut pas, & elle négocia si bien, qu'on obligea M. Mazarin à me venir prendre, à condition qu'elle se raccommoderoit avec lui. Mon frere s'en alla d'abord après en Italie, en partie pour faire voir qu'il ne tiendroit pas à lui que je ne demeurasse en bonne intelligence avec mon mari; mais elle ne fut jamais qu'apparente; & pendant trois ou quatre mois que nous sûmes ensemble, il ne

se passa point de jour que je ne fusse obligée de quereller, quelque besoin & quelque envie que j'eusse de vivre en paix.

Au bout de ce temps, il voulut aller en Alsace, & au lieu de m'accorder toutes choses pour m'obliger à l'y suivre, comme j'y étois résolue, il fut assez mal conseillé pour s'obstiner à me faire garder une femme que je ne voulois plus. Cette difficulté de bagatelle me fit ouvrir les yeux, & me donna le temps de penser mieux à ce que je faisois. Mes amis eurent la charité de me faire comprendre le peu de sûreté qu'il y avoit à m'aller mettre à la discrétion d'un homme de ce caractére d'esprit, dans un pays si éloigné, & où il avoit une autorité absolue; *Qu'après les choses qui s'étoient passées, il falloit que je fusse folle pour espérer d'en revenir; qu'il avoit déja fait partir mes pierreries par avance, & que ce ne pouvoit être que pour se retirer tout-à-fait dans ce Gouvernement, où sa conduite ne seroit pas éclairée comme elle étoit à Paris, & où mes amis, quelque besoin que j'eusse d'eux, ne pourroient plus faire pour moi que des vœux inutiles.*

Ces considérations, qui n'étoient que trop bien fondées, me firent refugier chez Madame la Comtesse la veille du départ de M. Mazarin, de peur qu'il ne m'emmenât par force avec lui. J'étois si troublée de me voir réduite de nouveau à cette nécessité,

que j'oubliai même d'emporter mes petites pierreries, qui m'étoient toujours demeurées pour mon uſage, & qui pouvoient bien valoir cinquante mille écus. Comme c'étoit le ſeul bien du monde que j'avois à ma diſpoſition, Madame la Comteſſe eut la prévoyance de me les demander d'abord qu'elle me vit; & cela fut cauſe que je pûs les envoyer quérir aſſez à temps pour les avoir. Il vint le lendemain demander ce que je voulois. On lui dit deux choſes, ne point aller en Alſace, & qu'il rendît mes groſſes pierreries qui étoient déja parties, & qui avoient été la premiere cauſe de nos différends. Pour l'Alſace, il m'en auroit aiſément diſpenſé, parce qu'il n'eſpéroit plus de m'y pouvoir mener : mais pour les pierreries, il ne rendoit point de réponſe préciſe; & comme cependant elles marchoient toujours; auſſi-tôt qu'il nous eut quitté, Madame la Princeſſe de Bade me mena chez M. Colbert, pour le prier de s'en ſaiſir. Il ne crut pas pouvoir me refuſer cette grace, il fallut les faire revenir, & elles ſont toujours demeurées depuis entre ſes mains.

Il ne fut plus queſtion que de ſavoir ce que je deviendrois. M. Mazarin me donna le choix de demeurer à l'Hôtel de Conti, ou à l'Abbaye de Chelles, les deux lieux du monde qu'il ſavoit que je haïſſois le

plus, & pour les plus justes raisons. L'accablement d'esprit où j'étois ne me permit jamais de me déterminer entre deux propositions également odieuses ; il fallut que d'autres choisissent pour moi, & les raisons contre l'Hôtel de Conti étoient si fortes, que Chelles fut préféré (1). Ce fut en cette solitude, que faisant réflexion sur l'obligation où mes parens me représentoient que j'étois, de me séparer de biens, pour sauver le reste des dissipations de M. Mazarin, en faveur de mes pauvres enfans, je m'y résolus à la fin. Mais quelque persuadée que je fusse de le devoir faire, les raisons particulieres que j'avois de déférer en toutes choses aux sentimens de M. Colbert, m'arrêterent tout court, lorsque l'ayant fait pressentir sur ce dessein, j'appris qu'il n'en étoit pas d'avis.

Au bout de six mois, M. Mazarin revenant d'Alsace, me vint voir en passant, & voulut m'obliger à chasser deux filles que Madame la Comtesse m'avoit données depuis son départ. Comme il n'avoit point d'autre raison pour exiger de moi cette déférence, que son animosité contre elles, je ne crûs pas qu'il fût de mon devoir de la satisfaire. Le ressentiment qu'il en eut l'obligea à prier le Roi de me faire changer de Couvent, sous je ne sai quel prétexte ;

(1) En 1667. Voyez le *Factum pour Madame Mazarin.*

mais en effet, parce que l'Abbesse de Chelles, qui étoit sa tante, en usoit honnêtement avec moi, & que j'en étois satisfaite. Il obtint tout ce qu'il voulut; & quoique cette Abbesse s'en tînt aussi offensée qu'elle devoit, & qu'elle rendìt les plus favorables témoignages de ma conduite qu'il pouvoit desirer, M. le Premier me vint dire, *que je ferois plaisir au Roi d'aller à Sainte-Marie de la Bastille*; & Madame de Toussi me vint prendre avec six Gardes du Corps pour m'escorter. Peu de temps après, M. Mazarin partant pour la Bretagne, m'y vint voir. Il ne me pouvoit souffrir avec des mouches; il se trouva par hazard que j'en avois mis ce jour-là, & il me dit d'abord, *qu'il ne me parleroit point que je ne les ôtasse.* Jamais homme ne demanda les choses avec une hauteur plus propre à les faire refuser, sur-tout quand il croyoit que la conscience y étoit intéressée comme en cette occasion; & ce fut aussi ce qui me fit obstiner à demeurer comme j'étois, pour lui faire bien voir que ce n'étoit ni mon intention, ni ma croyance d'offenser Dieu par cette parure. Il contesta une grosse heure sur ce sujet; mais voyant que c'étoit inutilement, il s'expliqua à la fin nonobstant mes mouches, & me pressa non moins inutilement d'aller avec lui. Je songeois à le plaider & non pas à le suivre; j'obtins d'en aller parler au

Roi, Madame la Princeſſe de Bade m'y conduiſit, & Sa Majeſté eut la bonté de me le permettre. Mais M. Colbert qui avoit peine à y conſentir pour des raiſons qui ne ſouffroient point de réplique en toute autre conjonꝍture, tira les choſes en longueur juſqu'à ce que Madame de Courcelles ayant été miſe avec moi dans le Couvent, j'obtins enfin la permiſſion de commencer mon procès par la faveur des amis qu'elle avoit à la Cour.

Comme elle étoit fort aimable de ſa perſonne & fort réjouiſſante, j'eus la complaiſance pour elle d'entrer dans quelques plaiſanteries qu'elle fit aux Religieuſes. On en fit cent contes ridicules au Roi; que nous mettions de l'encre dans le bénitier pour faire barbouiller ces bonnes Dames; que nous allions courir par le dortoir pendant leur premier ſomme avec beaucoup de petits chiens, en criant *tayaut*; & pluſieurs autres choſes ſemblables, ou abſolument inventées, ou exagérées avec excès. Par exemple, ayant demandé à nous laver les pieds, les Religieuſes s'aviſerent de le trouver mauvais, & de nous refuſer ce qu'il falloit; comme ſi nous euſſions été là pour obſerver leur régle. Il eſt vrai que nous remplîmes d'eau deux grands coffres qui étoient ſur le dortoir; & parce qu'ils ne la tenoient pas, & que les ais du plancher

joignoient fort mal, nous ne prîmes pas garde que ce qui répandit perçant ce mauvais plancher, alla mouiller les lits de ces bonnes Sœurs. Si vous étiez alors à la Cour, il vous souviendra qu'on y conta cet accident comme un franc tour de Page. Il est encore vrai, que sous prétexte de nous tenir compagnie, on nous gardoit à vûe. On choisissoit pour cet office les plus âgées des Religieuses, comme les plus difficiles à suborner; mais ne faisant autre chose que nous promener tout le jour, nous les eûmes bien-tôt mises toutes sur les dents l'une après l'autre; jusques-là, que deux ou trois se démirent le pied pour avoir voulu s'obstiner à courir avec nous. Je ne vous conterois pas ces petites choses, si les partisans de M. Mazarin ne les avoient pas publiées; mais puisqu'ils m'en ont fait autant de crimes, je suis bien aise que vous en sachiez toute l'énormité.

Après avoir été trois mois dans ce Couvent, nous eûmes permission d'aller à Chelles, où je savois que nous serions traitées plus raisonnablement, quoique nous ne pussions pas y avoir tant de visites; & M. Mazarin arriva de Bretagne le même jour que nous y fûmes transférées. Ce fut à quelques jours de-là qu'il y vint avec soixante chevaux, & permission de Monsieur de Paris pour entrer dans le Couvent,

& m'enlever de force; mais l'Abbesse sa tante ne se contentant pas de lui refuser l'entrée, me remit toutes les clefs entre les mains, pour m'ôter jusqu'au soupçon du mal qu'elle me pouvoit faire, à condition seulement que je parlerois à M. Mazarin. Je lui demandai fort ce qu'il vouloit, mais il me répondit toujours *que je n'étois pas l'Abbesse*; & lui ayant repliqué, *que j'étois Abbesse pour lui ce jour-là, puisque j'avois toutes les clefs de la Maison, & qu'il n'y pouvoit entrer que par ma faveur*, il me tourna le dos & s'en alla. Un Gentilhomme qui m'étoit venu visiter de la part de Madame la Comtesse, s'en fut tout rapporter à Paris, ajoûtant que le bruit étoit à Chelles que M. Mazarin n'étoit pas retiré tout-à-fait, & qu'il reviendroit la nuit suivante. Vous avez sû sans doute, comment Madame de Bouillon, Monsieur le Comte, Monsieur de Bouillon, & tout ce qu'il y avoit de plus honnêtes gens qualifiés à la Cour, monterent à cheval sur ce rapport pour venir à mon secours. Au bruit qu'ils firent en arrivant, Madame de Courcelle & moi les prîmes pour mes ennemis, mais la frayeur ne nous troubla point si fort, que nous ne nous avisassions d'un excellent expédient pour nous cacher. Il y avoit à la grille de notre parloir un trou assez grand pour faire entrer un grand plat, par où

nous n'avions jamais ſongé juſqu'alors qu'une perſonne pût paſſer. Nous y paſſâmes pourtant toutes deux ; mais ce fut avec tant de peine, que M. Mazarin même, s'il eût été dans le Couvent, ne s'en ſeroit jamais défié, & nous auroit plûtôt cherché par-tout que dans ce parloir. Nous connûmes bien-tôt que nous avions pris l'allarme à faux, & la honte que nous en eûmes nous fit réſoudre à rentrer par où nous étions ſorties, ſans en avertir perſonne. Madame de Courcelle repaſſa la premiere aiſément ; pour moi je demeurai plus d'un quart d'heure comme évanoüie entre deux fers, qui me ſerroient par les côtés, ſans pouvoir avancer ni reculer. Mais quoique je ſouffriſſe étrangement dans cet état, je m'obſtinai à n'appeller perſonne à notre aide, & Madame de Courcelle me tira tant qu'elle m'eut. Je fus remercier tous ces Meſſieurs, & ils s'en retournerent après avoir plaiſanté quelque temps ſur l'équippée que M. Mazarin avoit faite pour ne rien prendre.

Cependant j'eus un Arrêt comme je voulois à la troiſiéme des Enquêtes. Cette Chambre étoit preſque toute de jeunes gens fort raiſonnables, & il n'y en eut pas un qui ne ſe piquât de me ſervir. Il fut dit, *que j'irois demeurer au Palais Mazarin, & M. Mazarin à l'Arſenal ; qu'il*

me

me donneroit vingt mille francs de provision, & ce qui étoit plus important, *qu'il produiroit les piéces par lesquelles je prétendois vérifier la dissipation qu'il avoit faite*. Madame la Princesse de Carignan me vint querir pour m'aller installer chez moi ; j'y trouvai tous les Officiers qu'il me falloit, choisis par M. Mazarin ; mais je les remerciai fort civilement de leur bonne volonté. Madame la Comtesse, qui me piquoit toujours de générosité mal-à-propos, me persuada encore *qu'il seroit vilain d'exiger la provision que le Parlement m'avoit accordée*. M. Mazarin n'étoit pas homme à me la donner de bon gré. Cependant il falloit subsister. Elle me demandoit bien si j'avois besoin d'argent ; mais elle n'en pouvoit pas douter ; & sans mes petites pierreries & mon frere, j'étois assez mal dans mes affaires. Il revint d'Italie dix jours après mon Arrêt ; & quoiqu'il fût fort fâché du procès, par les mêmes raisons qui l'avoient fait désapprouver à M. Colbert, & qu'il m'eût toujours prédit, que Madame la Comtesse m'abandonneroit après m'avoir embarquée, je trouvois tous les matins sur ma toilette plus d'argent qu'il ne m'en falloit, sans que je pusse jamais vérifier d'où il venoit.

Cependant M. Mazarin avoit porté notre affaire à la Grand'Chambre pour la faire juger au fonds, mais on fit en sorte que

le Roi s'entremît de nouveau pour nous accommoder. Nous signâmes un écrit entre ses mains, qui portoit, *que M. Mazarin reviendroit loger au Palais Mazarin, mais que j'aurois la liberté de choisir tous mes gens comme il me plairoit, excepté un Ecuyer qui me seroit donné par M. Colbert; que nous demeurerions chacun dans notre appartement; que je ne serois pas obligée à le suivre dans quelque voyage que ce fût; & que pour la séparation de biens que je demandois, Messieurs les Ministres en seroient les Arbitres, & que nous nous tiendrions inviolablement à ce qu'ils en diroient.* Le même jour que je signai cet écrit, je rencontrai Madame de Brissac à la Foire, qui me dit en riant: *Vous voilà donc replâtrée, Madame, pour la troisiéme fois?* Aussi n'étions-nous point véritablement raccommodés. M. Mazarin prenoit à tâche de me fâcher en tout. Je pourrois vous en dire plusieurs particularités, mais je me contenterai de vous en rapporter une des plus éclatantes. J'avois fait élever un théatre dans mon appartement pour y donner la Comédie à quelques personnes de la Cour. Deux heures avant qu'on s'en dût servir, M. Mazarin sans m'en avertir, s'avisa de le faire abattre, parce que *c'étoit jour de Fête, & que la Comédie est un divertissement profane.* Tout cela n'empêcha pas que nous ne nous vissions fort civilement les après-dînées;

car nous ne mangions, ni couchions ensemble. M. Mazarin ne l'entendoit pas de la sorte; mais outre que notre écrit n'en disoit rien, je ne voyois pas apparence que les choses pûssent demeurer comme elles étoient, & si par hazard nous en revenions au Parlement, je ne voulois pas m'exposer à solliciter étant grosse. Ma prévoyance ne fut pas vaine. Il se repentit bien-tôt de ce qu'il avoit fait; il pria le Roi de déchirer l'écrit, & de rendre les paroles; je n'y consentis qu'à condition que le Roi ne se mêleroit jamais de nos affaires, ni pour, ni contre. Sa Majesté eut la bonté de me le promettre, & me l'a toujours tenu depuis.

Nous voilà de retour à la Grand'Chambre, & les choses plus aigries que jamais. M. Mazarin & ses partisans n'oublierent rien depuis ce temps pour noircir ma réputation dans le monde, & sur-tout dans l'esprit du Roi. L'extravagance de Courcelle leur en fournit entr'autres un moyen admirable. J'avois oublié de vous dire que lorsque je sortis de Chelles, je fis tant que j'obtins que sa femme viendroit demeurer avec moi. Quand elle y fut, ceux qui l'avoient tirée autrefois d'auprès de son mari, étant bien aises de la lui rendre, le firent introduire, je ne sai comment, dans le Palais Mazarin pendant que j'étois en ville, en

telle ſorte qu'il ſe raccommoda avec elle & la ramena chez lui. Un jour que je l'allois voir, elle fut aſſez imprudente pour me faire dire qu'elle n'y étoit pas, quoique le carroſſe de Cavoy fût à ſa porte. Dans le premier chagrin que j'eus de ſon incivilité, je rencontrai malheureuſement ſon mari en mon chemin à qui je ne pus m'empêcher d'en témoigner quelque choſe. Ce maître fou héſitoit depuis quelque temps à faire tirer l'épée à Cavoy, par la ſeule raiſon qu'il lui fâchoit de faire voir qu'il étoit jaloux du meilleur de ſes amis; il vouloit qu'on crût qu'il ſe battoit pour un autre ſujet; il n'en trouva pas de plus plauſible que de faire l'amoureux de moi par le monde, de feindre *que ſa femme avoit eu entre les mains des Lettres de conſéquence, que je devois avoir écrites à un homme de la Cour, qu'elle les avoit données à Cavoy; que Cavoy les montroit, qu'il vouloit ſe battre contre lui pour les retirer, & qu'il me l'avoit promis.* Quelque ridicule & mal inventée que toute cette hiſtoire paroiſſe d'abord, il ſe trouva des gens aſſez ſots pour y ajoûter foi; & la publier ſur ſa parole. Il fit bien pis. Il eut l'impudence de me la faire à moi-même dans la cour du Palais Mazarin. Je lui dis *que ſachant mieux que perſonne que tout ce qu'il diſoit ne pouvoit pas être, je ne pouvois croire autre choſe, ſinon qu'il*

vouloit railler ; & que *ſi je ſavois qu'il eût la moindre penſée de ſe battre ſur cet impertinent prétexte , j'en avertirois ſur l'heure Monſieur le Comte qui étoit à deux pas de nous , & qui entendoit une partie de ce que nous diſions.* Courcelle voyant bien à l'air dont je lui parlois , que je n'entendois pas raillerie , me fit ſigne de la tête que c'étoit pour rire ; n'oſant pas me le dire à cauſe de M. le Comte qui nous joignit en méme-temps. Jugez de mon étonnement quand j'appris le lendemain, non-ſeulement qu'il s'étoit battu ; mais que dans l'accommodement qu'ils avoient fait enſemble ſur le champ , il avoit eu l'effronterie de ſoutenir ſa fiction juſqu'au bout , & d'excepter une femme du ſecret qu'ils ſe promirent l'un à l'autre. Il étoit ſi ſatisfait de lui-même , qu'il ne put s'empêcher de ſe vanter de l'exception qu'il avoit faite , à des gens qu'il n'avoit pas excepté. Ce fut ce qui divulgua la choſe , & qui les fit envoyer tous deux à la Conciergerie , faire pénitence de la ſottiſe d'un ſeul.

On ne manqua point à la Cour de me traiter de brouillonne , & de m'accuſer de brutalité ſur ce digne ſujet : *qu'il ne tiendroit pas à moi que je n'en fiſſe égorger bien d'autres ;* & un valet de chambre que j'avois , ayant été bleſſé dangereuſement , environ ce même-temps , par des bretteurs de ſa

connoiſſance, on eut encore la charité de faire entendre au Roi, *que ce garçon étoit entierement dans ma confidence, & qu'en ayant abuſé, j'avois trouvé à propos de le faire aſſaſſiner*. L'inſolence avec laquelle on débitoit ces calomnies m'obligea d'en parler au Roi; Madame la Comteſſe avec qui j'y fus, lui dit d'abord en entrant, *qu'elle lui amenoit cette criminelle, cette méchante femme dont on diſoit tant de maux*. Le Roi eut la bonté de me dire, *qu'il n'en avoit jamais rien crû;* mais ce fut ſi ſuccinctement, & d'une maniere ſi éloignée de l'honnêteté avec laquelle il avoit coûtume de me traiter, que tout autre que moi en auroit pris ſujet de douter s'il diſoit vrai. Vous ſavez que la Cour eſt un pays de grande contradiction. La pitié qu'on avoit peut-être pour moi quand on me ſavoit enfermée dans un Couvent, s'étoit changée en envie, quand on m'avoit vû paroître chez la Reine, & y faire beaucoup meilleure figure que je ne voulois. Je n'avois pourtant autre prétention que de faire quelque accommodement ſupportable avec M. Mazarin : mais ceux par qui je me conduiſois, & qui avoient, à ce qu'on a crû, d'autres deſſeins, jouerent à me perdre pour eſſayer de les faire réuſſir. Abuſant de ma ſimplicité, & de la déférence aveugle que j'avois pour leurs ſentimens, ils me faiſoient faire tous les jours

des démarches, dont je ne savois ni la conséquence, ni les motifs.

Parmi ces brouilleries, notre procès avançoit toujours. Monsieur Mazarin trouva la même faveur auprès des vieux, que j'avois trouvée auprès des jeunes. J'eus avis au bout de trois mois : *Qu'il étoit maître de la Grand'Chambre ; que sa cabale y étoit toute puissante ; qu'il auroit tel Arrêt qu'il voudroit ; que quand même on m'accorderoit la séparation de biens que je demandois, on ne me laisseroit pas dans celle de corps dont je jouissois, & que je ne demandois pas alors ; qu'enfin les Juges ne pouvoient pas, dans les formes, se dispenser de m'ordonner de retourner avec mon mari, quand ils me seroient aussi favorables qu'ils m'étoient contraires.* Si cet avis m'étoit venu de moins bonne part, j'aurois la liberté de vous en nommer les auteurs ; mais comme ils faisoient un pas fort délicat en me le donnant, ils exigerent de moi un secret que je leur garderai éternellement. Jugez quel traitement je pouvois espérer de M. Mazarin, si je retournois avec lui par Arrêt, ayant la Cour & le Parlement contre moi, & après les sujets de ressentimens qu'il croyoit avoir.

Voilà quels furent les motifs de la résolution si étrange, & tant blâmée que je pris de me retirer en Italie auprès de mes pa-

rens, voyant qu'il n'y avoit plus d'aſyle ni de ſûreté pour moi en France. Mon frere qui étoit tout enſemble le plus proche, le plus cher, & le plus éclairé, fut auſſi le premier à l'approuver, & à m'offrir tout ce qui dépendoit de lui pour la favoriſer. Le Chevalier de Rohan ſon ami particulier & le mien, en ayant eu le vent je ne ſai comment, nous en parla d'une maniere ſi claire, qu'il y auroit eu de l'impudence à lui en faire myſtere, & ſi obligeante que nous ne pouvions pas ſans quelque ſorte d'ingratitude refuſer ſon ſecours. Mon deſſein n'étoit pas pour lors de me retirer tout-à-fait à Rome, mais ſeulement de voir ma ſœur la Connétable à Milan, où je lui mandois de me venir attendre, & de me rendre enſuite à Bruxelles pour négocier de plus près quelque accommodement plus ſtable & plus avantageux avec M. Mazarin, que les précédens. Monſieur de Rohan nous pria de trouver bon qu'il m'y vînt joindre avec mon frere quand j'y ſerois, & nous ne pûmes pas honnêtement le refuſer. J'avois mes raiſons pour croire que M. Mazarin ne me verroit pas plûtôt hors de France, qu'il accepteroit toute ſorte de condition pour m'y faire revenir; & la frayeur où je l'avois vû toutes les fois que je l'avois menacé de m'en aller, ne me permettoit pas d'en douter. Le déſeſpoir où il me jettoit, m'avoit

voit souvent porté à lui dire, *que si j'étois une fois loin, il me courroit long-temps après avant que de me ratraper*; mais pour mon malheur, il n'a jamais crû que j'eusse ce courage, que quand il l'a vû.

Depuis que j'eus pris ma résolution, je négligeai si fort mon procès, que je me suis cent fois étonnée, comment ceux qui y prenoient intérêt, ne la devinerent pas. Madame la Comtesse de qui j'étois plus en garde que d'aucun autre, fut la seule qui en eut quelque soupçon; mais elle ne la crut pas. Elle venoit de temps en temps chez mon frere où nous ne songions en apparence qu'à nous réjouir pour mieux tromper le monde, & elle se tuoit d'y crier, *que nous ne sollicitions point, & que c'étoit une honte*. Huit jours avant que je partisse, elle s'y trouva quand un Gentilhomme de mon frere nommé Parmillac vint prendre congé de nous *pour aller*, disoit-il, *trouver son pere qui commandoit quelque Cavalerie en Lorraine*; mais en effet, pour aller disposer mes relais sur cette route, que j'avois choisie, comme celle dont on se défieroit le moins. La vûe de cet homme, qui alloit commencer mon entreprise, me troubla si fort, que je ne comprens pas encore, comment Madame la Comtesse ne le remarqua pas. Elle étoit toute occupée à gloser sur la non-chalance où je vivois parmi des affaires

si importantes : *Que ce n'étoit pas le temps de demeurer tout le jour deshabillée par ma chambre à jouer de ma guittarre, & que cette effroyable négligence lui faisoit quasi croire ce qu'on disoit, que je voulois m'enfuir en Italie.* Son inutile remontrance finit en m'exhortant d'aller à Saint-Germain avec elle pour faire du moins ma cour, mais comme je ne manquois pas d'affaire, je la priai de m'excuser. Il étoit absolument nécessaire pour mon dessein, qu'elle y fût quand je partirois; car si elle eût été à Paris, dans l'inquiétude qu'elle avoit de ma conduite, il eût été difficile qu'elle n'eût pas pressenti quelque chose.

Enfin, le Mercredi treiziéme Juin, mil six cens soixante-huit, jour destiné pour mon départ étant venu (1) dans le temps que je disposois mes petites affaires pour le

(1) M. Erard dans son *Plaidoyer pour M. le Duc de Mazarin*, dit que Madame Mazarin partit *la nuit du 13. au 14. de Juin de l'année 1667.* mais il paroît par le *Factum pour Madame la Duchesse Mazarin*, (qu'on trouvera dans ce Volume à la suite du *Plaidoyer*,) que ce fut en 1668. Voici encore une preuve que M. Erard s'est trompé. Une Dame ayant appris à M. de Bussy la retraite de Madame Mazarin, comme une nouvelle; il lui fit cette réponse le 19. d'Août 1668. *L'avanture de Madame de Mazarin est plaisante. Mais n'admirez-vous pas là-dessus les projets du Cardinal! Il a mis tous les biens du monde, & tous les bonneurs entre les mains de gens qui confessent par leur miserable conduite, qu'à eux n'appartient pas tant de braveries. Si le Chevalier de Rohan est véritablement amoureux, je le tiens au désespoir sur les défenses qu'on lui a faites. S'il ne veut que faire le bruit, & qu'il n'ait que de la vanité, il a contentement.* LETTRE *du Comte de Bussy-Rabutin*, Tom. I. Lettre CXLI. p. 161.

soir, elle m'envoya quérir pour aller dîner à Saint-Germain avec elle. Je voulus refuser d'abord; on me pressa si fortement de sa part, que je crûs presque être découverte; mais comme il faut toujours présumer qu'on ne l'est pas dans ces sortes d'affaires, quelque apparence qu'on voye de l'être, je trouvai à propos de promettre d'aller, de peur qu'elle ne me vint quérir elle-même. Quand l'heure du dîner fut passée sans que je parusse, elle m'envoya conjurer une seconde fois de ne pas faillir d'y aller avant le soir; je m'excusai le mieux que je pûs d'avoir manqué de parole, & je promis encore plus positivement cette fois que l'autre; mais voyant dix heures du soir passées sans avoir de mes nouvelles, elle monta en carosse & s'en vint droit à Paris. Elle avoit fait plus de la moitié du chemin quand elle rencontra mon frere. Il en étoit parti en même-temps que moi, pour aller faire part à Monsieur de Louvois de mon voyage. Elle lui demanda fort brusquement, *où j'étois*; mais il lui demanda à elle-même, *si elle ne m'avoit pas rencontrée?* Et comme elle lui dit *que non*; *il faut donc*, lui répondit-il froidement *qu'elle ait pris par l'autre chemin, car je l'ai vû partir devant que moi.*

A trois heures après-minuit M. Mazarin fut éveiller le Roi pour le prier de faire

courir après moi ; mais le Roi eut la générosité de lui répondre, *qu'il vouloit garder la parole qu'il avoit donnée de ne se mêler plus de nos affaires, quand il avoit déchiré l'écrit que nous avions fait entre ses mains ; & qu'il n'y avoit pas apparence de m'attraper avec l'avance que j'avois, & ayant pris mes mesures à loisir comme j'avois fait.* On tourna autrement cette réponse dans le monde, & vous avez bien peut-être oui dire les Vers qu'on fit dessus, qui commencent,

Mazarin triste, pâle, & le cœur interdit

& qui finissent par cette plaisanterie sur la révélation qu'il avoit eu pendant la grande maladie de la Reine, touchant le Roi & Madame de la Valiere,

Ma pauvre femme, hélas, qu'est-elle devenue ?
La chose, dit le Roi, vous est-elle inconnue ?
L'Ange, qui vous dit tout ne vous l'a-t-il pas dit (1) !

M. Mazarin voyant qu'il ne pouvoit rien obtenir du Roi, s'en fut trouver M. Colbert, qui lui conseilla d'envoyer en diligence après moi quelques personnes de créance

(1) M. Mazarin alla un jour trouver le Roi, pour l'informer que l'Ange Gabriel lui étoit apparu, & l'avoit chargé de dire à Sa Majesté de renvoyer Madame de la Valiere : *il m'a aussi apparu* lui répondit ce Prince, *& m'a assuré que vous étiez fou.*

m'offrir tout ce que je voudrois pour revenir : Ce fut un Lieutenant de l'Artillerie nommé la Louviere, & vous jugerez par le lieu où il me joignit, que le Roi avoit eu raison de dire qu'il n'étoit plus temps de me suivre.

Pendant que ces choses se passoient à la Cour, je courois une étrange carriere, & je vous avoue que si j'en avois prévû toutes les suites, j'aurois plûtôt choisi de passer ma vie entre quatre murailles, & de la finir par le fer, ou par le poison, que d'exposer ma réputation aux médisances inévitables à toute femme de mon âge, & de ma qualité, qui est éloignée de son mari. Quoique je n'eusse pas assez d'expérience pour en prévoir les conséquences, ni ceux qui étoient de mon secret aussi, je ne laissai pas de rendre de grands combats contre moi-même avant que de terminer; & la peine que j'eus à le faire, si vous la pouviez savoir, vous feroit beaucoup mieux comprendre que toutes les choses que je vous ai contées, combien pressante étoit la nécessité de prendre le funeste parti que je pris. Je puis bien vous assurer que mes divertissemens ne furent qu'apparens depuis que j'eus formé ma résolution ; & que Madame la Comtesse avoit grand tort de me reprocher ma tranquillité. Je ne dormois presque, ni buvois, ni mangeois, plus de huit jours auparavant,

& je fus si troublée en partant, qu'il fallût revenir de la porte Saint-Antoine prendre la cassette de mon argent, & de mes pierreries que j'avois oubliée. Il est vrai que je ne songeois pas seulement que l'argent pût jamais manquer, mais l'expérience m'a appris que c'est la premiere chose qui manque; sur-tout aux gens qui pour en avoir toujours eu de reste, n'en ont jamais connu l'importance & la nécessité de le ménager. J'avois pourtant laissé les clefs de mon appartement à mon frere pour se saisir de ma vaisselle d'argent, & de plusieurs autres meubles, & nippes de prix; mais il usa de si grande négligence, que Monsieur Mazarin le prévint, à telles enseignes qu'il en vendit quelque temps après à Madame de la Valiere pour cent mille francs.

Pour toute compagnie, j'avois une de mes filles nommée Nanon, qui n'étoit à moi que depuis six mois, habillée en homme comme moi; un des gens de mon frere nommé Narcisse, que je ne connoissois guere, & un Gentilhomme de M. de Rohan, nommé Courbeville, que je n'avois jamais vû. Mon frere ayant prié M. de Rohan de ne me point quitter que je ne fusse hors de la ville, il me dit adieu à la porte Saint-Antoine, & je continuai ma route en carosse à six chevaux, jusqu'à une maison de la Princesse de Guimené sa mere, qui est à

dix lieues de Paris. Je fis ensuite cinq ou six lieues en chaise roulante; mais ces voitures n'allant point assez vîte au gré de mes frayeurs, je montai à cheval, & j'arrivai le Vendredi à midi à Bar. De-là, me voyant hors de France, je me contentai d'aller coucher à Nancy. Monsieur de Lorraine, ayant demandé à me voir, eut l'honnêteté de ne s'y pas obstiner quand il sut que j'y avois de la répugnance. Le Résident de France près de lui fit des instances inutiles, pour me faire arrêter, & pour comble de générosité, il me donna vingt de ses Gardes, & un Lieutenant pour m'accompagner jusqu'en Suisse.

Nous avions été presque par-tout reconnues pour femmes. Il échappoit toujours à Nanon de m'appeller, Madame; & soit par cette raison, ou que mon visage donnât quelque soupçon de ce que j'étois, on nous observoit par le trou de la serrure après que nous étions enfermées, & on voyoit tomber nos longs cheveux que nous déployions d'abord que nous étions en liberté, parce qu'ils nous incommodoient beaucoup dans notre coëffure d'homme. Nanon étoit extrêmement petite, & si peu propre à être habillée de cette sorte, que je ne pouvois la regarder sans rire.

Le soir que je couchai à Nancy, où nous reprîmes nos habits de femmes, la joye

que j'avois de me voir en lieu de ſûreté me laiſſant la liberté de me divertir à mes jeux ordinaires, comme je courois après elle pour m'en moquer, je tombai ſur le genouil fort rudement. Je ne m'en ſentis pourtant point d'abord ; mais quelques jours après, ayant fait tendre un lit dans un méchant village de Franche-Comté pour me repoſer attendant le dîner, il me prit tout d'un coup des douleurs ſi horribles à ce genouil, que je ne pus plus me lever. Il fallut pourtant paſſer outre ; je ne laiſſai pas de partir en brancart après avoir été ſaignée par une femme faute d'autre Chirurgien, & j'arrivai à Neuchatel, où l'on ſe mit en tête que j'étois Madame de Longueville. Vous ne ſauriez croire la joye que ce peuple me témoigna ; n'étant pas accoûtumé à voir paſſer par leur pays des femmes de qualité de France, ils ne pouvoient comprendre qu'autre que Madame de Longueville y eût affaire. Je connois des gens qui auroient profité de l'occaſion pour goûter de la Souveraineté. A tout prendre, la mépriſe m'étoit avantageuſe, je gagnois bien à la qualité ce que je perdois à l'âge ; mais l'établiſſement me parut trop honnête pour une fugitive ; j'y fus ſi mal panſée, & mon mal en augmenta ſi fort, que je mis en délibération de retourner à Paris ; & il n'y eut que l'eſpérance d'être bientôt mieux à Mi-

lan, qui me fit poursuivre mon voyage.

Peu de jours après, passant par un village de Suisse où il y avoit quelque garnison, nous faillîmes d'être tous assommés faute d'entendre la langue; & pour comble de bonne fortune nous apprîmes en arrivant à Altorf qu'il falloit y faire quarantaine avant que d'entrer dans l'Etat de Milan. Ce fut alors que la patience commença à m'abandonner. Je me voyois dans un pays barbare, très-dangereusement malade, avec de grandes douleurs; & pour du secours, vous jugerèz par ce qui arriva à Narcisse si j'en pouvois trouver dans ce misérable lieu. Il demanda un Chirurgien pour se faire tirer du sang, à cause de quelque mal qu'il avoit; on lui amena un Maréchal, qui s'étant mis en devoir de le saigner avec une flammette, le manque, & Narcisse le menaçant de le tuer, cet homme lui répondit toujours froidement, *que ce n'étoit rien, & qu'il n'avoit pas fâché l'artere.* Mais ce qui acheva de me désespérer, fut que la division s'étoit mise entre mes gens. Narcisse ne pouvoit souffrir que Courbeville, qui ne me connoissoit que depuis huit jours, se melât de mes affaires sans en être prié; par la même raison Nanon ne pouvoit souffrir ni Narcisse ni Courbeville, elle prétendoit qu'ils ne devoient agir tous deux que par ses ordres: mais pendant que Narcisse & elle s'amu-

ſoient à quereller de cette ſorte, ils ne me ſervoient guére bien, & ils ne s'y appliquoient preſque plus que par boutade. Courbeville au contraire ne ſongeoit uniquement qu'à me ſoulager, je ſuis encore perſuadée qu'il m'auroit fallu couper la jambe ſans lui; & comme le pitoyable état où j'étois, me rendoit fort reconnoiſſante, la conſidération que je témoignois pour lui, acheva d'aigrir les autres; & ils m'abandonnerent bientôt entiérement à ſes ſoins.

Ce fut à cette quarantaine que la Louviére me joignit; je remis à me réſoudre ſur ce qu'il me propoſa, quand je ſerois à Milan. J'y arrivai peu de jours après par la faveur du Duc de Seſte qui en étoit Gouverneur & beau-frere de Monſieur le Connétable; il ſut comment j'étois arrêtée à Altorf, & me fit grace de dix-huit jours. Ma ſœur & M. le Connétable me vinrent joindre à une maiſon à quatre journées de Milan où nous fûmes quelques jours, & de-là à Milan même, où nous reçûmes neuf Courriers de Paris dans ſix ſemaines que nous y demeurâmes. J'appris qu'auſſi-tôt après ma fuite tout s'étoit déclaré pour moi contre M. Mazarin; que M. de Turenne même avoit parlé au Roi en ma faveur, & que ma réſolution avoit donné tout enſemble de l'admiration, & de la pitié à tout le monde raiſonnable, mais que les choſes

avoient bien changé dans la suite, puisque tous mes parens s'étoient joints, peu de jours après au procès que M. Mazarin avoit intenté contre mon frere & M. de Rohan, pour les accuser de m'avoir enlevée. Je sus encore qu'il avoit envoyé un Commissaire après moi, informer de gîte en gîte de tout ce que j'avois fait, & c'est peut-être la seule obligation que je lui aye, puisque le procès-verbal de cet homme qui est enregistré au Parlement, est un témoignage éternel de l'innocence de ma conduite pendant ce voyage, contre tout ce que mes ennemis en ont publié. Mais ce n'étoit pas encore la meilleure piéce de son sac. J'avois écrit à mon frere & à Monsieur de Rohan en partant de Neuchatel; à mon frere, pour lui donner de mes nouvelles; & à Monsieur de Rohan, pour le remercier des services qu'il m'avoit rendus dans mon départ. J'avois chargé Narcisse d'envoyer ces deux Lettres; mais soit que sa haine pour Courbeville passât jusqu'à celui qui me l'avoit donné, ou que ce fût par pure négligence, il avoua à Milan d'avoir oublié celle de M. de Rohan sur la cheminée du Maître de la Poste de Neuchatel, à qui il l'avoit recommandée. La Louviére qui l'y avoit trouvée, chemin faisant, n'en avoit pas fait de même; Monsieur Mazarin s'en servit avec tant de bonheur, qu'elle mit tout le monde contre

moi, & c'eſt ſur cette Lettre qu'il eut depuis la témérité de préſenter Requête pour me faire déchoir de tous mes droits, ce qui ne ſe fait que contre des femmes convaincues de la derniere turpitude (1).

Je vous ai dit que M. de Rohan avoit fait conſentir mon frere, qu'ils me viendroient joindre enſemble à Bruxelles quand j'y ſerois. Le beſoin que nous avions de lui, ayant fait réſoudre la choſe ainſi, il étoit aſſez naturel que je lui parlaſſe de ce projet, dans une Lettre qui n'étoit faite que pour lui témoigner ma reconnoiſſance. Ce fut aſſez à M. Mazarin pour prouver notre complot, & que le Chevalier étoit amoureux de moi. Mais, outre qu'il l'étoit pour lors ailleurs, à la vûe de toute la Cour, & en lieu ſi élevé, qu'il en fut exilé, ſon procédé ne s'y accordoit pas. C'étoit bien la conduite d'un véritable ami de me donner les moyens de m'éloigner de lui, & de me confier à des valets fidelles; mais ce n'étoit pas trop celle d'un Amant, & il n'y en a guére qui étant favoriſés d'une confidence

(1) Voici ce que dit là-deſſus Madame de .... dans une Lettre au Comte de Buſſy, datée le 23. Août 1668. *Pour la Lettre de Madame de Mazarin à Monſieur le Chevalier de Rohan, elle n'a point couru. Le mari l'a montrée au Roi, & l'a donnée au Parlement. Ainſi n'étant point conte de Chronique, au moins le ſera-t-il de regiſtre. Monſieur de Rohan eſt ravi de cette avanture, rien ne lui pouvoit venir plus à ſouhait.* LETTRE *du Comte de Buſſy-Rabutin*, Tome I. Lettre CXLIII. p. 162.

de cette nature, euſſent pû ſe réſoudre à perdre des yeux leur maîtreſſe, dans une occaſion ſi extraordinaire. Cependant tout le monde crut ce que M. Mazarin voulut faire croire; & pour mon frere, il y avoit long-temps, comme vous avez vû, qu'il s'étoit aviſé d'en faire le jaloux, pour le rendre ſuſpect en toutes mes affaires, & me priver de cette ſorte de ſon appui. Il n'eſt rien de ſi innocent qu'on n'empoiſonnât pour ſoutenir une accuſation ſi déteſtable; on produiſit juſqu'à des Lettres en Vers, faute de meilleures piéces. La poſtérité aura peine à croire, ſi nos affaires vont juſqu'à elle, qu'un homme de la qualité de mon frere ait été interrogé en juſtice, ſur des bagatelles de cette nature; qu'elles lui ayent été repréſentées ſérieuſement par des Juges; qu'on ait pû faire un uſage ſi odieux d'un commerce d'eſprit & de ſentimens, entre des perſonnes ſi proches; qu'enfin l'eſtime & l'amitié pour un frere d'un mérite auſſi connu que le mien, & qui m'aimoit plus que ſa vie, ayent pû ſervir de prétexte à la plus injuſte, & à la plus cruelle de toutes les diffamations. On trouvera peu d'exemples plus étranges du malheur des perſonnes de mon ſexe, & de mon âge. Les liaiſons les plus ſaintes, où la nature & la raiſon les engagent, ſi-tôt qu'il plaît à la jalouſie & à l'envie, deviennent le plus

grand des crimes ; mais il n'est rien d'impossible à un dévot de profession, & plûtôt qu'il ait tort, il faut que les plus honnêtes gens de la terre soient les plus abominables de tous les hommes.

Je m'emporte peut-être, & le souvenir de ce cruel outrage me fait jetter dans des digressions dont vous n'avez que faire ; mais il est bien difficile de faire de sang froid un récit si funeste. Il étoit mal-aisé de se défier qu'on dût jamais me faire d'affaire, sur une chose aussi connue, que l'union de mon frere avec ma sœur la Connétable & moi. Presque toute la Cour a vû une Lettre qu'il écrivit de Rome quelque temps après nos mariages, dans laquelle représentant à un de ses amis le bonheur qu'il avoit, d'avoir deux sœurs qu'il aimoit extrêmement dans les deux plus belles villes du monde, il finissoit par ces deux Vers,

Avec la belle Hortence, ou la sage Marie ;
Ainsi de sœur en sœur je vais passant ma vie.

Il y a apparence que M. Mazarin auroit employé cette écriture dans son procès, si ma sœur qu'il vouloit ménager afin de la mettre contre moi, n'y eût point été intéressée : car elle est bien pour le moins aussi criminelle que l'autre Lettre dont il se servit, Mon frere m'avoit écrit cette autre Let-

trè à Saint-Germain où j'étois, quelque jours après que M. Mazarin eut fait abattre le Théatre, que je vous ai dit que j'avois fait faire dans mon Appartement. Elle commence ainsi :

Vous de tout l'Univers unique en votre espéce.
Plus belle que Vénus, plus chaste que Lu rece, &c.

Ensuite il continue par des remercimens de ce que je lui avois écrit, & par des nouvelles de sa santé qui ne veulent rien dire, après quoi il poursuit de cette sorte,

Vous saurez cependant, que votre cher époux
S'informe à tout le monde incessamment de vous :
Il me vint voir un soir d'un air acarriatre.
Et se moqua de moi me parlant du Théatre.
Le beau Duc de Navaille au teint hâve & plombé,
Par son raisonnement m'avoit presque absorbé,
Près d'une heure avec moi, tous deux ils demeurerent,
Et vous fûtes toujours le sujet qu'ils traiterent.
Monsieur de Mazarin poursuit de vous braver,
Et fait courir le bruit qu'il veut vous enlever.
Il dit qu'il n'est ni Roi, Reine, Empereur, ni Pape,
Qui puisse l'empêcher qu'un jour il ne vous happe.
Polastron s'est offert à l'exécution
D'une si téméraire & perfide action.
Pour moi je vous conseille en ce besoin extrême,
D'implorer de Louis l'autorité suprême.

Qu'il serve de bouclier à ce noir attentat,
Qu'a formé contre vous un époux trop ingrat, &c.

le reste n'est rien. Comme je montrois cette Lettre à quelques amies, le Comte de Grammont qui survint me l'arracha, & la porta au Roi, elle fut lûe tout haut en sa présence, & il n'y eut de toute la Cour qu'un de ses Chirurgiens nommé Eliam qui s'en scandalisât. Cet homme, qui apparemment étoit fort zélé pour ses malades, entendant lire

Le beau Duc de Navaille au teint hâve & plombé

ne put s'empêcher d'interrompre, *que cela n'étoit rien, & qu'on le purgeroit bien-tôt.*

Ce fut pourtant sur des piéces si convaincantes, que le Parlement donna un Arrêt, par lequel il fut permis à M. Mazarin de me faire arrêter quelque part que je fusse. Tous mes parens signerent en même-temps un écrit entre ses mains, pour prier conjointement Monsieur le Connétable qui s'en moqua, de ne me pas recevoir. On avoit pourtant joint les Lettres scandaleuses à cet écrit, & je reçus en même-temps un Courrier particulier, qui venoit m'en faire des excuses de la part de Madame la Comtesse, mais de bouche seulement. J'avoue que ma constance ne fut pas à l'épreuve d'un si rude

rude coup ; je tombai dans une mélancolie extraordinaire, & des démarches si violentes ne me laissant aucune espérance d'accommodement, je ne songeai plus à aller à Bruxelles.

Mon frere arriva sur ces entrefaites ; mais au lieu de me consoler, il commença bientôt une autre persécution contre moi, d'autant plus cruelle, qu'elle avoit un fondement fort spécieux. Je devois renvoyer Courbeville quand je serois à Milan ; mais ayant appris la procédure criminelle qu'on avoit faite à Paris, & dans laquelle il étoit enveloppé, il se jetta à mes genoux, & me représenta, *qu'il ne pouvoit retourner près de son Maître sans porter sa tête sur un échafaut, & que n'ayant pas de quoi subsister ailleurs, il étoit réduit à la derniere nécessité si je le congédiois.* Ce Gentilhomme m'avoit servi si utilement, que je ne crus pas pouvoir l'abandonner sans une extrême ingratitude. Je lui donnai ma parole de le garder tant qu'il voudroit, & les cruels déplaisirs qui m'arriverent depuis pour l'avoir tenue, ne m'ont point encore persuadée, que je ne fusse pas obligée de la donner. Nanon & Narcisse enragés de ce que je le gardois, l'accuserent d'avoir parlé fort insolemment de mon frere. Les choses qu'ils lui faisoient dire étoient vrai-semblables ; mon frere les crut & voulut que je le chas-

fasse ; mais comme je savois qui lui avoit prêté cette charité, je ne les crûs pas, & m'obstinai à le garder. Ma résolution ayant jetté Nanon & Narcisse dans le désespoir, ils ne trouverent point de meilleur expédient pour me forcer à ce qu'ils vouloient, que de faire courre le bruit qu'il m'aimoit. Mon frere qui vouloit ignorer les obligations que j'avois à cet homme, & la parole que je lui avois donnée, parce qu'il croyoit en avoir été offensé, & qui étoit accoûtumé à la complaisance aveugle que j'avois toujours eu pour lui, craignit qu'il n'y eût quelque chose d'extraordinaire dans mon obstination. Mais il n'en douta plus, lorsque, m'ayant représenté avec beaucoup de hauteur le bruit qui couroit, il vit que je ne m'y rendois pas. Une calomnie si ridicule m'irrita au lieu de m'ébranler, & je fus si touchée de voir qu'il y ajoûtoit foi, que je ne pouvois plus le souffrir. Monsieur le Connétable & ma sœur furent d'abord pour moi contre lui ; mais ils changerent dans la suite. Ce ne fut bien-tôt qu'éclaircissemens continuels entre nous quatre, dans lesquels j'avois toujours le tort, & les autres se justifioient à mes dépens ; & cette étrange vie pleine d'aigreurs & de ressentiment contre un frere & une sœur que j'aimois si fort, & de qui j'avois crû que la compagnie suffisoit toute seule pour me rendre heureuse, me

fit à la fin comprendre, mais trop tard, qu'il ne faut jamais rien souhaiter.

Nous allâmes à Venise parmi ces brouilleries; où M. le Connétable, qui ne s'y plaisoit pas, peut-être parce que ma sœur s'y plaisoit trop, me promit toutes choses pour m'emmener à Rome, *qu'il me répondoit du Pape, & qu'il n'y oublieroit rien pour soulager le noir chagrin où j'étois plongée.* Me voyant si cruellement brouillée avec mon frere, je crus devoir ménager l'amitié du Connétable par ma complaisance. Nous allâmes tous à Sienne chez le Cardinal Chigi, d'où au bout de trois semaines mon frere s'étant brouillé avec nous, s'en retourna à Venise sans dire adieu, & nous prîmes le chemin de Rome. Les chaleurs y étoient si grandes que nous fûmes contraints d'en sortir pour aller demeurer six semaines à Marine, maison de plaisance de M. le Connétable. En même-temps que nous en revinmes, mon frere arriva, & avec lui un Gentilhomme de la part de M. de Rohan pour faire, à ce qu'on me dit, assassiner Courbeville.

J'appris, que s'étant trouvé fort mal à Venise, il avoit crû être empoisonné; que dans ce désespoir il avoit écrit des Lettres épouvantables à Paris contre mon frere, & contre Monsieur de Rohan, qu'il croyoit d'intelligence avec mon frere pour le faire

chasser d'auprès de moi; que ces Lettres avoient été surprises par Monsieur de Rohan, & qu'il les renvoyoit à mon frere pour en faire la punition qu'elles méritoient. Le peu de conduite de Courbeville, l'éclat désagréable que cette affaire faisoit dans le monde, & le desir du repos me firent à la fin résoudre de m'en défaire, jugeant bien qu'il me rendroit volontiers la parole que je lui avois donnée. Tout ce que je demandai au fils aîné du Président de Champlâtreux, qui négocioit entre nous, fut seulement, *que mon frere n'exigeât pas de moi cette déférence avec tant de hauteur, & qu'il me fût permis d'aller demeurer chez ma tante Martinozzi.* Une heure avant que Courbeville dût partir, & ma tante étant déja au logis pour m'emmener, ma sœur outrée de ce que je ne voulois plus demeurer chez elle, se mit à le railler en ma présence, & lui demanda, *s'il ne me fléchiroit point encore cette fois comme les autres?* Cet homme qui étoit au désespoir de s'en aller, lui ayant répondu fort brusquement: *Que si je ne lui ordonnois pas, il ne sortiroit point, qu'il ne respectoit personne que moi,* elle lui commanda de sortir sur le champ, & lui dit, *qu'il trouveroit à qui parler dans la cour.* Il obéit de rage; je ne doutai pas qu'on ne lui voulût faire un mauvais parti; je crus lui devoir sauver la vie; je sortis avec lui, & je le

conduisis chez mon oncle le Cardinal Mancini.

Je me retirai ensuite chez ma tante, où je demeurai quelque temps enfermée comme dans une prison. Néanmoins quelque affligée que je fusse, je ne pus m'empêcher de rire de l'offre qu'elle me fit de danser les mataffins au son de ma guittarre pour me divertir. Je ne sai si le refus que j'en fis l'aigrit contre moi; mais un jour que j'étois à la fenêtre, elle me dit fort rudement de m'en ôter, *que ce n'étoit pas la coûtume à Rome de s'y mettre*; & une autre fois que je m'y remis encore, elle m'envoya son Confesseur me dire, *qu'on m'en feroit ôter par force*. Ce Moine s'acquitta si insolemment de sa commission, que les larmes m'en vinrent aux yeux. L'Ecuyer du Cardinal Chigi, qui travailloit des chevaux devant la maison, m'entendant plaindre, monta pour m'offrir ses services; mais je n'eus plus le courage de rien dire quand je le vis. Il alla pourtant conter à son Maître *qu'il y avoit deux jours que je n'avois bû, ni mangé*. Le Cardinal Chigi en fut touché de pitié, & le Cardinal Mancini lui ayant répondu *que Monsieur Mazarin souhaitoit que je fisse une retraite de quinze jours dans un Couvent, où il y avoit une sœur de Monsieur le Cardinal Mazarin*; je le pris au mot. Mon frere & ma sœur voyant le déplorable état où j'é-

tois, commencerent à faire réflexion sur leur conduite passée, & n'eurent point de repos que je ne leur eusse pardonné. Je ne voulois pourtant point voir mon frere; mais à la fin ils gagnerent encore ce point sur ma résolution, & quoique je visse bien que leurs remords ne réparoient pas l'outrage qu'ils avoient fait à ma réputation, la facilité de mon naturel l'emporta encore cette fois sur le plus juste de tous les ressentimens. Je vous avoue que le cœur me serre à ce récit. Je ne connois rien de plus cruel dans la vie, que de voir revenir de bonne-foi les gens à nous, après qu'ils nous ont fait des injures mortelles. C'est bien assez de ce qu'on a souffert d'eux, sans partager encore la douleur de leur repentir. Cette réflexion & plusieurs autres, que j'avois sujet de faire, me firent résoudre à retourner en France, à la merci de M. Mazarin, & sans aucune condition, plûtôt que de demeurer encore exposée à de nouvelles avantures aussi cruelles que celles qui m'étoient arrivées. J'en fis écrire à la Princesse de Conti par ma tante Martinozzi sa mere, & je me disposai à partir aussi-tôt que la réponse seroit venue. Peu de jours après, Courbeville trouva je ne sai comment, le moyen de me faire savoir, *qu'après avoir été gardé quelques jours chez le Cardinal Mancini, on l'avoit conduit à Civita-vechia,*

où il étoit prisonnier depuis six semaines, & *où il seroit*, à ce qu'il mandoit, *bien plus de temps, si je n'avois pas la générosité de m'employer encore pour lui.* Quelque sujet que j'eusse de ne plus me mêler de cet homme; néanmoins pour ne pas laisser mon ouvrage imparfait, je demandai sa liberté à Fra Vincenzo Rospigliosi neveu du Pape, qui me l'accorda.

Cependant le temps que je devois être dans le Couvent étant passé, le Cardinal Mancini répondit aux instances que ma sœur faisoit à mon insû pour m'en tirer, *qu'il me conseilloit d'attendre un peu, parce qu'il seroit avantageux pour moi, que la réponse qui venoit de France m'y trouvât encore.* Cette réponse fut, *qu'après que j'y aurois demeuré deux ans, M. Mazarin verroit ce qu'il auroit à faire.* Le Cardinal Mancini vouloit que je me soumisse à cette condition; & pour moi, dans l'accablement où j'étois de voir la dureté de M. Mazarin, j'étois capable de me résoudre à tout; mais ma sœur voulut absolument que je sortisse. Elle fit négocier pour cet effet avec la Reine de Suéde, qui donna parole de me recevoir chez elle; & il ne fut plus question que de me faire échapper. Ma sœur me vint voir une après-dînée. Comme nous étions ensemble dans ma chambre, que je disposois les choses pour m'en aller avec elle, &

que Nanon étoit déja toute ronde du grand nombre de hardes qu'elle avoit fourrées de tous côtés ſous ſes habits, nous fûmes avertis que le Conſeil de la Reine l'avoit obligée de retirer la parole qu'elle avoit donnée en ma faveur. Quelque déſagréable que fût cette nouvelle, il fut réſolu de paſſer outre. Ma ſœur ſe mit en devoir de s'en aller, & moi de deſcendre avec elle ſous prétexte de l'accompagner. Ma tante Mazarin fit tout ce qu'elle put pour me faire demeurer dans ma chambre, parce qu'il y avoit long-temps que je ne me portois pas fort bien; mais je n'avois garde de faire cette faute. Les enfans de ma ſœur, qui n'avoient pas permiſſion comme elle d'entrer dans le Couvent, & qu'elle avoit exprès amenés ce jour-là pour amuſer ma tante dans le Parloir, afin que nous n'en fuſſions pas embarraſſées, l'attendoient à la porte quand l'Abbeſſe la vint ouvrir. Nanon ſe jetta d'abord à eux pour les careſſer, & moi après elle. Comme on ne ſe défioit point de notre deſſein, l'Abbeſſe n'oſa pas m'en empêcher de force, outre que je ne lui donnai pas le temps de déliberer. Me voilà dans le carroſſe de ma ſœur. Elle avoit le privilége de faire entrer avec elle un certain nombre de femmes; ma tante retint par dépit deux Dames qui s'en étoient prévalu ce jour-là, quoi qu'elles n'euſſent

rien

rien de commun avec nos affaires, & la pauvre vieille prit si fort à cœur cette avanture, qu'elle en mourut peu de jours après de déplaisir.

Nous fûmes d'abord chez le Cardinal Chigi, que nous ne trouvâmes pas, pour lui demander sa protection. Il vint quelque temps après chez ma sœur, & nous parut assez froid, craignant que le Pape ne me fût contraire; mais sa Sainteté répondit aux plaintes du Cardinal Mancini : *Que si elle avoit sû que j'eusse été contre mon gré dans le Couvent, elle m'en seroit allé tirer elle-même.* Ne pouvant encore me résoudre à demeurer chez ma sœur, je fus loger à la rue du Cours dans notre maison paternelle, où l'Académie de Rome s'est tenue de tout temps. Le Cardinal Mancini en fit déloger par dépit une de ses sœurs, qui n'auroit fait que m'incommoder; mais pendant un voyage que je fis à Marine, il s'en empara entiérement, & je fus contrainte à mon retour d'en louer une autre.

Il falut bien-tôt engager mes pierreries pour subsister. Je n'avois encore pris que trois mille écus dessus, ce qui n'étoit rien en comparaison de leur valeur, quand j'appris que l'homme qui les avoit n'étoit pas sûr. Je voulus les retirer, mais Madame Martinozzi m'avoit prévenu, elle avoit donné l'argent, & ne les vouloit pas ren-

dre. M. le Connétable feignant d'ignorer qu'elle les eût, obligea cet homme par son autorité & ses menaces, de les ravoir d'elle, puisqu'il ne devoit pas les lui avoir donné; on écrivit après à M. Mazarin pour le prier de les dégager, & il répondit, *qu'il falloit les laisser où elles étoient, & m'ôter tout moyen de subsister, afin de me réduire à mon devoir.* Je fus contrainte de souffrir que Grillon, qui étoit le meilleur ami de mon frere, & du Connétable, donnât l'argent qu'il falloit pour les avoir; je le lui rendis bien-tôt; & le déplaisir que j'eus de me voir réduite à la nécessité d'avoir obligation à des gens qui pouvoient en abuser, me fit résoudre à faire un voyage en France pour tâcher d'obtenir une pension de Monsieur Mazarin.

Je partis avec mon frere qui alloit épouser Mademoiselle de Thiange; & c'est à cette alliance que je suis redevable du bon succès de mon voyage. Nous demeurâmes près de six mois en chemin. Quand nous fûmes sur la frontiére, nous résolûmes qu'il partiroit devant, & que j'y attendrois qu'il eût pris les sûretés qui m'étoient nécessaires pour passer outre : mais nos amis nous ayant mandé en même-temps le désastre des pauvres Statues du Palais Mazarin, & que la conjoncture étoit favorable, nous fûmes ensemble jusqu'à Nevers, où il me

laissa pour se rendre à la Cour avec Grillon, qui nous avoit joint à Milan. Sitôt que Monsieur Mazarin nous sut en chemin, il envoya Polastron son Capitaine des Gardes sur notre route, informer exactement de la vie que nous menions; & il fit assembler toutes les Prévôtés des environs du Nivernois, pour prêter main forte au Commissaire de la Grand'Chambre, qui me venoit enlever en vertu de l'Arrêt du Parlement. Mon frere en ayant fait plainte au Roi, Sa Majesté me vouloit envoyer querir d'autorité; mais M. Colbert, jugeant bien qu'il étoit à propos, pour mes intérêts, de menager Monsieur Mazarin le plus qu'on pourroit, lui fit dire de signer un Arrêt d'appointement, comme il fit les larmes aux yeux, & voyant qu'on passeroit outre, s'il ne le faisoit pas. Cet Arrêt arriva heureusement à Nevers le même jour que Palluau, Conseiller de la Grand'Chambre y arriva aussi pour m'arrêter; je reçûs en même-temps ordre d'aller au Lys (1), & mon frere se maria le jour que j'y entrai.

Pendant que j'y fus, Monsieur Mazarin me fit faire plusieurs propositions d'accommodement, mais toutes par de misérables Moines, & autres gens de pareille étoffe, & sans me donner aucune sûreté. Il avoit dit au Roi, *que mon frere m'empêchoit d'y*

(1) Au mois de Décembre de l'année 1670.

entendre, qu'il me gouvernoit avec une autorité tyrannique, & que si je ne le craignois pas, je serois beaucoup plus traitable. Pour en savoir la vérité, le Roi m'envoya querir au bout de trois mois par Madame Bellinzani, un Exempt & des Gardes, dans un carosse de Madame Colbert, chez qui mon frere avoit prié le Roi de me faire loger, comme dans un lieu où personne ne me pourroit contraindre de déguiser mes sentimens. Deux ou trois jours après, il me fit aller chez Madame de Montespan pour me parler. Je n'oublierai jamais la bonté avec laquelle il me traita, jusqu'à me prier de considérer, *que s'il n'en avoit pas mieux usé pour moi par le passé, ma conduite lui en avoit ôté les moyens; que je lui disse franchement ce que je voulois; que si j'étois absolument résolue à retourner en Italie, il me feroit donner une pension de vingt-quatre mille francs; mais qu'il me conseilloit de demeurer; qu'il feroit mon accommodement aussi avantageux que je voudrois; que je ne suivrois Monsieur Mazarin dans aucun voyage; qu'il n'auroit rien à voir sur mes domestiques; que même, si ses caresses m'étoient odieuses, je ne serois pas obligée de les souffrir d'abord, & qu'il me donnoit jusqu'au lendemain pour y songer.* J'aurois bien pû lui répondre sur le champ ce que je lui répondis le jour suivant; *qu'après m'avoir voulu perdre d'hon-*

neur, comme Monsieur Mazarin avoit fait, & avoir refusé de me reprendre, lorsque je lui avois fait offrir de Rome sans aucune condition, & qu'il me savoit dans la derniere nécessité, je ne pouvois me résoudre à retourner avec lui; que quelques précautions qu'on pût prendre, de l'humeur dont il étoit, il m'arriveroit tous les jours vingt petites choses cruelles dont il ne seroit pas à propos d'aller importuner Sa Majesté; & que j'acceptois avec une reconnoissance extrême la pension qu'il lui plaisoit de me faire donner.

Après des raisons si légitimes, vous serez surpris d'apprendre que tout le monde blâma ma résolution; mais les jugemens des gens de Cour sont bien différens de ceux des autres hommes. Madame de Montespan, & Madame Colbert entr'autres, firent tout ce qu'elles purent pour me faire demeurer, & Monsieur de Lauzun me demanda, *ce que je voulois faire avec mes vingt-quatre mille francs? Que je les mangerois au premier cabaret, & que je serois contrainte de revenir après toute honteuse en demander d'autres, qu'on ne me donneroit pas*; mais il ne savoit pas que j'avois appris à ménager l'argent. Ce n'est pas que je ne visse qu'il m'étoit impossible de subsister long-temps honnêtement avec cette somme; mais outre que je n'en pouvois pas obtenir davantage, & que M. Mazarin ne

vouloit pas même me permettre de la manger à Paris ſans être avec lui, je faiſois mon compte qu'elle me donneroit du moins le temps de prendre d'autres meſures. Monſieur Mazarin ne pouvant faire pis, s'aviſa de dire au Roi, *que je me faiſois faire un juſtaucorps d'homme pour m'en aller habillée de cette ſorte*; mais Sa Majeſté eut encore la bonté de lui dire, *qu'elle l'aſſuroit que cela ne ſeroit pas.*

Madame Bellinzani eut ordre de me conduire avec un Exempt juſqu'à Rome, & deux Gardes du Corps avec eux juſqu'à la frontiere. Je reçûs tant d'honnêtetés de M. le Duc de Savoye, en paſſant à Turin, que je réſolus dès-lors de ne me point retirer autre part que dans ſes Etats, ſi je quittois jamais Rome. J'y arrivai enfin après avoir été trois mois en chemin, & Grillon y arriva auſſi peu de temps après pour me replonger, malgré que j'en euſſe, dans de nouveaux embarras.

J'avois fait deſſein de ne voir perſonne en France. Grillon qui prétendoit être excepté à cauſe du ſervice qu'il m'avoit rendu à Rome dans l'affaire de mes pierreries, vint une fois au Lys avec Madame la Comteſſe au commencement que j'y fus, mais je ne le voulois plus voir depuis. Le dépit qu'il en eut le tranſporta à un point incroyable. Pendant que j'étois à Nevers,

attendant le Commissaire tous les jours, l'Intendant de mon frere me faisoit demeurer, pour plus grande sûreté, dans la tour d'un Couvent qui tient au Château. Comme il n'avoit pas des gens de reste pour me servir, il mit près de moi un Garde de mon frere, qui avoit été chassé depuis peu pour quelque sujet assez leger. Ce garçon me servit le mieux qu'il put, afin que j'obtinsse son pardon, & je lui permis de me suivre au Lys dans cette espérance. Un frippon de cuisinier que j'avois, pour se faire fête à Grillon qui l'avoit corrompu, s'en va lui dire, *que ce misérable se rendoit nécessaire auprès de moi, & qu'il entroit quelquefois dans le Couvent.* Grillon, sans autre examen, va publier cette belle affaire par tout; jusques-là, que quand j'arrivai à Paris, Madame Colbert ne voulut pas que l'homme dont il étoit question entrât à ma suite chez elle. Jugez de mon étonnement quand j'en fûs le sujet, avec quelle promptitude je chassai ce nouvel Officier, quel ressentiment je dûs avoir de la méchanceté de Grillon, & si je fus surprise en repassant à Lyon, de le voir oser revenir, à la faveur d'une Lettre de mon frere qui me prioit de tout oublier. La froideur avec laquelle je le traitai, ne fit que l'animer davantage. Il apprit en arrivant à Rome, que Monsieur de Marsan me voyoit quelquefois; & après

mille extravagances qui se passerent entr'eux, ils eurent à la fin ensemble la ridicule affaire que vous avez sûe, où sans courir aucun danger, ils se donnerent le plaisir de réjouir de nouveau le monde à mes dépens.

Ce fut quelque temps après, que ma sœur résolut de se retirer en France pour divers sujets de plainte qu'elle prétendoit avoir contre Monsieur le Connétable. Il seroit inutile de vous dire les raisons dont je combattis sa résolution ; les déplaisirs qu'une pareille équippée m'avoit attiré, me donnerent une éloquence toute extraordinaire : mais la même étoile qui m'avoit conduit en Italie, la poussoit en France. Comme elle étoit fort assurée de moi, elle n'hésita pas à me mettre de la partie, & parce que je ne me souciois de Rome qu'à cause d'elle, & que je croyois soulager les dangers qu'elle devoit courir en les partageant, je n'hésitai pas à la suivre. Je lui représentai seulement, *que je serois obligée de la quitter aussi-tôt que nous serions en France*. Cette nécessité lui fit plus de peine, qu'aucune autre chose, & rien ne me persuada plus la force de ses raisons, que de voir qu'elles la faisoient résoudre à nous séparer.

Le Chevalier de Lorraine lui avoit assez d'obligation pour la servir dans cette rencontre. Elle s'étoit fait des affaires avec

tout Rome pour lui & pour son frere. On ne pouvoit les souffrir par tout ailleurs que chez elle, & elle s'étoit déclarée pour eux dans des occasions assez délicates contre le Cardinal Chigi & le Connétable même. Cependant elle n'en reçut autre secours que de grandes promesses de la servir de leur crédit en France, ce qu'ils n'ont pas fait; & pour ce qui étoit de son dessein, le Chevalier se contenta de lui dire, *que si elle n'avoit qu'elle-même pour se conduire, il s'en mettroit en peine; mais que puisque Madame Mazarin en étoit, on pouvoit bien s'en reposer sur elle, puisqu'elle avoit plus d'esprit & de résolution qu'il n'en falloit pour des entreprises encore plus dangereuses.* Il ne croyoit pas alors devoir être rappellé en France si-tôt qu'il le fut; s'il eût fait son devoir, nous y aurions été devant que lui, & on n'auroit pas pû dire que nous le suivions; mais ma sœur, qui n'avoit compté que sur lui, fut contrainte de différer son départ, quand elle s'en vit abandonnée.

Après qu'il fut allé en France, elle s'ouvrit à un autre homme d'une dignité éminente, & qu'elle croyoit son ami, parce qu'elle l'avoit obligée de l'être, mais il lui dit seulement, *que le Chevalier de Lorraine devoit bien la secourir dans ce besoin.* Il me demanda ensuite *ce que je deviendrois, & si c'étoit de mon conseil que ma sœur entreprenoit*

ce voyage : Il peut encore rendre témoignage que je lui répondis *que non ; que je savois bien que je ne pouvois pas demeurer en France ; que je ne prétendois même y aborder, qu'à la faveur d'un passe-port que le Roi avoit envoyé à ma sœur, pour elle & ses gens, & que mon dessein étoit de me retirer en Savoye dès que je la verrois en lieu de sûreté.*

Enfin, après avoir pris toutes les précautions du côté de France, que la prudence humaine peut suggerer, nous envoyâmes une barque nous attendre à Civitavecchia ; & un beau jour de Mai (1), M. le Connétable ayant dit à dîner, *qu'il alloit à douze milles de Rome voir un de ses haras, & qu'on ne l'attendît pas le soir, s'il demeuroit trop à revenir* ; ma sœur voulut absolument partir, quoique nous n'eussions encore rien de prêt. Nous dîmes que nous allions à Frescati, & nous montâmes dans mon carosse avec une de ses femmes & Nanon, habillées en hommes comme nous, avec nos habits de femmes par-dessus. Nous arrivâmes à Civitavecchia à deux heures de nuit, que tout étoit fermé ; si bien que nous fûmes contraintes de nous enfoncer dans le plus épais du bois, attendant qu'on eût trouvé notre barque. Mon valet de chambre, qui avoit été seul de tous nos gens assez

(1) En 1672.

résolu pour nous conduire, ayant couru long-temps inutilement pour la chercher, en loua mille écus une autre qu'il rencontra par hazard. Cependant mon postillon, s'impatientant de n'avoir point de nouvelles, monta sur un des chevaux du carosse, & fut si heureux, qu'à la fin il trouva la nôtre. Il étoit bien nuit quand il en revint, il nous fallut faire cinq milles à pied pour y aller, & nous nous embarquâmes enfin à trois heures sans avoir bû ni mangé depuis Rome. Notre plus grand bonheur fut d'être tombé entre les mains d'un Patron également habile, & homme de bien. Tout autre nous auroit jetté dans la mer, après nous avoir volé : car il vit bien d'abord que nous n'étions pas des gueuses. Il nous le disoit lui-même; ses bateliers nous demandoient, *si nous avions tué le Pape*; & pour ce qui est d'être habiles, il suffit de vous dire qu'ils firent canal à cent milles de Genes. Au bout de huit jours, nous débarquâmes à la Ciotat en Provence, à onze heures du soir; de-là nous fûmes à cheval à Marseille pour cinq heures du matin, où nous trouvâmes les ordres du Roi, & le passe-port chez l'Intendant.

Monsieur le Connétable, par le plus ɾand bonheur du monde, fut trois jours ɔrs de Rome, & ne se défia de la vérité ıe fort tard. Il n'est point de contes si

horribles qu'on ne fit de nous ; jusqu'à dire que nous étions allées en Turquie ; & il fut contraint d'obtenir du Pape une excommunication contre tous ceux qui en parleroient. Il fit partir quatorze Couriers par autant de routes différentes, dont l'un fit si belle diligence, qu'il arriva à Marseille devant que nous. Il y arriva aussi un peu après un homme à lui, de cette sorte de gens qu'on appelle en Italie des *Braves*. Mon valet de chambre étoit allé je ne sai où se préparer à partir pour la Cour, où ma sœur l'envoya, & nous étions nous quatre femmes toutes seules de notre compagnie dans le cabaret même où cet homme vint loger. Nanon qui l'apperçut la premiere, le reconnut d'abord ; elle nous donna l'allarme bien chaude ; nous fîmes demander des gardes à l'Intendant ; il nous en envoya sur le champ ; mon valet de chambre revint de la ville, & le brave après nous avoir parlé fort honnêtement pour nous exhorter à retourner à Rome, partit sur le champ pour y retourner lui-même, avec une belle Lettre de ma sœur pour son maître. Cette avanture nous fit aller loger chez l'Intendant, & peu de jours après à Aix, où nous demeurâmes un mois, & où Madame de Grignan eut la charité de nous envoyer des chemises, disant ; *Que nous voyagions en vrayes héroïnes de Roman, avec force pierreries, & point de linge blanc.*

Nous fûmes ensuite à Mirabeau, puis à Montpellier, où ma sœur voulut aller voir M. de Vardes, & à Monfrein, où j'appris que Polastron étoit en chemin, sous prétexte de venir faire compliment à ma sœur de la part de M. Mazarin; mais en effet, pour me faire arrêter avec son malheureux Arrêt. Je me retirai seule au Vivier pour le laisser passer; il ne s'arrêta point près de ma sœur quand il ne m'y trouva pas; il passa outre, croyant m'attraper, & que j'étois retournée en arriere; mais il s'éloignoit au lieu de me suivre. Cependant je me rendis à Arles par le Rhône; de-là à Martigues par terre, & par la mer à Nice; puis à Turin & à Montmeillan, d'où ma sœur me rappella à Grenoble près d'elle après avoir pris les mesures nécessaires pour ma sûreté avec M. de Lesdiguieres. Mon frere nous y vint joindre, il fut huit jours avec nous; nous en partîmes huit jours après lui pour Lyon; & ma sœur ayant pris le chemin de Paris, je pris celui de Chambéry, où j'ai enfin trouvé le repos que je cherchois inutilement depuis si long temps, & où j'ai toujours demeuré depuis, avec beaucoup plus de tranquillité, qu'une femme aussi malheureuse que moi n'en devroit avoir (1).

(1) Madame Mazarin demeura trois ans à Chambéry, & en 3. elle se retira en Angleterre.

LETTRE

Contenant le PORTRAIT *&* *le* CARACTERE *de Madame* MAZARIN.

JE vous renvoye par homme exprès les MEMOIRES, dont vous m'avez fait part, de peur de tomber par la poste dans le même inconvénient qui les a mis entre vos mains. Si toutes les fois que Messieurs les Ministres font ouvrir les Lettres, on trouvoit des choses aussi curieuses, je ne plaindrois guére la peine des Commis. Vous avez eu raison de croire, qu'après la maniere dont je vous avois parlé de Madame Mazarin, je serois bien-aise de voir son histoire. Je l'y reconnois d'un bout à l'autre, & j'y ai remarqué vingt choses, qu'elle seule étoit capable de penser, & de mettre comme elles sont.

Puisque vous ne l'avez jamais vû, je vous dirai, pour satisfaire à votre priere, que c'est une de ces beautés Romaines qui ne ressemblent point à des poupées comme la plûpart des nôtres de France, & dans qui la nature toute pure triomphe avec majesté

de tout l'artifice des coquettes. La couleur de ses yeux n'a point de nom. Ce n'est ni bleu, ni gris, ni tout-à-fait noir; mais un mélange de tous les trois, qui n'a que ce que chacun a de plus beau, la douceur des bleus, la gayté des gris, & sur-tout le feu des noirs. Mais ce qu'ils ont de plus merveilleux, c'est qu'il n'y en a point au monde de si doux, & de si enjoués pour l'ordinaire, enfin de si propres à donner de l'amour; & il n'y en a point de si sérieux, de si séveres, & de si sensés quand elle est dans quelque application d'esprit. Ils sont si vifs, & si rians, que quand elle s'attache à regarder quelqu'un fixément, ce qui ne lui arrive guére, on croit en être éclairé jusqu'au fond de l'ame, & on désespere de pouvoir lui rien cacher. Ils sont grands, bien fendus, & à fleur de tête, pleins de feu, & d'esprit; mais avec toutes ces beautés, ils n'ont rien de languissant, ni de passioné; comme si elle n'étoit née, que pour être aimée, & non pas pour aimer.

Sa bouche n'est ni grande, ni de la derniere petitesse, mais tous les mouvemens en sont pleins de charmes, & les grimaces les plus étranges ont une grace inexprimable quand elle contrefait ceux qui les font. Son rire attendriroit les cœurs les plus durs, & charmeroit les plus cuisans soucis. Il lui change presque entiérement l'air du visage,

qu'elle a naturellement assez froid & fier, & il y répand une certaine teinture de douceur & de bonté, qui rassure les ames que sa beauté a d'abord allarmées, & leur inspire cette joye inquiette qui est la plus prochaine disposition à la tendresse. Voilà comment elle a la bouche & les yeux, qui sont, comme vous savez, les deux parties du visage, du plus important usage en amour, & de la plus grande expression. Mais les autres ne sont pas moins admirables.

Son nez, qui est assûrément des mieux faits, & de la plus juste grandeur, donne un certain air fin, noble & élevé à toute sa physionomie qui plaît infiniment. Elle a le son de la voix si touchant qu'on ne sauroit l'entendre parler sans émotion. Son teint a un éclat si naturel, si vif, & si doux que je ne pense pas que personne se soit jamais avisé en la regardant, de trouver à redire qu'il ne soit pas de la derniere blancheur. Ses cheveux sont d'un noir luisant, qui n'a rien de rude. A voir le beau tour qu'ils prennent naturellement & comment ils se tiennent d'eux-mêmes quand elle les a tout-à-fait abattus, pour peu qu'on eût l'ame poëtique, on diroit, qu'ils se jouent à plaisir ,. tout enflés & glorieux de couvrir une tête si belle. C'est le plus beau tour de visage que la peinture ait jamais imaginé.

A

A force de se négliger, sa taille quoique la mieux prise, & la mieux formée qu'on puisse voir, n'est plus fine en comparaison de ce qu'elle a été. Je dis, en comparaison; car beaucoup d'autres seroient déliées de ce qu'elle est grosse. Cela fait qu'elle ne paroît pas si haute qu'elle est, quoiqu'en effet elle soit aussi grande qu'une femme peut l'être sans être ridicule. On la voit quinze jours de suite coëffée d'autant de différentes manieres, sans pouvoir dire laquelle lui va mieux; celles qui défont toutes les autres femmes la parent; & celles qui ne conviennent jamais à une même tête font également bien sur la sienne. Il en est de ses habillemens comme de sa coëffure; il faut la voir enveloppée dans une robbe de chambre pour en juger; & c'est en cette seule personne qu'on peut dire véritablement, que l'art le plus délicat, le mieux entendu, & le mieux caché ne sauroit égaler la nature. Une grande marque que la propreté, qui coûte tant de soins aux autres femmes, lui est naturelle, c'est qu'elle ne porte jamais d'odeurs, quoiqu'elle les aime beaucoup.

J'avois oublié de vous parler de sa gorge, de ses bras, & de ses mains; mais qu'il vous suffise que tout cela paroît fait pour le visage; & si on peut juger par ce qu'on voit, de ce qu'on ne voit pas, son

mari eſt aſſurément le plus malheureux de tous les hommes après avoir été le plus heureux. Voilà comment elle eſt faite pour le corps ; & pour le reſte, vous en jugerez par ce que je m'en vais vous conter.

Il y a quelque temps qu'étant à Rome, il m'arriva de parler d'elle ainſi que j'en avois oüi parler à Paris, comme d'une belle & jeune femme, étourdie & emportée juſqu'à l'extravagance, & bonne juſqu'à la ſottiſe. Un Italien qui l'avoit connue, entendant la peinture que j'en faiſois, me rit au nez d'une maniere qui me ſurprit, & ne m'en voulut jamais dire autre choſe, quelque inſtance que je lui fiſſe. Comme ces Meſſieurs approfondiſſent un peu plus le caractére des gens qu'on ne fait d'ordinaire en France, cela me donna la curioſité de la voir en paſſant par Chambéry à mon retour. Je ne lui avois jamais parlé à Paris que par occaſion : mais mon nom, ni mon viſage ne lui étoient pas inconnus. Je fus d'abord ſurpris de ne lui point voir à mon abord ces épanouiſſemens de joye, ſi ordinaires à ceux qui ſont éloignés de la Cour, quand ils voyent quelqu'un qui en vient. Elle me reçut avec autant de tranquillité, que la plus indifférente femme du Pays auroit pû faire ; & au lieu de m'accabler de queſtions ſur les perſonnes & les affaires où

elle a intérêt, elle ne m'entretint que du ſujet de mon voyage, & d'autres choſes ſemblables qui ne regardoient que moi. La civilité m'obligea à la mettre ſur le propos de ſes parens, & de ſes amis de Paris & de Rome, puiſqu'elle ne m'y mettoit pas. Il me parut que je lui faiſois plaiſir; elle écouta avec application & ſenſibilité ce que je lui en dis, elle me parla honnêtement de tout le monde, & avec reſpect de ſon mari; mais tout cela ne dura qu'autant de temps que je voulus; elle ne m'interrogea que lorſque la bienſéance l'y obligeoit en quelque ſorte; & je ne connus en elle, ni empreſſement, ni curioſité. Etonné de ſa froideur, je voulus la mettre ſur les matieres que je croyois les plus capables de l'émouvoir; je lui parlai avec les égards que je devois, de tout ce qui lui eſt arrivé de plus ſenſible touchant ſa gloire & ſa fortune, mais je ne pûs jamais en tirer la moindre plainte; il me parut bien quelque triſteſſe ſur le chapitre de ſa réputation, mais pour tout le reſte, il me ſembla qu'elle trouvoit la Fortune une Déeſſe trop digne de mépris pour être en colere contre elle.

Pluſieurs perſonnes de qualité de l'un & de l'autre ſexe y vinrent comme j'y étois, entr'autres deux ou trois hommes à qui je trouvai bien de l'eſprit. D'abord, les Dames ſe mirent ſur les nouvelles de la ville.

Quoique la Duchesse n'y prît aucun intérêt; elle en parla avec la même chaleur qu'on lui en parloit; elle prit parti comme le reste de la compagnie, dans la dispute qui s'éleva sur un différend de deux hommes de qualité, qui partageoit tout le pays, & elle entra dans le détail qu'on lui fit des petits intérêts qui les divisoient; & en pesa l'importance avec autant d'application, que si elle n'avoit pas eu en mariage vingt millions. Les hommes dont j'ai parlé, firent changer la conversation, & la tournerent, malgré qu'elle en eût, sur les affaires d'Etat, comme plus dignes de son attention: après que tout le monde en eut dit son avis, on l'obligea par complaisance à dire le sien; ceux qui en avoient un contraire, la pousserent assez vigoureusement, la conversation s'échauffa; elle ne se défendit jamais que par des raisons, dont elle faisoit toujours juges ceux qui n'étoient pas déclarés contre elle, & je vous avoue, que je n'ai jamais oüi parler si bien & avec tant de soumission. Voilà ce que j'en appris depuis.

On ne sauroit dire de quelle humeur elle est. A proprement parler elle n'en a point, & chaque personne qui la voit a sujet de croire qu'elle est de la sienne. Elle n'a entêtement pour rien, & on est tout étonné qu'elle quitte les occupations qui sem-

bloient la divertir davantage, auſſi librement que ſi elle s'y étoit fort ennuyée; il ſuffit de voir qu'elle ne s'adonne à aucune avec emportement, pour juger que cette facilité de mœurs ne lui vient pas de legereté, mais plûtôt d'une indifférence profonde pour toutes les fantaiſies diverſes qui troublent la tranquillité du commun des eſprits. La douceur, & l'humanité, ſi bienſéantes à ſon ſexe, paroiſſent juſques dans ſes divertiſſemens les plus tumultueux; elle eſt auſſi maîtreſſe d'elle-même en voyage, & à la chaſſe, que dans ſon cabinet; l'égalité naturelle de ſon ame eſt à l'épreuve des occaſions qui altérent toutes les autres; elle ſe joue des amuſemens où tout le monde s'abandonne; quelques autres femmes ont fait les mêmes choſes qu'elle: mais elle les fait autrement.

On vit chez elle avec une familiarité pleine de zéle & de reſpect; mais qui lui ſeroit fort incommode, ſi elle étoit moins bonne. Quoique naturellement elle ſoit fort particuliere, preſque toutes les heures de la journée ſont des heures publiques pour elle; les plus ſecrets endroits de ſa maiſon, ſont auſſi ouverts que les communs, à ceux qui y fréquentent, & il lui arrive ſouvent d'être relancée juſques dans ſon cabinet lorſqu'elle s'y attend le moins. Ses domeſtiques, qui n'y voyent venir que des

gens aussi dévoués qu'eux à leur Maîtresse, se sont insensiblement accoûtumés à laisser entrer & sortir le monde avec cette liberté. Il faut croire qu'elle le veut bien ainsi, puisqu'ils le font; car elle est l'ame de sa maison; & son esprit, son honnêteté & ses manieres sont répandues dans toutes les personnes qui la composent, à proportion de ce que chacune est capable de les imiter.

Il n'est point de Couvent où l'on méne une vie si retirée, que dans l'appartement de ses Filles; un Page n'oseroit en avoir approché, sous peine de l'indignation de Madame, qui est quelque chose de bien plus terrible que le fouet; & pour les hommes, ils vivent ensemble avec une paix & une union aussi louable, qu'elle est rare dans les maisons des Grands.

Il n'y a qu'elle au monde qui puisse entrer dans les jeux de ses valets, sans se rabaisser; sa présence en bannit la licence, sans ôter la liberté, & l'on ne comprend point comment elle peut leur imprimer tant de respect avec la familiarité qu'elle les traite; mais c'est que jamais femme n'eut l'air & toutes les manieres si grandes. Il y a des gens qui trouvent étrange qu'elle soit sensible à ces sortes de plaisirs; mais pour peu qu'on l'y observe, il est aisé de connoître qu'ils ne font pas la joye de son cœur, &

que tous ceux qu'elle prend, ne sont en effet que de différentes manieres de se distraire des pensées affligeantes que l'état présent de sa fortune lui doit inspirer.

Il n'y a point de maison de simple Gentilhomme qui soit si réglée que la sienne ; & comme sa pension est bien peu de chose pour subsister aussi honorablement qu'elle fait, il faut qu'elle entre dans un détail d'œconomie d'autant plus admirable, que les traits naturels de libéralité & de magnificence qui lui échappent quelquefois, font bien voir que ce n'est que par un effort de raison tout extraordinaire.

Elle n'admire rien dans l'ame, & ne témoigne rien mépriser ; il ne lui est jamais arrivé de montrer le moindre dégoût pour le pays, & tout ce qui y est ; elle en aime les divertissemens & les cérémonies, comme si elle en étoit ; une autre y assisteroit avec des marques de complaisance, de contrainte & de distraction qui la distingueroient aisément du reste de la compagnie ; mais elle y est si naturellement, & avec une présence & une liberté d'esprit si entieres & si agréables, qu'un Etranger qui l'y verroit sans la connoître, estimeroit la Savoye bien heureuse, d'avoir produit une personne si charmante.

Elle évite de parler de sa grandeur & de ses richesses avec le même soin, que d'autres

le chercheroient. Il ne tient pas à ſon procédé que les gens du pays qui la fréquentent, ne s'eſtiment tous auſſi grands Seigneurs qu'elle ; qu'ils ne croyent Chambéry auſſi beau que Paris & Rome ; & la vie qu'elle mene, auſſi agréable qu'elle en aye mené. Jamais grande Dame ne fit moins ſentir à ſes inférieurs la différence qu'il y a entre eux & elle ; & s'ils ne l'oublient pas, elle doit aſſurément les en eſtimer beaucoup davantage ; car elle ne prend guére de peine à les en faire ſouvenir.

On paſſe toujours l'idée qu'elle a d'elle-même dans les choſes les plus ſincéres qu'on lui en dit, & il lui arrive auſſi ſouvent de prendre de véritables louanges pour des flatteries, qu'aux autres femmes de prendre des flatteries pour de véritables louanges. Une marque que ſa modeſtie eſt ſincére, c'eſt qu'elle n'eſt pas outrée ; elle avoue de bonne foi ce qu'elle a de bon & de beau, quand on l'en preſſe ; & elle n'eſt injuſte, qu'en ce qu'elle ne croit que médiocre & paſſable, tout ce qu'elle a d'excellent & de merveilleux.

Quoiqu'une triſte expérience l'ait convaincue qu'il y a peu d'honnêteté dans le monde, & lui ait donné fort mauvaiſe opinion du genre humain, elle a une ſi grande bonté de naturel, qu'elle ne ſauroit appliquer cette mauvaiſe opinion à perſonne

en

en particulier ; elle excepte d'abord de la régle générale tous ceux en qui elle voit quelque apparence de vertu, & elle ne peut encore s'empêcher d'être ſurpriſe, quand elle vient à connoître qu'elle n'avoit pas raiſon de les excepter. Lorſqu'elle eſt obligée de dire quelque choſe qu'elle juge qui peut déplaire, pour en adoucir le ſens, elle le fait d'une maniere qu'il ſemble qu'il lui échappe ; mais on ne lui fera jamais tort de croire qu'elle ne dit rien qu'elle ne veuille bien dire : il lui eſt plus naturel d'être ſecrette, qu'aux autres femmes de ne l'être pas ; enfin, elle ſait également bien parler & ſe taire, quoiqu'il ſoit vrai de dire que les gens qui parlent bien, ne ſavent guere ſe taire, & que ceux qui ſavent ſe taire, ne ſavent guere bien parler.

Une perſonne de grand eſprit, qui la connoît depuis long-temps, aſſure qu'elle n'eſt pas reconnoiſſable de ce qu'elle étoit autrefois ; mais il eſt bien difficile de comprendre qu'elle ait pû devenir ce qu'elle eſt, ſans avoir toujours eu un fond prodigieux du plus beau, du plus riche & du plus précieux naturel du monde ; & ſi ſes malheurs ont contribué quelque choſe à ſon mérite, jamais mauvaiſe cauſe ne produiſit ſi bon effet. Je ſuis, &c.

PLAIDOYÉ DE M. ERARD,

POUR Monsieur le Duc de MAZARIN, Demandeur.

CONTRE Madame la Duchesse de MAZARIN son Epouse, Défenderesse (1).

Madame la Duchesse de Mazarin s'étoit absentée de la maison de son mari, & étoit sortie hors du Royaume dès l'année 1667.

Après avoir été en plusieurs différens Pays, elle avoit établi sa demeure à Londres, & y avoit autorisé son séjour du prétexte de la parenté dont elle avoit l'honneur d'être liée avec

(1) Comme l'équité veut qu'on écoute les deux Parties avant que de prononcer, on fera bien, après avoir lû ce PLAIDOYÉ, de lire la RÉPONSE que M. de Saint-Evremond y a faite, sur les Mémoires que Madame Mazarin lui avoit fournis, & qui se trouve dans le VI. Tome de ses OEUVRES, page 133. On peut aussi ajoûter à la lecture du FACTUM pour Madame Mazarin, qu'on trouvera à la suite de ce Plaidoyé, celle des Chapitres XXII. & XXIII. de la RÉPONSE *aux Questions d'un Provincial* par M. Bayle; Tome I, page 169. *& suiv.*

la Reine d'Angleterre. Mais leurs Majestés Britanniques ayant été obligées, par la défection de leurs Peuples, à quitter l'Angleterre & à se retirer en France, M. le Duc de Mazarin fit solliciter sa femme de revenir dans le Royaume & dans sa maison, offrant de l'y recevoir & d'oublier tout le passé.

Elle le refusa opiniâtrement : il présenta Requête & la fit assigner au Grand-Conseil, à ce qu'il fût ordonné, qu'attendu son injuste retraite & son opiniâtreté à demeurer hors de sa maison & hors du Royaume, elle demeureroit déchue & privée de sa dot & de ses conventions. *On ajoûta à ces Conclusions, en commençant la Cause*, qu'il dépendroit de la prudence du Conseil de donner encore à cette Dame un temps pour revenir en France & dans la maison de son mari, après quoi cette peine demeureroit encourue par elle, en vertu de l'Arrêt, & sans qu'il en fût besoin d'autre. *Il demandoit aussi*, qu'il lui fût permis de la reprendre en tel lieu qu'il la pourroit trouver, & de la faire conduire en sa maison.

MESSIEURS, je ne doute pas qu'étant instruits, comme vous l'êtes déja par la voye publique, des sujets de plainte que Madame de Mazarin a donnés depuis vingt-deux années à M. le Duc de Mazarin, de son évasion hors du Royaume, & de sa

longue abſence, dont je vous expliquerai les circonſtances, vous ne ſoyez également ſurpris de l'indulgence de M. de Mazarin, qui veut faire revenir dans ſa maiſon une femme dont il a reçu un traitement ſi indigne, & de l'opiniâtreté de Madame de Mazarin, qui refuſe la grace que ſon mari lui offre, & qui a plus de peine à oublier les injures qu'elle lui a faites, qu'il n'en a lui-même à les lui pardonner.

Combien peu de maris auroient cette indulgence pour une femme qui les auroit offenſés juſqu'au point où M. de Mazarin l'a été par Madame de Mazarin ? Combien y en a-t-il qui lui fermeroient les portes, & qui ayant été privés, par ſon caprice, des douceurs de la ſociété conjugale pendant leurs plus belles années, voudroient au moins jouir des douceurs & de la liberté du célibat, dans l'âge où elles leur convien-droient davantage ?

Et combien, d'autre part, y auroit-il de femmes, qui ayant autant offenſé un mari, dont elles n'auroient reçû que de l'honnêteté, ſouhaiteroient paſſionnément qu'il voulût bien reconnoître encore en elles une qualité ſi peu méritée, & leur rendre les droits d'un Sacrement dont elles auroient ſi mal rempli les obligations ? Combien y en a-t-il qui s'eſtimeroient heureuſes, après tant d'égaremens & tant de courſes ſuſpec-

tes, de trouver dans la maiſon de leur époux une retraite honorable & un port aſſuré, qui les mît à couvert des reproches que leur vie paſſée pourroit leur attirer?

Je ne doute pas, MESSIEURS, que Madame de Mazarin n'eût ces mêmes ſentimens, & qu'elle ne reprît même aiſément ceux d'eſtime & d'affection qu'elle a eu autrefois pour M. de Mazarin, ſi elle écoutoit ſa raiſon & ſon intérêt, plûtôt que les conſeils paſſionnés d'une perſonne de ſa famille, de qui M. de Mazarin a eu le malheur d'encourir l'averſion, ſans ſe l'être attirée.

Ce n'eſt pas d'aujourd'hui qu'il connoît les traits de cette main ennemie de ſon repos : vous verrez, MESSIEURS, par les piéces que j'ai communiquées, que c'eſt ce dangereux parent qui a été l'inſtigateur de la révolte de Madame de Mazarin, & qui a favoriſé ſon évaſion; & il n'eſt que trop évident que c'eſt lui encore qui l'entretient dans cet eſprit de divorce, & qui empêche qu'elle ne profite des diſpoſitions favorables où eſt ma Partie pour leur réconciliation.

Auſſi M. de Mazarin ne ſe prend pas tant à Madame ſa femme, des injures qu'elle lui a faites, de ſes froideurs & de ſes mépris apparens, qu'à ceux qui lui ont inſpiré ces ſentimens; c'eſt ce qui lui a fait prendre ſi

facilement la résolution de les lui pardonner, sans exiger d'elle d'autre satisfaction que celle de changer de conduite & de revenir avec lui.

Il veut même bien avouer que dans le temps qu'elle l'outrageoit le plus cruellement, il a toujours pris soin lui-même de la justifier à ses yeux, & qu'il n'a jamais cessé d'avoir pour elle une tendresse qu'elle s'efforçoit inutilement de lui arracher. Jugez, MESSIEURS, par-là, combien elle lui seroit chere, si elle vouloit rentrer dans son devoir, & venir reprendre dans sa maison la place qui lui appartient, & la seule qu'elle puisse occuper avec honneur.

Mais puisqu'elle est sourde à la voix de son mari, puisque par de mauvais conseils elle s'obstine à manquer à ce qu'elle lui doit & à ce qu'elle se doit à elle-même, il est obligé de s'adresser à vous, MESSIEURS, qui connoissez mieux qu'elle ce qui lui est avantageux, afin que votre prudence supplée au défaut de la sienne; que vous la contraigniez, par la crainte des peines qu'elle a méritées, à accepter les avantages qu'il lui offre, & que vous lui fassiez une loi de ce qu'elle souhaiteroit uniquement, si elle connoissoit bien son intérêt.

Il demande que vous rétablissiez entre sa femme & lui cette société qui est la principale fin & qui fait toute la douceur du ma-

riage ; que vous resserriez les deux parties d'un même tout, séparées depuis trop long-temps, & qui ne peuvent trouver de véritable repos que dans leur union.

Comme cette Cause est toute sérieuse, & de la derniere importance, non-seulement pour M. de Mazarin, mais pour l'honnêteté publique, je la plaiderai très-sérieusement comme elle le mérite; & pour me conformer à l'esprit de M. le Duc de Mazarin, j'éviterai, autant que je pourrai, de rien dire qui puisse déplaire à Madame de Mazarin, ou donner au public occasion de faire des jugemens défavorables de sa vertu.

M. le Cardinal de Mazarin, ce Ministre si éclairé & en méme-temps si puissant en biens & en autorité, sentant approcher la fin de ses jours, voulut choisir un homme qu'il pût faire héritier de ses grands biens, aussi-bien que de son nom, & qui fût capable de soutenir dignement la gloire de ce dernier.

Pour cela, il jetta les yeux sur les Seigneurs de la Cour qui avoient le plus de mérite & de qualité ; car il pouvoit choisir entre tous, & il n'y en avoit aucun qui ne se fût trouvé très-honoré de son choix. Après les avoir bien examinés, il s'arrêta à M. de la Meilleraye, & il lui offrit Mademoiselle Hortence de Mancini sa niéce en

mariage, avec une grande partie de ses biens, & l'espérance de sa succession.

Il falloit bien que ce Ministre, qui ne manquoit pas de discernement, le regardât d'autres yeux que ceux dont Madame de Mazarin (ou plûtôt les personnes qui se sont rendues maîtresses de son esprit) veulent qu'on le regarde. Le jugement de ce grand Homme suffit, sans doute, pour faire l'apologie de ma Partie, & pour le défendre de toutes les calomnies que les gens de cette cabale ont répandues contre lui dans le monde, & qui y ont été reçues, par le penchant qu'a le commun du peuple à écouter avec plaisir la médisance & la raillerie, sur-tout quand elle attaque des personnes qui ont quelque réputation de piété, & dont la vie paroît plus réglée que celle des autres Hommes.

Monsieur le Cardinal fit une chose singuliere dans leur Contrat de Mariage; il n'y donne pas directement à sa niéce seule, les biens dont il avantage les futurs Epoux, mais il les donne conjointement à Monsieur & à Madame de Mazarin; & pour fonder cette disposition, il exprime dans la clause de ce don, deux motifs, dont l'un regardoit M. le Duc de Mazarin, l'autre regardoit sa niéce. *Et en considération*, dit-il, *du choix qu'il a fait dudit Seigneur futur Epoux pour porter son nom & ses armes, & de l'af-*

fection qu'il veut témoigner à ladite Demoiselle sa niéce, & en faveur du présent mariage, il donne ausdits Seigneur & Demoiselle futurs Epoux ce acceptans, &c. Ce sont les termes dans lesquels cette clause est conçûe.

Cela, MESSIEURS, ne doit pas être seulement regardé comme une preuve de l'estime particuliere, que Monsieur le Cardinal avoit pour Monsieur le Duc de Mazarin, mais encore comme un moyen dont il a voulu se servir, pour attacher plus fortement Madame sa Niéce au Mari qu'il lui choisissoit, & pour l'en rendre plus dépendante; connoissant apparemment l'inconstance de l'humeur de cette Dame.

Il avantage même Monsieur de Mazarin plus qu'elle, en un cas; car ayant chargé tous ces mêmes biens d'une substitution graduelle & perpétuelle, qui leur ôtoit à l'un & à l'autre tout pouvoir d'en disposer, il ordonne qu'en cas que M. de Mazarin la survive, il jouira généralement de tous les biens donnés, encore même qu'il passât à de secondes nôces; & qu'au contraire, en cas que Madame de Mazarin le survive, elle ne jouira que d'une somme de six cens mille livres.

Monsieur le Cardinal fut tellement satisfait de son choix, & la maniere dont Monsieur le Duc de Mazarin se conduisit depuis

ce mariage, le confirma si fort dans l'estime qu'il avoit conçûe pour lui, qu'il voulut lui en donner encore de nouvelles marques par son Testament. Il l'institua son Légataire universel, conjointement avec Madame sa femme, & il y répéta encore la même condition : *Qu'en cas que Madame de Mazarin mourût avant son Mari, il continueroit la jouissance de tous ses biens ; & que Madame de Mazarin survivant, n'auroit que l'usufruit des six cens mille livres, à la jouissance desquelles il l'avoit réduite par son Contrat de Mariage, sans que le legs universel augmentât aucunement cette jouissance.*

Monsieur & Madame de Mazarin ont vécu dans une parfaite intelligence, & ont goûté toutes les douceurs d'un heureux mariage pendant près de sept années ; ils ont même eu plusieurs enfans, dont la naissance devoit les unir plus étroitement, vû principalement que le mérite & les graces dont tous ces enfans sont pourvûs, étoient des preuves sensibles de la bénédiction particuliere que le Ciel donnoit à leur union.

Cependant après sept années de paix & de félicité, le poison de la discorde s'y est glissé, & voici quelle en a été la cause.

Monsieur de Mazarin a eu le malheur de déplaire à Monsieur le Duc (1) de ** sans l'avoir jamais mérité, soit que sa haine fût

(1) Le Duc de Nevers.

l'effet d'une antipathie naturelle, soit qu'elle ait été causée par le chagrin qu'avoit conçû Monsieur de **, de voir un étranger partager avec lui les dépouilles de son oncle, & de se le voir même préferé dans le legs universel, & choisi par Monsieur le Cardinal pour le principal appui de son nom & de sa maison.

Monsieur de Mazarin a toujours regardé Monsieur le Duc de **, comme le principal auteur du divorce de Madame de Mazarin avec lui ; il a été persuadé que c'étoit lui, qui poussé par cette haine, & peut-être aussi par quelque motif d'intérêt, fondé sur la substitution à laquelle il étoit appellé, en cas que Monsieur & Madame de Mazarin mourussent sans enfans, avoit changé le cœur de sa femme, & lui avoit inspiré les sentimens de mépris que depuis elle a fait si fort éclater : & Monsieur de Mazarin a été confirmé de plus en plus dans cette créance, par la part que Monsieur de ** a eu à l'enlevement de Madame de Mazarin, par toutes les démarches qu'il a faites depuis, & par la conduite qu'il tient encore aujourd'hui.

Le premier & principal but de Madame de Mazarin, depuis que son esprit s'est laissé séduire, a toujours été de se soustraire de la vûe de Monsieur de Mazarin & de sa dépendance : elle auroit fort souhaité qu'il lui

eût donné occaſion, par quelque violence ou par quelques menaces, d'intenter une demande en ſéparation d'habitation; mais la modération de Monſieur de Mazarin, les honnêtetés qu'il a toujours eûes pour elle, non-ſeulement par un principe d'amitié pour ſa perſonne, mais encore par la conſidération qu'il conſervera toujours pour la mémoire de ſon bienfaiteur, ayant ôté à Madame de Mazarin tout prétexte d'intenter cette action, elle ſe contenta de former en l'année 1666. une demande en ſéparation de biens.

Ce ne fut pas dans l'eſpérance de la faire réuſſir qu'elle l'intenta; la régularité de la conduite de Monſieur de Mazarin, la modération qu'il a toujours gardée dans ſa dépenſe, les grands biens dont il jouit encore, le mettoient abſolument à couvert de cette action; le ſeul but de Madame de Mazarin, étoit de prendre de là occaſion de quitter la maiſon de ſon mari, pendant la pourſuite de cette inſtance.

Cela lui réuſſit durant quelque temps; elle ſe retira d'abord dans le Monaſtere de Sainte-Marie; mais ſa conduite ayant bientôt laſſé les Religieuſes, elle fit en peu de mois trois autres Couvens, où elle laiſſa auſſi peu d'édification que dans le premier.

Enfin, MESSIEURS, ſes parens ne ſa-

chant plus où la loger, propoſerent un accommodement ; ils firent ſigner un compromis par les Parties, & ils les firent en même-temps convenir, que Madame de Mazarin retourneroit au Palais Mazarin ; mais que pendant le procès elle habiteroit un appartement ſéparé.

La premiere choſe qu'elle fit, fut de faire ouvrir dans le mur de l'Hôtel de Nevers, une porte de communication avec ſon appartement, par laquelle elle ſortoit à toutes les heures du jour & de la nuit, ſans paſſer par le Palais Mazarin.

Elle fit davantage, car elle enleva par cette ouverture toute l'argenterie & tout ce qu'il y avoit de plus précieux dans ſon appartement, & il y en avoit pour des ſommes très-conſidérables.

Lorſqu'elle vit le compromis expiré, & la cauſe de la ſéparation prête à être plaidée, elle jugea bien qu'il étoit impoſſible qu'elle la gagnât ; Monſieur de Mazarin étoit trop éloigné de ce qui s'appelle *Vergere ad inopiam*, qui eſt le cas, dans lequel les Loix permettent la ſéparation des biens. Dans cet état, voici le dernier moyen à quoi elle eut recours : c'eſt avec douleur que Monſieur de Mazarin renouvelle cette fâcheuſe hiſtoire ; mais comme l'abſence de Madame de Mazarin, qui fait le ſujet de notre demande, eſt la ſuite de ſon enleve-

ment, il entre néceſſairement dans la matiere de cette Cauſe, & peut faire un puiſſant motif dans ſa déciſion. Et d'ailleurs, cette hiſtoire eſt déja ſi publique, que le récit que j'en ferai n'apprendra guére de choſes nouvelles à la plûpart des perſonnes qui m'entendent.

Madame de Mazarin ſe vêtit d'un habit d'homme, & ſuivie d'une ſeule de ſes femmes qui étoit vêtue d'un pareil habit, elle entra dans l'Hôtel de Nevers, par cette même porte qu'elle avoit nouvellement fait ouvrir. Monſieur le Duc de Nevers ſon frere qui l'attendoit, la prit auſſi-tôt dans ſon carroſſe, il la conduiſit à un relais qu'il avoit fait préparer, où il la laiſſa ſous la conduite & l'eſcorte de quelques-uns de ſes domeſtiques, & de ceux d'un autre homme de la premiere qualité, qui mourut il y a quelques années de la plus tragique de toutes les morts, & de qui le Conſeil me permettra de taire le nom (1).

Les chefs de l'eſcorte & les principaux conducteurs de Madame de Mazarin, furent un Valet de Chambre & un Gentilhomme de Monſieur de Nevers, l'un appellé Narciſſe, & l'autre, de Parmillac.

Monſieur le Duc de Névers avoit encore

(1) Le Chevalier de Rohan, qui eut la tête tranchée à Paris le 27. de Novembre 1674. pour avoir conſpiré contre l'Etat, & promis de livrer aux Eſpagnols quelques Places de Normandie.

pris soin de lui faire tenir prêts des relais sur toute la route, afin qu'elle passât avec plus de diligence dans les Pays étrangers.

Cet enlevement fut fait la nuit du 13 au 14 de Juin de l'année 1677. pendant tout le jour suivant, les femmes de Madame de Mazarin feignirent qu'elle étoit incommodée & qu'elle reposoit, elles ne laisserent entrer personne dans son appartement, en sorte que Monsieur de Mazarin ne fut averti de son évasion que la nuit suivante.

Jamais douleur ne fut pareille à celle que ressentit Monsieur de Mazarin : il prit des Ordres du Roi adressans à tous les Gouverneurs, pour empêcher qu'elle ne sortît du Royaume, & il la fit suivre avec une extrême diligence : mais Madame de Mazarin ayant plus de vingt-quatre heures d'avance, & allant avec beaucoup de vitesse, rendit la diligence & tous les soins de Monsieur son Mari inutiles.

Monsieur de Mazarin fit informer de cet enlevement, contre tous ceux qui en étoient complices : & je vous supplie, MESSIEURS, d'observer qu'il eut pour Madame de Mazarin la retenue & l'honnêteté de ne point faire informer directement, ni donner aucun decret contre elle ; il ne demanda rien autre chose à son égard, que la permission de la reprendre, elle lui fut accordée.

Par les informations, il se trouva preuve entiere que Monsieur le Duc de Nevers avoit contribué à cet enlevement. Je suis fâché par le respect que j'ai, non-seulement pour son éminente dignité, mais encore pour son mérite personnel, d'être obligé d'expliquer ces faits : mais ils sont trop importans à ma Cause pour les dissimuler.

Il y eut des decrets de prise-de-corps décernés contre ses domestiques, & un decret d'ajournement personnel contre lui & contre cet autre homme de qualité : la contumace fut instruite ; lorsqu'elle fut prête à être jugée, Monsieur de Nevers se présenta pour subir l'interrogatoire : toutes ces procédures sont entre les mains de Messieurs les Gens du Roi.

Monsieur de Mazarin voyant que ces poursuites ne pouvoient lui rendre Madame de Mazarin, qui étoit la seule chose qu'il souhaitoit, & pour laquelle il les avoit entreprises, & qu'au contraire s'il les continuoit, elles ne pourroient servir qu'à aigrir les esprits, & à rendre peut-être quelque jour leur réconciliation plus difficile, abandonna ce Procès, & laissa tous les accusés en repos.

Je ne m'arrêterai point à vous faire le récit de tous les voyages qu'a fait Madame de Mazarin, des différens climats qu'elle a visités, ni des avantures qu'elle a eûes, ce récit

récit ne seroit, ni avantageux pour elle, ni agréable pour Monsieur de Mazarin; bien loin d'en vouloir instruire le public, il fait tous ses efforts pour se les cacher à lui-même, & pour les effacer de sa mémoire, & c'est ce que la présence de Madame de Mazarin achevera de faire lorsqu'ils seront entierement réunis.

Il suffit de vous dire, qu'elle alla d'abord en Italie; que de-là elle revint secretement en France, où elle fut cachée quelque temps; qu'elle alla ensuite en Savoye, que de-là après quelques mois, elle passa dans les terres du Roi d'Espagne, & qu'enfin elle se retira en Angleterre où elle a fait un plus long séjour.

Pendant les deux premieres années, Monsieur de Mazarin, qui esperoit toujours qu'elle viendroit à résipiscence, lui fit tenir des sommes d'argent considérables, outre ce qu'elle avoit emporté.

Mais enfin, touché vivement de son opiniâtreté à ne vouloir point revenir, & plus encore des mauvais bruits qu'elle donnoit lieu de faire courir d'elle, & ausquels il a néanmoins été assez sage & assez heureux pour ne point ajoûter foi: sachant d'ailleurs que le Roi d'Angleterre lui donnoit une pension annuelle de 58000 liv. à cause d'une somme de 300000 écus, qu'il devoit

à M. de Mazarin ; il cessa de lui faire tenir de l'argent.

Le Roi d'Angleterre étant décédé, & le Duc d'York son frere monté sur le Trône, il a eu la bonté de continuer à Madame de Mazarin la même pension, en considération de ce qu'elle a l'honneur d'appartenir à la Reine son épouse.

Pendant que le Roi & la Reine d'Angleterre sont demeurés paisibles dans la possession de leurs Etats, qu'ils ont fait leur séjour dans la ville de Londres, & que leur présence, leur zéle pour la véritable Religion, leurs saints Edits en faveur des Catholiques, ont rendu libre dans cette ville l'exercice de cette Religion, Monsieur le Duc de Mazarin s'est contenté de gémir en secret de la dureté du cœur de sa femme & de ses mépris.

Il a suspendu ses droits & moderé son ressentiment en faveur de la protection que leurs Majestés accordoient à Madame de Mazarin, & de l'attachement qu'elle témoignoit pour leurs personnes sacrées, auprès desquelles les étrangers, même nés dans les climats les plus éloignés, pouvoient, sans nulle autre raison, être justement attirés & retenus par la seule admiration de leurs vertus héroïques; & quoi qu'il fût bien que Madame de Mazarin n'étoit nullement nécessaire à Londres pour con-

tribuer au rétablissement de la Religion, que la maniere dont elle y vivoit ne serviroit point à y mettre les Catholiques en réputation de sainteté ; que même elle suivoit fort mal sur cela les sages conseils que le Roi & la Reine lui faisoient l'honneur de lui donner, & qu'elle avoit moins d'attachement pour leurs personnes, que pour les plaisirs & l'indépendance dont elle jouissoit dans ce pays ; il a bien voulu se laisser tromper par un prétexte si beau & qui avoit des apparences si honnêtes.

Mais la catastrophe qui est arrivée en Angleterre depuis un an, a ôté ce faux prétexte à Madame de Mazarin ; & non-seulement elle lui a ôté toute excuse pour demeurer à Londres : mais elle lui a imposé de nouvelles obligations de revenir en France, outre celles qu'elle avoit déja par son état.

Les affaires d'Angleterre sont venues à un tel point, qu'il n'a plus été permis ni à un François, ni à un Catholique, ni presque à un homme de bien (1), de demeurer

(1) Le Lecteur trouvera dans ce *Plaidoyé* plusieurs invectives grossieres & brutales contre le Roi Guillaume & contre la nation Angloise : tis c'étoit le langage qu'on noit en France dans ce mps-là. On y fut telle-m déconcerté par la Révolution qui sauva la Religion & les Libertés de l'Angleterre, qu'on ne pouvoit parler de l'Etat de ce Royaume sans s'emporter jusqu'à la fureur, non-seulement dans les conversations ordinaires, & dans les Ecrits que l'on publioit ; mais même

dans Londres, & bien moins encore à une personne comblée des graces du Roi & de la Reine & qui a l'honneur de leur être alliée. Le séjour qu'elle a continué d'y faire depuis ce temps, & qu'il paroît évidemment qu'elle a dessein d'y faire le reste de sa vie, si vous ne la contraignez, MESSIEURS, d'en sortir, a levé ce masque & découvert les véritables motifs qui l'avoient attirée & retenue jusqu'ici dans Londres; & il fait voir en même-temps combien elle étoit peu digne de la protection dont le Roi & la Reine l'ont honorée.

En effet, si elle avoit eu quelque attachement pour leurs personnes & quelque reconnoissance de leurs bontés; si elle avoit seulement eu les sentimens d'honneur & de Religion qu'elle devroit avoir pris auprès d'eux, auroit-elle pû voir sans horreur l'Usurpateur de leurs États & l'ennemi de notre foi, établir sa domination sur les débris de leur Trône légitime, & sur les ruines de la véritable Religion? Et bien loin de chercher, comme elle a fait, grace devant ses yeux, pour obtenir de lui la permission de demeurer dans ce lieu qu'elle devoit fuir, & pour se faire excepter de la

dans les Discours qui se prononçoient devant les Assemblées les plus augustes & les plus solemnelles. Voyez la *Réponse* de M. de Saint-Evremond au Plaidoyé de M. Erard, Tome VI. de ses OEUVRES, pages 155. 156.

Loi générale qui en bannissoit tous les Catholiques, ne l'auroit-elle pas prévenue par un départ volontaire ?

Qu'elle n'allegue point que ce sont ses dettes qui l'en ont empêchée, je ferai voir dans son lieu, l'illusion de ce moyen, & même de ces prétendues dettes ; mais que l'on nous dise cependant qui l'a empêchée d'en sortir avec tant de Catholiques, Anglois de naissance, qui ont quitté leur Pays pour se réfugier en France, & dont il n'est pas possible que la plûpart n'eussent des dettes plus effectives que les siennes ?

Et comment dira-t'on qu'elle n'a pas eu la liberté d'en sortir, dans ces temps où nous savons qu'elle n'avoit presque pas celle d'y demeurer ? N'avons-nous pas appris ici, & toute la terre n'a-t-elle pas été informée par les Journaux & par les Lettres d'Angleterre, des efforts que la Convention a faits pour l'en chasser, des Requêtes qu'elle a présentées au Prince d'Orange pour lui faire ordonner d'en sortir ?

Lui imposoit-on quelque condition ? Demandoit-on qu'elle fût tenue avant cela de payer ses dettes ? Point du tout ; on ne demandoit pour toute grace que sa sortie : il a fallu que Madame de Mazarin ait reclamé la puissance du Prince d'Orange, il a fallu un coup d'autorité pour la faire souffrir dans Londres.

Quelle indignité que Madame de Mazarin préfere un pays d'où l'on s'efforce de la chasser, à la maison de son mari qui la souhaite! l'Angleterre en feu; le théatre de la révolte & de l'hérésie, à la France paisible, florissante & catholique : la Cour d'un Usurpateur, à celle du plus juste & du plus grand Prince de la terre, & que pour cela elle implore une autorité qui lui devroit être en horreur; qu'elle recherche l'appui de celui qui vient de détrôner injustement ses bienfaiteurs?

N'aura-t'on pas bonne grace, après cela, de venir parler de l'attachement de Madame de Mazarin auprès de la Reine sa parente & sa protectrice, & d'en faire le motif du séjour qu'elle a fait en Angleterre pendant près de vingt années?

Monsieur de Mazarin, après avoir donné à Madame sa femme, depuis la révolte de ces Peuples, un temps suffisant pour revenir en France, voyant qu'elle s'opiniâtroit à demeurer à Londres, malgré toutes les raisons qui la rappelloient en ce pays; touché même du péril auquel son séjour en Angleterre exposoit sa personne & sa religion, comme elle le dit elle-même dans ses défenses, a pris enfin la résolution d'essayer de faire, par votre autorité, ce que n'ont pû faire les instances de la Convention d'Angleterre.

Il a présenté sa Requête au Conseil pour la faire déclarer déchûe de ses conventions, attendu son injuste retraite & son opiniâtreté à demeurer hors d'avec lui & hors du Royaume : mais afin que l'on connoisse que son but n'est pas de profiter de son bien, & que c'est sa personne qu'il souhaite, il a demandé en même-temps par une autre Requête, qu'il lui soit permis de la reprendre en quelque lieu qu'il la puisse trouver, & de la ramener dans sa maison : & comme je sai ses intentions, j'ai ajoûté, sans crainte d'être désavoué, qu'encore que Madame de Mazarin ait suffisamment encouru la peine de la privation de ses conventions, par sa fuite & par sa contumace, M. de Mazarin sera très-content que Madame sa femme l'évite, en revenant avec lui incessamment, ou dans un temps que vous lui prescrirez : mais sous cette condition précise, qu'à faute par elle de revenir avec lui dans le temps que vous aurez fixé, elle demeurera, en vertu de votre Arrêt, & sans qu'il en soit besoin d'autre, déchûe & privée de sa dot & de ses conventions.

Voilà, MESSIEURS, quelle est ma demande ; il faut vous en établir les moyens, & ensuite il ne sera pas difficile de détruire celles que Madame de Mazarin a formées incidemment.

Fin de la premiere Audience.

SECONDE AUDIENCE.

MESSIEURS, après vous avoir expliqué tout le fait dans la derniere Audience, il me reste à vous établir dans celle-ci les moyens de ma demande ; & puisque Maître Sachòt souhaite que je la soutienne dans toute la rigueur des conclusions portées par notre Requête, & qu'il ne trouve pas bon que j'y apporte aucun tempérament, je vais, pour le satisfaire, vous montrer qu'il y a lieu de déclarer dès-à-présent Madame de Mazarin déchûe & privée de sa dot & de ses conventions, & qu'elle n'a déja que trop mérité cette privation par sa conduite passée.

Pour cela, j'espere vous montrer, que c'est la peine ordinaire des femmes qui quittent leurs maris sans cause légitime, & qui, par pure legereté, rompent cette société indissoluble. Que cette peine est établie par le Droit Romain ; qu'elle est conforme à l'esprit du Droit François, & autorisée par l'usage de tous les Tribunaux.

Il y a deux cas dans lesquels le Droit Romain prive de la dot & des conventions, la femme qui fait divorce avec son mari.

Le premier cas, est lorsqu'elle se sépare d'avec

d'avec ſon mari & fait divorce avec lui, ſans en avoir une juſte cauſe.

Le ſecond cas, eſt lorſque la femme fournit à ſon mari, par ſa mauvaiſe conduite, une cauſe juſte de faire divorce avec elle : ces cauſes ſont expliquées par l'Empereur dans la Novelle 22. & dans la Novelle 117. Et il y met entr'autres celles-ci, *Si mulierem adulteram inveniat* (ce n'eſt pas-là notre cas, graces au Ciel :) Mais il ajoûte, *Aut viro neſciente vel etiam prohibente, gaudentem conviviis aliorum virorum nihil ſibi competentium ; vel etiam invito viro citra rationabilem cauſam foris pernoctantem ; niſi forſan apud proprios parentes.* Je ſai bien que cela ne s'entend pas d'une femme à qui il arrive par hazard de manger quelquefois avec d'autres hommes, ou de paſſer quelques nuits hors de ſa maiſon : mais ſeulement de celles qui s'en font une habitude.

Dans l'un & dans l'autre de ces cas, les Loix décident, que la femme doit être privée de la reſtitution de ſa dot & de tous les avantages qu'elle pouvoit eſpérer en vertu de ſon contrat de mariage : la raiſon pourquoi on lui impoſe dans ces cas ; la même peine que dans le cas de l'adultere, c'eſt parce que ſi ces déréglemens ne ſont pas contr'elle une preuve certaine de débauche, ils en emportent au moins un violent ſoup-

çon, & qu'il ne ſuffit pas pour l'intérêt du mari, que ſa femme ſoit exempte de crime, il faut qu'elle ne donne pas ſujet de la croire criminelle.

Tali aliquo facto, dat lex hæc licentiam viro abjicere mulierem, ſi vel unam harum vel ſolam probaverit cauſam, & lucrari quidem dotem, ante nuptialem vero habere donationem.

Et M. Cujas ſur l'une de ces Novelles s'explique en ces termes : *Pœnæ diſſidii ſunt eæ, mulier quæ abſque probabili cauſâ diſcedit à marito vel quæ diſcedendi cauſam marito præbet, dotem amittit & lucra nuptialia.*

Je ne crois pas, MESSIEURS, que l'on veuille dire que parmi nous les femmes ne ſoient pas obligées à avoir autant d'égards & d'attachement pour leurs maris, ni autant de régularité dans leur conduite que les Dames Romaines. J'avouerai bien qu'elles ont peut-être en France un peu plus de cette liberté honnête qui ne bleſſe point la bienſéance, & que nous ne ſommes pas ſi ſéveres que ces peuples, ſur les choſes qui ſont innocentes par elles-mêmes : mais dans celles qui attaquent les devoirs eſſentiels du mariage, ou qui donnent un juſte ſujet de ſoupçonner une femme de ce crime qui ſe cache ſi ſoigneuſement & dont on ne peut juger que par les apparences, nos

niéures ne sont pas plus relâchées que celles des Romains : & ce seroit faire tort à la pureté de notre siécle, que d'en parler autrement.

On m'a objecté au Parquet, que ces peines n'avoient été établies par le Droit Romain, que pour le cas du véritable divorce souffert par les Loix de ces temps-là, qui emportoit la dissolution entiere du mariage ; & que l'usage de ce divorce étant aboli parmi nous ; les peines établies contre la femme qui y donnoit lieu, ou qui le pratiquoit injustement, ne peuvent y être usitées.

Et moi, je soutiens au contraire, que si l'on a puni de la sorte, ceux qui violoient les droits du mariage, dans un temps où l'on ne connoissoit pas bien encore toute sa dignité & où il n'étoit presque regardé que comme un contrat civil, on doit les punir encore plus sévérement aujourd'hui, que la dignité de ce Sacrement est mieux connue, & que ses droits sont devenus plus sacrés. Je soutiens, que si la femme qui quitte son mari, ou qui tombe dans les désordres marqués dans ces Loix, ne peut plus être punie par la répudiation, qui n'étoit que l'une des peines que ces Loix lui imposoient, elle doit au moins subir les autres peines que les mêmes Loix joignoient avec celle-là.

Autrement il faudroit dire, ou que les

Loix Romaines avoient trop pourvû à la vengeance des maris & à l'honneur du mariage, ou que les nôtres n'y ont pas assez pourvû : ces premieres donnoient au mari offensé une double vengeance & une double consolation; l'une de pouvoir se défaire d'une femme dereglée; l'autre, en se défaisant de sa personne, de profiter encore de sa dot; & de même lorsque sa femme le quittoit sans cause, si en cela elle lui faisoit injure, elle lui faisoit aussi le plaisir de lui rendre la liberté, & elle lui laissoit outre cela, sa dot & toutes ses conventions.

Et l'on prétendra que parmi nous, en augmentant la dignité du mariage, on a diminué les droits des maris? On prétendra que parce qu'il est indissoluble & qu'une femme est liée plus étroitement à son mari, elle peut impunément se moquer de lui, manquer à tous ses devoirs, commettre sans rien craindre, tous les désordres que les Loix punissoient & par la répudiation, & par la privation de sa dot? Ne seroit-ce pas juger fort mal de notre Police, & y auroit-il rien de plus dangereux que cette impunité?

Appliquons, MESSIEURS, ces maximes à l'espéce qui est à juger. Madame de Mazarin est tombée dans l'un & dans l'autre des deux cas, qui donnent lieu de priver une femme de sa dot.

Premierement, elle a donné & donne encore à M. de Mazarin les ſujets de plaintes, qui mettoient autrefois un mari en droit de répudier ſa femme & de retenir ſa dot. *Mulierem viro prohibente, gaudentem conviviis aliorum virorum nihil ſibi competentium*, ne reconnoît-on pas-là Madame de Mazarin ? *Virorum nihil ſibi competentium.* Voilà tous ces Joueurs de profeſſion, ces Milords qui mangent tous les jours chez elle & qui y paſſent les jours entiers & une partie des nuits, cette compagnie lui convient-elle (1) ? Il n'y a pas d'hommes au monde avec qui elle dût avoir moins de ſocieté.

Vel etiam invito viro foris pernoctantem. Madame de Mazarin n'y a pas ſeulement paſſé les nuits & les jours : mais les ſemaines, les mois, & les années. M. de Mazarin ſeroit donc, ſuivant ces anciennes Loix, en droit de la répudier, & en même-temps de retenir ſa dot ? Il eſt vrai que notre Religion ne permet pas le premier, mais c'eſt par cette raiſon que la Loi eſt plus obligée de le ſecourir d'ailleurs, & de lui conſerver au moins l'autre moyen ; ou pour contraindre ſa femme à rentrer dans ſon devoir, ou pour le venger de ſa déſobéiſſance.

Secondement, Madame de Mazarin eſt

(1) Voyez la *Réponſe* de M. de Saint-Evremond à ce Plaidoyé dans le Tome VI. de ſes OEUVRES, pag. 256 & *ſuivantes*.

encore coupable de l'autre faute, que les Loix punissent par cette privation ; elle fait divorce autant qu'elle peut avec Monsieur le Duc de Mazarin sans en avoir aucune bonne raison ; elle ne fait pas, je l'avoue, un véritable divorce, si l'on prend ce terme dans sa signification étroite, pour une dissolution du mariage, parce que la Loi lui en ôte les moyens : mais elle fait au moins un divorce de fait, bien plus fâcheux que l'autre ; puisqu'étant sa femme, elle vit comme si elle ne l'étoit pas, & qu'elle le prive de toutes les douceurs de la societé conjugale, sans le délivrer des engagemens du mariage.

Mais si vous voulez bien, MESSIEURS, faire encore réflexion sur les circonstances de cette absence & de ce divorce, vous trouverez qu'il n'y en a aucune qui ne l'aggrave extrémement, & qui ne mérite toute la sévérité des Loix.

Premierement, comment Madame de Mazarin est-elle sortie de la maison de son mari ? La nuit, déguisée sous un habit d'homme, par une porte qu'elle avoit fait ouvrir dans une maison voisine : après avoir fait enlever toute sa vaisselle d'argent, toute l'argenterie, & tous les meubles précieux qui étoient dans son appartement, elle s'est ensuite fait enlever elle-même. Mais, par qui ; il est vrai que M. le Duc de Nevers

fon frere lui prêta d'abord la main, & partit avec elle; mais il la laiffa auffi-tôt entre les mains d'un jeune Seigneur des plus galans & des mieux faits de la Cour, qui n'étoit point de fes parens, qui avoit fourni les équipages & les relais néceffaires pour fa fuite, & qui après l'avoir accompagnée pendant quelques journées, lui donna un de fes Gentilshommes & une partie de fes Valets pour la conduire hors du Royaume.

Peut-on nier que toutes les circonftances de cette évafion ne foient extrêmement criminelles par elles-mêmes ? Ne feroit-il pas même permis d'y foupçonner quelque autre crime plus grand, & de croire qu'une femme qui s'eft livrée de la forte, a mal gardé un tréfor, dont elle a paru faire fi peu de cas par le danger où elle l'a mis volontairement ?

Pour peu qu'un mari eût de penchant à la jaloufie, ne regarderoit-il pas un enlevement de cette qualité comme une entiere conviction ? Les Juges même n'en auroient-ils pas été frappés fi l'on avoit pouffé ce procès ? Et Madame de Mazarin ne doitelle pas fe fentir fort obligée à M. de Mazarin de la juftice qu'il lui rend, & du jugement favorable qu'il a toujours fait de fa vertu, malgré l'imprudence de fa conduite ?

Seconde circonſtance : Madame de Mazarin en quittant ſa maiſon, s'eſt-elle retirée en quelque Monaſtere ou dans quelque maiſon d'honneur de ce Royaume ? Point du tout : elle eſt ſortie de France ; elle eſt allée courir le monde, promener ſa honte & celle de ſon mari dans tous les climats de l'Europe.

Troiſiéme circonſtance : combien de temps Madame de Mazarin eſt-elle demeurée abſente du Royaume & de la maiſon de ſon mari ? Eſt-ce un de ces divorces de peu de durée que les Juriſconſultes appellent du nom de *fribuſculum* ; qui ceſſent auſſitôt que le premier mouvement eſt calmé ? Il y a vingt-deux années entieres qu'elle perſévere dans cette révolte, contre l'autorité de ſon mari, dans cet éloignement de ſes devoirs, dans cette indifférence pour ſon pays & pour ſes enfans : n'eſt-il pas temps que les Magiſtrats interpoſent leur autorité pour lui faire faire ce que les ſentimens de la nature, l'amour de ſon pays, la conſidération de ſon devoir & de ſon honneur devroient avoir exigé d'elle il y a longtemps ?

Enfin, une derniere circonſtance : Madame de Mazarin depuis ſon évaſion, a-t'elle vécu dans la modeſtie & dans la retraite où la bienſéance voudroit au moins que vécût une femme que ſes chagrins do-

mestiques auroient forcée, comme on veut faire croire que la Partie adverse l'a été, à quitter sa maison, sa famille & son pays? Je ne dirai sur cela que ce qui est public, & que nous tâcherions inutilement de cacher. Madame de Mazarin a quitté la France pour aller établir dans Londres une Bassette, pour y faire de sa maison une académie publique de jeu & de tous les désordres que le jeu entraîne, ou ausquels il sert ordinairement de couverture.

Et les Magistrats regarderont ce scandale & ce désordre sans y apporter de remède? Les Loix seront impuissantes pour punir & pour venger un mari méprisé jusqu'à ce point? Il n'y a rien de si contraire à l'honnêteté publique, que cette prétention; mais il n'y a rien aussi de plus opposé à l'esprit de notre Droit François.

Plusieurs de nos Coutumes, comme celle de Normandie, art. 376. & celle de Bretagne, 430. déclarent expressément, que si le mari vient à mourir pendant que sa femme l'a quitté, & sans qu'elle se soit réconciliée avec lui, elle doit être privée de son douaire & de ses autres conventions, sur la seule plainte des héritiers du mari, sans qu'il ait intenté aucune action de son vivant.

Jugez, MESSIEURS, à proportion, quelle doit être la peine d'une femme qui

s'est fait enlever, comme Madame de Mazarin, qui a été pendant vingt-deux ans absente du Royaume, & qui persévere dans cette absence, malgré les plaintes de son mari.

Nous avons dans le Droit Canonique, dont on sait quelle est l'autorité parmi nous en ces matieres de mariage, une décision précise sur ce sujet; c'est au chapitre *Plerumque. Decretal. de donation. int. vir. & uxor. Si mulier ob causam fornicationis, judicio Ecclesiæ.* Voilà un premier cas: *Aut propriâ voluntate à viro recesserit.* Voilà le second: *Nec reconciliata postea sit eidem, dotem vel dotalitium repetere non valebit.* Ce chapitre met en même rang la femme condamnée pour adultere, & celle qui a quitté son mari sans cause; il regarde ces deux injures comme égales, & il les punit toutes deux par la privation de la dot & du douaire.

En effet, il est évident que cette retraite d'une femme, de quelque maniere qu'on la considere, doit produire cette privation.

Premierement, on ne peut nier que ce ne soit une contravention ouverte aux engagemens qu'elle a pris par son contrat de mariage, & une infraction entiere des conditions de ce contrat. Or c'est une maxime certaine, que celui qui a contrevenu à la loi d'un contrat, & manqué aux engage-

mens qu'il y avoit pris, ne peut s'en servir, il perd tous les droits qui lui étoient acquis par ce contrat : par conséquent, la restitution de la dot & les droits de douaire & de communauté n'étant dûs à la femme que par son contrat de mariage dont elle a violé la loi, elle doit, sans difficulté, perdre toutes ces actions.

Si les Loix ont établi des peines si séveres contre la veuve qui se remarie dans l'an du deuil, parce que l'on regarde la précipitation de ce second mariage comme un manquement de respect pour la mémoire de son premier mari. Si elles punissent cette faute, non-seulement par la perte du bien, mais même par l'infamie; peut-on punir trop séverement une femme qui marque un si grand mépris pour son mari vivant, & qui y persévere pendant tant d'années ?

Enfin, si le fils qui manque au respect qu'il doit à ses parens, ou qui les quitte & refuse de se rendre auprès d'eux lorsqu'ils le souhaitent, se rend par là indigne de leur succession : si la moindre insulte faite par les affranchis à leur patron, se punit par la perte de leur liberté & de leurs biens : si parmi nous le vassal qui fait injure à son Seigneur, ou qui refuse de le reconnoître, confisque son fief : quand une femme qui est obligée, sans contredit, d'avoir pour

ſon mari plus d'attachement que pour ſon pere & ſa mere, plus de reſpect qu'un affranchi n'en doit à ſon patron ; plus d'hônnêteté & de déférence qu'un vaſſal n'eſt obligé d'en rendre à ſon Seigneur : quand cette femme, dis-je, viole tous ces devoirs, qu'elle abandonne ſon mari, qu'elle le méconnoît, qu'elle marque ouvertement ſon mépris pour lui, peut-on lui impoſer une moindre peine que celle de la privation de ſa dot & de tous les droits qui dépendent de ſon mariage ?

Vous voyez donc, MESSIEURS, par toutes ces raiſons, qu'il n'y a que trop de lieu de prononcer dès-à-préſent cette peine contre Madame de Mazarin.

La ſeule choſe que l'on a allegué au Parquet pour excuſer ſa retraite & ſa longue abſence, eſt que la Novelle qui prive de leur dot les femmes qui s'abſentent de la maiſon de leurs maris, ajoûte cette exception, *Niſi forſan apud proprios Parentes* ; Madame de Mazarin, dit-on, eſt dans le cas de cette exception, car elle s'eſt retirée à Londres auprès de la Reine d'Angleterre, de qui elle a l'honneur d'être parente. On ſoutient que non-ſeulement ce nom auguſte excuſe ſon abſence, mais qu'il juſtifie ſa conduite, & qu'il la met à couvert de toutes ſortes de ſoupçons.

Je ne m'arrêterai point, MESSIEURS, à

diſputer ſur la ſignification de ces termes, *proprios parentes* : quoiqu'ils ne s'entendent conſtamment que des aſcendans, & non pas des parens collatéraux, je veux bien demeurer d'accord qu'un parent, quelqu'éloigné qu'il ſoit, quand il eſt revêtu de la pourpre Royale, peut bien tenir lieu de pere, & jouir éminemment des mêmes priviléges ; & j'avouerai que s'il eſt vrai dans un ſens, comme on le dit ordinairement, que les Souverains n'ont point de parens ; que la gloire qui les environne, les ſépare de ceux avec qui la nature les avoit joints, & les affranchit des devoirs du ſang, il n'eſt pas moins vrai qu'ils deviennent à tous leurs peuples ce qu'ils ceſſent d'être à quelques particuliers ; que tout l'Etat devient leur famille, & qu'ils ſont les peres communs non-ſeulement de leurs Sujets, mais encore de tous ceux qu'ils veulent bien adopter, pour ainſi dire, en les prenant ſous leur protection.

Je ne m'arrêterai point non plus à vous dire que cette exception de la Novelle, ne s'applique qu'au cas d'une courte abſence d'une femme qui auroit paſſé quelques jours chez ſes parens, & que la Loi n'a point entendu qu'elle pût aller, même chez un pere ou une mere, des dix, des quinze ou des vingt années, & quitter pendant cela ſon mari.

Mais ma grande réponſe ſe tire de la maniere dont Madame de Mazarin a demeuré auprès de la Reine d'Angleterre.

Premierement, la Reine l'a-t'elle appellée à Londres ; eſt-ce elle qui a ſouhaité Madame de Mazarin, eſt-ce elle qui l'y a retenue ? Au contraire, ſi Madame de Mazarin avoit ſuivi ſes conſeils, elle n'auroit jamais quitté la maiſon de ſon mari, ou bien elle y ſeroit revenue fort promptement.

C'eſt le hazard qui l'a conduite à Londres, après avoir viſité une infinité d'autres Etats, ou plûtôt elle n'y eſt allée que par le deſir de mettre la mer entr'elle & M. de Mazarin, & de n'être point avec lui dans un même continent. Sa bonne fortune lui a fait trouver dans ce Pays la Reine d'Angleterre, qui a bien voulu l'y ſouffrir & lui tendre la main charitablement, dans l'eſpérance que ſa préſence, ſes avis, & la conſidération que Madame de Mazarin auroit pour elle, modéreroient ſes emportemens.

Mais comment la Partie adverſe a-t'elle profité de cette grace ? Et de quelle maniere a-t'elle demeuré auprès de cette grande Reine ? Etoit-elle aſſidue auprès de ſa perſonne ? La ſuivoit-elle dans ſes actions de charité & de piété ? Imitoit-elle en quelque choſe ſes exemples ? Jamais rien n'a été ſi oppoſé.

La Reine étoit appliquée toute entiere aux affaires du falut & de l'Eternité, & aux exercices de notre Religion. Madame de Mazarin l'étoit aux folies du fiécle, & fembloit n'avoir d'autre defir que de fe perdre & de perdre les autres.

La Reine s'occupoit à raffembler dans fon Palais le Troupeau des Elûs, elle en faifoit une Maifon d'oraifon & d'édification. Madame de Mazarin faifoit de fa maifon un bureau public de jeu, de plaifir & de galanterie ; une nouvelle Babilonne, où des gens de toutes nations, de toutes fectes, parlans toute forte de langues, marchoient en confufion fous l'étendart de la fortune & de la volupté.

La Reine travailloit à foulager les pauvres, à brifer les fers des prifonniers. Madame de Mazarin travailloit à dépouiller les riches, & à fe faire des captifs.

La Reine defcendoit de fon Trône pour s'humilier au pied des Autels, & rendre au Dieu vivant le culte & les adorations qui lui font dûes. Madame de Mazarin, idolâtre d'elle-même, cherchoit à fe faire des adorateurs de qui elle exigeoit un culte profane & criminel.

Appellez-vous cela être auprès de la Reine d'Angleterre ? Vous en étiez plus éloignée que la terre ne l'eft du ciel ; votre conduite vous en éloignoit infiniment plus.

que votre séjour dans Londres ne vous en approchoit ; & c'est même cet honneur que vous avez eu, de la voir & d'être protégée d'elle, qui vous rend plus coupable. Comment vous excuserez-vous d'avoir eu devant vos yeux ces grands exemples, sans avoir essayé de les suivre, au moins de loin & imparfaitement, car peu de gens peuvent en approcher ; de n'avoir demeuré dans sa Ville capitale que pour élever un autel à Bélial, dans le même lieu où cette Princesse en élevoit un au vrai Dieu ; d'avoir placé l'idole de Dagon si près de l'Arche, & de ne vous être appliquée qu'à combattre autant que vous pouviez par votre conduite, les saintes maximes qu'elle établissoit par la sienne ?

Si vous aviez été auprès de cette sage Reine de la maniere dont vous y deviez être, vous n'auriez pas tant de répugnance à revenir auprès de M. de Mazarin. La maniere de vivre de la Reine, n'est pas à beaucoup près si éloignée de celle de Monsieur de Mazarin, que de la vôtre ; & vous auriez au moins appris à ne vous pas faire un monstre de la pieté de votre époux, à entrer même dans ses sentimens, & à révérer en lui, outre l'autorité maritale, ce caractere de prédestination, dont vous faites le sujet de vos mépris, & le motif de votre éloignement.

Mais

Mais enfin, comment prétendra-t'on encore faire servir les noms du Roi & de la Reine d'Angleterre, à excuser l'évasion & l'absence de Madame de Mazarin, après ce que j'ai eu l'honneur de remarquer au Conseil en la derniere Audience ? Maintenant qu'elle est aussi tranquille à Londres depuis leur sortie, qu'elle l'étoit pendant qu'ils y regnoient paisiblement ; maintenant qu'on la voit offrir au Prince d'Orange, le même encens qu'elle leur offroit ; mais avec autant de bassesse & d'indignité, qu'il y avoit d'honneur pour elle à les révérer comme elle le devoit.

Quelle excuse a-t'elle à présent ? Le Prince d'Orange est-il son parent ? Tous ces joueurs, ces libertins, ces Presbitériens, ces Episcopaux, ces Trembleurs ; en un mot, ces gens de toutes Religions, hors la bonne, dont sa maison est remplie, sont-ils ses parens ? Qu'elle nous explique ces alliances, qui nous sont inconnues ; mais il n'y en a point ; c'est le seul amour de l'indépendance qui la retient dans ce Pays.

Je crois donc, Messieurs, que vous êtes pleinement convaincus qu'il n'y a jamais eu de cause, où l'on ait eu plus de raison d'user de toute la sévérité des Loix, que dans la nôtre : jamais de femme qui ait plus mérité d'être déclarée déchûe de sa

dot & de ses conventions, que Madame de Mazarin.

Que si néanmoins votre indulgence retenoit encore votre bras; quelle autre grace pourriez-vous lui faire, sinon de suspendre le coup pendant quelques mois, & de lui donner un temps pour se repentir, & pour rentrer dans son devoir? Mais, si au lieu de profiter de cette grace, dont elle s'est même déja rendue indigne, elle s'obstine encore à ne point revenir; si elle joint au mépris de l'autorité conjugale, celui de votre autorité, pourra-t'on la punir alors trop sévérement?

Il est donc juste, en cas que vous lui accordiez un délai pour se rendre auprès de M. de Mazarin, d'y ajoûter en même-temps la peine qu'elle encourra, en ne s'y rendant pas, & de la déclarer en ce cas-là, privée de sa dot & de ses conventions, *ipso facto*, en vertu de votre Arrêt; sans qu'il en soit besoin d'autre.

Vous jugez même bien, MESSIEURS, que c'est le seul moyen de l'obliger à exécuter votre Arrêt; que sans celà quelque commandement que vous lui fissiez de revenir, étant hors de la domination du Roi, dont les bornes sont celles de votre Jurisdiction, elle se moqueroit de vos ordres: ainsi, ne pouvant pas exercer votre autori-

té sur sa personne, il faut nécessairement que vous la punissiez dans ses biens, si vous voulez l'obliger à rendre à vos Jugemens l'obéissance qu'elle leur doit.

C'est la voye dont le Parlement s'est servi dans une affaire où elle étoit bien moins nécessaire que dans celle-ci, & contre une femme qui l'avoit moins mérité que Madame de Mazarin : c'est dans l'affaire du sieur Comte de Clermont contre la Dame sa femme. Il y avoit bien moins de temps qu'elle étoit absente de chez lui, qu'il n'y en a que Madame de Mazarin s'est retirée de la maison de son mari ; elle en étoit sortie d'une maniere honnête & sans enlevement : elle étoit à Paris & non en Angleterre ; & sa conduite étoit mieux réglée que celle de Madame de Mazarin : elle avoit même un prétexte plausible pour ne pas retourner avec son mari, parce qu'elle plaidoit actuellement contre lui en séparation de biens.

Cependant, parce que l'on vit qu'elle tiroit l'instance en longueur, le sieur Comte de Clermont demanda qu'elle fût tenue de revenir dans sa maison pendant le procès, sinon qu'elle demeureroit déchûe de ses conventions, & cela fut ordonné de la sorte.

Il y a encore eu pareil Arrêt rendu au profit de Torinon Notaire contre sa fem-

me, quoiqu'elle fût actuellement ſéparée de biens d'avec lui, & la ſéparation jugée & exécutée.

Vous voyez donc que l'on ne peut en nulle maniere, ſe diſpenſer de prononcer cette peine contre Madame de Mazarin, en cas qu'elle s'obſtine à ne point revenir avec M. de Mazarin.

Je crois, MESSIEURS, que ma demande eſt ſuffiſamment établie, il faut préſentement défendre aux demandes incidentes de Madame de Mazarin.

Elle n'oſe déclarer ouvertement qu'elle ne veut pas revenir en France, elle connoît bien qu'elle ne pourroit le dire honnêtement, & encore moins le ſoutenir avec ſuccès ; elle déclare donc qu'elle eſt prête & qu'elle ſouhaite même de le faire, mais elle tâche en même-temps d'éluder cette offre par les conditions qu'elle y joint.

Elle dit premierement, qu'elle eſt retenue en Angleterre par les dettes qu'elle a été obligée d'y contracter, qui montent à 100000 livres ; que ſi Monſieur de Mazarin la veut avoir, il faut qu'il paye cette ſomme : elle demande même qu'il y ſoit condamné, afin qu'elle puiſſe quitter un pays où elle ne peut, dit-elle, demeurer ſans péril pour ſon ſalut & pour ſa vie, ce ſont ſes termes ; elle ne parle point de ſon honneur ni de ſa réputation, qu'elle croit

apparemment en ſûreté dans toute ſorte de pays.

Vous voyez, MESSIEURS, par cette premiere demande, que Madame de Mazarin veut mettre à prix à Monſieur de Mazarin l'honneur de ſa vûe, & qu'elle le lui taxe un peu haut : il eſt aiſé de juger que ſon intention eſt de le rebuter par-là de ſon entrepriſe, ſachant bien que dans l'état préſent de ſes affaires il ne peut avoir une ſomme d'argent comptant auſſi forte que celle-là ; & qu'on ne lui en prêteroit pas facilement pour un pareil emploi.

En effet, vous allez voir, MESSIEURS, que ces dettes ne ſont qu'un faux prétexte, & qu'il n'y a que ſa mauvaiſe volonté qui la retienne en Angleterre. Pour vous le faire connoître, je vous ſupplie de faire d'abord quelques réflexions.

La premiere, regarde le temps dans lequel Madame de Mazarin s'aviſe de dire qu'elle veut revenir en France, & de demander que Monſieur de Mazarin ſoit tenu pour cela de la dégager & de payer ſes dettes ; elle ne s'en eſt aviſée que le dixiéme du mois dernier, dans les défenſes qu'elle a fournies contre la demande de Monſieur de Mazarin ; juſques-là elle ne s'étoit point apperçûe, ni de ce deſir de revenir en France, ni qu'elle fût retenue en Angleterre pour ſes dettes ; elle étoit demeurée tran-

quille à Londres, non-seulement depuis la sortie du Roi & de la Reine, mais même depuis la demande de Monsieur de Mazarin qui est du treiziéme d'Avril dernier : il a fallu encore sept mois depuis cette demande, pour lui faire sentir son indigence & l'impatience qu'elle a de quitter ce pays, où, selon elle-même, son salut & sa vie sont en péril. Il a fallu que son conseil de Paris qui a dressé ses défenses, l'ait fait appercevoir de ce qui se passoit à Londres, devant ses yeux, dans ses affaires, & même dans son propre cœur. Sans cela, & si on ne l'avoit point pressée de défendre à la demande de Monsieur de Mazarin par l'obtention d'un défaut qui étoit prêt à être jugé, non-seulement elle ne se seroit point apperçûe qu'elle étoit obérée, & que sa vie étoit en péril, mais elle auroit toujours continué de subsister agréablement & commodément dans ce pays : la France étoit oubliée pour jamais.

Je crois, MESSIEURS, que cette premiere remarque vous fait déja bien connoître que ni les affaires ni les intentions de Madame de Mazarin, ne sont pas telles qu'elle les veut faire croire.

La seconde réflexion, plus convaincante encore que la premiere, est qu'il n'a constamment tenu qu'à Madame de Mazarin de sortir d'Angleterre & de passer en

France depuis la ſortie du Roi & de la Reine, & qu'il ne tient encore qu'à elle d'y revenir.

Ne croiroit-on pas, en liſant ſes défenſes, qu'elle ſeroit priſonniere à Londres, ou qu'il y auroit au moins garniſon chez elle ? Cependant il n'y a rien d'approchant de cela : on ne nous a pas même communiqué de ſaiſie faite ſur ſes meubles, & quand il y en auroit quelqu'une ; elle en ſeroit quitte pour les abandonner, auſſi-bien Monſieur de Mazarin n'eſpére pas qu'elle lui rapporte ceux qu'elle a emporté du Palais Mazarin.

On nous a communiqué, à la vérité, un certificat Anglois délivré, dit-on, par un Sergent & un Conſeiller de la Ville de Londres. Mais ce certificat atteſte ſeulement, *que l'uſage du Pays eſt, que les Créanciers d'un étranger peuvent retenir ſes biens & ſa perſonne, & procéder de telle ſorte qu'il ne ſera pas permis à cet étranger de ſortir du Royaume juſqu'à ce qu'il ait payé ſes dettes, ou donné caution.* Ce ſont les termes du certificat : que ſuit-il de-là ? ſinon, que les Créanciers de Madame de Mazarin, auroient peut-être la faculté de l'empêcher de ſortir s'ils le vouloient, mais que pendant qu'ils n'uſent pas de cette faculté, comme aſſûrément ils n'en ont point uſé juſqu'ici, rien ne l'empêche de ſortir d'Angleterre.

Je vous ai même remarqué, MESSIEURS, dans la premiere Audience, que bien loin qu'on l'y ait retenue, la Convention ou l'assemblée des Etats a fait tous ses efforts pour l'en expulser, & qu'elle n'y a été soufferte que par l'autorité du Prince d'Orange.

Qu'est-ce donc qui l'y retient? Est-ce la délicatesse de sa conscience, qui ne peut souffrir qu'elle mette ses Créanciers en danger de perdre leurs dettes, ou la crainte d'être accusée de mauvaise foi si elle sort sans les payer? Mais n'auroit-elle pas de quoi se bien justifier, en disant qu'elle est sortie pour faire cesser tout ensemble les plaintes de la Convention & celles de M. de Mazarin.

N'avouera-t'on pas que cette délicatesse & cette crainte auroient été bien plus de saison, lorsqu'elle prit la résolution de s'évader du Palais Mazarin, qu'elles ne le sont aujourd'hui? Qui pourra s'imaginer que Madame de Mazarin ait du scrupule de sortir d'Angleterre pour revenir en France, à cause qu'elle doit quelque argent à des Anglois; elle qui n'en a pas eu de sortir furtivement de la maison de son mari, de se dérober à lui & à ce Royaume à qui elle doit tout, pour passer en Angleterre? Croit-elle que ces prétendues dettes soient plus sacrées que les devoirs du mariage qu'elle a violés

violés si hautement par sa retraite, & qui la rappellent incessamment?

Mais examinons un peu quelles peuvent être ces prétendues dettes : vous verrez, MESSIEURS, non-seulement qu'elle ne peut en avoir de légitimes, mais même qu'assurément elle n'en a contracté aucune.

Il n'est pas difficile de prouver, que supposé que Madame de Mazarin ait contracté des dettes, ces dettes sont nulles, & n'obligent, ni elle, ni Monsieur de Mazarin. Il suffit pour cela d'observer, que c'est une femme en puissance de mari, & par conséquent incapable de s'obliger sans son autorité.

Madame de Mazarin a tellement reconnu elle-même cette incapacité où elle est, non-seulement de contracter, mais même d'ester en Jugement sans être autorisée de son mari ou de la Justice, que vous savez, MESSIEURS, qu'elle a présenté exprès sa Requête au Conseil dans cette instance, afin d'être autorisée pour former contre lui les demandes incidentes qu'elle croiroit nécessaires pour sa défense : & le Conseil l'a autorisée expressément à cet effet, jugeant que sans cela elle n'auroit point été capable d'agir : comment l'auroit-elle été de s'engager à ces prétendues dettes?

Ne dites pas que ce moyen seroit bon,

s'il s'agiſſoit de dettes contractées en France ; mais que nos Loix qui déclarent les femmes incapables de s'obliger, n'ont point d'autorité dans le Royaume d'Angleterre ?

Car premierement, le Conſeil ſait que pour juger ſi une perſonne eſt capable de contracter ou ſi elle ne l'eſt pas, on ſuit uniquement la Loi de ſon domicile, que c'eſt cette Loi qui régle l'état de ſa perſonne, & qu'en quelque lieu qu'elle puiſſe aller, elle porte par-tout les qualités perſonnelles & le caractére de capacité ou d'incapacité que cette Loi lui imprime. Par conſéquent Madame de Mazarin étant mariée ſous les Loix de ce Royaume, & y ayant toujours ſon domicile nonobſtant ſes voyages, elle a porté par-tout ſa ſujétion à l'autorité de ſon mari, & devant quelques Juges que ces obligations puſſent être portées, ils ne pourroient ſe diſpenſer de les déclarer nulles, ſuivant la diſpoſition de nos Coûtumes.

Les Anglois ou les autres Etrangers qui pourroient avoir contracté avec elle, ont dû connoître ſa condition ; ils ont dû ſavoir qu'une femme mariée en France, qui a actuellement ſon mari vivant, n'a pas acquis par ſa fuite l'indépendance ni le droit de diſpoſer de ſon bien ; ainſi, ils devroient s'imputer de lui avoir prêté de l'argent, & je

ſuis: perſuadé que les Juges d'Angleterre lui rendroient en cela la même juſtice que le Conſeil & les autres Tribunaux Souverains de ce Royaume rendent tous les jours aux Etrangers, dont les différends ſont portés devant eux.

Je ne doute pas même que ces obligations ne ſoient nulles par les Loix particulieres de l'Angleterre, puiſque l'on ſait que les Loix de ce Royaume ont été tirées de celles des Normans, qui de tout temps ont aſſujetti encore plus étroitement les femmes à la puiſſance de leurs maris, & les ont miſes dans une interdiction plus abſolue de s'obliger que nos autres Coûtumes : mais cette diſcuſſion eſt inutile, puiſqu'il eſt indubitable que Madame de Mazarin eſt toujours demeurée ſujette aux Loix de France, & qu'elle a porté par-tout ſa ſujétion & ſon incapacité de contracter.

Ce n'eſt pas aſſez, MESSIEURS, de vous avoir prouvé la nullité de ces prétendues dettes, il faut encore vous en faire connoître la ſuppoſition.

Premierement, quelle apparence y a-t'il que Madame de Mazarin ait eu beſoin d'emprunter ? Elle a emporté pour plus de cent mille écus de pierreries, de vaiſſelle d'argent, d'argenterie & de meubles précieux, dont elle auroit commencé par faire de l'argent avant que d'emprunter.

Outre cela, je vous ai remarqué, MESSIEURS, que M. de Mazarin lui a fait tenir plusieurs sommes dans les premieres années de son absence ; & qu'enfin depuis le jour qu'elle est entrée en Angleterre, le défunt Roi lui a fait payer chaque année une pension de 58000 livres tous les ans, en considération d'une somme de 900000 livres qu'il devoit à M. de Mazarin, & que cette pension lui a été continuée par le Roi d'Angleterre regnant à présent.

Madame de Mazarin qui n'a jamais eu de chevaux ni d'équipage dans Londres, dira-t'elle qu'elle n'y a pû subsister de cette pension ? Sans compter ce profit, peu honnête, mais réel, ce tribut qu'on sait trop qu'elle a toujours tiré de ceux à qui elle donnoit à jouer, & qui monte plus haut que l'on ne peut s'imaginer ; est-il possible qu'avec un revenu si considérable elle ait encore fait des emprunts ? N'y auroit-il pas en cela une dissipation qui ne mériteroit point d'excuse, & dont nous ne la voulons pas soupçonner ?

Mais s'il n'y a pas d'apparence que Madame de Mazarin ait eu besoin d'emprunter, il y en a encore moins qu'il se soit trouvé des gens qui ayent voulu lui prêter une somme si considérable, à moins qu'ils n'ayent bien voulu la perdre, & lui faire un présent sous l'apparence d'un prêt : une

Etrangere, fugitive, en puiſſance de mari, qui ne pouvoit diſpoſer de rien, peut-il y avoir eu un homme aſſez imprudent pour lui confier ſon bien ? Qui eſt celui de nous qui voudroit prêter de l'argent à une étrangere dans un cas pareil ? Ces dettes ne ſont donc conſtamment qu'une pure illuſion.

Auſſi Madame de Mazarin n'a-t'elle point fait voir juſqu'ici qu'elle ſoit pourſuivie par aucun Créancier, comme je l'ai déja remarqué : elle n'a point communiqué de copies des obligations qu'elle prétend avoir paſſées ; elle ne donne pas même d'état de ces prétendues dettes ; elle n'en nomme ſeulement pas les Créanciers ; auroit-elle manqué de donner ces éclairciſſemens ſi ces dettes étoient effectives ? Et ne les donnant point, croit-elle que ſur ſa ſimple parole, en diſant qu'elle doit 100000 livres, ſans que l'on ſache ni les cauſes de ces prétendus emprunts, ni les noms des Créanciers, ſans en connoître la vérité, on condamnera M. de Mazarin à lui donner 100000 livres pour en faire peut-être des largeſſes à ſes confidens, & leur payer des ſervices dont M. de Mazarin n'eſt nullement obligé de les récompenſer ? Vous avez, Messieurs, trop de lumieres & de ſageſſe pour vous laiſſer ſurprendre à un piége ſi groſſier.

Passons à l'autre demande incidente de Madame de Mazarin. Elle demande, qu'en revenant en France, il lui soit permis de se mettre dans un Couvent, & que le Conseil condamne M. de Mazarin à lui payer pour cela vingt-quatre mille livres de pension par chaque année.

Je n'avancerai rien, MESSIEURS, qui vous soit nouveau, quand je dirai que la maxime est constante, qu'une femme ne peut avoir la liberté de quitter son mari & de s'établir une demeure séparée de la sienne, s'il ne lui en a donné occasion par les mauvais traitemens qu'il lui a faits. C'est ce que marque M. Antoine Mornac sur la L. 5. *Cod. de repud. Redire semper cogi potest, nisi doceat de sævitiis mariti.* Quelque temps qu'elle ait été absente d'avec lui, on peut toujours la contraindre d'y retourner, parce que les droits du mariage ne se prescrivent point.

Cette maxime a été de tous les temps, de tous les peuples, & de toutes les Religions; les Payens même, qui ne connoissoient point la sainteté du mariage, l'ont observée par les seules lumieres de la raison naturelle. A plus forte raison doit-elle être inviolable parmi les Chrétiens, qui regardent le mariage comme la figure de l'union inséparable de JESUS-CHRIST avec son Eglise.

Il faut donc que Madame de Mazarin explique les mauvais traitemens qu'elle a reçus de M. de Mazarin, & qui peuvent donner lieu de prononcer cette eſpéce de ſéparation d'habitation qu'elle vous demande, & de lui rendre ſon mari tributaire : c'eſt ce qu'il faut que Maître Sachot vous expoſe, & enſuite j'eſpére que le Conſeil m'accordera une heure de replique pour défendre M. de Mazarin de ces accuſations que je ne puis prévoir.

Mais cependant je ſupplie le Conſeil de faire par avance ſur cela quelques réflexions.

La premiere, eſt que Madame de Mazarin reconnoît tellement elle-même qu'elle n'a point de moyens pour demander une ſéparation d'habitation, qu'elle n'oſe en intenter l'action; mais elle tâche d'obtenir indirectement ce qu'elle ſait bien qu'elle ne peut demander ouvertement : elle demande, que ſans prononcer une ſéparation, à quoi elle n'oſe conclure, vous la ſépariez en effet, en lui donnant une demeure ſéparée de celle de ſon mari.

La ſeconde réflexion, eſt qu'il ne peut y avoir ni mauvais traitemens, ni cauſe légitime de ſéparation. J'en ai une preuve inconteſtable par le fait de la Partie adverſe même. Lorſqu'elle ſortit de la maiſon de ſon mari & du Royaume, elle plaidoit ac-

tuellement en séparation contre lui ; mais quelle séparation demandoit-elle ? Ce n'étoit qu'une simple séparation de biens. Cette femme, qui mettoit en usage tous moyens possibles & impossibles, pour se soustraire de la domination & de la vûe de son mari, auroit-elle manqué d'intenter une demande en séparation d'habitation, qui en étoit la voye naturelle, si elle avoit crû avoir le moindre prétexte pour la soutenir ? Auroit-elle pris, au lieu de cela, cette étrange résolution de s'abandonner à une fuite honteuse & criminelle, qui non-seulement faisoit une tache éternelle à sa réputation, mais qui l'auroit même exposée aux peines les plus rudes, si elle avoit été arrêtée, & que M. de Mazarin eût voulu la livrer à la rigueur de la Justice.

Il est donc certain, & l'on n'en peut jamais avoir une preuve plus convaincante, que Madame de Mazarin au temps de sa fuite, n'avoit jamais reçu aucun mauvais traitement de M. de Mazarin ; & cela, Messieurs, vous prouve bien en même-temps l'extrême modération de M. de Mazarin ; car, en vérité, il falloit qu'il en eût eu beaucoup pour souffrir jusques-là, sans emportement, tous les sujets de plainte que Madame de Mazarin lui avoit donnés pendant les deux dernieres années qu'ils ont passé ensemble. Je puis dire même que c'est une

assûrance certaine pour l'avenir, qu'il n'aura jamais d'emportement contre elle, quelque chose qu'elle fasse; puisqu'il est impossible qu'elle lui en donne plus de sujet qu'elle fit dans ces deux dernieres années.

Aussi n'a-t'on rien dit à la communication du Parquet contre M. de Mazarin, qui mérite que l'on y ait le moindre égard; on ne l'accuse d'aucun mauvais traitement. La seule chose que lui reprochent les partisans de Madame de Mazarin, & sur quoi roulent toutes leurs plaintes, ou, pour mieux dire, leurs railleries, c'est sa dévotion.

Mais qui a jamais oüi dire que la dévotion soit une cause de séparation? On a prétendu, que quand un homme se faisoit Juif, ou Payen, ou qu'il tomboit dans l'hérésie, sa femme pouvoit se séparer de lui, & même faire résoudre son mariage: mais qu'elle puisse le quitter quand il devient dévot, & qu'il faille qu'il abjure la dévotion pour obtenir qu'on lui rende sa femme, c'est une prétention que l'on n'oseroit soutenir ouvertement.

C'est là néanmoins tout ce que Madame de Mazarin trouve à reprocher à son mari; elle ne peut nier d'ailleurs qu'il n'ait eu pour elle toutes les honnêtetés possibles, & qu'il ne lui ait toujours fourni tout ce qui lui étoit nécessaire, non-seulement pour les commodités de la vie, mais même pour

ses plaisirs, & pour soutenir sa dignité avec éclat.

Elle ne niera pas aussi que M. de Mazarin n'ait toutes les qualités qui forment un honnête homme, & qui sont nécessaires pour composer un vrai mérite; du courage & de la valeur, il en a donné assez de preuves, lorsqu'il a servi en qualité de Grand-Maître de l'Artillerie & de Lieutenant Général; de la fermeté, de la pénétration, de la délicatesse d'esprit, une grandeur d'ame qui lui fait mépriser le bien, ou qui fait qu'il ne s'en soucie que pour le répandre à propos; beaucoup de libéralité envers les pauvres; beaucoup de modération dans ce qui ne regarde que sa personne. Son absence me donne la liberté de dire de lui ce que sa modestie ne souffriroit pas, s'il étoit présent.

Madame de Mazarin a reconnu en lui toutes ces grandes qualités pendant les cinq ou six premieres années de leur mariage, & leur a rendu la justice qu'elles méritoient.

J'avoue qu'il a le défaut d'être dévot, & d'avoir envie de faire son salut; défaut qui toutefois n'en doit pas être un aux yeux d'une femme qui n'a pas celui d'être un peu indévote. J'avourai même encore, si vous voulez, qu'il peut y avoir en France & en Angleterre des hommes plus jolis, plus ga-

dans, plus éveillés, qui ont enfin des manieres plus tendres que M. de Mazarin, ou plus de ſympathie avec les inclinations de Madame de Mazarin; mais s'enſuit-il que l'on doive pour cela mépriſer & quitter un mari tel que M. de Mazarin.

Une femme qui n'eſt point maltraitée de ſon mari, doit croire qu'il n'y a point d'homme mieux fait, plus agréable, ni de meilleure humeur que lui; & quand elle ne pourroit pas ſe le perſuader, elle doit ſonger que la Providence l'ayant unie avec lui, elle n'eſt plus en état de choiſir ni d'examiner ſi un autre lui plairoit davantage.

Elle doit ſe ſouvenir de ces textes de l'Ecriture, qui veulent que les femmes ſoient attachées inſéparablement à la perſonne de leur mari, qui leur ordonnent de lui obéir & de le ſervir, qui diſent qu'ils ne doivent tous deux compoſer qu'une même chair. Avons-nous quelqu'autre Loi, quelque nouvel Evangile, qui permette aux femmes de violer tous ces devoirs ſous des prétextes ſi frivoles?

Comment cela s'accorderoit-il encore avec cet autre précepte fait pour tous les Chrétiens, & principalement pour les maris & les femmes, parce qu'il doit y avoir entre eux une plus étroite union, qui nous enjoint de ſupporter les défauts les uns des

autres ? La dévotion d'un mari eſt-elle un défaut ſi inſupportable, qu'elle doive être ſeule exceptée de ce précepte ?

Mais d'ailleurs, M. de Mazarin n'a-t'il rien de ſon côté à pardonner à Madame de Mazarin ? Croit-elle être ſans défaut ? A la vérité, on ne l'accuſera pas de celui-là. Mais n'en a-t'elle point de contraires, & qui ſont plus fâcheux pour un mari, que celui-là ne l'eſt pour une femme ? Si l'on mettoit dans la balance les défauts de l'un avec ceux de l'autre, croyez-vous, MESSIEURS, que Madame de Mazarin y eût l'avantage, & que les ſiens ne l'emportaſſent pas par leur nombre & par leur poids ? Cependant, M. de Mazarin veut bien les excuſer tous ; il oublie tout ; il lui pardonne tout ; il eſt prêt de la recevoir & de la traiter honnêtement, comme il a toujours fait. Madame de Mazarin ne lui pardonnera-t'elle pas ce vice unique de dévotion, que tant de femmes raiſonnables ſouhaiteroient de trouver dans leurs maris ?

Enfin, il y a encore une derniere réflexion à faire ſur cela. Madame de Mazarin ne refuſe donc de retourner avec ſon mari, que parce que ſa maiſon eſt trop réglée, parce qu'il ne veut pas que l'on joue des Comédies chez lui, car il n'empêche pas qu'elle ne les aille voir repréſenter ailleurs ; en un mot, parce qu'elle craint de

ne s'y pas divertir assez, de n'avoir pas la liberté d'y donner à jouer, & d'y recevoir autant de monde qu'elle souhaiteroit. Voilà les seules raisons qui obligent Madame de Mazarin à demander permission de se retirer dans un Couvent.

Mais croit-elle que toutes ces choses lui seroient plus permises dans un Couvent que dans la maison de son mari? Et d'ailleurs, ne sont-ce pas là de belles dispositions à porter dans une Maison Religieuse? Que pourroit-on en attendre, qu'un entier renversement de la discipline dans le Monastere, auquel vous feriez ce dangereux présent?

En effet, ce que je dis, MESSIEURS, est confirmé par une expérience réïterée plusieurs fois. Madame de Mazarin avant sa sortie du Royaume, avoit déja honoré plusieurs Couvens de sa présence; l'Abbaye du Lys, celle de Chelles, les Filles de Sainte-Marie, & quelques autres, se souviendront à jamais de cet honneur, par les tours d'esprit que Madame de Mazarin y a faits, & dont la mémoire se conservera par tradition dans ces Maisons durant plusieurs siécles.

Il s'agit donc de savoir lequel est le plus expédient, ou que Madame de Mazarin entre dans un Couvent, qu'elle déréglera sans aucun doute; ou qu'elle retourne avec M.

de Mazarin, qui tâchera, s'il se peut, de la mieux régler. Je ne crois pas, MESSIEURS, que vous balanciez dans le choix de ces deux partis.

Je suis même persuadé que si ces deux Princes, aussi grands par leur mérite que par leur naissance, qui ont fait jusqu'ici à Madame de Mazarin l'honneur de lui accorder leur protection, avoient été bien informés de l'état de la contestation, ils se seroient bien gardés d'embrasser son parti.

On leur avoit, sans doute, fait entendre ce que l'on a répandu dans le monde, que M. de Mazarin vouloit se rendre maître du bien de sa femme, & calomnier pour cela sa conduite. Mais étant instruits comme ils le sont, par les Plaidoiries qu'ils ont honoré de leur présence, que le but de M. de Mazarin n'est que d'obliger Madame sa femme à se réunir avec lui, & à accepter dans sa maison une retraite honorable, nous sommes bien assurés, que loin de la favoriser dans sa révolte, ils lui donneront des conseils dignes d'eux & de leur sagesse.

Quel intérêt auroient-ils à faire continuer cette vie vagabonde, par une personne qui a l'honneur d'être leur parente? Ou, quel motif de justice les pourroit obliger à vouloir arracher à M. de Mazarin, une femme que toute leur famille, & eux-mêmes, lui

ont donnée ſolemnellement à la face des Autels ?

Quelle apparence enfin qu'ils vouluſſent faire ſervir leurs grands noms & leur autorité à entretenir la diviſion entre deux perſonnes que l'Egliſe a jointes, & à détruire l'ouvrage de la main de Dieu ? Nous ne craindrons jamais rien de pareil du Sang de Charlemagne & de Louis-le-Grand, de ce Sang toujours protecteur des droits des Autels & de la diſcipline de l'Egliſe.

Ainſi, MESSIEURS, tout vous invite à rendre Madame de Mazarin à ſon mari ; les Loix l'ordonnent, l'honnêteté publique le deſire, M. de Mazarin le demande avec empreſſement. Madame de Mazarin ſeule y réſiſte ; mais elle y réſiſte, non-ſeulement ſans raiſon & ſans intérêt légitime, comme je l'ai fait voir, mais contre ſon propre intérêt.

Compte-t'elle pour rien de faire ceſſer par cette réunion tous les mauvais bruits, que depuis ſon évaſion la médiſance a crû être en droit de répandre touchant ſa conduite ? Ne craint-elle point même de les confirmer par ſon opiniâtreté à refuſer de retourner avec un mari de qui elle n'a jamais reçu aucuns mauvais traitemens ? N'appréhende-t'elle point que l'on n'attribue aux remords de ſa conſcience & à la honte qu'elle peut avoir de ſes propres fautes,

plûtôt qu'aux imperfections de son mari, le soin qu'elle prend de fuir sa présence & de se cacher à ses yeux ?

Mais laissons-là cette gloire mondaine que Madame de Mazarin méprise peut-être : elle témoigne au moins par ses défenses, qu'elle veut songer sérieusement à son salut, puisqu'elle dit que c'est pour éviter le péril où il est en Angleterre, qu'elle demande cent mille livres pour en pouvoir sortir. Ce sentiment est louable, mais il ne faut pas laisser cette grande œuvre imparfaite ; & elle le seroit sans doute, si Madame de Mazarin revenant en France, demeuroit séparée de son mari, contre la Loi de Dieu.

Puis donc qu'elle veut faire cette premiere démarche de revenir en France pour assûrer son salut, il faut, MESSIEURS, que vous lui fassiez faire la seconde, de retourner avec M. de Mazarin ; sans cela, la premiere seroit inutile, & son salut courroit le même risque en France qu'en Angleterre.

Madame de Mazarin ne sera pas elle-même long-temps sans reconnoître la grace que vous lui aurez faite. En goûtant ce calme heureux que nous ne pouvons avoir que quand nous sommes dans l'état où l'ordre du ciel nous a placés, elle bénira le coup qui l'aura jettée, malgré elle, dans le

port ;

port; elle vous remercira de la violence obligeante que vous lui aurez faite pour la tirer de ſon égarement.

Je ne déſeſpere pas même qu'elle ne reprenne avec le temps, les ſentimens d'eſtime & d'amitié qu'elle a eus pour M. de Mazarin dans les premieres années de leur mariage : ils ont été trop vifs, pour être entierement éteints ; & les réflexions qu'elle fera ſur la bonté qu'il a eue de faire les premieres démarches pour leur réunion, de lui tendre généreuſement la main, & d'oublier tous les ſujets de plainte & de reſſentiment qu'elle lui a donnés, redoubleront encore pour lui ſon reſpect & ſon attachement.

Ils ſe trouveront même beaucoup plus de ſympathie qu'ils n'en avoient dans ces premieres années. Si la dévotion de M. le Duc de Mazarin, qui étoit alors dans la ferveur de ſon commencement, avoit quelque choſe de farouche & de trop auſtére, comme cela arrive ordinairement, Madame de Mazarin trouvera cet excès modéré par le temps & par l'habitude ; & je ne doute pas auſſi, que du côté de Madame de Mazarin, la maturité de l'âge, les traverſes qu'elle a eſſuyées, les réflexions qu'elle a faites, n'ayent tempéré la paſſion exceſſive qu'elle avoit en ce temps-là pour tous les plaiſirs.

Mais quand le temps n'auroit produit aucun changement dans son humeur, je suis persuadé que Monsieur de Mazarin, qui a été si rudement puni, par une absence de vingt années, d'avoir pris la liberté de vouloir la corriger, n'entreprendra plus de le faire qu'avec de très-grandes précautions, & qu'il aura pour elle des complaisances extraordinaires, qui gagneront d'autant plus le cœur de Madame de Mazarin qu'elle se souviendra d'avoir moins fait pour les mériter.

CONCLUSIONS.

Je conclus à ce qu'il plaise au Conseil ordonner qu'attendu l'injuste retraite de Madame de Mazarin & son opiniâtreté à demeurer hors de la maison de son mari & hors du Royaume, elle demeurera déchûe & privée de sa dot & de ses conventions. Il dépendra de la prudence du Conseil de lui donner un temps pour revenir en France & dans la maison de Monsieur de Mazarin, après lequel temps, faute d'y avoir satisfait, elle encourra cette peine, en vertu de votre Arrêt, sans qu'il en soit besoin d'autre; même permettre à Monsieur le Duc de Mazarin de la reprendre en tel lieu qu'il la pourra trouver, & de la faire conduire dans sa maison, & cela sans

avoir égard aux demandes incidentes de Madame de Mazarin dont elle sera déboutée.

REPLIQUE AU PLAIDOYÉ

Fait par Monsieur Sachot dans la même Cause.

MESSIEURS, si le mariage étoit une de ces sociétés, qu'une des Parties a la liberté de rompre quand il lui plaît par une simple dénonciation ; si la qualité de mari n'étoit qu'une commission dont il pût être destitué à la volonté de sa femme, ou si nous étions encore dans ce temps bienheureux sur lequel on a pris tant de plaisir à s'étendre, & que l'on paroît regretter si fort, où les femmes comptoient leurs années par le nombre de leurs maris, & où le seul changement de leur volonté étoit une raison suffisante pour autoriser leur divorce : il pourroit y avoir dans ce qui vous a été plaidé de quoi fonder la séparation que

Madame de Mazarin veut faire indirectement ordonner.

On ne peut en effet marquer une plus forte envie que celle que l'on a fait paroître en plaidant pour elle, d'obtenir cette séparation : mais de moyens pour la fonder selon nos mœurs ; parmi des Chrétiens, qui regardent les droits du mariage comme sacrés, & cette société comme indissoluble ; de ces mauvais traitemens qu'il faut qu'un mari ait exercés contre sa femme pour donner lieu à une séparation ; c'est de quoi je n'ai pas trouvé le moindre commencement de preuve dans tout le Plaidoyé de la Partie adverse.

Je dirai même davantage, que la maniere dont on s'est expliqué, confirme ce que j'ai eu l'honneur de vous dire dans la premiere Audience, que ce n'est point dans le cœur de Madame de Mazarin qu'est le principe du desir qu'elle témoigne de s'éloigner de Monsieur de Mazarin, & que ce n'est point son esprit qui agit dans cette Cause.

Cela, MESSIEURS, paroît assez par les termes durs & outrageans dont on a usé contre Monsieur de Mazarin, & qui ne peuvent sortir de la bouche d'une femme raisonnable contre son mari ; elle doit se plaindre sans insulter, & tâcher d'exciter la commiseration des Juges, & non pas la

riſée de l'auditoire : elle doit expoſer les outrages qu'elle prétend avoir reçûs de ſon mari, ſans affecter de lui en faire : elle doit enfin reconnoître & reſpecter toujours en lui la main de Dieu qui le lui a donné pour maître.

C'eſt-là le caractere qu'une femme d'eſprit conſerve perpétuellement dans ces ſortes d'actions ; & quand elle auroit d'autres ſentimens dans le cœur, la prudence l'empêcheroit de les faire paroître.

Madame de Mazarin auroit ſans doute gardé ce caractere de modération & de douceur, qui lui eſt même très-naturel, & qu'elle a pour tout le monde, & elle l'auroit inſpiré à ceux qui ſont chargés de ſa défenſe ; ſi elle en prenoit quelque ſoin : elle ſe ſeroit bien gardée de vouloir deshonorer ſans néceſſ[illegible]n nom qu'elle porte, & tourner en ridicule un homme dont elle eſt engagée par ſa condition à partager la gloire ou le deshonneur.

Mais ce qui prouve encore mieux combien Madame de Mazarin a peu de part à tout ce qui vous a été plaidé, c'eſt la contrarieté que vous verrez qui ſe rencontre entre les principaux faits que l'on a avancés, & ceux qu'elle a expliqués elle-même dans cette apologie qu'elle a donné au public ſous le titre de MEMOIRES, pour excuſer une conduite qu'elle jugeoit bien que

tout le monde devoit blâmer : il n'y a pas d'apparence qu'elle eût fait plaider sa Cause devant vous, d'une maniere si opposée à celle dont elle l'a défendue devant toutes les Nations de la terre, par cette Histoire traduite en tant de langues différentes.

Aussi, Messieurs, Maître Sachot a-t'il avoué de bonne foi, qu'il n'avoit reçû ni Memoires ni Instructions de Madame de Mazarin, & je suis bien aise, pour l'intérêt de sa Partie, aussi-bien que de la mienne, qu'il ait fait cet aveu qui les justifie l'une & l'autre, en faisant connoître que ces railleries piquantes, ces faits calomnieux, ces accusations de perfidie, d'hypocrisie, de folie, ne viennent point de Madame de Mazarin, & que tout cela est suggéré par une passion étrangere.

Mais Maître Sachot me pardonnera, si en louant tout ensemble son zéle & sa sincérité, j'ose me plaindre de la facilité qu'il a eûe de plaider sous le nom d'une femme, tant d'injures contre son mari; non-seulement sans preuves, mais même sans avoir d'elle ni ordre ni memoires. Il me semble, qu'un homme aussi exact que lui, qui veut que j'aye une procuration de Monsieur de Mazarin, pour avancer qu'il permet à sa femme d'aller à la Comédie, étoit bien plus obligé d'en avoir une de Madame de

Mazarin pour donner cette Comédie au public aux dépens de son mari, & pour en faire une satire qui retombe sur elle-même.

Mais enfin, de quelque main que partent les traits que l'on a tirés contre nous, il ne sera pas difficile d'en garantir Monsieur de Mazarin, & de faire voir qu'il n'y a aucun des faits que l'on a plaidés qui doive lui nuire, ni dans le Jugement de sa Cause, ni même dans l'opinion du Public.

Je pourrois, MESSIEURS, négliger cette histoire, aussi étrangere à notre cause qu'elle est fabuleuse, des 50000 écus que l'on prétend avoir été promis par Monsieur de Mazarin à Monsieur l'Evêque de Fréjus pour procurer son mariage, & dont on dit que depuis il lui refusa le payement. Cependant comme l'on en a fait un sujet de déclamation, non-seulement contre Monsieur de Mazarin, mais même en quelque sorte contre la dévotion, je crois qu'il est bon d'informer le public qui a paru l'écouter avec quelque plaisir, que ce fait est une pure fiction.

Comme il n'y en a point de preuves, la simple dénégation suffit; mais pour y donner plus de poids, je vous supplie, MESSIEURS, de me permettre de vous lire ce que Monsieur de Mazarin m'en a écrit dans

une Lettre que je reçûs hier; on ſait combien il eſt incapable d'aſſûrer un menſonge, ou de nier une vérité, & de la délicateſſe de conſcience qu'il a là-deſſus; ainſi, je ne doute pas que le Conſeil ne lui faſſe l'honneur de le croire préférablement à Madame de Mazarin.

Lecture.

Rien au monde n'eſt plus faux que la convention des cinquante mille écus avec Monſieur l'Evêque de Fréjus; il n'en a jamais été dit ni ſtipulé un mot; feu Monſieur le Cardinal Mazarin arrêta le projet de mon mariage avec le ſeul Monſieur le Chancelier le Tellier; il eſt vrai que Monſieur l'Evêque de Fréjus entra depuis dans la confidence : où eſt le joli de plaiſanter ſur une fauſſeté & ſur un manquement de parole imaginaire ?

Je n'ajoûterai à cette lecture qu'une réflexion, qui eſt qu'il me paroît difficile d'accorder le fait de cette perfidie, car c'eſt ainſi qu'on l'a nommée, & c'en ſeroit une en effet, avec le caractere que l'on a donné à Monſieur de Mazarin dans tout le reſte du Plaidoyé. Un homme qui donne, à ce que l'on dit, tout ſon bien aux pauvres, qui ſacrifie des millions pour acheter le Ciel, feroit-il une perfidie pour épargner 50000 écus ?

Vous

Vous lui faites une dévotion prodigue & avare en même-temps, charitable & perfide, donnant avec profusion ce qu'elle ne doit point, & refusant lâchement ce qu'elle doit. Vous deviez au moins lui donner un caractére égal, & concilier mieux vos fictions, si vous vouliez qu'elles trouvassent quelque créance.

Venons maintenant aux faits qui ont du rapport avec notre Cause.

On a passé fort légerement sur la maniere dont Monsieur & Madame de Mazarin ont vécu ensemble, pendant les premieres années de leur mariage, parce que la vérité est, & l'on n'a osé en disconvenir, qu'ils les ont passées dans une très-grande union: or ce fait-là est d'une extrême importance, car on vous a dit, MESSIEURS, & il est vrai, que Monsieur de Mazarin étoit dévot dès le temps de son mariage, comme il l'est aujourd'hui: d'où vient donc, que cette dévotion est devenue si odieuse à la Partie adverse, après qu'elle l'a soufferte pendant six années sans peine, & sans que cela diminuât rien de sa tendresse pour Monsieur de Mazarin? Comment peut-elle après cela, s'en faire un prétexte pour excuser sa fuite, & pour autoriser la permission qu'elle vous demande de vivre séparément?

Monsieur de Mazarin n'a point changé

d'eſprit ; ſes ſentimens ſont les mêmes qu'ils étoient au temps de leur mariage, & pendant cet âge d'or, où ils ont goûté enſemble les douceurs d'une parfaite union : c'eſt donç de la part de Madame de Mazarin qu'eſt venu le changement ; ce ne peut être qu'un effet de ſon inconſtance ; & ſi elle avoit conſervé les mêmes inclinations qu'elle avoit alors, elle jouiroit encore avec ma Partie, du même bonheur & de la même tranquillité.

On eſt paſſé enſuite au temps de ſa fuite : on a crû être obligé, pour ſon honneur, de dire qu'elle avoit beaucoup ſouffert avec Monſieur de Mazarin, avant que de prendre cette réſolution : mais en même-temps, comme ces ſouffrances n'ont point paru, qu'elle-même ne s'en étoit jamais plainte, & qu'elle s'étoit contentée en ce temps-là d'intenter une ſimple action en ſéparation de biens, on a ajoûté que ſon ſilence avoit été un effet de ſa diſcrétion ; qu'elle avoit crû être obligée par le devoir de mere, de demander la ſéparation de biens, pour empêcher la ruine de ſes enfans, mais qu'elle avoit négligé ce qui ne regardoit que ſon repos & ſon intérêt perſonnel.

Voilà certainement une diſcrétion bien louable, qui empêche Madame de Mazarin de parler, & de ſe pourvoir en Juſtice ; & qui ne l'empêche pas de s'enfuir dé-

guiſée en habit d'homme, avec un Seigneur des mieux faits & des moins diſcrets de la Cour.

Mais enfin, il n'eſt plus queſtion d'avoir ſur cela de la diſcrétion : le maſque eſt levé; que n'expliquez-vous préſentement ces mauvais traitemens, ces ſervices intolérables qui l'ont réduite à la dure néceſſité de ſe jetter entre les bras du Chevalier (1) de R**, car il ſeroit inutile à préſent de taire ſon nom, puiſque vous l'avez nommé. Ou, ſi Monſieur de Mazarin n'a pas été juſques aux mauvais traitemens, dites-nous au moins les menaces qu'il lui a faites, les diſcours outrageans qu'il lui a tenus : vous devez ce compte au Conſeil, vous le devez au public, vous le devez à la juſtification de Madame de Mazarin, & à la défenſe de votre Cauſe.

Croyez-vous perſuader au Conſeil, que c'eſt encore par diſcrétion que vous diſſimulez ces choſes ? Penſez-vous qu'il vous ſuffira d'affecter un air de miſtére, & de dire, que vous ne voulez pas faire à M. de Mazarin l'affront d'expliquer des faits néceſſaires, quand vous lui dites, ſans néceſſité, tant d'injures atroces, & que vous lui imputez gratuitement des crimes imaginaires ?

Vous voyez donc, MESSIEURS, évi-

(1) Le Chevalier de Rohan.

demment, que le ſilence que Madame de Mazarin a gardé avant ſa fuite, & celui que ſon Avocat garde encore aujourd'hui ſur les mauvais traitemens, que l'on dit en général qu'elle a ſoufferts, ſont autant de reconnoiſſances formelles qu'elle n'en a jamais reçu aucun.

On vous a dit, MESSIEURS, que ce qui contraignit Madame de Mazarin à s'enfuir, fut que Monſieur de Mazarin, prévoyant qu'il alloit ſuccomber en l'inſtance de ſéparation, intimida Madame de Mazarin par de faux avis, afin de l'obliger à prendre la fuite; qu'il lui fit dire par des perſonnes apoſtées qu'elle perdroit ſon procès, & qu'enſuite il l'enfermeroit entre quatre murs: mais que ce qui acheva de la déterminer, fut que Monſieur de Mazarin obtint un Arrêt, portant permiſſion de la reprendre, & qu'elle craignit qu'il ne l'enlevât en vertu de cet Arrêt.

Vous deviez encore vous accorder ſur cela avec les MEMOIRES publics de Madame de Mazarin, puiſque vous avouez que vous n'en avez point eu d'elle de particuliers; ou du moins ceux qui vous ont inſtruit, devoient tâcher de paroître d'accord avec les piéces, & de ne vous faire dire que des choſes, dont le contraire ne fût pas prouvé par écrit.

Madame de Mazarin, dans ſes MEMOI-

RES, qui sont entre les mains de tout le monde, dit, que ce qui lui fit prendre la résolution de sortir du Royaume, fut, qu'elle sût que Messieurs de la Grand'Chambre, l'alloient débouter de la séparation de biens, & qu'ils l'obligeroient à retourner avec son mari; que cet avis lui fut donné de si bonne part, qu'elle ne put douter de sa vérité; & que celui qui le lui donna, fit en cela un pas si délicat, qu'elle ne découvrira jamais son nom. Permettez-moi, MESSIEURS, de vous lire cet endroit; il est conçû en termes encore plus forts que je ne les rapporte.

Lecture fol. 119 (1).

Parmi ces brouilleries, notre Procès avançoit toujours, Monsieur de Mazarin trouva la même faveur auprès des vieux que j'avois trouvé auprès des jeunes ; j'eus avis au bout de trois mois, qu'il étoit Maître de la Grand'-Chambre ; que sa cabale y étoit toute puissante ; qu'il auroit tel Arrêt qu'il voudroit ; que quand même on m'accorderoit la séparation de biens que je demandois, on ne me laisseroit pas celle de corps dont je jouissois, & que je ne demandois pas alors ; qu'enfin les Juges ne pouvoient pas dans les formes, se dispenser de m'ordonner de retourner avec mon mari,

(1) Ci-dessus, page 47. des Memoires, &c.

quand ils me seroient aussi favorables qu'ils m'étoient contraires. Si cet avis m'étoit venu de moins bonne part, j'aurois la liberté de vous en nommer les auteurs, mais comme ils faisoient un pas fort délicat en me le donnant, ils exigerent de moi un secret que je leur garderai éternellement. Jugez quel traitement je pouvois espérer de Monsieur de Mazarin, si je retournois avec lui par Arrêt, ayant la Cour & le Parlement contre moi, & après les sujets de ressentiment qu'il croyoit avoir. Voilà quels furent les motifs de la résolution si étrange & tant blâmée, que je pris de me retirer en Italie auprès de mes parens.

Voilà, MESSIEURS, ce que Madame de Mazarin en a dit elle-même; il n'est donc pas vrai que Monsieur de Mazarin fût prêt de perdre son procès, ni qu'il ait fait donner de faux avis à Madame de Mazarin.

A l'égard de l'Arrêt qui permit à Monsieur de Mazarin de la reprendre, comment peut-on dire qu'il ait été la cause de sa fuite, puisqu'il ne fut obtenu que deux jours après son enlevement; que ce fut son évasion qui donna lieu à cet Arrêt, & que ce fut ce même Arrêt qui permit à Monsieur de Mazarin d'en informer? L'évasion se fit la nuit du 13. au 14. Juin, l'Arrêt est du 15. Et comment même Mon-

ſieur de Mazarin auroit-il pû demander avant cela la permiſſion de reprendre Madame de Mazarin, puiſqu'elle étoit logée actuellement dans ſa maiſon ?

Toutes ces excuſes ſont donc très-mauvaiſes, & il faut qu'il demeure pour conſtant, que la fuite de Madame de Mazarin n'a eu aucune autre cauſe que ſa légereté & ſon emportement.

Mais, dit-on, Madame de Mazarin voyoit une diſſipation étrange; les meubles précieux diſparoiſſoient chaque jour, elle ſe voyoit ſur le bord de ſa ruine, & ſes enfans en danger de devenir les plus pauvres Gentilshommes du Royaume.

Qui auroit crû, MESSIEURS, que l'héritiere de Monſieur le Cardinal de Mazarin ne ſe fût fait enlever, & ne fût ſortie du Royaume, que pour fuir la pauvreté, & de crainte de mourir de faim en France? Auſſi allez-vous voir que ce prétexte eſt auſſi frivole que les autres.

Les meubles précieux diſparoiſſoient, dites-vous. Si vous entendez parler de ceux de votre appartement, vous avez raiſon de dire qu'ils diſparurent, puiſque vous les fites enlever: & ils diſparurent même d'une maniere très-fâcheuſe, car ils n'ont ſervi qu'à faciliter la retraite de Madame de Mazarin, & à contribuer à ſes folles dépenſes.

Mais tous les autres meubles sont demeurés, & sont encore existans, à la réserve de ceux que Monsieur de Mazarin a donnés à Mesdames ses Filles en les mariant ; il y en a encore pour plus d'un million dans le Palais Mazarin. Il en est de même de tous les autres effets venus de Monsieur le Cardinal Mazarin, ma Partie n'en a pas vendu pour un sol ; c'est ce que j'expliquerai tantôt dans son lieu.

Mais quand on supposeroit qu'il y eût eu de la dissipation, seroit-ce une raison pour excuser la fuite de Madame de Mazarin ? Cela lui auroit-il fourni un juste sujet d'abandonner son mari & sa maison ? Au contraire, c'est alors qu'une femme est plus obligée à demeurer dans sa famille, pour tâcher, ou empêcher par ses conseils, les dissipations de son mari, ou de les réparer par son œconomie.

On vous a dit, MESSIEURS, que Monsieur de Mazarin a eu de la joye de la fuite de Madame de Mazarin, quoiqu'il ait feint d'en être affligé ; que ses amis sont venus l'en féliciter, que même il n'a pas voulu profiter des occasions de se réconcilier quand elles se sont présentées.

N'insultez point ainsi à la douleur que cette fuite honteuse a donnée à Monsieur de Mazarin, pour lui-même & pour l'intérêt de Madame de Mazarin ; elle n'a été

que trop vive, trop publique, & de trop longue durée; Madame de Mazarin elle-même en parle ainsi dans ses MEMOIRES, & elle s'en fait un trophée, dont assûrement elle ne trouveroit pas bon que vous lui voulussiez ravir la gloire.

Il se peut faire que les amis de ma Partie s'en soient réjouis, parce qu'ils en jugeoient plus sainement que lui, & sans prévention; mais pour lui il n'a point de honte d'avouer sa foiblesse; il reconnoît que jamais rien ne l'a touché si vivement, & qu'il fit tous ses efforts pour empêcher la sortie de Madame de Mazarin hors du Royaume.

Ce fut même ce qui lui attira ce conseil plein d'esprit & de sagesse, d'une bouche accoûtumée à ne prononcer que des oracles; (*Vous devriez plûtôt me demander des ordres aux Gouverneurs, pour l'empêcher de revenir en France, que pour l'empêcher d'en sortir*). Mais comment Monsieur de Mazarin auroit-il été capable alors de profiter de ces conseils, puisque vous voyez qu'il ne l'est pas encore présentement?

On a ensuite parlé de ce qui se passa, lorsque Madame de Mazarin revint en France avec M. le Duc de Nevers, qu'elle fut amenée à la Cour par l'ordre du Roi, & qu'elle eut l'honneur de lui parler; mais on a raconté cet incident d'une maniere toute

contraire à ce qui eſt, & à celle dont Madame de Mazarin l'expoſe elle-même dans ſes MEMOIRES.

Il eſt vrai que le Roi ayant appris que Madame de Mazarin étoit à Nevers, & voyant avec déplaiſir le malheur où elle ſe plongeoit elle-même, & où elle réduiſoit ſon mari, eut la bonté de vouloir bien s'interpoſer pour les réconcilier.

Il manda à Madame de Mazarin de venir à la Cour, & il lui donna ſa parole, qui eſt le meilleur ſauf-conduit que ſes ennemis même puſſent avoir, qu'il ne lui feroit fait aucune violence, & que ſi elle ne s'accommodoit pas avec Monſieur de Mazarin, il la feroit reconduire en ſûreté juſques hors du Royaume, & la Dame Belizani alla par ſon ordre la querir, & l'amena dans la maiſon de Madame de Colbert.

Elle eut l'honneur de parler au Roi, qui ne lui propoſa point, comme on l'a plaidé, de demeurer à Paris pour pourſuivre ſa demande en ſéparation ; n'auroit-ce pas été un bel accommodement & bien digne des ſoins d'un auſſi Grand Monarque ? Il faut qu'une main comme la ſienne guériſſe parfaitement tout ce qu'elle touche ; & d'ailleurs Madame de Mazarin auroit bien eu un autre procès à eſſuyer que celui de ſa ſéparation de biens, elle auroit été bien heureuſe que l'on eût fait une compenſation de l'un avec l'autre.

Ce que le Roi lui propoſa, comme elle le dit elle-même dans ſes MEMOIRES, fut de ſe réconcilier parfaitement avec Monſieur de Mazarin, & de retourner dans ſa maiſon; & non-ſeulement il le lui propoſa, mais elle avoue elle-même, qu'il le lui conſeilla.

Le Roi eut la bonté d'y ajoûter des conditions qui devoient calmer tous ſes caprices, & dont toute autre qu'elle auroit été très-ſatisfaite, (*Que M. de Mazarin n'auroit aucune inſpection ſur ſes Domeſtiques, qu'elle ne le ſuivroit point dans ſes Voyages*), & quelques autres ſemblables que l'on vouloit bien accorder à la mauvaiſe humeur de Madame de Mazarin.

Cependant tout cela ne la contenta point, elle préféra ſon entêtement aux conſeils obligeans du plus ſage Prince de la terre; elle lui déclara qu'elle ne vouloit point abſolument retourner avec Monſieur de Mazarin, & le conjura de la faire reconduire en Italie, ſuivant ſa parole, avec les 24000 livres de penſion qu'il lui avoit fait eſpérer. Il n'eſt point vrai qu'elle ait opté de demeurer en France, ni que ç'ait été le Roi qui lui ait ordonné d'en ſortir, & le Placet ou la Lettre que l'on a lûe en cette Audience, eſt une piéce ſuppoſée & démentie par ſes propres MEMOIRES; je ſupplie le Conſeil de me permettre d'en lire l'endroit où cet incident eſt rapporté.

Lecture fol. 196 (1).

Pour savoir la vérité, le Roi m'envoya querir au bout de trois mois par Madame Belizani, un Exempt & des Gardes, dans le carosse de Madame Colbert, chez qui mon frere avoit prié le Roi de me faire loger, comme dans un lieu où personne ne me pourroit contraindre de déguiser mes sentimens; deux ou trois jours après il me fit aller chez Madame de Montespan pour me parler. Je n'oublierai jamais la bonté avec laquelle il me traita, jusqu'à me prier de considérer que s'il n'en avoit pas mieux usé pour moi par le passé, ma conduite lui en avoit ôté les moyens; *que je lui dise franchement ce que je voulois; que si j'étois absolument résolue à retourner en Italie, il me feroit donner une pension de vingt-quatre mille francs*, mais qu'il me conseilloit de demeurer; *qu'il seroit mon accommodement aussi avantageux que je voudrois;* que je ne suivrois Monsieur de Mazarin dans aucun voyage; qu'il n'auroit rien à voir sur mes domestiques; *que même si ses caresses m'étoient odieuses, je ne serois pas obligée de les souffrir d'abord; & qu'il me donnoit jusqu'au lendemain pour y songer.*

J'aurois bien pû lui répondre sur le champ;

(1) Ci-dessus, pages 76. 77. des Memoires, &c.

ce que je lui répondis le jour suivant.

Qu'après m'avoir voulu perdre d'honneur, comme Monsieur de Mazarin avoit fait, & avoir refusé de me reprendre lorsque je lui avois fait offrir de revenir sans aucune condition, & qu'il me savoit dans la derniere nécessité, je ne pouvois me résoudre à retourner avec lui; que quelques précautions que l'on pût prendre, de l'humeur dont il étoit, il m'arriveroit tous les jours vingt petites choses cruelles, dont il ne seroit pas à propos d'aller importuner Sa Majesté; & que j'acceptois avec une reconnoissance extrême la pension qu'il lui plaisoit de me donner.

Après des raisons si légitimes, vous serez surpris d'apprendre que tout le monde blâma ma résolution. *Mais les jugemens des gens de Cour sont bien différens de ceux des autres hommes. Madame de Montespan & Madame Colbert, entre autres, firent tout ce qu'elles purent pour me faire demeurer, & Monsieur de Lauzun me demanda,* ce que je voulois faire avec mes vingt-quatre mille francs, que je les mangerois au premier Cabaret, *& que je serois contrainte de revenir après, toute honteuse, en demander d'autres qu'on ne me donneroit pas.*

Vous voyez, MESSIEURS, le jugement que l'on faisoit de cette bonne ménagere qui accuse son mari de dissipation.

Le Roi n'ayant pû persuader Madame de Mazarin, fut obligé d'exécuter la parole qu'il lui avoit donnée, & de la faire reconduire en sûreté hors du Royaume : voilà la maniere dont les choses se sont passées ; nous examinerons dans la suite les avantages que Madame de Mazarin prétend en tirer.

Il faut entrer présentement dans la discussion des moyens que l'on vous a plaidés. Je ne répondrai point aux curiosités historiques que l'on a rapportées, de l'usage du divorce dans l'ancienne Rome, & de l'inclination qu'avoient les Dames Romaines à le pratiquer; cela est inutile à notre Cause, si ce n'est que l'on ait voulu faire connoître par-là que Madame de Mazarin n'est pas la premiere qui a eu ces sentimens ; qu'elle n'a point dégéneré des inclinations de ces Dames dont elle est peut-être descendue, & qu'elle a en cela l'ame véritablement Romaine ; mais cela ne la rend pas moins sujette aux peines qui furent établies contre ces mêmes Dames par les Novelles que j'ai rapportées.

On a tâché d'en éluder la disposition par deux réponses.

La premiere, est que l'on prétend qu'elles ont cessé d'avoir lieu depuis que le divorce a été aboli, parce que la privation de la dot qu'elles prononçoient, étoit une

ſuite du divorce, & n'avoit jamais lieu que dans le cas du divorce.

J'ai déja prévenu cette objection en plaidant, & je vous ai fait voir, MESSIEURS, que bien loin que l'abolition du divorce, qui étoit une des peines de la mauvaiſe conduite des femmes, doive les exempter de l'autre peine, qui étoit la privation de leur dot; elle rend cette derniere peine encore plus néceſſaire qu'elle ne l'étoit en ce temps-là; je n'en répéterai point les moyens.

Vous avez même vû que c'eſt l'eſprit de nos Coûtumes, qu'il y en a pluſieurs qui en contiennent des diſpoſitions préciſes, que c'eſt auſſi l'uſage des Compagnies Souveraines, qu'il y a eu des Arrêts qui l'ont ordonné: je n'ai pas oüi que l'on ait rien répondu à tous ces moyens.

Il doit donc demeurer pour conſtant, que notre Droit s'accorde parfaitement en cela avec les Loix Romaines, & que cette peine n'a point été abrogée par l'abolition du divorce.

La ſeconde objection qui m'a été faite, eſt que l'on dit que ces Novelles contiennent une exception en faveur des femmes qui ſe retirent chez leurs peres & meres. On prétend que Madame de Mazarin eſt dans ce cas, parce qu'au défaut de pere & de mere les autres proches parens peuvent

à cet égard tenir leur place ; ſur-tout lorſqu'ils ſont revêtus d'une dignité éminente qui ſupplée au degré, & qui donne pour eux le même reſpect que l'on auroit pour des aſcendans, c'eſt un principe dont je ſuis convenu.

Or, dit-on, Madame de Mazarin dans ſon premier voyage d'Italie, logea chez Monſieur le Cardinal Mancini ſon oncle, homme d'une très-grande vertu : cela eſt encore vrai : mais on devoit ajoûter que Monſieur le Cardinal Mancini ayant bien-tôt reconnu que ſon autorité étoit trop foible pour retenir Madame de Mazarin dans la régularité où il auroit ſouhaité qu'elle eût vécu, il la mit dans un Couvent, dont Madame de Mazarin ſœur de Monſieur le Cardinal, étoit Abbeſſe. J'avoue que la Partie adverſe étoit encore très-honnêtement dans cette maiſon, & à couvert de tout reproche : mais après y avoir paſſé quinze jours, elle en ſortit par adreſſe, en feignant de reconduire Madame ſa Sœur. Elle conte elle-même cette hiſtoire dans ſes MEMOIRES, & elle en finit le récit agréablement en ces termes : (*La pauvre Vieille*, dit-elle, en parlant de ſa Tante, *prit ſi fort à cœur cette avanture, qu'elle en mourut de déplaiſir quelques jours après*).

Voilà une illuſtre marque du reſpect que

que Madame de Mazarin porte à ses proches & à leurs dignités, & de son bon naturel.

On a ajoûté que dans son second voyage d'Italie, Monsieur le Connétable Colonne son beau-frere, la reçut & la logea dans sa maison.

Cela est encore véritable : mais on ne vous a pas dit comment elle s'acquitta des devoirs de l'hospitalité ; elle employa ses premiers soins à inspirer à Madame la Connétable sa sœur les mêmes sentimens pour Monsieur le Connétable, qu'elle avoit pour M. de Mazarin ; elle y travailla si utilement, qu'en peu de temps elle lui persuada de passer en France, de la même maniere dont elle étoit passée en Italie ; & comme Madame de Mazarin savoit par expérience, les stratagêmes nécessaires pour faire réussir ces sortes d'entreprises, Madame la Connétable s'embarqua sous sa conduite, & arriva heureusement à Marseille, malgré toute la diligence que fit Monsieur le Connétable pour les faire suivre & pour les arrêter.

Enfin, on vous a dit, MESSIEURS, qu'en Angleterre, Madame de Mazarin a été logée dans le Palais & auprès de la personne de la Reine : je n'ajoûterai rien à ce que j'ai dit à cet égard dans mon premier Plaidoyé ; sinon qu'il n'est pas vrai que Ma-

dame de Mazarin ait été logée, ni dans le Palais de la Reine pendant qu'elle étoit Duchesse d'York, ni dans le Palais des Rois depuis que cette Princesse a été sur le Trône. Madame de Mazarin a toujours eu pour logement dans l'un & dans l'autre de ces temps, un Pavillon qui est à la vérité de la dépendance du Château de Saint-James: mais ce Château de Saint-James n'est point la demeure du Roi, il est à l'écart du Palais que le Roi habite, & qui s'appelle Withal, & non pas Louvre, car le nom de Louvre a été pris du lieu où le Palais de nos Rois est bâti. Il est, dis-je, à l'égard de Withal, ce qu'est le Château des Tuilleries à l'égard de l'ancien Louvre; & le Pavillon de Madame de Mazarin est au Château de Saint-James, ce qu'étoit autrefois la maison du sieur Renard au Château des Tuilleries. Jugez, MESSIEURS, si cela est assez proche du Palais, pour que l'on puisse dire que la presence de la Reine & le respect que Madame de Mazarin avoit pour sa personne, doivent bannir tous les soupçons, & s'il y a quelqu'un qui voulût sur ce fondement, répondre de tout ce qui s'est passé dans ce Pavillon.

Mais cet examen est inutile, puisque Monsieur de Mazarin veut bien pardonner à Madame de Mazarin tout le passé, pourvû qu'elle rentre présentement dans son de-

voir : ne vous engagez donc point dans une justification trop difficile & que Monsieur de Mazarin n'exige point ; il veut croire Madame de Mazarin innocente ; contentez-vous de cela, & prenez garde qu'en voulant trop approfondir, les efforts que vous ferez pour la justifier ne produisent un effet contraire.

La même raison me fera passer légerement sur la distinction que l'on a faite des deux retraites de Madame de Mazarin : on dit, que si la premiere, qui fut lorsqu'elle se fit enlever de la maison de ma Partie, est criminelle, elle a été couverte & réparée par son retour volontaire en France ; & qu'à l'égard de la seconde, elle est entierement innocente, puisque Madame de Mazarin est sortie du Royaume par la permission & par l'ordre même du Roi, & que sa sortie a été involontaire.

Mais premierement, comment peut-on prétendre que le retour de Madame de Mazarin en France, sans la participation de Monsieur de Mazarin, ait effacé le crime de son enlevement ? Une femme enlevée hors du Royaume, n'a-t'elle qu'à toucher les terres de France pour recouvrer son innocence ?

Je demeure d'accord que si une femme étoit revenue dans la maison de son mari, qu'il l'eût reçûe, qu'il eût vécu avec elle sans

pourſuivre la vengeance de cette injure; il ne ſeroit plus après cela reçu à s'en plaindre, parce qu'il ſeroit cenſé l'avoir remiſe. Mais il n'y a rien ici de ſemblable; Monſieur le Duc de Nevers a ramené Madame de Mazarin en France, comme il l'avoit menée en Italie, ſans la participation de Monſieur de Mazarin: c'eſt plûtôt une continuation qu'une réparation de l'injure.

A l'égard de la ſeconde retraite, je vous ai déja fait connoître, MESSIEURS, que les choſes ne ſe ſont point paſſées de la maniere qu'on les a expliquées, & que ſi le Roi fit reconduire Madame de Mazarin hors du Royaume, ce ne fut que pour ſatisfaire à ſa parole & au deſir de Madame de Mazarin: de ſorte que cela n'a ni effacé le crime de la femme, ni détruit le droit du mari.

Ne voyons-nous pas tous les jours des gens fugitifs & accuſés de crime, paroître ſur la foi d'un ſauf-conduit qui leur eſt accordé, ſoit par leurs créanciers, ou par quelque Arrêt du Conſeil? Quand le terme du ſauf-conduit eſt expiré, & qu'ils ſe ſont retirés, ne reprend-on pas les pourſuites contre eux comme auparavant, ſans qu'ils ſoient réputés pour cela moins coupables?

Auſſi Madame de Mazarin a été ſi peu perſuadée elle-même qu'elle fût innocen-

te, ou que la permission que le Roi lui avoit accordée de repasser en Italie, la mît à couvert des poursuites de M. de Mazarin & du droit qu'il avoit de la reprendre, que quand elle repassa depuis en France avec Madame la Connétable sa sœur, elle n'osa y demeurer que déguisée; & même ayant sû que Monsieur de Mazarin, qui avoit eu quelque avis de son arrivée, la faisoit chercher, elle se retira en diligence en Savoye, d'où elle passa en Angleterre.

Il faut donc retrancher toutes ces mauvaises défenses; mais (je le répete encore une fois) que sert-il d'entrer dans cette discussion qui ne peut être que désavantageuse à Madame de Mazarin, puisque ma Partie veut bien lui pardonner tout le passé, pourvû qu'elle revienne présentement avec lui; quelle raison peut-elle avoir pour le refuser? Je veux que son enlevement, ses voyages, son long séjour dans les Pays étrangers, la conduite qu'elle y a tenue; je veux, dis-je, que tout cela soit couvert, ou même que tout cela ait été innocent; mais le refus qu'elle fait de revenir en France, & avec M. de Mazarin, peut-il être excusé? Son opiniâtreté peut-elle être regardée autrement que comme une nouvelle injure & un nouveau crime? Monsieur de Mazarin n'est-il pas toujours son mari? Est-elle veuve, est-elle passée sous une autre autorité

que la ſienne ? L'Egliſe & les Loix de l'Etat le lui ont donné pour époux, & lui commandent de vivre avec lui & de lui obéir ; quelle autre puiſſance l'en a diſpenſée ?

Quand il ſeroit vrai que le Roi lui auroit permis ou ordonné même de ſe retirer pour quelque temps en Italie chez ſes parens, ne ſeroit-ce pas abuſer évidemment de cette permiſſion, que de l'étendre à un auſſi long ſéjour que celui qu'elle fait dans les Pays étrangers, & de s'en faire un prétexte pour le continuer encore ? Pourroit-elle prétendre que l'intention de ce Prince ſi religieux, ſi zélé pour la diſcipline, ait été de la ſéparer pour toujours d'avec ſon mari ? Et n'a-t'il pas même témoigné aſſez ouvertement le contraire, quand, indigné de l'opiniâtreté de Madame de Mazarin, il lui a retranché la penſion de 24000 livres qu'il lui avoit fait payer pendant les deux premieres années de ſon abſence ?

Enfin, quelqu'un oſeroit-il ſoutenir, qu'en permettant à Madame de Mazarin d'aller en Italie, il lui eût donné la permiſſion de demeurer chez ſes ennemis, dans la Cour d'un uſurpateur, dans un Pays hérétique, l'objet du courroux du Ciel & de la haine des hommes ?

Il faut donc qu'il demeure pour conſtant, que Madame de Mazarin n'a aucune excu-

ſe ; que ſa fuite, ſon ſéjour pendant vingt-deux ans dans les Pays étrangers, le refus qu'elle fait encore de revenir, ſont autant de contraventions à ſes devoirs & aux engagemens qu'elle a pris par ſon mariage ; que la privation de ſa dot & de ſes conventions en eſt la peine naturelle & légitime ; que vous lui feriez grace en lui accordant un délai pour éviter cette peine, & que ſi elle manque dans ce délai d'obéir à votre Arrêt, vous ne pouvez punir trop ſévérement ſes fautes paſſées & ſa contumace préſente.

Paſſons à l'examen de ce que l'on a dit pour appuyer ſes demandes incidentes, & commençons par celle de cent mille livres pour le payement de ſes prétendues dettes.

Je ne répéterai rien des moyens que j'ai eu, MESSIEURS, l'honneur de vous expliquer contre cette demande.

J'y ajoûterai ſeulement un Arrêt du Parlement du 23 Mars 1672. rapporté dans la ſeconde partie du Journal du Palais, qui a débouté une femme d'une pareille demande dans une eſpéce beaucoup plus favorable pour elle, que n'eſt celle de cette Cauſe.

Françoiſe Frottier avoit quitté ſon mari pendant la pourſuite d'un appel comme d'abus qu'elle avoit interjetté de la célé-

bration de ſon mariage, & qui n'étoit pas ſans fondement, car elle avoit été mariée avant l'âge de douze ans. Elle contracta pendant cette abſence pour cinq mille livres ſeulement de dettes néceſſaires pour ſa ſubſiſtance. Après qu'elle eut perdu ſon procès ſur l'appel comme d'abus, elle demanda que ſon mari fût tenu de payer ces menues dettes : elle ſe fondoit ſur l'obligation où il étoit de lui fournir ſes alimens, ſur la cauſe & la faveur de ces dettes, contractées pour ſa ſubſiſtance ; ſur la néceſſité où elle s'étoit trouvée de quitter ſon mari, parce qu'en demeurant avec lui, elle auroit ratifié ſon mariage.

Monſieur de Maupeou, qui depuis a été Avocat Général, plaida pour le mari, & fit voir qu'il ne devoit les alimens à ſa femme que pendant qu'elle demeuroit avec lui, & que l'obligation de la nourrir étoit attachée à cette demeure actuelle ; ſon Plaidoyé eſt rapporté dans le Journal : ſur cela intervint l'Arrêt, qui débouta la femme & ſes créanciers de leurs demandes.

A combien plus forte raiſon cela doit-il avoir lieu contre une femme qui s'eſt abſentée de ſa maiſon, & même du Royaume, ſans aucune néceſſité, par un pur caprice. Et à l'égard des dettes qui ne pourroient avoir été contractées que pour des dépenſes entiérement ſuperflues ?

On

On vous a dit, MESSIEURS, que tout cela seroit bon, si l'on avoit affaire à des créanciers sujets à nos Coûtumes, au lieu que nous avons affaire à des Anglois, dont les Loix sont différentes des nôtres, & qui exigeront par violence ce qu'ils ne pourroient obtenir par Justice. On a exagéré sur cela, d'une maniere pathétique, le péril où l'on prétend qu'est la vie de la Partie adverse, comme si l'on pratiquoit en Angleterre cette ancienne Loi, qui permettoit aux créanciers d'un débiteur insolvable, de le déchirer par morceaux, & l'on vous a représenté Madame de Mazarin comme une personne qui attend à tous momens l'heure de son martyre.

Mais comment accorder cette peinture tragique avec ce que nous voyons clairement, qu'il n'a tenu qu'à Madame de Mazarin de passer en France dans le temps qu'un si grand nombre de naturels Anglois, dont la plûpart avoient, sans doute, des dettes plus effectives que les siennes, y sont passés sans aucun empêchement? Comment l'accorder avec ce que je vous ai remarqué, qu'il n'y a encore eu jusques ici aucune procédure, aucun obstacle formé par ses créanciers pour empêcher sa sortie?

Tout le monde ne sait-il pas même que bien loin que Madame de Mazarin soit arrê-

tée dans Londres, elle a eu besoin d'une autorité supérieure pour s'y faire souffrir? Si sa vie y étoit en péril, comme elle le dit; si elle y étoit exposée au martyre, auroit-elle eu recours à ces moyens pour obtenir la liberté d'y demeurer? Préféreroit-elle encore ce séjour à la maison de son mari? A moins qu'un beau zéle ne lui fit rechercher cette glorieuse palme, & ne lui eût fait concevoir une sainte ambition d'être immolée par cette nation farouche, afin d'avoir au moins cela de commun avec cette illustre fille que la France reconnoît pour sa Libératrice.

Mais il ne faut rien craindre de semblable de Madame de Mazarin. Une femme qui trouve mauvais que son mari employe quelque partie de son bien en œuvres pieuses, ne prodiguera jamais son sang pour la Religion; & il faut qu'elle soit dans une grande sûreté en Angleterre, puisqu'avant que de se résoudre à en sortir, elle veut faire sa composition sur l'habitation & sur la pension qu'elle demande qu'on lui donne en France.

Aussi, MESSIEURS, vous ai-je fait voir clairement, que ces prétendues dettes ne sont qu'une illusion & un prétexte inventé par son conseil de Paris pour excuser son opiniâtreté. Je n'en répéterai point les moyens; je répondrai seulement aux let-

tres qu'on a lûes en la derniere Audience, pour prouver la vérité de ces dettes.

Ce sont, dit-on, des lettres écrites naturellement & sans étude, c'est le cœur qui s'y explique, & par conséquent on ne peut douter de la vérité de ce que Madame de Mazarin y dit, qu'elle a des créanciers qui l'importunent, & dont elle craint les poursuites.

Premierement, ces lettres ne sont point reconnues.

Mais quand nous les supposerions véritables, serions-nous obligés de croire Madame de Mazarin ? Suffiroit-il pour lui faire donner cent mille francs, qu'elle eût écrit qu'elle doit cette somme, & qu'elle en a besoin ?

D'ailleurs, je supplie le Conseil de remarquer que ces lettres n'expliquent point quelle est la somme que doit Madame de Mazarin ; cependant, si Madame la Duchesse de Nevers avoit quelqu'autre lettre plus précise où cette somme fût marquée, elle n'auroit, sans doute, pas manqué de la montrer : c'est donc Monsieur ou Madame de Nevers, ou celui qui a dressé les défenses, qui ont taxé d'office Monsieur de Mazarin à cette somme de cent mille livres.

Mais je vous demande, d'où avez-vous appris que ces dettes montent à cent mille

livres, puisque vous avouez que vous n'avez aucuns mémoires ni aucunes instructions de Madame de Mazarin, que ces lettres qui ne s'en expliquent point ? C'est donc au hazard que vous demandez cette somme, & vous croyez que sur cela les Juges ordonneront que Monsieur de Mazarin payera cent mille livres, & qu'ils rendront un Jugement au hazard, comme vous avez formé votre demande ?

Enfin, il est même évident que le fait de ces dettes a été inventé à Paris, & que Madame de Mazarin n'en a parlé dans ces lettres que sur ce qu'on lui a mandé qu'il falloit qu'elle écrivît en ces termes. Vous allez voir cette vérité plus claire que le jour, par deux ou trois circonstances.

La premiere, est que dans la plus ancienne de ces trois lettres, qui est du 15 d'Octobre dernier, Madame de Mazarin écrit à Madame de Nevers en ces termes : *Je vous envoye le certificat que vous m'avez demandé*; cette lettre n'est précédée d'aucune autre (1). Il paroît donc par-là que c'est Madame de Nevers qui a demandé à Madame de Mazarin ce certificat, & qu'elle le lui avoit demandé avant que Madame de Mazarin lui eût parlé de ses dettes, ni de la

(1) Voyez la LETTRE de Madame la Duchesse de Mazarin à Madame la Duchesse de Nevers; dans les OEUVRES de *M. de Saint-Evremond*, Tome VI. page 140.

difficulté qu'elle auroit à sortir de Londres sans les payer ; par conséquent, il est évident que le fait de ces prétendues dettes & de la détention de Madame de Mazarin, est un fait inventé à Paris sans la participation de Madame de Mazarin.

Le stile même dont ces lettres sont écrites, & que vous voulez faire trouver si naturel, ne l'est point du tout, & fait encore une preuve qu'elles ont été écrites de commande. Quand Madame de Mazarin écrit naturellement, & que c'est son cœur qui parle, elle écrit incomparablement mieux que ces lettres ne le sont ; sur-tout s'il étoit vrai qu'elle fût dans l'état qui y est marqué, le péril & le besoin, joints avec son éloquence naturelle, l'auroient fait écrire d'une maniere beaucoup plus vive & plus touchante que celle qui se voit dans ces lettres.

Quelle apparence encore qu'écrivant d'un Pays où elle a été témoin de si grandes révolutions, & où il faut qu'il lui soit arrivé à elle en particulier, beaucoup d'évenemens singuliers, dont elle pouvoit croire que Madame de Nevers, qui a tant de bonté pour elle, seroit bien-aise d'être instruite ; quelle apparence, dis-je, qu'elle n'eût rien écrit de toutes ces choses, pas même un seul mot de Monsieur de Mazarin, ni des sentimens qu'elle a pour lui ? Elle ne parle

uniquement que de ses créanciers, parce qu'on lui avoit ordonné de ne parler que de cela dans ces lettres faites exprès, qui étoient, sans doute, accompagnées de quelque autre plus instructive; & elle en parle même si légerement, qu'il faudroit s'aveugler pour ne pas connoître que cela n'est point sérieux.

Vous voyez donc, Messieurs, qu'il n'y eut jamais de demande formée plus témérairement & avec moins de fondement que celle de ces cent mille livres.

Passons à l'autre demande, qui regarde la permission de demeurer dans un Couvent.

Vous savez, Messieurs, que cette permission ne s'accorde jamais que pour des causes très-graves; le caprice d'une femme, ou le dégoût qu'elle peut avoir conçu contre son mari, ne sont pas des raisons suffisantes pour rompre la société à laquelle le mariage les engage l'un & l'autre; il faut qu'il y ait des mauvais traitemens, qui par leur excès méritent le nom de sevices dont on les qualifie ordinairement. Prouve-t'on ici quelques faits de cette qualité? On n'en allégue même pas.

On vous a dit, pour toute raison, que Madame de Mazarin ne peut retourner en la maison de son mari, parce que les choses ne sont pas en cet état. Quel langage est-

ce là ? Qu'entendez-vous par ce diſcours ? Que faut-il pour mettre les choſes en état qu'une femme puiſſe & doive retourner avec ſon mari, ſinon qu'il y ait entre eux un mariage valable, que le mari veuille bien la recevoir, que la femme n'ait point été maltraitée ? Tout cela ſe rencontre ici.

Madame de Mazarin, dit-on, y a de la répugnance ; car voilà tout ce que l'on peut dire de plus fort ſur ce ſujet.

Mais premierement, qui vous a dit qu'elle y a de la répugnance ? Avez-vous une procuration d'elle pour cela ? Point du tout. Vous n'avez pas ſeulement de mémoires de ſa part, ſes lettres même n'en diſent rien ; c'eſt donc Monſieur & Madame de Nevers, qui parce qu'ils n'aiment pas Monſieur de Mazarin, préſument que Madame de Mazarin ne doit pas vouloir demeurer avec lui, & qui demandent de leur chef qu'on la ſépare de ſon mari.

Et moi je vous dis au contraire, que ne paroiſſant ni procuration, ni mémoires de Madame de Mazarin, qui faſſent connoître cette répugnance & cette averſion que vous lui attribuez de votre autorité, on doit préſumer qu'elle n'en a point, parce que l'on doit toujours croire qu'une perſonne ſouhaite & fait ce qui eſt de ſon devoir, tant que le contraire ne paroît pas.

Mais quand il ſeroit vrai que Madame de Mazarin auroit quelque répugnance à retourner avec M. de Mazarin, ſeroit-ce une raiſon pour l'en diſpenſer & pour la ſéparer d'avec lui ? Si l'on ſéparoit toutes les perſonnes mariées, dont l'une a conçû quelque dégoût pour l'autre, combien verrions-nous éclore de divorces ? Y a-t'il des gens aſſez parfaits, aſſez formés l'un pour l'autre, & aſſez heureux pour ne ſe donner réciproquement aucun chagrin dans une ſociété ſi étroite ? Cet état d'impaſſibilité n'eſt pas fait pour cette vie, & je ne ſai même s'il eſt permis de l'y ſouhaiter : on ne doit donc pas écouter ces petites délicateſſes, quand il n'y a point de raiſons eſſentielles de ſéparation, principalement dans la bouche d'une femme qui a vécu avec ſon mari pendant ſix années dans une parfaite union, qui a eu de lui pendant ce temps quatre enfans, qui ſont tout enſemble les gages de leur amour mutuel, & les preuves vivantes de ſon inconſtance.

Mais, dit-on, M. de Mazarin a trois grands défauts (on ne l'a pas dit en cet endroit, mais cela a été répandu dans tout le Plaidoyé de la Partie adverſe ;) il eſt jaloux ; il eſt dévot & ſcrupuleux par excès ; il eſt diſſipateur ; il conſume, dit-on, plus de bien en aumônes, qu'un autre n'en conſumeroit par ſes débauches.

Voyons s'il y a quelqu'un de ces défauts qui puisse fonder la demande de Madame de Mazarin.

Premierement, pour la jalousie, si elle étoit véritable, elle ne seroit qu'obligeante; & quand ses effets seroient incommodes, on devroit les excuser en faveur du principe qui la produit, tant qu'ils ne passent point jusqu'à l'emportement & à la violence.

Mais quelles marques de jalousie avez-vous reconnues en M. de Mazarin? Vous n'en sauriez cotter aucune. Et comment pouvez-vous accuser de cette foiblesse un homme qui ne soupçonne point encore aujourd'hui votre vertu, & qui offre de vous recevoir, après tous les sujets de soupçon que l'imprudence de votre conduite lui a donnés? Pouvez-vous même craindre qu'il soit jamais jaloux, après les épreuves ausquelles vous avez mis la bonne opinion qu'il avoit de vous, sans qu'elles l'ayent diminuée?

A l'égard de la dévotion, c'est un défaut trop beau pour nous en défendre (1);

(1) M. Bayle a fort bien remarqué que M. Erard donne ici le change. *Il avoue*, dit M. Bayle, *que l'un des* trois grands défauts *dont on accusoit le Duc Mazarin, est d'être* dévot & scrupuleux par excès, *& cependant il suppose dans toutes ses réponses, qu'il ne s'agit simplement que de le justifier d'être dévot.* Voilà *l'un des sophismes contre quoi les Logiciens nous mettent en garde*, &c. Voyez la RE'PONSE *aux Questions d'un Provincial*, chapitre LXX. Tome II. pag. 38. *& suiv.*

mais peut-il fonder la demande de Madame de Mazarin ? Si l'Apôtre ne permet pas à une femme fidelle de quitter un mari infidéle, tant les devoirs de cette société sont sacrés ; comment pourroit-on permettre à Madame de Mazarin de quitter son mari parce qu'il est fidéle & exact aux devoirs de sa Religion, sur-tout après ce que Maître Sachot vous a dit, MESSIEURS, que M. de Mazarin étoit dévot dès le temps de son mariage. Elle l'a épousé dévot, j'ajoûterai même qu'elle l'a aimé dévot, pourquoi ne le gardera-t'elle pas dévot ? Et s'il est permis d'appliquer à cette qualité dans laquelle consiste la perfection d'un Chrétien, ce qui a été dit touchant les vices effectifs des choses qui sont dans le commerce, ne pourroit-on pas opposer avec justice à Madame de Mazarin, ce brocard vulgaire, *prudens emisti vitiosum, dicta tibi est lex ?*

Madame de Mazarin n'aura même peut-être pas tant de peine qu'elle se l'imagine à s'accommoder à la maniere de vivre de M. de Mazarin. Elle a en elle plus de principes de dévotion qu'elle ne croit. Il est bien difficile qu'une Dame formée du même sang, qui a donné à l'Angleterre cette grande Reine, & à la France cette vertueuse Princesse, dont tous les siécles révéreront la sainteté (1), n'ait au dedans de soi

(1) Feue Madame la Princesse de Conti.

quelque étincelle de ce feu sacré qui les a embrasées, & quelque rayon des vives lumieres de la foi, dont elles ont été pénétrées.

Aussi voyez-vous, MESSIEURS, par ses défenses, qu'elle craint pour son salut: cette crainte est le commencement de la sagesse. Elle demande à se retirer en tel Monastere que vous lui voudrez assigner. Il y a donc apparence, qu'elle se sent plus de disposition qu'elle n'en avoit autrefois, à vivre de la maniere dont on le doit faire dans ces Maisons; & cela étant, pourquoi ne s'accoûtumeroit-elle pas à celle de M. de Mazarin? Rien ne ressemble mieux à un Couvent, pour la régularité, que sa maison. Toute la différence est que dans un Couvent, elle seroit hors de l'ordre où la Providence l'a placée, au lieu qu'étant chez son mari, elle accomplira cet ordre; & quand elle y sentiroit dans les commencemens quelque répugnance, elle s'accoûtumera en peu de temps à ce joug, qui n'a que de la douceur pour ceux qui s'y sont un fois soumis, & il arrivera ce que dit l'Apôtre au même endroit, que le mari fidéle sanctifiera la femme infidelle.

Passons aux prétendues dissipations.

Premierement, comment Madame de Mazarin ose-t'elle accuser M. de Mazarin de dissipation! Elle qui vous dit qu'elle n'a

pû ſubſiſter ſeule, ſans équipage; avec 20000 écus de penſion, qu'elle a toujours reçus du Roi d'Angleterre, elle, qui a emporté & diſſipé pour cent mille écus de pierreries & de meubles précieux, & qui prétend outre cela s'être encore endettée: elle enfin, de qui l'on ſait qu'un des divertiſſemens ordinaires dans ſa jeuneſſe, étoit de jetter à poignées des ſacs d'or par les fenêtres du Palais Mazarin, pour avoir le plaiſir de faire battre le menu peuple?

N'a-t'elle pas bonne grace encore, à demander compte à ma Partie, de la maniere dont il a gouverné leur fortune & leur maiſon, après qu'elle en a entierement abandonné le ſoin? Si Monſieur de Mazarin avoit voulu, à ſon exemple, quitter ſa maiſon, & aller faire à Veniſe ou ailleurs, ce qu'elle faiſoit à Londres, que ſeroit devenue leur famille & leur fortune? C'eſt donc une choſe ridicule de faire paroître Madame de Mazarin, après toutes ſes courſes, demandant à Monſieur de Mazarin, le même compte, que ce pere de famille de l'Evangile demandoit au retour de ſes voyages à ſes ſerviteurs, des talens qu'il leur avoit laiſſés en partant, pour les faire profiter. Et s'il étoit vrai, qu'il y eût eu quelque diſſipation pendant l'abſence de Madame de Mazarin, n'en ſeroit-elle pas autant & plus coupable par ſa fuite, que

Monſieur de Mazarin par ſon adminiſtration ?

Secondement, quelles ſont les diſſipations dont on accuſe Monſieur de Mazarin ? Il eſt, dit-on, prodigue dans ſes aumônes : accordez-vous avec l'Evangile, qui dit que donner l'aumône, c'eſt amaſſer un tréſor.

Je ne ferai point de difficulté de dire que les biens de Monſieur le Cardinal, étoient d'une qualité qui demandoit un peu de ce que vous appellez diſſipation.

Il en eſt de ces fortunes immenſes, comme des corps trop pleins de ſang, qui ſeroient accablés de leur propre ſanté, ſi l'on ne les ſoulageoit par quelques ſaignées ; elles reſſemblent aux fleuves, dont les eaux ne veulent pas être renfermées, & ne ſe purifient qu'en coulant, & en ſe répandant en différens lieux ; elles ſe corromproient, ou même elles romproient leurs digues, & ſe perdroient entiérement, ſi l'on vouloit les tenir trop reſſerrées. Il faut que celui qui a le gouvernement de ces grandes fortunes, imite la prudence & la réſolution des Pilotes, qui jettent dans la mer une partie de leurs marchandiſes, afin de ſauver le reſte. Diſſiper de la ſorte, ce n'eſt pas détruire, c'eſt édifier.

En troiſiéme lieu, quel rapport ont ces

faits de dissipation avec notre Cause ? Cela seroit bon, si vous aviez, MESSIEURS, à prononcer sur une demande en séparation de biens ; mais ne s'agissant que de savoir, si Madame de Mazarin doit retourner chez son mari, quand il y auroit de la dissipation, seroit-ce une raison pour la dispenser de demeurer avec lui ? Au contraire, ce seroit ce qui l'engageroit davantage, afin d'aider Monsieur de Mazarin de ses soins & de ses conseils, de veiller sur sa conduite, & de travailler conjointement avec lui à la conservation de leurs biens.

Enfin, il n'est même pas véritable, que Monsieur de Mazarin ait fait aucune dissipation des biens qui lui ont été donnés par Monsieur le Cardinal. Au contraire, il les a liberés, il les a augmentés, aux dépens même de son propre patrimoine.

Quoique ces faits soient entiérement étrangers, & que Monsieur de Mazarin pût se dispenser d'y entrer, sans nuire à sa Cause, il a intérêt, puisqu'il a été calomnié devant vous, MESSIEURS, de se justifier aussi devant vous.

Premierement, Monsieur de Mazarin a-t'il aliéné un seul des effets venus de Monsieur le Cardinal ? Je vous interpelle de le déclarer, & je vous défie d'en nommer un seul ; il en a eu des Terres, des Gouvernemens, des Droits sur le Roi, tout cela

eſt encore en nature ; ou il les poſſede, ou il les a donnés en mariage à ſes enfans : en quoi faites-vous donc conſiſter cette diſſipation de vos biens ? Vous a-t'il fait obliger à quelques dettes ? Point du tout. Comment donc avez-vous pû craindre la pauvreté pour vous & pour vos enfans, au milieu de tous ces grands biens, & ne devant pas un ſol ?

Suivons cet examen : Monſieur de Mazarin a touché, je l'avoue, 1200000 livres de deniers dotaux, qu'il s'étoit obligé d'employer à l'acquiſition d'une Terre de dignité, à laquelle on donneroit le nom de Mazarin : y a-t'il ſatisfait ? Il a acheté pour cela le Duché de Rethel, non pas 1200000 livres ſeulement, mais deux millions deux cens mille livres : il eſt vrai que pour achever ce prix, il a emprunté de Monſieur de Nevers quatre cens mille livres, dont il lui paye la rente au denier vingt ; mais il reſte encore ſix cens mille livres qu'il a fournis de ſes deniers.

A l'égard des meubles, des pierreries, des ſtatues, des tableaux, tout cela eſt encore exiſtant, à la reſerve de ce que Madame de Mazarin en a emporté. Ma Partie n'en a pas vendu pour un ſol (1).

(1) M. Sachot ayant interrompu M. Erard en cet endroit, pour dire que les Statues n'étoient pas entieres, M. Erard lui repartit en ces termes : *Voilà une ie-*

Il est vrai que Monsieur de Mazarin n'a pas été aussi bon ménager de son propre patrimoine ; il a vendu sa Charge de Grand-Maître de l'Artillerie, & les Gouvernemens qu'il avoit eus de Monsieur le Maréchal de la Meilleraye son pere. Mais outre que cela n'intéresse point Madame de Mazarin, pourquoi les a-t'il vendus ? Ç'a été pour acquitter une partie du prix du Duché de Rethel, & pour payer 1500000 livres de réparations des divers bénéfices de Monsieur le Cardinal, à quoi il a été condamné.

N'est-il pas étrange après cela, que l'on se donne la liberté de publier dans le monde, & de dire devant vous, MESSIEURS, que Monsieur de Mazarin ruine sa femme & ses enfans, & qu'il a dissipé cinq millions ? Voulez-vous savoir, MESSIEURS, ce que c'est que ces cinq millions ? Nous les mettrons, si l'on veut, présentement sur votre Bureau : c'est pour cinq millions de billets de l'épargne & de dettes inexigibles, dont

terruption faite bien à propos ; est-ce pour cela que votre Partie a quitté le Palais Mazarin, & qu'elle refuse d'y revenir ? Prétendez-vous excuser par-là son évasion ? Cette Note est de M. Erard. Voilà la réflexion qu'a fait là-dessus M. Bayle dans la RE'PONSE *aux Questions d'un Provincial*, Tome 3. page 195. *L'objection de M. Sachot*, dit-il, *étoit solide ; car il est certain qu'une Statue mutilée ne trouveroit point d'acheteurs au prix qu'elle auroit coûté. M. Erard au lieu de répondre d'une maniere directe à cette objection, en tira une conséquence très-propre à mettre de son côté les rieurs, & à étourdir son adversaire.*

on

on n'a pas reçû un sol, & dont nous ferons bon marché à quiconque voudra les acheter.

Voilà, MESSIEURS, ce dissipateur, ce mauvais mari; il vend son patrimoine, mais il employe le prix à liberer, & à augmenter les propres de sa femme : il fait des aumônes, mais il les fait de ses revenus, & de ce que sa modestie & sa frugalité retranchent sur la superfluité du luxe ordinaire des personnes de sa qualité.

Vous voyez donc, MESSIEURS, que de tous les moyens dont on s'est servi, pour autoriser les demandes de Madame de Mazarin, il n'y en a aucun qui ait le moindre fondement.

Que l'on ne dise point qu'il y a trop longtemps qu'ils sont absens l'un de l'autre, pour les rejoindre tout d'un coup. C'est au contraire, parce qu'il y a trop long-temps qu'ils sont séparés, qu'on ne peut les remettre ensemble trop promptement; il est temps que leur réunion fasse cesser le scandale qu'a causé leur divorce, & qu'elle impose silence à la médisance. Il faut effacer jusques aux moindres vestiges de cette funeste division. La retraite de Madame de Mazarin dans un Couvent, seroit encore un reste de guerre; & ce seroit même la semence d'une nouvelle. On ne manqueroit pas, comme vous voyez, MESSIEURS,

que l'on nous en menace déja, de conseiller à Madame de Mazarin de renouveller son ancienne demande en séparation de biens, toute injuste & toute abandonnée qu'elle est, dans la seule vûe d'en faire un prétexte pour éloigner leur réunion; au lieu qu'en obligeant dès-à-présent Madame de Mazarin de retourner avec son mari, vous effacerez la mémoire de tous leurs différends passés, & vous préviendrez ceux qui pourroient renaître.

On s'est fait un dernier moyen du nombre, de la qualité & du mérite des personnes qui sollicitent pour la défense de Madame de Mazarin. Je demeure d'accord, que vous avez dans votre parti tous les avantages de la nature & de la fortune, les grandeurs, le crédit, la faveur, les graces, l'éloquence même, tout est pour vous, hors la Loi: Monsieur de Mazarin n'a pour lui que son bon droit, soutenu de ma foible voix, & des soins obligeans d'un ami, qui veut bien agir pour lui dans son absence, non pas par un esprit d'intérêt, comme vous l'avez dit sur de mauvais mémoires, mais gratuitement, par un principe d'amitié, fondée sur la parentée, dont il a l'honneur d'être lié avec Monsieur de Mazarin, & sur la reconnoissance des faveurs & des marques d'estime qu'il reçoit de lui depuis un grand nombre d'années.

Mais vous ne deviez pas pour cela insulter à notre solitude ni à notre foiblesse ; je vous déclare, que tous ces avantages étrangers ne nous donnent aucune crainte devant des Juges, dont l'intégrité nous est connue ; qui ne péseront assurément que vos raisons, sans compter les suffrages, ni les sollicitations de vos amis.

Je dirai même hardiment, que quoique toutes ces personnes illustres ayent crû, par un effet sans doute de leur générosité, devoir venir au secours d'une absente, & du parti le plus foible ; il n'est pas possible qu'elles approuvent la conduite de Madame de Mazarin, ni qu'elles veuillent sérieusement empêcher sa réunion avec Monsieur de Mazarin.

En effet, MESSIEURS, il est public que tous les parens de Madame de Mazarin prirent parti contre elle après son évasion, qu'ils se joignirent à M. de Mazarin pour poursuivre le Procès criminel ; & que même ils signerent tous un Acte, par lequel ils prioient Monsieur le Connétable de ne la point recevoir, afin de l'obliger à revenir avec son mari ; Madame de Mazarin le dit ainsi dans ses MEMOIRES. Que s'est-il passé depuis ce temps-là qui pût donner aujourd'hui à ces mêmes parens ou à leurs enfans des sentimens si différens de ceux-là ?

Il eſt vrai qu'à l'égard de Madame la Ducheſſe de Nevers, elle n'étoit pas alors de la famille ; mais la ſage conduite de cette Dame peut-elle laiſſer le moindre lieu de douter du jugement qu'elle fait dans ſon cœur, de celle de Madame de Mazarin, quoique des raiſons de famille l'obligent à paroître ici pour appuyer ſes intérêts ? Plût au Ciel, que Madame de Mazarin, au lieu d'implorer ſon ſecours, voulût profiter de ſes exemples, & imiter, je ne dis pas toute ſa vertu ; mais une partie ſeulement de ſa régularité, de ſa douceur, de ſa complaiſance pour les volontés de Monſieur ſon Epoux ! Ce ſeroit bien plus qu'il n'en faudroit pour rétablir la concorde entre elle & M. de Mazarin, & pour le rendre parfaitement heureux.

Je ne vois donc pas, MESSIEURS, qu'il y ait rien dans tout ce qui vous a été plaidé, qui puiſſe vous faire trouver la moindre difficulté à rendre à M. de Mazarin la juſtice qu'il vous demande ; il l'attend de vous auſſi entiere qu'il étoit prêt, comme vous l'avez vû, de la recevoir de Meſſieurs de la Grand' Chambre, lorſqu'ils en furent empêchés par la fuite de Madame de Mazarin : & il a grande raiſon de l'attendre de la ſorte, puiſque la conduite que la Partie adverſe a tenue depuis ce temps, ne rend ni ſa cauſe meilleure, ni ſa condition plus favorable.

Il ne craint pas que dans une Cause de cette importance, vous preniez pour régles de votre Jugement, les répugnances mal fondées que l'on attribue, peut-être faussement, à Madame de Mazarin; il n'est pas question de consulter le penchant de la Partie adverse, il est question d'examiner & de lui ordonner ce qui est de son devoir.

C'est ici une affaire toute publique, où vous devez, MESSIEURS, considérer l'intérêt de la discipline autant & davantage que celui des Parties qui plaident. Vous avez à décider, non pas simplement entre Monsieur & Madame de Mazarin, de leurs intérêts particuliers, mais entre l'honnêteté publique d'un côté, & l'inclination de Madame de Mazarin de l'autre : c'est à vous de voir si vous voulez sacrifier la premiere, aux vaines délicatesses de la derniere, ou pour mieux dire, à ses erreurs & à ses caprices.

Votre Arrêt est attendu dans le public, comme un exemple mémorable qui maintiendra la discipline & les droits du mariage, ou qui autorisera le relâchement & la licence; qui rompra les barrieres, & qui ouvrira le champ à une infinité de femmes mondaines & emportées, ou qui les retiendra dans leur devoir.

Vous ne souffrirez pas, sans doute,

Messieurs, qu'on puisse dire dans l'avenir, que sous le regne où nous vivons, vous ayez introduit cette pernicieuse maxime, que la dévotion d'un mari, que sa régularité, que son humeur libérale envers les pauvres, mais sans prodigalité, fournissent à sa femme une raison suffisante pour le quitter : il n'est pas possible que dans un temps où nous voyons la Piété assise sur le Trône de nos Rois, elle soit maltraitée jusqu'à ce point dans l'un des plus saints & des plus augustes Tribunaux de leur Justice, où elle a toujours trouvé jusques ici une entiere protection.



EXTRAIT DE L'ARREST.

ENTRE *Messire Armand-Charles Duc de Mazarin, de la Meilleraye & de Mayenne, Pair de France, Demandeur, &c. & Défendeur d'une part ; & Dame Hortence Mancini Duchesse de Mazarin son épouse, Défenderesse, & incidemment Demanderesse, &c. d'autre part. Après que Erard pour le Duc de Mazarin, Sachot pour la Duchesse de Mazarin, & Benoît pour le Procureur Général du Roi, ont été oüis pendant six Audiences.* LE CONSEIL, *avant faire droit sur la Requête du Duc de Mazarin, ordonne que la Duchesse de Mazarin se retirera dans trois mois dans le Couvent des Filles de Sainte-Marie de Chaillot, pour six mois après retourner dans la maison du Duc de Mazarin ; & avant faire droit sur le surplus de la Requête de la Duchesse de Mazarin, ordonne qu'elle donnera l'état des sommes par elle dûes dans un mois, pour ledit état accordé ou contesté par le Duc de Mazarin, être ordonné par le Conseil ce qu'il appartiendra.*

LETTRE DE MONSIEUR ERARD, A MONSIEUR LE DUC DE CADEROUSSE (1).

Ce premier de Septembre.

JE vous ſuis très-obligé, Monſieur, de l'avis que vous avez eu la bonté de me faire donner par Monſieur le Duc de Noirmoutier : mais j'attens plus que cela de l'amitié dont vous m'honorez, & j'eſpere qu'après m'avoir découvert le mal, vous voudrez bien y apporter le remède. Rien ne m'affligeroit davantage que de ſavoir que Madame la Ducheſſe de Bouillon ne fût pas contente de moi. Outre les raiſons qui m'attachent à ſa maiſon, j'ai toujours eu pour elle un reſpect & une eſtime particuliere qui ſe ſont augmentés par les occaſions que j'ai eûes depuis un an d'avoir l'honneur de la voir : mais j'eſpere qu'elle

(1) Cette Lettre a été écrite en 1697.

ne me condamnera point, & même qu'elle voudra bien elle-même me justifier auprès de Madame sa Sœur quand elle aura fait les réflexions suivantes, que je vous supplie, Monsieur, de lui expliquer quand vous la verrez, & que vous arrangerez bien mieux que moi.

Il n'y a que deux choses qui puissent donner sujet de se plaindre de moi, la Composition de la Piéce, ou l'Impression; je ne crois point avoir péché dans l'une ni dans l'autre.

Pour la Composition, je ne crois pas qu'il y ait personne, qui étant obligé de défendre cette Cause pour Monsieur de Mazarin contre Madame sa Femme, eût pû y garder davantage de mesures, ni parler avec plus d'honnêteté. Madame la Duchesse de B... (1) sait que ce Plaidoyé fut regardé de la sorte de tout le public, & même de toute la famille de Madame de Mazarin, qui honora cette Cause de sa présence, & qu'ils furent très-contens de ma conduite. Il y avoit une nécessité indispensable de chercher des foibles dans la Dame, pour couvrir & excuser ceux du Mari. La qualité de la Cause demandoit cela; ainsi si j'avois dit quelque chose malgré moi, qui la pût blesser, ce seroit la faute de l'affaire & de mon emploi,

(1) Madame la Duchesse de Bouillon.

& non pas la mienne. Que n'avois-je à défendre Madame de Mazarin ! Je l'aurois fait avec bien plus de plaisir, & n'y aurois peut-être pas gardé tant de modération ; aussi son Avocat en garda-t'il bien moins que moi ; & ce ne fut qu'en défendant & pour excuser la conduite de Monsieur de Mazarin, que je fus quelquefois obligée de blâmer celle de Madame sa Femme. Mais ce fut toujours dans des termes respectueux, & avec tout le ménagement possible. Si j'avois eu en ce temps-là l'honneur d'appartenir à la Maison de Bouillon, je n'aurois eu garde de me charger de cette Cause, & sans cela même j'étois fort mal-content de mon partage. Mais je n'avois pas à choisir, & je ne pouvois pas refuser mon ministere à Monsieur de Mazarin, du Conseil de qui j'avois l'honneur d'être.

A l'égard de l'Impression, elle n'est pas nouvelle, & je n'en ai pas été l'Auteur. Le PLAIDOYÉ fut imprimé aussi-tôt après qu'il eut été prononcé, & il l'a été depuis jusqu'à quatre fois avant le Recueil qui a paru depuis un an ; sans que j'aye eu aucune part à toutes ces impressions. Le Recueil que l'on a donné au public, & où on l'a compris, est un amas de quelques-uns de mes Plaidoyés, qui avoient déja été imprimés séparément,

de même que celui-là, & qu'un Libraire s'est avisé de compiler, sur une permission obtenue en son nom. Et tout cela s'est fait, Monsieur, avant que j'eusse l'honneur d'être attaché à la Maison de Bouillon.

Voilà un compte exact de la vérité des choses, après lequel j'espere que, ni vous, Monsieur, ni Madame de B.... ne trouverez point que je mérite aucun blâme. Je la connois trop judicieuse pour n'être pas satisfaite d'aussi bonnes raisons, quand vous aurez eu la bonté de les lui expliquer. Si elle avoit été à Paris au moment que Monsieur de Noirmoutier m'a fait l'honneur de m'en parler, je serois aussi-tôt couru chez elle, pour lui marquer sur cela mes sentimens.

Au reste, que ne persuade-t'elle à Madame sa Sœur de revenir en France? Pouvons-nous dire d'elle trop de mal, pendant qu'elle méprise ce pays, & qu'elle prive cette Cour d'un de ses plus beaux ornemens? Que n'a-t'il point été permis de dire & de faire pour l'obliger de revenir. Il me semble que s'il y a quelque chose à me reprocher, c'est de n'en avoir pas assez dit pour l'y obliger. Ç'auroit même été lui faire plaisir; elle ne peut avoir un meilleur moyen pour détruire tout ce que l'on pourroit dire contre elle;

elle est faite d'une maniere à avoir toujours raison par-tout où elle sera ; & à paroître toujours avoir tort où elle ne voudra point être.

Voilà, Monsieur, une très-bonne Cause, comme vous le voyez ; & je suis sûr que vous la défendrez bien, & que vous vous ferez un plaisir de rendre ce bon office à l'homme du monde qui vous révére le plus, & qui est avec plus de respect & d'attachement, Monsieur, Votre très-humble & très-obéissant Serviteur,

ERARD.



FACTUM

POUR Dame HORTENCE MANCINI, Ducheſſe Mazarin, Défendereſſe & Demandereſſe.

CONTRE Meſſire ARMAND-CHARLES, Duc Mazarin; Demandeur & Défendeur (1).

CETTE Cauſe, ſi fameuſe par la qualité des Parties, par la diverſité des incidens, & par le bruit qu'elle fait depuis ſi long-temps dans le monde, n'a pas laiſſé de paroître toute nouvelle, lorſqu'on l'a portée à l'Audience du Conſeil. Un mari y conclut contre ſa femme à la peine de l'adultere, & il n'en forme point d'accuſation; il ſe plaint qu'elle s'eſt ſouſtraite à l'obéiſſance conjugale, & il ne demande point qu'elle rentre dans ſon devoir; il trouve mauvais qu'elle demeure dans un Pays d'où le Prince ſon Allié vient d'être chaſſé par un Uſurpateur ennemi de la

(1) Les Notes qu'on trouvera dans la ſuite, précédées d'un chiffre, ſont de l'Auteur même de ce FACTUM.

Religion & de la France, & il ne la sollicite point d'en sortir. L'admonition secrete doit toujours précéder la plainte publique, & il lance d'abord la foudre sur une Dame dont il connoît mieux que personne la situation du cœur & de la fortune, qu'il fait manquer de toutes choses, après lui avoir apporté en dôt la richesse d'un Souverain, & qui est à la veille d'être proscrite ou sacrifiée aux caprices d'un Peuple brutal & d'un Sénat esclave de la tyrannie; il cherche dans sa condamnation la réparation de son honneur, & il se deshonore en s'offrant à la reprendre, d'une maniere qui dément ces dehors d'une vie mortifiée, par lesquels il s'imagine remplacer tous les devoirs de son état, puisque son prétexte pour recevoir Madame sa Femme après tant d'outrages, est qu'ils ne sont pas en âge de faire des vœux de chasteté, & qu'il n'est pas encore arrivé à la pratique du conseil Evangélique; ce qui est avouer ingénument & sans honte, que l'incontinence de Dévot efface le ressentiment du mari: enfin, il se déclare le vengeur de la Famille outragée par le désordre de Madame Mazarin; & les Princes & les Princesses qui la composent, honorent & de leurs sollicitations & de leurs présences la Cause de l'Accusée, tandis que l'Avocat de l'Accusateur est réduit à se faire à l'Audience un

objet de compassion de la solitude de son parti. Sera-ce à la vûe de tant d'illustres témoins de notre innocence, qu'on osera nous supposer des crimes, & le jour même de l'accusation n'est-il pas pour nous un jour de triomphe?

Monsieur le Duc Mazarin qui a si long-temps caché ses mauvaises inclinations, sous de vaines apparences de piété, paroît donc aujourd'hui tel qu'il est, faux dévot, vindicatif, calomniateur, jusqu'à vouloir dépouiller sa femme de la pudeur de son sexe, & des nécessités de la vie, & soulever contre elle ses illustres bienfaiteurs, & Dieu même, s'il le pouvoit, par les crimes supposés d'ingratitude & d'irréligion (1).

Le Cardinal Mazarin, ce grand homme en qui l'on ne sait si la vertu donna plus de jalousie à la fortune, que la fortune d'étonnement à la vertu, avoit eu les occasions de marier Hortence Mancini sa Niéce à des Têtes couronnées (2), s'il avoit été moins fidéle envers le Roi, ou plus prodigue de son argent. La mort l'ayant surpris, il se vit contraint de faire avec précipitation un mariage qu'il avoit voulu faire avec trop de

(1) Dans sa REQUESTE, où il dit que Madame Mazarin a conservé la Religion Catholique jusques ici.

(2) Au Duc de Savoye, en lui rendant Pignerol. Au Roi d'Angleterre pour trois ou quatre millions.

choix. Un de ses plus affidés Domestiques lui proposa le Marquis de la Meilleraye, Gentilhomme pieux, de foible constitution, & fils unique d'un pere Maréchal de France, qui le voyant à la veille de s'ensévelir avec sa race & son nom dans l'obscurité d'un Cloître, fut ravi de le perdre dans une adoption éclatante, & que les Scipions & les Emiliens n'auroient pas crû deshonorer leur postérité. Le Cardinal l'accepta, & presque les mêmes flambeaux qui brûlerent à la cérémonie du mariage, servirent à éclairer la pompe funebre : le Cardinal Mazarin mourut trois jours après ; & la fortune qui l'avoit si long-temps flatté, l'abandonna dans cette derniere action de sa vie.

On ne peut oublier ici une circonstance ridicule, & qui a coûté bien cher à Madame Mazarin, qui s'y voit vendue & le prix de l'infidélité & de la corruption : le Marquis de la Meilleraye avoit promis à Ondedei Evêque de Fréjus cinquante mille écus pour disposer son Maître en sa faveur, il s'en confessa lorsqu'il fut marié, son Directeur traita ce commerce de simonie, & pour la décharge de sa conscience lui dit de ne point payer.

Cependant son Avocat a parlé de ce choix comme d'un triomphe, que son seul mérite avoit remporté sur ses rivaux ; mais

que cette préférence à la vérité qui devoit être le comble de sa gloire, avoit été le commencement de ses malheurs, l'héritier naturel s'en étant vengé par la haine qu'il a inspirée à sa sœur contre son mari. La modération de Monsieur de Nevers étoit fort éloignée de ces sentimens, & le Testament de son Oncle remplissoit tous ses desirs : il savoit d'un côté, que la lenteur du Cardinal à se résoudre, l'embarras de la mort, & l'intrigue de ses Domestiques avoient fait de cette derniere disposition de sa volonté, une faute involontaire ; & de l'autre, que son Oncle voulant transmettre en France son nom pur & simple à un héritier, avoit eu ce respect pour celui de Mancini, si illustre à Rome depuis plus de sept cens ans, par les monumens publics & les archives du Capitole, que d'aimer mieux l'associer au sien, que de l'abolir & d'établir sur les ruines d'une si ancienne Maison l'immortalité naissante de sa famille.

Que si Monsieur de Nevers avoit été animé de quelque ressentiment contre Monsieur Mazarin ; auroit-il négligé les occasions qu'il avoit & qu'il a encore de s'en venger avec éclat, par la saisie de ses biens pour cinquante mille livres, à quoi ont toujours monté les arrérages des rentes qu'il lui doit ? L'ingratitude d'un pareil dé-

biteur n'auroit-elle pas lassé la patience d'un semblable créancier, si sa modération n'eût été extrême ?

Un mariage contracté sous de si malheureux auspices, eut des suites aussi funestes : à peine cette incomparable personne avoit-elle essuyé ses larmes, qu'étant allé demeurer à l'Arsenal, son mari, homme foible, prit quelque ombrage ; son beau-pere, homme violent, le fit éclater ; on lui ôta sa Dame d'honneur, on enferma ses Domestiques dans les cachots de cette terrible demeure où se forgent les armes de la mort & de la fureur. Le visage du pere & du fils donnoit mille fois le jour la torture à une Dame timide & innocente ; sa grande jeunesse fit qu'elle n'en conserva point de ressentiment, & qu'elle n'en aima pas moins son mari.

Il est inutile de parler de la tendresse qu'elle eut pour lui aussi long-temps qu'elle ignora le nom des choses, & que son âge confondit ensemble les plaisirs, l'enfance & les devoirs. On l'a vûe à la premiere nouvelle qu'elle avoit de sa maladie se jetter dans un carosse, & prendre la poste, sans avoir égard à la bienséance, un côté de ses cheveux arrangés, & l'autre en désordre ; & au même équipage dans lequel on vit autrefois une fameuse Reine (1)

(1) Semiramis.

courir à sa défense de ses remparts. Qu'il répondit mal quelque temps après à cette tendresse, lorsqu'il eut la barbarie de la faire partir de Bretagne à grandes journées, par des chemins rudes & difficiles, & au milieu de l'hiver, toute foible qu'elle étoit d'une perte de sang considérable, sans que ni ses larmes, ni le danger de sa vie, ni les remontrances & les reproches de Lisseche son Chirurgien pûssent obtenir de lui huit jours de délai, ni le détourner d'une si cruelle résolution! Il s'en souvient: le plaisir qu'il a de haïr, conserve trop cherement dans sa mémoire les effets de sa haine. Qu'il eût été heureux s'il eût fait réflexion que l'enfance de cette jeune Dame expiroit à tous momens, & qu'étant impossible qu'elle ne s'en apperçût, il eût réglé sa propre conduite sur ses années! Au commencement elle ne desiroit de lui qu'un peu plus de considération qu'il n'en avoit pour elle; qu'il en donnât l'exemple à ses Domestiques qui la traitoient moins en maîtresse qu'en enfant; qu'elle eût quelque part à la distribution de ses graces. Ce dépit étoit augmenté par le manquement de toutes choses, & par les railleries qu'en faisoit ce mari sévere & entêté de cette belle maxime, que *la soumission de la femme étoit l'unique loi du mariage.* Ces manieres, & l'affectation qu'il avoit de la me-

nacer ſans ceſſe de Briſac & de ſes baſtions ; l'obligerent à ne vouloir point le ſuivre en Alſace en 1667. & pour montrer que le libertinage n'avoit point de part à ſa répugnance, elle lui laiſſa le choix de ſa demeure pendant ſon abſence. Il choiſit le Couvent de Chelles, où Madame de la Porte ſœur de ſon pere étoit Abbeſſe. Elle y vécut ſi bien, qu'elle y devint le charme de toute la Maiſon ; en ſorte que ſon mari qui avoit crû ne lui donner que des eſpions ou des ennemis, fut ſurpris à ſon retour, d'y trouver ce qu'il cherchoit le moins, les éloges de ſa femme & les reproches de ſes bizarreries. Il a beau faire, il lui faudroit un monde nouveau, & qu'il en fût l'ouvrier, pour y rendre ſa perſonne aimable & ſa femme odieuſe. Il en fut ſi fort irrité, qu'il alla pour l'enlever avec cinquante chevaux. Meſſieurs les Comtes de Soiſſons, le Duc de Bouillon & le Comte d'Auvergne y accoururent avec main-forte, & M. le Duc Mazarin traitant leur ſecours d'une frayeur imaginaire, les reçut avec ce ſouris malin qui lui ſert le plus ſouvent de réponſe, lorſque la raiſon l'oblige à ſe taire & à diſſimuler ſes fautes par le ſilence.

Le voyage de Bretagne pour la tenue des Etats fut une autre ſcéne. Monſieur Mazarin traînant par tout, une maladie

d'autant plus incurable, qu'elle n'avoit point de nom, de fondement, ni de reméde, obtint du Roi, que Madame Mazarin fût ôtée de Chelles, & conduite à la Visitation; & ce Prince fut si religieux de sa parole, que quelque incommodée qu'elle fût dans cette nouvelle demeure, elle ne put en sortir que son mari ne fût de retour. Alors le Roi, par cette équité souveraine, qui est son caractére essentiel, la fit reconduire à Chelles dans ses carrosses, & eut la bonté de réparer, par ce retour-là, le scandale de la sortie. Monsieur Mazarin s'étant peu soucié de sacrifier une sainte Maison, & la réputation de sa Tante, aux saillies de son humeur.

Enfin, le mal croissant à vûe d'œil, & n'étant pas de la nature de ces excès dont la Justice reçoit les plaintes, & qui guérissent les playes du cœur par la séparation de corps, les parens & les amis de Madame Mazarin, lui conseillerent de se servir de la dissipation de son mari, pour le poursuivre en séparation de biens. Cette dissipation étoit certaine; Monsieur Mazarin même, s'en faisoit un devoir, sur ce principe injurieux à la mémoire de son Bienfaiteur, que *les biens des Ministres étoient mal acquis, & un pillage sur la misere des Peuples, & sur la facilité du Prince*; les preuves en étoient aisées, & il ne se pouvoit pas que le succès

ne le réduisît à une espéce d'indigence, dont la seule menace excite à une extrême docilité. Elle se pourvut d'abord aux Requêtes du Palais, où les commencemens répondirent assez à ses espérances : mais l'exemple d'abandonner à ces Messieurs la postérité des favoris, étant contagieux, Monsieur Colbert obtint du Roi, de retenir la connoissance d'un différend, qu'on ne pourroit peut-être éclaircir, sans révéler les secrets d'Etat. Le Roi renvoya donc l'Affaire à ses trois Ministres, Messieurs le Tellier, de Lionne & Colbert, lesquels avoient peu d'estime pour le mari, quelques égards pour la femme, & beaucoup d'inclination de conserver aux enfans, ce qui restoit à un pere prodigue d'une succession, le superbe monument de la générosité du maître, & du mérite du serviteur, ce qui étoit s'assurer à eux-mêmes celui qu'une fortune semblable leur préparoit.

Monsieur Mazarin dépaysé d'un lieu, où son habitude à plaider, & sa dévotion de cabale lui donnoient beaucoup d'amis, conçut une frayeur mortelle de cet ordre-là ; & pour l'éluder, il ne s'occupa qu'à en donner de la défiance à Madame la Comtesse de Soissons ; ce qui lui fut facile par l'aversion qu'elle avoit pour Monsieur Colbert, qu'elle croyoit avoir recherché les occasions de lui annoncer ce qu'elle avoit

ſouffert à la Cour de plus fâcheux, & par la peine qu'elle avoit d'accoutumer ſes yeux à voir ſon élévation. Il eut même l'adreſſe de cultiver ce Miniſtre avec plus de ſoin & d'empreſſement, & de répandre dans le Public ce qu'il attendoit de ſa protection. Tous ces gens de plaiſir qui fréquentoient les trois Sœurs, & quelques faux amis qui s'y mêlerent, les avertirent de ces brigues, & les conſeillerent d'aller au Roi, récuſer Monſieur Colbert, & demander le renvoi au Parlement. Monſieur Mazarin triompha de la ſorte de la ſimplicité de ces Dames, & la bonne Cauſe fut trahie par l'imprudence.

Monſieur Mazarin ne ſe contenta pas d'avoir conduit ſa femme dans le piége, & de l'avoir tirée de ſon aſyle, ni de s'être procuré les Juges du Camp, s'il ne la chaſſoit encore du lieu du combat, où après tout, le bon droit pouvoit prévaloir ſur la brigue & la corruption. Pour cet effet, après l'avoir allarmée par le peu de juſtice qu'elle recevoit du Parlement, juſqu'à ſurſeoir par Arrêt la penſion modique qu'elle avoit obtenue par Sentence des Requêtes; il acheva de la déſeſpérer par une Requête qu'il lui fit ſignifier, à ce qu'elle fût tenue de retourner inceſſamment avec lui, ſinon, qu'il lui fût permis de la prendre par-tout où il la trouveroit; quoique par une Sentence,

dont il n'étoit point Appellant, il eût été ordonné qu'ils logeroient en maison séparée.

Cette pauvre Dame, trompée par les différens motifs de ses Conseillers, abattue de la crainte & du désespoir, prit la funeste résolution de se retirer en Italie, ne se réservant qu'un triste & violent repos, de toute cette grandeur, qui avoit fait la gloire de son adoption.

Monsieur de Nevers ne dissimulera point, qu'elle lui fit confidence de son départ, mais que s'étant efforcé de l'en dissuader, jusqu'à lui refuser les secours les plus légitimes, & que la bienséance exigeoit d'un frere, elle lui dit, noyée dans ses larmes, qu'elle s'en iroit donc seule & travestie, & qu'il n'attribuât qu'à son insensibilité les périls de son voyage. Monsieur de Nevers s'en étant allé le soir chez Madame la Comtesse, pour prendre avec elle des mesures sur le dessein de cette sœur infortunée; à son retour chez lui, la trouva partie avec un de ses Valets de chambre, & trois de ses chevaux, & ne sut, s'il devoit s'accuser de trop de rigueur, ou de trop d'indulgence.

Monsieur Mazarin cacha parfaitement ce qu'il ressentit à cette nouvelle: ses amis plus ingénus, & entr'autres, M. le Duc de Navailles, le raillerent sur sa dissimulation,

tion, & le complimenterènt sur le gain de son Procès, que ce départ avoit décidé ; mais lui, toujours artificieux, ou dont la haine étouffoit la joye dans le cœur, traita de rapt la fuite de sa femme, en fit au Parlement une matiere d'accusation, & enveloppa sous un même crime, la facilité du frere & la faute de la sœur. Monsieur de Nevers se pourvut de son côté en réparation d'honneur. Ce genre d'enlevement, où le ravisseur reste chez lui, & la Dame se retire chez ses parens, étoit à la vérité nouveau. M. Mazarin empêcha pendant un mois, que Monsieur de Nevers n'eût Audience, sous prétexte d'accommodement, & sous ces apparences trompeuses de probité & de pardon des injures, qui forgeoient sous-main les armes de sa vengeance; mais en effet pour lasser, comme il fit, la patience de Monsieur de Nevers, qu'il savoit pressé par sa famille & ses amis de s'en aller en Italie, travailler avec le Cardinal Mancini & le Connétable Colonne, au retour de cette malheureuse & illustre fugitive. Monsieur de Nevers part, & l'on peut dire, avec plus de zéle que de discrétion, car M. Mazarin leva aussi-tôt le masque, & le 8. Août il obtint contre lui & le Chevalier de Rohan, un Ajournement personnel. Ce dernier avoit fait figure à l'insû de Monsieur de Nevers, dans

le départ de Madame sa Sœur, qui l'avoit prié, voyant son Frere inflexible à l'action qu'elle méditoit, de lui donner un homme de confiance pour l'accompagner; & comme le Cavalier alloit à ses fins, & la Dame aux siennes, elle fut obligée de le tromper, en lui déguisant la route de Flandre qu'il vouloit qu'elle prît, pour celle de Milan qu'elle vouloit prendre. La Lettre qu'elle lui écrivit en chemin, le confirma dans son erreur, & c'est cette Lettre dont M. Mazarin, qui la devoit dissimuler, fit un usage si scandaleux, lorsqu'il la produisit au Parlement, pour une preuve de galanterie, que le temps détruisit bien-tôt à l'honneur de la Dame, & à la confusion du Cavalier. Croiroit-on que la bassesse & la malignité de M. Mazarin allerent si loin, que de répandre parmi ses Affidés & son Domestique, que c'étoit la grossesse de sa femme, quoiqu'ils n'habitassent pas ensemble depuis deux ans, qui l'avoit obligée à un départ précipité; & qu'ils n'en furent désabusés que par une observation ridicule que lui fit Desgranges son Ecuyer, qu'il avoit envoyé sur la route y préparer les voyes d'une Information, qu'un tel jour & en telle Hôtellerie elle étoit arrivée pleine de sang: la pudeur ne permet pas de s'expliquer d'une autre façon; & Madame Mazarin, une Dame de cette qualité, est

bien avilie par de pareils soupçons d'un mari, & par une pareille justification de la nature.

Le Chevalier de Rohan se justifia facilement par son Interrogatoire, & l'absence de Monsieur de Nevers fit changer son Ajournement personnel en Decret de prise de corps, que Monsieur Mazarin fit exécuter par la perquisition de sa personne & l'annotation de ses biens, le vingt-huit Décembre 1668. Quel spectacle à tout le Royaume! Cet héritier indigne *soubhaster* le nom de Mazarin, (pour me servir des termes de ce grand homme (1) qui l'a porté avec tant de gloire, & l'a transmis avec tant de honte,) & renouveller contre un nom qui lui devoit être sacré, le plus injuste attentat de nos dissentions civiles.

Monsieur de Nevers après s'être longtemps raillé de ces vaines procédures, par la confiance qu'il avoit dans son innocence, prit droit par les charges lorsqu'il voulut se justifier, & fut absous par Arrêt de la Cour.

L'annotation de biens ne fut pas parachevée; & les autres poursuites furent surcises. La famille, Madame la Princesse de Carignan à la tête, s'étant déchaînée

(1) M. le Cardinal Mazarin en parlant des poursuites criminelles qu'on faisoit contre lui dans la Guerre Civile, disoit, ils m'ont *soubhasté*.

contre Monſieur Mazarin, & l'ayant menacé de prendre parti dès le lendemain, & d'une irréconciliation éternelle. Il n'en fut pas de même des pourſuites contre Madame Mazarin, qu'on laiſſa dans ſa liberté, ſi ce n'eſt que l'un & l'autre voulût conſentir à l'accommodement.

La timidité & la défiance de Madame Mazarin n'en étoient pas un leger obſtacle, & l'irréſolution de ſon mari en fut un empêchement invincible : tantôt ſa qualité de mari lui étoit une loi ſouveraine, & tantôt ſes dignités, & le compte qu'il devoit de ſa réputation au Public & à ſes Peuples, en étoient la régle : quelquefois il vouloit aller à Rome la recevoir des mains du Cardinal Mancini ou du Pape leur allié, & s'avancer au-devant d'elle juſqu'au Pont Beauvoiſin, lorſqu'elle étoit en Savoye ; & une autre fois il vouloit l'attendre fiérement chez lui ſans aucune condition, non pas même celle d'entrer par une porte plûtôt que par une autre. Il n'y a point de Tribunaux qu'il n'ait conſulté ; l'Eccléſiaſtique, le Civil & le Politique, les Evêques dans leurs Diocéſes (1), les Chartreux dans leurs ſolitudes (2), ne furent pas exempts de ſes importunités : mais comme il ne cherchoit par-tout que lui-même, il ſe trouvoit, &

(1) L'Evêque de Grenoble.
(2) La grande Chartreuſe.

revenoit toujours le même ; inconnu à ceux à qui il se découvroit le plus, leur ennemi par ses fausses confidences, leur mépris par ses inconstances & par ses foiblesses ; & le résultat uniforme de ces vaines consultations, fut toujours que son divorce étoit une nécessité, & son Procès une maladie.

Il ne faut pas s'étonner si tous ces projets d'accommodement s'en allerent en fumée. Monsieur Mazarin reprit ses poursuites, & obtint contre sa femme tous les Arrêts qu'il voulut sur des Libelles diffamatoires, sur sa fuite & sur son absence, à l'exception de la demande qu'il avoit faite contre elle au mois de Février 1669. & qu'il renouvelle aujourd'hui, à ce qu'elle fût déchûe de sa dot & des conventions matrimoniales, qu'il n'osa instruire, parce qu'étant le dernier coup de massue, Madame Mazarin se fût mise en état de le prévenir, & que se représentant, elle purgeoit la contumace : alors leur Cause eût été bien différente, & le combat eût été entr'eux fort inégal. Il n'avoit contre elle d'autre action que sa fuite hors de chez lui : ses parens qui s'étoient avancés de Rome à Milan pour la recevoir, sa demeure chez le Cardinal Mancini, & la vie qu'elle menoit sous les yeux d'un Oncle de ce caractere, étoient des circonstances trop glo-

rieuſes pour expoſer ſa réputation aux atteintes de la calomnie. Le plus favorable ſuccès qu'il pouvoit donc eſpérer de ſon accuſation, étoit qu'elle retourneroit avec lui : & quel avantage auroit-il eu de ſe voir en même maiſon ſans être enſemble, & les douceurs de leur état changées en poiſon & en amertume ? Lorſque ce charme qui a uni par le mariage deux cœurs diſſemblables, eſt diſſipé, ils s'apperçoivent de leur nudité, & ont honte l'un de l'autre. Monſieur Mazarin auroit eu de l'horreur d'une femme un peu diſſipée, & Madame Mazarin du mépris pour un mari trop recueilli. Les ajuſtemens du ſexe, ſes manieres, ſes divertiſſemens les plus ſimples, auroient été autant de déréglemens aux yeux de l'un ; & l'autre auroit-elle pû le ſuivre dans ſes Gouvernemens & dans ſes Terres, où les devoirs de ſa condition les plus naturels avoient dégénéré en un ridicule Apoſtolat ? Qui faiſoit des Fondations de Maîtreſſes d'Ecole pour cent mille écus, tandis qu'il lui refuſoit & à ſes enfans, le néceſſaire ; qui diſtribuoit des Catéchiſmes de ſa façon dans les Villages ; qui apprenoit au Public par des voyes violentes les déſordres de la femme que le mari même ignoroit (1) ; qui

(1) M. Mazarin condamné au Grand Conſeil pour avoir enlevé une femme ſous prétexte de proſtitution.

vouloit ériger en Couvents les Corps-de-Garde ; qui se faisoit des révélations de ses rêveries ; en un mot, dont la conduite étoit si extraordinaire, que le Roi l'a révoqué de Port-Louis, & le Grand-Conseil condamné à une amende pour cette extravagante discipline, qu'il vouloit garder avec le Soldat & le Citoyen ; & qu'un de ses plus anciens Domestiques qu'il avoit accoûtumé de mener en carrosse avec lui dans ses voyages, le pria, tout incommodé qu'il étoit, de lui permettre d'aller à cheval, aimant mieux essuyer les rigueurs des saisons, que les entretiens d'un Maître qui lui débitoit dès la pointe du jour ses visions de la nuit.

Madame Mazarin resta donc seule accusée, & son crime ne fut plus un enlevement que les Loix punissent de la privation de la dot, mais une simple fuite de la maison de son mari, que la retraite chez ses parens excusoit, & qui ne laissoit à Monsieur Mazarin autre droit que celui de demander à la Justice son retour, ou la permission de l'arrêter où il la trouveroit. Comment peut-il donc aujourd'hui, que la faute est entiérement épurée, reprendre contre elle ces farouches Conclusions, qu'il n'osa poursuivre en un temps qui confondoit encore & l'enlevement & la fuite ?

Le reste de l'année 1669. & celle de 1670. furent assez tranquilles, & se passerent en diverses propositions d'accommodement, que les Médiateurs recevoient sans espérance de succès, par le peu d'apparence qu'il y avoit de réconcilier deux personnes si contraires d'habitude & d'inclination, & qui flattoient cependant beaucoup l'humeur de Monsieur Mazarin, qui croit avoir obtenu la meilleure partie de ce qu'il veut, lorsqu'il s'imagine avoir persuadé ce qui n'est pas, & avoir caché quelque misérable artifice sous une fausse sincérité.

Son acharnement redoubla avec la derniere imprudence, en une occasion où l'homme le plus brutal auroit suspendu son ressentiment. Monsieur le Duc de Nevers vint d'Italie pour se marier avec une fille de qualité qu'il recevoit de la main du Roi, & que l'on peut dire, sans flatterie, l'un des plus parfaits ouvrages de la nature & de la vertu ; & comme l'état qu'il alloit embrasser devoit plaire à Monsieur Mazarin, & la protection qu'il alloit recevoir, le rendre plus retenu, sa famille, & une conjoncture si favorable, lui conseillerent d'amener avec lui Madame sa Sœur, & il y fut entiérement déterminé, par la nouvelle qu'il apprit que Monsieur Mazarin avoit brisé les Statues de son

Palais ; que le Roi lui avoit donné des Gardes & des Commissaires, & que cette action avoit achevé de le jetter dans un mépris général à la Ville & à la Cour. En effet, y eut-il jamais une pareille extravagance ? Le Cardinal Mazarin avoit recueilli de toute l'Europe ces Statues, avec des dépenses & des soins immenses ; il les avoit leguées également à Monsieur Mazarin & à Monsieur de Nevers, & substituées par son Testament : quel droit avoit Monsieur Mazarin de les mutiler & défigurer, lui qui n'en étoit que le dépositaire ? L'usage n'en regne-t'il pas dans les lieux les plus augustes ? En auroit-il abusé par foiblesse ou superstition ? En auroit-il fait ses Dieux domestiques, ou les Idoles de son cœur ? Etoit-ce charité pour la fragilité des autres, ou défiance de la sienne ? Quoique ç'en soit, il part de Vincennes à la pointe du jour pour cette fameuse expédition ; il fait lever Tourolles son Garde-meuble, à présent Garde-meuble de la Couronne, lui fait ouvrir une des Galeries ; il y entre avec un Masson qui travailloit chez lui, prend de sa main un pésant marteau, & se jette avec furie sur ces Statues. Tourolles fondant en larmes, lui représente en vain la substitution, & la ruine de tant de chef-d'œuvres ; sa lassitude sur la fin de son tra-

vail (1). Sur les sept heures du soir, Monsieur Colbert y arrive ; Monsieur Mazarin le suit ; il y voit ce massacre, pour ainsi dire, traite de fou le meurtrier, & le quitte percé d'une véritable douleur. Monsieur Mazarin s'en va souper tranquillement ; & sur les neuf heures, accompagné de cinq ou six de ses Domestiques, il passe à l'attelier où les Massons laissoient leurs outils, donne un marteau à chacun des siens, retourne à la Gallerie avec son escorte ainsi armée ; il anime les uns par son exemple, il reproche aux autres leur lâcheté ; il choisit pour son partage ce sexe qu'il fuit & qu'il desire, se jette sur leurs parties les plus éminentes, & avec tant d'emportement, que l'on voyoit bien, à la fureur de ses coups, que ces marbres froids & insensibles, l'avoient quelquefois échauffé, & que son repentir vengeoit peut-être les erreurs de son imagination. C'étoit le Samedi ; minuit sonne ; ce signal du jour de Dimanche & du repos du Seigneur, fait cesser la besogne.

Monsieur Colbert l'ayant sû, en écrit au Roi, qui en fait part à la Reine & aux Dames ; & à son coucher, il fait lire tout haut

(1) M. Ménage fit une très-belle *Epigramme* Latine sur cette équipée du Duc de Mazarin. On la trouvera dans une des Notes sur la RE'PONSE *de M. de Saint-Evremond* au Plaidoyé *de M. Erard*, tome VI. p. 143.

la Lettre au Maréchal de Belfonds. L'énormité de l'action en supprima le ridicule, & la folie du mari attira sur la femme la compassion.

Le lendemain le Roi envoya un Exempt & trois Gardes du Corps s'emparer de son Palais, avec défenses d'en sortir, jusqu'à ce que les Commissaires eussent dressé leur Procès-verbal.

Madame Mazarin arrive en France : Monsieur son Frere la laissa à Nevers, & vient à la Cour continuer le projet de son mariage. Monsieur Mazarin, que cette alliance devoit rendre plus traitable, n'en devint ni plus sage, ni moins inhumain. Au lieu de se servir d'un temps de réconciliation si précieux, il le perd en procédures criminelles. Il obtient des Arrêts de prise-de-corps contre Madame sa Femme ; il se met en état de les exécuter : un Conseiller de la Grand'Chambre s'en va sur les lieux pour l'interroger ; Polastron, le Capitaine de ses Gardes, le précéde pour préparer les choses nécessaires à son enlevement ; le Grand-Prévôt de Bourbonnois, avec ses Brigades d'Archers, investissent toutes les avenues de Nevers, de peur que la capture ne leur échappe ; tout est à la veille d'un carnage, la Ville s'étant obligée de la protéger par une délibération publique. Ces projets de Monsieur Mazarin n'étoient-ils

pas ſcandaleux par leur violence, & ridicules dans leur deſſein ? Cet homme ſi décrié, qui vient de faire une épreuve ſi fâcheuſe des ſentimens que la Cour avoit pour lui, diſſipateur de plus de quatre millions de biens de ſa femme, croyoit-il, ſans autre qualité que celle de ſon mari, l'opprimer comme une miſérable, au moment que Monſieur de Nevers ſon frere, ſe ſacrifioit en partie à ſa ſûreté, & que ſon mariage lui acqueroit une protection toute puiſſante ? Auſſi obtint-on le 5. Décembre 1670. un Arrêt qui ordonnoit qu'elle ſe retireroit dans l'Abbaye du Lys inceſſamment, pour y demeurer juſqu'à ce que les différends qu'elle avoit avec ſon mari, fuſſent terminés, à la charge par elle de les faire vuider dans ſix mois ; & cependant, défenſes d'attenter à ſa perſonne. Monſieur Mazarin pria ſeulement pour toute grace, & par une vaine cérémonie d'honneur, qu'il parût avoir été rendu de ſon conſentement.

Madame Mazarin ſe rend au Couvent du Lys, où elle reſta juſqu'à ce que Monſieur de Nevers fût marié, pour ne pas donner à ſon mari la mortification de la voir paſſer de la captivité qu'il lui préparoit, au triomphe d'une fête. Peu après, on la vint prendre par ordre du Roi pour aller demeurer chez Monſieur Colbert, où les deux Par-

ties pourroient traiter de leur accommodement tête à tête : mais Monsieur Colbert, qui en avoit été le principal médiateur, reconnut tant d'inégalité dans Monsieur Mazarin, & des manieres si opposées au bon sens, que désespérant de rien gagner sur son esprit, il ne lia leur entrevûe qu'une seule fois, ce qui paroît inconcevable entre deux personnes si proches, & après une si longue séparation, à moins que de pénétrer le secret de Monsieur Mazarin, qui aimoit mieux jouir du bien tranquillement, que de la personne avec inquiétude, & qui remuoit toutes ses intrigues pour la renvoyer à Rome, afin d'assoupir par cette voye-là le procès en séparation de biens, ou que le poursuivant, il lui fît un crime de son absence.

Madame Mazarin y reçut les visites de toute la Cour pendant deux mois, sans sortir que le Mercredi des Cendres, que le Roi voulut savoir d'elle-même ses sentimens sur le parti qu'elle auroit à prendre : & dont il lui donnoit le choix, ou de se remettre avec son mari, ou de s'en aller à Rome chez le Cardinal Mancini, avec une pension de vingt-quatre mille livres, & la liberté de poursuivre, en quelque part qu'elle fût, sa séparation de biens. Le premier parti n'étoit qu'une proposition de bienséance, Sa Majesté étant persuadée

qu'il n'accommodoit ni l'un, ni l'autre ; & le second, étoit une étrange néceſſité de quitter le Royaume, ſes établiſſemens, ſa famille, & y laiſſer décider, en ſon abſence, un Procès où il s'agiſſoit de ſa fortune & de ſon repos. Madame Mazarin attendrie de la bonté du Roi & de ſes malheurs, empêchée par ſa timidité & ſon peu d'habitude à parler d'affaires, & par les larmes qu'elle ſe faiſoit effort de retenir, ne put preſque rien dire ; & de ces deux rudes extrêmités, elle préféra nonchalamment la plus contraire à ſes intérêts, à celle qui lui étoit la plus odieuſe. Etant de retour en ſon logis, elle eut le loiſir de faire de ſérieuſes réflexions ſur la réponſe qu'elle venoit de faire au Roi ; & mal ſatisfaite d'elle-même de ce qu'elle avoit oublié de lui propoſer un tempérament entre ſa retraite à Rome & ſon retour avec ſon mari, elle envoya ce Mémoire au Roi quelques jours après.

Le reſpect que j'ai pour le Roi, & la violence que je me fais de retenir mes larmes en ſa préſence, ne me laiſſant pas aſſez de liberté pour lui dire mes ſentimens ſur ce qu'il eut hier la bonté de me propoſer, Sa Majeſté eſt très-humblement ſuppliée de les lire dans ce Billet.

Le différend que j'ai avec Monſieur Mazarin eſt de deux natures ; il regarde mon bien

& celui de mes enfans qu'il a dissipé, & sa personne qu'il m'a rendue odieuse par des manieres fort bizarres, & par des accusations publiques : la vente des établissemens qui lui donnoient de la considération dans le monde, a facilement ajoûté à la haine, le mépris. Je me fais cette justice, qu'en l'état malheureux où je suis, ce n'est pas à moi à rejetter un homme qui n'est pas estimé, & que s'il n'y avoit que cette considération, je le reprendrois volontiers tel qu'il est devenu; mes malheurs ont eu le loisir de m'y disposer : il n'en est pas de même de l'aversion, qui ne peut s'effacer qu'avec le temps. Quand je serai dans la même maison que lui, & que nous aurons la liberté de nous voir à toutes heures, peut-être que la complaisance fera renaître l'amitié, au lieu que ce retour subit de la haine à la derniere familiarité, nous rejetteroit bien-tôt dans le désordre ; & en effet, est-il à croire qu'il pût subsister tandis que nous plaiderions ensemble? Et jamais un Procès en séparation de biens s'est-il poursuivi d'une autre maniere que celle que j'offre? J'accepterai donc à cette condition-là, qui est pleine de justice, le premier parti que Sa Majesté a bien voulu me proposer.

Pour ce qui est de celui de m'en retourner à Rome avec une pension de vingt-quatre mille livres, jusqu'à ce que le Procès soit jugé par des Commissaires, je suis prête à le faire, si

Sa Majesté trouve plus à propos qu'une femme soit à Rome, lorsque l'on décide à Paris sa fortune & celle de ses enfans, que sur les lieux, à la sollicitation d'une affaire si importante; il faut moins de temps pour la juger, que pour faire le voyage. Je ne demande autre chose, sinon qu'elle soit vûe par des Juges qui ne soient pas suspects. La Cause de Monsieur Mazarin, si elle est bonne, le sera partout: pourquoi refuse-t'il de m'avoir à ce prix-là? Et si elle est mauvaise, est-il juste que je l'abandonne? Et la gloire du Roi n'est-elle pas intéressée à maintenir une Maison & à conserver des biens qui doivent être le monument éternel de sa libéralité?

On ne sait pas ce qui empêcha le succès d'un expédient si raisonnable, si ce n'est que le Roi ayant déja fait savoir à Monsieur Mazarin la réponse de sa femme, il ne crut pas à propos d'y rien changer. Elle partit donc une seconde fois de Paris pour s'en aller à Rome, mais d'une maniere bien différente de la premiere; celle-ci ayant été accompagnée de toute la honte d'une fuite forcée & clandestine; & l'autre, de tout l'éclat d'une retraite glorieuse & volontaire, le Roi l'ayant fait escorter jusqu'à la frontiere par un Exempt & des Gardes. Ce qui fut à Rome sa consolation à son arrivée, & pendant quelque temps, lui devint au mois de Juin 1672. une sour-

ce de nouveaux malheurs. Madame la Connétable Colonne, emportée par le destin de sa famille, ou fatiguée des mécontentemens secrets que lui donnoit son mari, résolut de le quitter & de venir en France ; & sans considérer la situation de Madame Mazarin, & que ce voyage, sans ordre du Roi, lui seroit un fatal écueil, elle la pria de l'accompagner, avec tant d'instance, que Madame Mazarin ne put le refuser à la tendresse qu'elle avoit pour elle, quelque chose qu'elle eût à craindre de sa complaisance. M. Mazarin ne sut pas plûtôt la nouvelle de leur arrivée en Provence, qu'il y envoya Polastron, ce nom terrible à toutes les femmes de ses Maîtres. Madame Mazarin, saisie de frayeur, abandonne sa chere sœur, qu'elle avoit suivie avec tant de périls, & se sauve par mer dans les Etats de Monsieur de Savoye. Elle ne demeura qu'un jour à Turin ; & Polastron lui ayant donné sa parole, qu'elle pouvoit rester sans crainte avec Madame la Connétable, elle la rejoignit à Grenoble, où enfin Madame la Connétable ayant pris la route de Paris, & elle de Chambéry, elles se séparerent pour ne plus se revoir. Ce fut là que voulant se rendre irréconciliable avec son mari, choquée au dernier point que l'austérité de sa conduite n'arrêtoit point le cours de ses médisances, elle résolut de repousser l'in-

jure par l'injure, & composa les MEMOIRES de sa vie, où l'on voit à leur naïveté, que le cœur conduisoit la main; & qu'il est surprenant qu'une Dame qu'il sembloit que la bonne fortune devoit endormir, & la mauvaise déséspérer, ait fait tant de réflexions dans son bonheur, & conservé une si grande tranquillité parmi ses disgraces. Monsieur le Duc d'Yorck ayant épousé la Princesse de Modéne, cette alliance ouvrit à Madame Mazarin un nouvel asyle, & le seul où elle pouvoit être avec bienséance, depuis que la mort du Cardinal Mancini, & le ressentiment du Connétable Colonne, lui avoient rendu celui de Rome étranger & dangereux. Elle devint à Londres ce qu'elle étoit par-tout ailleurs, les délices du Peuple & de la Cour; tandis que son mari se fortifie dans sa haine jusqu'à ce point, que de la réduire à la mendicité, par la révocation de la pension de vingt-quatre mille livres que le Roi lui faisoit des deniers de son épargne sur le Gouvernement d'Alsace; & cette révocation, sur le prétexte spécieux, ou de la gagner par une pension qu'il lui donneroit de lui-même & sans contrainte, ou de l'obliger à revenir par la nécessité. La générosité du Roi d'Angleterre suppléa à ses duretés, en accordant à Madame Mazarin une pension, qui ne fut bornée que par sa modestie.

Cette libéralité du Roi chagrina beaucoup M. Mazarin, qui ne savoit si c'étoit un don ou un payement sur les deux cens mille écus que ce Prince devoit à la succession de Monsieur le Cardinal, dont sa femme & lui étoient légataires universels. Pour s'en éclaircir, il envoya l'un de ses Gentilshommes (1) en Angleterre pour insinuer au Roi l'invalidité des Quittances de sa femme. Ce Prince, sans s'expliquer, répondit en souriant : » Que pour empêcher que » pareilles Quittances fussent sans valeur, » il n'en prenoit point ; & que quand Mon» sieur Mazarin le feroit assigner, il étoit » sûr que les Juges le croiroient sur sa pa» role «.

Cette avanture ridicule fut suivie dernierement d'une action de ce même caractere, & à laquelle le Lecteur donnera tel nom qu'il lui plaira. Il y a deux mois que Monsieur Mazarin pria la Reine d'Angleterre par une de ses Lettres, d'écrire au Roi en Irlande (2) de lui payer ce que Monsieur le Cardinal Mazarin avoit prêté au feu Roi son frere : cela peut-il tomber sous les sens dans l'état déplorable où se trouve ce pauvre Prince, & est-ce là le secours qu'exigent de

(1) Le Sieur l'Anneau.

(2) Le Roi Jacques débarqua en Irlande le 22. de Mars 1689. & repassa en France après la bataille de la Boine, où son Armée fut battue le 11. Juillet 1690.

lui la gloire de l'alliance, & le zéle de la Religion ?

L'inquiétude de cette Nation brutale & jalouse de sa fausse religion, ayant contraint Monsieur le Duc d'Yorck de se retirer en Ecosse après la profession qu'il avoit fait de la religion Romaine, peu s'en fallut que Madame Mazarin ne fût enveloppée dans la conspiration qui fut suscitée aux Catholiques, elle fut interrogée & trouvée innocente.

La croyance qu'eut Monsieur Mazarin que ces brouilleries iroient plus loin, & mettroient les Princes hors d'état de continuer à sa femme sa pension, lui donna une joye maligne ; & ce fut une étrange avanture de voir à Paris un dévot se réjouir des disgraces de la Religion, & à Londres une Dame qu'il accusoit de libertinage exposer sa vie pour la soutenir.

Le Roi d'Angleterre étant décédé, le Prince qui lui succéda, eut pour elle les mêmes égards ; il lui offrit sa médiation pour s'en retourner en France, ou sa protection dans ses Etats ; la logea dans son Palais, lui continua sa pension, & la Reine l'honora des plus tendres marques de l'estime & de l'amitié. On ne trouve point ici la victime que Monsieur Mazarin veut sacrifier, ni la personne qu'il veut dépouiller de sa dot & de ses conventions matrimonia-

les. Il est vrai que Madame Mazarin n'y a pas vécu avec cette austérité qui auroit attiré sur la Reine la vénération de ses Peuples, s'il y avoit eu parmi eux quelque chose de sacré, & que la vertu extraordinaire étant un don du Ciel où notre choix n'a point de part, elle se contentoit de se tenir, pour ainsi dire, au pied de la montagne, où cette grande Princesse alloit converser avec Dieu à tous les momens de la journée; mais cette inégalité n'a pas dû fournir à l'Avocat de Monsieur Mazarin ces traits envénimés avec lesquels il en a fait un portrait si dissemblable, où ne représentant de la Princesse que ce qui en est aussi connu que son nom & ses malheurs, il n'a supposé de Madame Mazarin que ce qui étoit l'idée du Déclamateur, qui a fait un mélange de ce que la grace a de plus sérieux & la vie commune de plus ridicule, pour donner à son Auditoire un spectacle, & à sa mauvaise cause les agrémens de la médisance. Il suffit que Madame Mazarin fût à Londres dans le Palais Royal, & sous les yeux d'une auguste Princesse, dont le nom seul lui est une glorieuse apologie. Aussi ne vient-il l'attaquer que lorsqu'il la voit dans la derniere désolation par la ruine de ses divins Protecteurs, & abandonnée, pour ainsi dire, sur le rivage par la même tempête qui a chassé ses Dieux tutelaires de leur demeure,

Il se forme à Londres une de ces conspirations qui n'ont leur origine que dans les secrets de la Providence, tout y étant extraordinaire & contre le cours de la nature & de la raison.

Le Chef est neveu & gendre du Prince. Son prétexte est le maintien de la religion, & la sienne est contraire aux Loix de l'Etat. Jamais peuple ne fut plus libre, & il vient travailler à sa liberté, lui qui a établi sa domination tyrannique sur sa Patrie par le massacre de ses principaux Citoyens. Cependant le meilleur Prince du monde se voit en un moment opprimé par le Tyran; son Palais devient sa prison, ses plus affidés Domestiques ses assassins, & la même armée qui avoit mis le Pere sur l'échaffaut il y a quarante ans, auroit peut-être renouvellé sur le Fils ce détestable parricide, si l'intérêt du Gendre n'eût balancé celui du Tyran, & s'il n'eût trouvé plus de sûreté & moins de haine à chasser le Roi qu'à le faire périr. Peut-on imaginer un plus triste état que celui où Madame Mazarin se voit réduite? Les bienfaits qu'elle a reçûs du Roi, son alliance avec la Reine, sa qualité de Françoise, sa religion, sa personne, tout lui est fatal. Peut-elle parler sans danger? Peut-elle se taire dans l'excès de sa douleur? Elle se voit dans un abandonnement de toutes choses, sans biens, sans

appui, chassée de son appartement par le Prince d'Orange, environnée d'espions, accablée de dettes : la Convention fait des délibérations pour la chasser de Londres, ses Créanciers pour la retenir : la prison semble être le seul tempérament qui puisse accorder ces résolutions différentes. Monsieur Mazarin n'ignore rien de ces étranges extrêmités ; il apprend l'une par les relations publiques, & l'autre par la Coûtume & les Loix du Pays, qui ne permettent pas à un Etranger d'en sortir sans payer ses dettes (1), & bien loin qu'il ait pour elle le moindre mouvement de compassion, il a tant de peur qu'elle s'échappe d'Angleterre, qu'il lui ferme l'entrée dans ce Royaume, par cette Requête scandaleuse qu'il a présentée au Conseil, où il ne respire que la vengeance, & de la faire déchoir de sa dot & de ses conventions matrimoniales : & comment s'explique-t'il de cette inhumanité à une Dame de ses amies (2).

J'ai commencé (lui écrit-il) *le Procès contre Madame Mazarin, comme la plus grande preuve que je pouvois lui donner d'un reste d'amitié pour elle, afin de la guerir d'une espéce de gangrene d'esprit qu'elle ne*

(1) Prouvé par le Certificat des Jurisconsultes, Notaires, & le Maire de Londres, produit.

(2) Par sa Lettre du 3. Juin à Madame la Comtesse de . . . . . .

ſent pas, & que Dieu & les ſages du monde jugent également mortelle.

Le Conſeil jugera s'il y a dans ces ſentimens de Monſieur Mazarin plus de folie que de fureur, & quels effets aura ſa haine ſi ſon amitié eſt ſi malfaiſante.

Cette Requête eſt proprement un Libelle diffamatoire, qu'il a fait dreſſer pour intimider ſa femme par les menaces & par la honte, & ſans eſpérance d'en obtenir les fins & les concluſions qui n'ont aucun rapport avec le genre de l'accuſation.

A la vérité tout y eſt brillant & pompeux, & cette piéce qu'il regarde comme le triomphe de ſa vengeance, lui a donné un plaiſir ſenſible; mais malheureuſement elle n'a qu'un faux éclat qui flatte ſa paſſion & ruine ſa Cauſe. On a été ſi occupé à lui plaire, qu'on a oublié de perſuader. L'Accuſée n'a beſoin pour ſa juſtification, que de cet amas confus qu'y fait ſon mari de reproches & d'incidens, de loix & d'injures.

Le fondement de ſa plainte eſt » qu'elle » s'eſt retirée & abſentée depuis vingt ans, » ſans ſujet, de ſa maiſon & du Royaume; » qu'elle eſt paſſée en Angleterre, où elle » réſide depuis un grand nombre d'années; » que bien que cette conduite ne puiſſe » être excuſée, & qu'elle bleſſe les droits » du mariage, les regles de la bienſéance

» &

» & l'attachement que la femme doit avoir
» à la personne de son mari, il a bien vou-
» lu dissimuler son ressentiment, & a crû le
» pouvoir faire pendant qu'elle a été à
» Londres auprès de la Reine d'Angleterre
» son alliée, & que la religion qu'elle a
» professée jusques ici y a été soufferte;
» mais qu'à présent que l'Angleterre est
» sous la domination d'un Usurpateur,
» que le Roi & la Reine sa parente & bien-
» faictrice en sont fugitifs, que la religion
» Catholique n'y a plus d'exercice ni de li-
» berté, elle ne peut avoir aucun prétexte
» pour y demeurer, sans manquer à ce
» qu'elle doit à sa Religion, à sa Patrie,
» aux droits du sang, à son mariage & à
» elle-même; ainsi il se trouve obligé de
» se plaindre de la continuation du séjour
» qu'elle y fait, & il se rendroit coupable
» s'il demeuroit dans le silence, & s'il n'em-
» pruntoit le secours des Loix & des Magis-
» trats pour lui rendre la justice qui lui est
» dûe; que si elle étoit dans un Pays où
» l'autorité du Roi fût reconnue, il deman-
» deroit la permission de la reprendre & de
» l'obliger de revenir dans sa maison; mais
» n'étant pas en cet état-là, il ne peut de-
» mander autre chose, sinon que faute par
» elle de s'être rendue à son devoir & d'être
» revenue dans le Royaume, dans sa mai-
» son & auprès de son mari, elle soit dé-

» clarée avoir encouru la peine établie par
» les Loix contre les femmes, *Quæ sine cau-*
» *sâ divertunt à maritis, aut quæ extrà ædes*
» *sine causâ alibi manent, quàm apud paren-*
» *tes.* Que l'une de ces peines est la perte
» de leur dot & de leurs conventions ma-
» trimoniales, que cette privation est la
» moindre peine qu'il puisse demander con-
» tre elle pour venger l'injure qu'elle lui a
» faite & à toute sa famille, qu'il pourroit
» prendre des voyes plus rigoureuses s'il
» vouloit user de toute la sévérité des Loix;
» mais qu'il veut bien avoir pour elle cette
» indulgence, que de se contenter de de-
» mander la déchéance de sa dot & de ses
» avantages matrimoniaux, & y conclut
» sur son injuste retraite & évasion de la
» maison de son mari & hors du Royaume,
» & pour réparation de l'injure qu'elle lui a
» faite en le quittant, & qu'elle continue
» par son refus & son affectation de demeu-
» rer en Angleterre «.

A examiner cette Requête par ses pro-
pres termes, elle est pleine de contrariétés,
& Monsieur Mazarin y détruit & le crime
de l'Accusée & la peine qui suit son crime;
» Il veut bien, (dit-il) excuser son absen-
» ce de vingt années & sa retraite en An-
» gleterre, il n'y a que le séjour qu'elle y
» fait sous la domination d'un Tyran, qui
» blesse ce qu'elle doit à la bienséance, à sa

» Patrie, à sa Religion & à son Mari ».
Mais si ce séjour est violent & le seul effet d'une inévitable nécessité, elle est bien moins criminelle qu'elle n'est à plaindre; & si son mari renferme, comme il fait, toutes les Loix dont il reclame la sévérité dans celle contre les femmes qui quittent leurs maris sans sujet, & qui s'en vont demeurer ailleurs que chez leurs parens, comment peut-il employer à sa condamnation la Loi qui la justifie & lui sert d'asyle, puisqu'elle s'est retirée à Rome chez le Cardinal son Oncle, & en Angleterre chez le Prince son allié? Mais Madame Mazarin seroit fâchée d'être redevable de sa justification au peu d'habileté de l'Accusateur, & de son impunité à sa complaisance; elle veut exposer ce que son mari appelle ses fautes dans toute leur étendue, pour ne recevoir son absolution que de son innocence & de ses Juges. Il seroit trop long de faire ici le récit de tous les démêlés qu'ils ont eu ensemble, & qui ont tant de fois lassé sa patience: ce qu'il pouvoit être alors, ses dispositions étoient de même qualité que ses habitudes, & ses meilleurs amis savent bien que son incompatibilité avec une femme quelle qu'elle fût, les a rebuté de travailler à leur réunion. Voici ce qui précéda & fit leur derniere séparation.

Il y avoit peu de temps qu'ils s'étoient

reconciliés, lorſque Monſieur Mazarin l'irrita au dernier point par deux actions fort odieuſes. Il demanda un jour à ſa premiere femme de Chambre ſes pierreries, par une ſimple curioſité de les voir (diſoit-il) & il les retint; & une autre fois il fit murer la porte de communication qu'il y avoit de ſon appartement à celui de Monſieur le Duc de Nevers, c'eſt-à-dire, que d'un côté il la dépouilla du plus bel ornement de ſon ſexe, & d'une proprieté de cent mille écus; & de l'autre, de la plus agréable douceur de ſa vie. Madame Mazarin en fut piquée au vif, & ſe retrancha de tout commerce avec ſon mari, qui demeura ferme dans ſes caprices. La famille qui voyoit avec douleur une Dame ſi jeune & en un état ſi fâcheux, après avoir eſſayé long-temps de porter Monſieur Mazarin à quelque relâchement, & n'en ayant pû rien obtenir, elle obtint de la docilité de ſa femme tout ce qu'on voulut. La porte demeura murée; on lui remit pour dix mille écus de pierreries, & le reſte fut dépoſé entre les mains de Monſieur Colbert, tandis que Monſieur Mazarin étoit le maître abſolu de quatorze à quinze millions.

Des Parens aſſemblés la conduiſirent donc à Monſieur Mazarin; on ne peut pas dire entre ſes bras (car hélas quel uſage en ſçait-il faire !) A peine la Compagnie fut-

elle de retour chez Monſieur de Nevers, que Madame Mazarin après avoir traverſé deux rues à pied & en déſordre, y revint en fondant en larmes, ſon mari pour toutes careſſes lui ayant dit d'un ton ſévere & impérieux qu'il lui défendoit de voir ſes parens. Quelle fut leur ſurpriſe à un changement ſi prompt & ſi brutal! On déſeſpera de guérir cet eſprit malade; les Dames pleurerent; l'indignation ſuccéda à la douleur, & on forma la réſolution de pouſſer à bout par l'intérêt, un homme que l'on ne pouvoit gagner ni par la raiſon ni par l'amitié. Madame Mazarin entreprit donc ſon mari en ſéparation de biens, & il eut l'adreſſe, comme il a été dit ci-deſſus, d'en prévenir le ſuccès par mille artifices dont il ſe ſervit pour l'intimider, par l'appréhenſion des Arrêts, & par la crainte & du fer & du poiſon. On n'en peut à la vérité, rapporter les preuves; mais il eſt facile de les préſumer par les impreſſions funeſtes qu'en reçut Madame Mazarin, & qui l'obligerent d'abandonner ſon Procès, ſes biens, ſa famille & ſon Pays.

Monſieur Mazarin ne peut pas lui en faire un crime, puiſqu'elle ſe retira chez ſes Parens, & que la Loi qu'il a citée, rend ſa fuite innocente par le lieu de ſa retraite. La voilà donc exceptée des peines auſquelles ſon mari veut l'aſſujettir.

La continuation de sa retraite hors du Royaume se justifie encore avec plus de facilité, puisque le Roi qui est la Loi vivante, la fit conduire à Rome avec tout l'éclat de sa protection, les frais du voyage, les conducteurs & une pension de 24000 livres sur les biens de son mari. Il faut donc que Monsieur Mazarin retranche de sa Requête les termes scandaleux dans lesquels il parle de cette retraite, & la confiance qu'elle semble donner à sa mauvaise cause ; à moins que d'accuser d'injustice le Roi qui en fut le Protecteur : & ne seroit-ce pas un sacrilége de le penser du plus sage Prince de la terre ?

Il ne faut pas non plus qu'il demande réparation de l'injure que Madame Mazarin lui a faite en le quittant, puisque cette action l'a trop bien servi pour en être ingrat, & pour faire un poison des doux fruits qu'il en recueillit. Passons donc l'éponge sur cette fuite, qui fut moins la faute de la femme que la trahison du mari, & sur cette retraite qui n'eut rien que de conforme à la bienséance & aux Loix, & achevons d'examiner la Cause par le seul endroit qui la défigureroit entierement, si Monsieur Mazarin ne le déguisoit sous de fausses apparences. Il accuse Madame sa femme d'être restée à Londres après que le Roi & la Reine ses bienfaicteurs en ont été dehors, & de

continuer ſon ſéjour dans un lieu d'horreur aux gens de biens, au Prince ſon allié, au nom François & à la Religion qu'elle a profeſſée juſques ici; cette reſtriction eſt bien maligne. Ne lui ſuffit-il pas du paſſé, & du préſent pour y chercher des armes à ſa calomnie, ſans y joindre l'avenir ? Si ſon inclination à penſer mal de ſon prochain lui donnoit une pareille défiance, ne devoit-il pas la déplorer en ſecret; au lieu de la répandre dans le Public ? A-t'il la ſcience des Augures, ou le don de pénétrer le fond des conſciences ? Il ne ſait pas que la Foi ſe conſerve plus pure dans les Actes les plus ſimples de la Religion, que parmi les ſcrupules, les fades grimaces & la ſuperſtition qui l'affoibliſſent & la deshonorent.

Le portrait affreux qu'il fait de la Ville de Londres & de l'Angleterre, eſt encore au deſſous de l'original; & la tyrannie que l'Uſurpateur y exerce contre la puiſſance légitime, les droits du ſang, & la Religion Catholique, eſt l'exécration & du Ciel & de la Terre (1). Mais ce que Monſieur Mazarin en tire pour noircir ſa femme dans le ſéjour qu'elle y continue, eſt une erreur

(1) L'Auteur de ce FACTUM parle le langage qu'on tenoit alors en France à l'égard de la Révolution d'Angleterre. On s'y déchaînoit brutalement contre le Roi Guillaume & contre la Nation Angloiſe, comme je l'ai déja remarqué dans une Note ſur le *Plaidoyé* de Mr. Erard, ci-devant, pag. 21 5.

grossiere qui se dissipe d'elle-même. Cette infortunée Dame n'y trouve rien de ce qui l'y avoit attirée ; elle y est dénuée de tous les secours de la vie, maltraitée du tyran, & menacée par la Convention, les délibérations en sont publiques : en cet état peut-on dire que sa demeure soit l'effet de son choix ? Monsieur Mazarin ne l'ignore pas ; & qu'elle n'y est retenue que par ses créanciers qu'elle ne pourroit tromper sans honte, ni fuir sans danger. Toute notre Cause se réduit donc à savoir si le séjour de Madame Mazarin à Londres est libre ou forcé ; si elle refuse de retourner en France, ou si elle affecte de demeurer en Angleterre ; ce qui est le fondement des conclusions que prend son mari pour la faire décheoir des droits de communauté & des autres droits de son mariage, & la moindre réparation qui soit dûe à l'injure qu'elle lui a faite & à sa famille par son évasion & par son séjour à Londres, & une indulgence qu'il veut bien avoir pour elle. Quand il parle de la sorte, que veut-il que l'on croye de ce qu'il supprime ? Son indulgence ne donne-t'elle pas une plus grande étendue à sa cruauté ? Et se contenter par modération de la déchéance de la dot & des autres droits matrimoniaux, comme d'une peine moindre que la faute, n'est-ce pas accuser sa femme du dernier désordre ? Qu'il nous désigne

donc

donc ouvertement le crime qu'il veut poursuivre, ou qu'il régle la peine selon les Loix, sans ces détours artificieux qui disent tout ce qu'ils taisent, & qui font d'une discrétion maligne le plus sûr organe de la calomnie.

Les fins de sa Requête ne sont pas moins embarrassées; tout ce qu'on y remarque à travers des nuages sous lesquels il cache ses mauvais desseins, est qu'il ne craint rien plus que ce qu'il fait semblant de desirer, & qu'il aimeroit bien mieux dans sa femme la continuation de sa faute que son repentir; ce qui est une illusion à la Justice, de lui demander la condamnation d'une chose que lui-même favorise. En voici des preuves convaincantes.

La premiere est, que quand il apprit par un bruit public, & qui étoit faux, que sa femme étoit arrivée en France, il écrivit qu'*elle avoit fort hazardé*: (Ces termes marquent bien plus de crainte que de desir).

La seconde est, que Madame sa Duchesse de Bouillon étant de retour d'Angleterre, où elle avoit sû ses véritables sentimens, elle en écrivit à Monsieur Mazarin, & il lui répondit: *Qu'il feroit scrupule d'entrer dans la moindre négociation, ni d'écouter aucune proposition quelle qu'elle fût; qu'il la poursuit & poursuivroit en*

Justice, & qu'il espéroit que cette résolution où il est, engageroit Monsieur de Bouillon & elle à l'estimer.

Quel caractere ! Il feroit scrupule d'une bonne action ; il veut qu'on l'estime quand il offense. Si sa femme ne revient pas, il lui en fait une accusation capitale ; si elle revient, il est prêt d'attenter à sa liberté ; il se plaint de ses refus, & il rejette ses recherches.

Madame Mazarin n'a point de plus fidelle interprête de la passion qu'elle a de sortir de Londres, que sa propre Sœur, qui a vû sur les lieux le déplorable état où elle est réduite ; de l'impossibilité de l'exécuter, que l'impuissance de payer ses dettes ; & de l'aversion de Monsieur Mazarin pour son retour, que ses Lettres & ses poursuites.

C'est ce qu'elle remontre au Conseil, que ne pouvant plus demeurer à Rome avec bienséance après le décès du Cardinal Mancini son oncle, sa retraite à Londres chez la Princesse son alliée, fut l'effet de sa bonne conduite ; sa demeure, le bienfait du Prince qui y regnoit, l'un & l'autre conforme aux Loix & à son devoir : que la révolution subite de l'Angleterre en ayant chassé le Roi & la Reine avec précipitation, elle s'est trouvée enveloppée dans le malheur général de

leurs créatures & des Catholiques : que les Ports ayant été fermés, elle y est restée par néceſſité : que l'on ne peut pas dire que la protection du Prince d'Orange y ait rendu ſon ſéjour odieux ou criminel, puiſqu'elle n'y a reçû que des marques de ſa haine ; qu'elle voulut bien ſe l'attirer cette haine-là par une conduite ſuſpecte à l'Uſurpateur, & que rien n'arrêta les délibérations de la Convention pour la chaſſer, que ſes créanciers, qui auroient perdu par ſon éloignement la ſûreté de leur dette : que Monſieur Mazarin, bien loin de lui pouvoir faire un crime de ce ſéjour, en eſt ſeul coupable par la dureté qu'il a de refuſer de ſatisfaire à ſes créanciers ; il demande qu'elle ſoit déchûe de ſa dot & des autres avantages de ſon mariage, par ſon refus de ſortir d'Angleterre ; mais où ſont les preuves de ſon refus ? Où ſont les ſommations qu'il en a fait faire ? A-t'on jamais commencé une procédure par une condamnation ? Croit-il que ſon évocation à un Tribunal auſſi ſacré que celui du Conſeil, lui ſoit un privilége pour y faire des fautes ? Et l'Arrêt qui condamna dernierement comme d'un faux Magiſtrat, les fonctions qu'il avoit voulu faire de Lieutenant Criminel, & l'enlevement qu'il avoit fait d'une femme in-

nocente, comme d'une prostituée, n'a-t'il pas dû l'en désabuser ?

Il est donc à propos que toute la terre sache que Madame Mazarin ne reste dans un Pays que son mari lui-même nomme plein d'horreur, que par le refus qu'il fait d'y payer ses dettes ; & qu'il aime mieux l'exposer aux dangers les plus mortels à sa Religion & à son sexe, que de l'en tirer par le foible secours d'une legere portion de ses propres revenus. Depuis plus de quatorze ans qu'il lui a retranché sa pension, & que la libéralité du Roi d'Angleterre, le crédit des Marchands & la compassion de ses amis ont fourni à sa subsistance, ses dettes ne montent qu'à cent mille livres, & sa dot a été de quatorze millions : avec quel front Monsieur Mazarin peut-il soutenir ce mélange prodigieux de fortune, d'ingratitude & de cruauté ! Ce qui est de plus surprenant, c'est que dans le temps qu'il s'applaudit de la dureté qu'il a pour Madame sa femme, & du manquement où elle est de toutes choses, il se justifie par un écrit qu'il a rendu public, de la tendresse qu'il a pour deux jeunes garçons, dont l'un a été son Ecuyer, & l'autre son Page, & des libéralités immenses qu'il leur a faites. Il sait combien sa famille fut scandalisée du mariage mons-

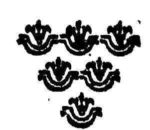
trueux qu'il avoit voulu faire de cet Ecuyer avec sa fille aînée la Marquise de Richelieu ; qu'elle s'est déchaînée depuis peu contre ses prodigalités envers ces deux freres, & qui montent par des Actes signés de lui à 350000 livres, & il s'est avisé de dresser l'apologie de cette indigne passion de son cœur sur l'exemple de JESUS-CHRIST, *qui avoit*, (dit-il) *un Favori qui reposoit sur son sein.* Il n'y a que la foiblesse d'esprit qui puisse excuser cet égarement ; mais ce *Favori* ne paroissoit pas comme le sien devant lui, le miroir de poche à la main, & la mouche sur le visage, ce que Monsieur Mazarin auroit puni de divorce dans sa femme, & d'exhérédation dans ses filles ; mais ce *sein* adorable renfermoit une égale charité pour tous les hommes, & celui de Monsieur Mazarin ne loge que quelque misérable affection déréglée & étrangere ; & ce feu que la nature a coutume d'y allumer pour une femme & des enfans, & qui ne doit jamais s'éteindre, n'y est plus que cendre.

Le dernier trait qui parle de Monsieur Mazarin, est le cartel de défi qu'il a envoyé à Madame sa femme dans la même Lettre à Madame de Bouillon.

Si elle a une once de courage, (lui écrit-il cavalierement) *qu'elle vienne me*

disputer le terrain. Hé bien, Monsieur, elle vient, ouvrez-lui donc la barriere du champ, que vous lui tenez fermée. Facilitez-lui l'entrée du Royaume, si vous voulez qu'elle entre en lice avec vous; ce sont les moindres loix de la Chevalerie. Ce que la générosité de ce nouveau Paladin ne lui permet pas d'esperer, elle l'obtiendra sans doute de ses équitables Juges. Le Conseil ne souffrira pas qu'une Dame de cette qualité & de ces biens-là, soit opprimée par la disette; que son mari en soit l'auteur, & qu'il en triomphe; que lui qui n'est que le dépositaire des biens de leur communauté en soit l'usurpateur; & puisqu'elle ne peut sortir de Londres & des dangers qui l'y environnent, sans payer ses créanciers, elle espere de la justice du Conseil, qu'il ordonnera qu'il sera pris sur leurs biens la somme de cent mille livres pour les acquitter, & une pension annuelle de 24000 livres pour subsister dans telle Maison Religieuse qu'il plaira aux parens communs, ou au Conseil de lui indiquer; & là, tranquille & à couvert des persécutions injustes de son mari, elle arrêtera le cours de ses dissipations & les outrages de ses calomnies, & peut-être que les vœux qu'elle y fera pour la conversion de son cœur, obtien-

dront du Ciel qu'il lui inſpire des ſentimens plus chrétiens & conformes à la reconnoiſſance qu'il doit à la mémoire de Monſieur le Cardinal Mazarin, qui lui a livré couronnée de fleurs, parée de ſon nom, & des plus riches préſens de la fortune, la victime qu'il veut dépouiller de tous ſes ornemens, pour la ſacrifier avec plus d'indignité & parmi les imprécations de la vengeance & de la haine.



ETAT DES BIENS

Délaissés à Monsieur le Duc Mazarin & à Madame la Duchesse sa femme, par feu Monsieur le Cardinal Mazarin, tant par le Contrat de Mariage, Legs universel, que Codiciles.

LE Duché de Mayenne, circonstances, dépendances & annexe de la valeur de neuf cens cinquante mille livres.

En argent comptant douze cens mille livres pour acheter une Terre considérable.

Les Droits sur le Sel de Brouage, de quarante mille livres de revenu.

La moitié du Palais Mazarin, estimé cinq cens mille livres.

La moitié des Statues, estimée cent cinquante mille livres.

Les Terres & Seigneuries situées en Alsace ; savoir, Betford, Tannes, Dalkirq, d'Elles, le Comté de Ferret, & les Domaines de la Fere, Marle, Ham, de la valeur de plus de cent trente mille livres de revenu.

Les Charges & Gouvernemens de Brisac & de l'Alsace, la Fere, Vincennes, & de Grand-Bailli d'Hagueneau, de plus de cent mille livres de revenu.

Les meubles portés par l'Inventaire fait après le décès de Monsieur le Cardinal Mazarin, estimés dix-huit cens mille livres.

Les Billets, Promesses & Obligations mises ès mains de Monsieur le Duc Mazarin par les Exécuteurs Testamentaires, ainsi qu'il est justifié par le compte de l'exécution Testamentaire signé de lui, près de six millions.



EXTRAIT D'UNE LETTRE DE MONSIEUR LE DUC MAZARIN, A MADAME ***,

A Hennebond le 16. *Septembre* 1689.

J'Ai commencé le Procès avec Madame Mazarin, comme la plus grande preuve que je lui pouvois donner d'un reste d'amitié pour elle, afin de la guérir d'une espéce de gangrêne d'esprit qu'elle ne sent pas, quoique Dieu & les Sages du monde la jugent mortelle. J'ai déja eu quelque avantage dans la Procédure ; mais ce qui vous surprendra, est qu'on nomme un de vos Serviteurs Monsieur l'Abbé Deffiat, au nombre des protecteurs d'une si mauvaise Cause ; & cependant je dois vous dire que cette Dame m'envoya il y a quelque temps une botte de ses Lettres qu'elle m'a sacrifiées, &c.

EXTRAIT DE LETTRE
DE MADAME
MAZARIN,
A MADAME LA DUCHESSE
DE NEVERS,

Du 10. *Octobre* 1689.

JE ne puis assez m'étonner de l'imposture de Monsieur Mazarin, de dire que je lui ai sacrifié les Lettres de Monsieur l'Abbé Deffiat, pour me raccommoder avec lui. Je ne prens pas la peine de me justifier d'une chose si ridicule, il ne manquoit plus que cette imposture pour mettre Monsieur Mazarin en état de perfection. Ses bonnes graces ne me sont pas si cheres que je voulusse faire une infâmie de cette nature.

*

LETTRE DE MONSIEUR MAZARIN, A MADAME LA DUCHESSE DE BOUILLON,

A Kimperlay le 6. Mai.

IL eſt bien juſte, MADAME, quelque déſagréable que ſoit la matiere, que je réponde à celle dont vous m'avez honoré, & que je prenne la liberté de vous dire que je ferois le plus grand ſcrupule du monde d'amuſer Madame & Monſieur par la moindre négociation ſur le ſujet de Madame Mazarin, quelle qu'elle puiſſe être; mais cependant je vous déclarerai avec toute ſorte de reſpect, que je la pourſuis & pourſuivrai en Juſtice, juſqu'à ce qu'il ſoit intervenu un Arrêt qui puiſſe remédier à ce que tant de négociations inutiles n'ont pû produire, qui eſt de la mettre dans ſon devoir. C'eſt le ſeul motif qui m'engage à cette dé-

marche ; & ſi elle avoit une once de courage, elle viendroit en France diſputer contre moi le terrain, au lieu de faire le miſérable perſonnage qu'elle fait en Angleterre, & dont le Roi m'a parlé en des termes qui devroient faire ſon inſtruction, comme ſi elle étoit aſſez heureuſe pour vous reſſembler, cet avantage feroit ſa détermination. Je vous aſſure cependant, & Monſieur le Duc de Bouillon, que je n'ai nulle intention de vous déplaire par une ſemblable conduite ; les méchans offices que l'on m'a rendus auprès des deux, vous ont empêché de m'aimer ; mais poſſible cette réſolution où je ſuis, vous engagera de m'eſtimer, & je deſire paſſionnément l'un & l'autre.



REMARQUES
SUR
LE PLAIDOYÉ
DE
MONSIEUR ERARD,
POUR M. le Duc MAZARIN.
CONTRE Madame la Duchesse MAZARIN, sa Femme.

» QUE (1) Madame Mazarin est pous-
» sée par les conseils d'une personne
» de sa Famille, de qui Monsieur le Duc
» Mazarin a eu le malheur d'encourir l'in-
» dignation sans se l'être attirée. Que ce
» n'est pas d'aujourd'hui qu'il reconnoît
» cette main ennemie de son repos ; que
» l'on verra par les piéces qu'il a commu-
» niquées, que c'est ce dangereux Parent
» qui a été l'instigateur de la révolte de

(1) Ci-dessus, page 101.

» Madame Mazarin, & qui l'y entre-
» tient.

» (1) Que ce Parent eſt Monſieur le
» Duc de Nevers, ſoit par antipathie na-
» turelle, ſoit par chagrin du Legs uni-
» verſel, ſoit par un motif d'intérêt, afin
» que n'ayant point d'Enfans, il profite
» de la ſubſtitution «.

Ce diſcours ſe détruit par la conduite de toute la Famille, qui prend le parti de Madame Mazarin. Monſieur de Nevers n'a fait que ſuivre cet exemple. Il n'eſt pas vrai que l'on ait communiqué au Parquet aucune Piéce quelle qu'elle ſoit, qui prouve que Monſieur de Nevers ait été l'inſtigateur de ce divorce : & Monſieur Mazarin n'oſeroit nier qu'avant ſon mariage, il n'y ait eu entr'eux une étroite liaiſon d'amitié; que l'alliance ne l'avoit point affoiblie ; que Monſieur de Nevers n'ait ſouvent été le médiateur de leur réconciliation, juſqu'à ce que le mal étant ſans reméde, par les duretés & les caprices de Monſieur Mazarin, la Famille déſeſpera de le guérir. Il eſt ridicule de dire, que Monſieur de Nevers les ait brouillés, afin que n'y ayant point d'Enfans, il profitât de la ſubſtitution ; il s'y ſeroit pris un peu tard, y ayant déja quatre Enfans au monde, & la ſubſtitution du legs univerſel ne le regardant

(1) Page 107.

pas, mais le second fils de Madame la Duchesse de Mercœur, & à ce défaut-là, celui de Madame la Comtesse de Soissons. Que de contrarietés dans l'aveuglement de la passion !

Il déclare qu'il fera ce qu'il pourra » pour » ne rien dire qui puisse déplaire à Mada- » me Mazarin (1) «. A la premiere Audience il tint assez fidélement sa parole : dans les autres, il exécuta avec la même fidélité les ordres secrets qu'il avoit, d'employer contre elle les traits les plus perçans de la médisance & de la satyre.

Que » (2) Monsieur le Cardinal Maza- » rin fut si satisfait de son choix, & des ma- » nieres, dont Monsieur Mazarin se con- » duisit depuis son mariage, qu'il l'institua » son Légataire universel «. Quelle absurdité ! Le Contrat de mariage fut passé le six Mars, & le Cardinal Mazarin décéda le neuf, & mourut dans l'incertitude du succès de ce choix-là : s'il avoit survécu, quelle confusion auroit-il eu, d'avoir si mal placé ses inclinations ?

» (3) Que la considération qu'il conser- » vera toujours pour la mémoire de son » Bienfaiteur, avoit ôté toute espérance à » Madame Mazarin, d'avoir jamais aucun

(1) Page 103.
(2) Pages 105, 106.
(3) Page 108.

» prétexte

» prétexte pour intenter une action en sé-
» paration d'habitation «.

Quelle considération ! de parler de lui comme d'un voleur public, en la page 205, ci-dessus. » Que ç'a été une prudence à M. » Mazarin, de jetter une partie de ses biens, » pour conserver le reste, à l'exemple du » Pilote ; que les dissiper ce n'est pas dé- » truire, c'est édifier « ; la belle idée qu'il nous donne de son Bienfaiteur ! C'étoit quand le Cardinal lui faisoit un si funeste présent, qu'il devoit avoir ces sentimens ; & que le scrupule devoit l'emporter sur l'avarice & sur l'amour ; mais qu'il commence par satisfaire sa passion, & qu'ensuite il songe à sa conscience ; c'est un renversement des principes, dont il veut paroître un si régulier observateur, & qui rend son repentir presque aussi coupable que sa faute. Appelle-t'il reconnoissance envers le Cardinal, que de persécuter sa famille, d'avoir obtenu un decret de prise de corps contre son unique Neveu, de l'avoir voulu faire trompetter par les carrefours, & deshonorer, par tout ce que les Procédures Criminelles ont de plus honteux, un nom qui lui devoit être si sacré ; réduire à la mendicité, & à vivre du gain des cartes, comme il dit lui-même, cette chere Niéce, qui avoit occupé les derniers mouvemens de son cœur, tandis qu'il comble de biens son

Ecuyer & son Page : enfin, avilir à ce point-là, l'aînée d'un mariage, qui devoit faire revivre le Cardinal dans une glorieuse postérité, que de la vouloir marier avec cet Ecuyer, nommé Villelongue. Voilà de quelle maniere la fortune, qui n'avoit eu que des douceurs pour ce Favori, tant qu'il a vécu, n'a eu que de la rigueur pour les siens, & comment Monsieur le Duc Mazarin a été lui-même la censure de ce choix, que son Avocat veut avoir été son apologie (1).

On montrera en temps & lieu, que ce qu'il dit (2) du Testament de Monsieur le Cardinal Mazarin, au désavantage de Madame sa Niéce, ne peut être véritable, puisque l'ayant préférée à toutes ses Sœurs, elle auroit eu le moindre partage, si ce qui manquoit à la naissance de son mari, qui étoit au-dessous de ses Beaux-freres, n'eût été compensé par les biens immenses qu'il lui laissoit.

Que Madame Mazarin (3) » se retira » d'abord dans le Couvent de Sainte-Ma» rie, pour intenter son Procès en sépara» tion de biens ; que sa conduite ayant bien» tôt lassé les Religieuses, elle fit en peu de » mois trois autres Couvents, où elle laissa

(1) Page 104.
(2) Page 106.
(3) Page 108.

» aussi peu d'édification que dans le pre-
» mier ; que ses Parens ne sachant plus où
» la loger , proposerent son retour au
» Palais Mazarin , où elle demeureroit
» pendant le Procès, dans un appartement
» séparé ».

Madame Mazarin ne se mit dans aucun Couvent pendant son Procès en séparation ; & ce fut par Arrêt de la Cour , ou par une Sentence des Requêtes du Palais , qu'il fut ordonné qu'elle demeureroit dans un appartement séparé. Elle alla dans le Couvent de Chelles , sur le choix qu'en avoit fait son mari , pendant son voyage d'Alsace; à son retour il voulut l'en enlever , sur ce qu'au lieu des plaintes qu'il s'attendoit d'y recevoir de sa conduite, on ne lui en faisoit que des éloges : il l'en ôta lorsqu'il voulut aller aux Etats de Bretagne, & la mit aux Filles de Sainte-Marie; & à son retour, le Roi la fit ramener à Chelles , pour réparer l'honneur de cette sainte Maison , que Monsieur Mazarin avoit exposé en ôtant sa femme (1). Le troisiéme Couvent qu'elle a fait par ordre du Roi , est l'Abbaye du Lys ; & dans tous ces lieux , elle en étoit le charme & les délices.

» (2) La premiere chose qu'elle fit au
» Palais Mazarin , fut de faire ouvrir dans

(1) Voyez le *Factum* ci-dessus , pages 228 , 229.
(2) *Plaidoyé* de M. Erard , pages 109 , 110.

» le mur de l'Hôtel de Nevers, une porte » de communication avec son appartement, » par laquelle elle sortoit à toute heure du » jour & de la nuit, & fit enlever son ar- » genterie & ses meubles précieux ; & en- » fin lorsqu'elle vit le terme du Compromis » expiré, & la Cause de la séparation prête » à être plaidée & être perdue, elle s'enfuit » hors du Royaume «.

Cette ouverture de porte est une fiction : Madame Mazarin alloit de son apparte- ment chez Monsieur de Nevers, par une porte commune, qui y avoit toujours été ; & quand elle prit la résolution de s'en aller, elle n'emporta que quelques piéces d'un lustre d'argent, & peu de pierreries pour les frais de son voyage : en sorte qu'elle pouvoit dire avec cette Mere désolée, qu'elle sortoit vuide & nécessiteuse, d'un lieu où elle étoit entrée remplie de biens. Et ce ne fut ni l'expiration du Compromis, ni la séparation prête à être plaidée, qui précipiterent sa fuite, mais les conseils de ses ennemis, & les artifices de son Mari (1).

Il n'est pas vrai que Monsieur Mazarin » (2) prit des ordres du Roi, adressans aux » Gouverneurs, pour empêcher sa sortie » hors du Royaume, ni qu'il la fit suivre

(1) Voyez le *Factum*, pages 231, 232.
(2) *Plaidoyé*, page 111.

» avec une extrême diligence « : le Roi lui dit ſeulement, que ſes ordres ſeroient inutiles, & Monſieur Mazarin n'envoya qu'un Domeſtique ſur la route, & à petites journées, pour y préparer la matiere d'une Information (1).

» (2) Que la Contumace étant ſur le » point d'être jugée, Monſieur Mazarin » voyant que la Procédure ne lui rendroit » point ſa femme, qui étoit la ſeule choſe » qu'il ſouhaitoit, & que ſi elles conti» nuoient, elles ne feroient qu'aigrir les eſ» prits, & rendre leur réconciliation plus » difficile, il abandonna ce Procès, & laiſſa » Monſieur de Nevers, & ſes Domeſtiques » accuſés, en repos «.

La modération de Monſieur Mazarin n'eut point de part à cette ceſſation de Procédures; il avoit déja fait faire l'annotation des biens de Monſieur de Nevers, dans ſon Hôtel, par Huby, Huiſſier au Parlement, lorſque toute la Famille aſſemblée au Louvre, Madame la Princeſſe de Carignan à la tête, arrêta ce furieux par la crainte & le crédit.

» (3) Qu'il ne fera point le récit des dif» férens climats que Madame Mazarin a vi» ſités, ni des avantures qu'elle y a eues;

(1) Voyez le *Factum*, page 234.
(2) *Plaidoyé*, page 112.
(3) *Ibid.* pages 112, 113.

» ce qui ne seroit ni avantageux pour elle,
» ni agréable à sa Partie ; qu'elle alla d'abord en Italie, que de-là elle vint secretement en France, où elle fut cachée quelque temps ; qu'ensuite elle alla en Savoye, passa par les terres d'Espagne, & se retira en Angleterre «.

Il ne faut pas que l'Avocat de Monsieur Mazarin, lui fasse ici un mérite d'une fausse discrétion, après avoir prodigué par une infinité d'impostures, la réputation de Madame sa femme ; ce ménage qu'il affecte ne peut provenir, pour ainsi dire, que de son indigence, & de l'épuisement de sa calomnie. La beauté de Madame Mazarin, & sa qualité faisoient trop de bruit, pour tenir secretes ses avantures, s'il y en avoit eu. On dissimule par malignité, qu'à la sortie du Royaume, elle se retira chez le Cardinal Mancini son Oncle ; qu'elle ne resta qu'un jour à Turin, pour éviter les visites d'un Prince jeune & galant ; qu'elle ne passa sur les terres d'Espagne que par nécessité, & c'est une supposition, qu'elle ait fait aucun voyage en France, où elle soit demeurée cachée.

» (1) Que pendant les deux premieres années de sa fuite, il lui envoya des sommes considérables «. Il n'en peut rapporter aucune quittance, & tout ce que l'on

(1) Page 115.

put obtenir de lui, après bien des prieres, ce fut de lui envoyer quelques hardes, & des plus simples.

La peinture que l'on y fait (1) de l'état d'Angleterre, & des obligations qu'avoit Madame Mazarin d'en sortir, est une déclamation fort inutile : le bon sens veut, que Madame Mazarin, qui y manque de toutes choses, n'y demeure qu'à regret ; & on a montré, qu'elle n'y est retenue que par l'impuissance de payer ses dettes (2).

» (3) Qu'il avoit présenté Requête pour » la faire décheoir de sa dot & de ses con- » ventions, attendu sa demeure en Angle- » terre ; mais pour montrer que son but » n'est pas de profiter de son bien, & que » c'est sa personne qu'il souhaite, il sera » très-content que Madame sa femme évi- » te cette condamnation, en revenant avec » lui dans un temps que lui prescrira le » Conseil «.

Madame Mazarin ne lui est point obligée du changement de ses Conclusions. Quand il a présenté contre elle cette farouche Requete, il a crû surprendre un Arrêt, Madame Mazarin ne s'y opposant point, par une certaine négligence, qui est assez son caractere naturel ; mais l'état violent &

(1) Page 114. & suiv.
(2) Factum, pages 254, 255.
(3) Plaidoyé, page 138.

malheureux où elle se trouve, l'a rendue plus sensible à celui où son mari la vouloit réduire; & l'indignation qu'a eûe sa famille d'un procédé si injurieux, lui a montré qu'il avoit pris de fausses mesures, en sorte qu'il a mieux aimé s'engager dans un pas, d'où il croit que la répugnance de sa femme à retourner avec lui, le retirera, que de ne pas réussir dans celui où il s'étoit volontairement engagé, & qu'on peut appeller un égarement.

» (1) Qu'elle s'est sauvée travestie par » une porte, qu'elle avoit fait ouvrir dans » une maison voisine, escortée à sa sortie » par son frere, qui la remit entre les » mains d'un jeune Seigneur des mieux » faits, & des plus galans de la Cour «.

Toutes ces circonstances sont fausses. Elle sortit par la porte de communication de son appartement avec celui de Monsieur son frere; Monsieur de Nevers n'en sut rien; ce jeune Seigneur (2), qu'on désigne ailleurs d'une maniere trop funeste, pour ne pas rendre son secours odieux, n'y étoit pas; le déguisement fut l'effet de sa crainte.

» (3) Qu'il seroit permis d'y soupçonner » quelque crime plus grand, & de croire

(1) Pages 110, 111, & 171.
(2) Le Chevalier de Rohan.
(3) Page 127.

» qu'une

» qu'une femme qui s'est livrée de la sorte, » a mal gardé un trésor, dont elle a paru » faire si peu de cas, par le danger où elle » le mit volontairement «.

On vient de promettre que l'on ne diroit rien qui pût déplaire à Madame Mazarin, & un moment après on l'outrage de la maniere du monde la plus cruelle & la plus infâme. Comment accorder ensemble la sincérité, avec laquelle on veut que Monsieur Mazarin demande son retour auprès de lui, & l'infamie qu'il y auroit à la recevoir ? Peut-on voir plus de contre-temps que dans ce qu'il dit, & dans ce qu'il veut ?

» (1) Que Madame Mazarin en quittant sa maison, est sortie hors de France, » est allée courre le monde, & promener » sa honte & celle de son mari dans tous les » climats de l'Europe «.

Tous ces climats de l'Europe se réduisent à la route de Milan, où le Connétable Colonne & sa femme l'attendoient, pour la conduire chez le Cardinal Mancini, son Oncle.

Monsieur Mazarin veut » (2) Qu'elle » lui soit fort obligée du jugement favora- » ble, qu'il a toujours fait de sa vertu, & » de la justice qu'il lui rend, malgré l'im- » prudence de sa conduite «; & il n'y a

(1) Page 128.
(2) Page 127.

rien qu'il n'employe pour la diffamer, & pour soutenir par-tout le personnage d'Accusateur & de faux Témoin. Que cet artifice est grossier!

» (1) Que ce n'est pas la Reine d'An-
» gleterre qui l'a appellée à Londres; que
» c'est le hazard qui l'y a conduit, après
» avoir visité une infinité d'autres Etats «.

C'est la seule bienséance qui a conseillé à Madame Mazarin de se retirer à Londres; le Cardinal son Oncle étant décédé, & le Connétable son Beau-frere devenu son ennemi. Depuis sa sortie du Royaume, elle n'a demeuré qu'à Rome chez ses Parens, à Chambéry dans une Retraite austére, & à Londres, dans la considération que lui donnoit l'alliance de la Princesse. Monsieur Mazarin nous devroit expliquer ces autres climats qu'elle a parcourus, & quel hazard la fit aborder dans cette Isle fortunée, où regnoient l'abondance & le repos, & qu'une espéce d'enchantement a changé en un lieu de désolation & d'horreur.

Le parallele que l'on y fait (2) de la vie que la Reine menoit à Londres, avec celle qu'y menoit Madame Mazarin, deshonore la Princesse; sa vertu n'a pas besoin de ces sombres couleurs pour en relever l'éclat; & il y auroit quelque chose à redire, si fort

(1) Page 134.
(2) Page 134, & *suiv.*

...mple n'avoit pas eu la force
lié ... Dame, avec laquelle elle
di... ement, ou que sa complai
...inué le libertinage. Quelle
...nsieur Mazarin, d'enveni
...n de la Pieté même, les tra
...omnie & de sa haine; mais q
dence d'avoir osé produire con
sa Femme un Témoin si illust
être démenti; la Reine d'Angl
envoyé Monsieur l'Abbé Re...
du Duc de Modéne son Frere, ...
ce de la Cause, solliciter les J...
veur de Madame Mazarin, & ...
une Déclaration autentique, ...
été besoin, tous ces faits supPo...
vocat de l'Accusateur.

Que s'il étoit permis, sans av...
jesté, de comparer à son tour l...
de Monsieur Mazarin, avec celle...
de la Reine d'Angleterre; que...
trueuse difformité y trouvera-t'on...
& ces grands Originaux! Ces ...
augustes partageoient leurs devo...
le culte sincere de la Religion, &...
de leur Etat; & Monsieur Mazarin...
cupe que d'un culte superstitieux, ...
donne tous les autres devoirs de ...
tion.

Leurs exemples honorent leur fo...
actions décrient la sienne.

Ils ſoutiennent la Majeſté Royale parmi l'humilité du Chrétien ; & Monſieur Mazarin n'a que de l'orgueil dans le mépris qu'il fait de ſes dignités.

Les beſoins du prochain étoient la régle de leurs charités ; l'illuſion, le ſcrupule, le caprice ſont les diſtributeurs de ſes aumônes.

Ils ont pour leur ſang toute la tendreſſe que la nature inſpire ; & Monſieur Mazarin n'a que de la cruauté pour les ſiens.

Il veut par un mariage honteux, ſacrifier ſon aînée, à une paſſion indigne qu'il avoit pour ſon Ecuyer.

Il immole ſa Cadette malgré elle ſur les Autels, où le cœur & l'obéiſſance doivent être les ſeules victimes du ſacrifice.

Une de ſes Filles fait une faute, que beaucoup de circonſtances doivent excuſer, ſa vengeance ſurvit au coupable, & à peine l'innocente Créature, qui vient la premiere d'un mariage, dont il avoit tiſſu & rompu les nœuds, voit le jour, qu'il lui donne ſa malédiction, & la prive par une exhérédation barbare de la roſée du Ciel, & des fruits de la Terre.

La juſtice de Dieu appéſantie ſur un Peuple ingrat, chaſſe le Roi & la Reine, c'eſt-à-dire, ſes Dieux tutélaires de leur Royaume : & Monſieur Mazarin ſuccombe ſous les faveurs de la miſéricorde qui le careſſe.

Enfin, par un miracle de la Providence, qui récompenſe la vertu du Prince & de la Princeſſe, au milieu d'un manquement de toutes choſes, ils jouiſſent d'une partie de ce qui leur manque; & Monſieur Mazarin, par un prodige qui eſt peut-être l'expiation d'une conduite que lui ſeul connoît, ou que ſon amour propre lui cache, ſe voit le maître d'une fortune immenſe, & de tout ce qui peut flatter le plus & les ſens, & l'ambition, & il n'en fait aucun uſage.

» (1) Que Madame Mazarin n'oſant dé» clarer ouvertement qu'elle ne veut pas re» tourner en France, elle dit qu'elle eſt prê» te de le faire; mais à même-temps pour l'é» luder, elle ajoûte ces conditions, qu'elle » eſt retenue en Angleterre par 100000 li» vres de dettes qu'elle y a contractées, » qu'elle demande que ſon mari ſoit tenu » de payer; qu'elle lui taxe un peu haut » l'honneur de ſa vûe; qu'il n'eſt pas en » état de lui payer une ſi groſſe ſomme, » & qu'il n'y a perſonne qui voulût lui en » prêter pour un pareil emploi «.

Elle a payé bien plus cher ſon mariage avec Monſieur Mazarin, en ſe livrant à lui avec tous les avantages de la jeuneſſe & de la beauté, & une dot plus que de ſouveraine. Quelle baſſeſſe à tenir un pareil langage! Quand il parle du lieu & de l'état où elle

(1) Page 140. & 141.

eſt, ſa Religion & ſon honneur y ſont en danger, la diviſion qui les ſépare, détruit l'ouvrage de la main de Dieu. S'agit-il de l'en retirer? Son argent lui tient plus au cœur que le zéle de la Religion & de l'honneur. Et faut-il d'autre preuve de la diſſipation dont on l'accuſe, que l'impuiſſance de payer une ſomme ſi modique, & pour un uſage ſi néceſſaire?

Il ſuppoſe enſuite » (1) Que ces dettes » ſont imaginaires, que perſonne ne prête » à une femme en puiſſance de mari; & » que quand elles ſeroient véritables, elles » ſont nulles, & n'obligent ni le mari ni la » femme par la diſpoſition des Loix «.

Il faut avoir peu de bon ſens & peu d'expérience, pour ne pas ſavoir qu'une Dame de la qualité & des biens de Madame Mazarin, trouvera du crédit par-tout, & qu'à Paris même, en quelque état qu'elle ait été avec ſon mari, les Marchands ne lui ont rien refuſé, quoiqu'ils euſſent tout à craindre de ces Loix-là; il lui a été encore plus aiſé de trouver du crédit à Londres, où ces mêmes Loix n'ont point de lieu contre l'Etranger, que le Magiſtrat condamne toujours en faveur du Citoyen.

Il y fait un pitoyable raiſonnement, » (2) Qu'on lui a communiqué un Certi-

(1) Page 145. *& ſuiv.*
(2) Page 143.

» ficat Anglois, ſigné d'un Sergent & d'un
» Conſeiller de Ville, qui atteſte que l'u-
» ſage du Pays eſt qu'il n'eſt pas permis à
» un Etranger de ſortir de la Ville de Lon-
» dres & du Royaume, sans payer ſes dettes
» ou donner caution, & que ſes Créanciers
» peuvent retenir ſes biens & ſa perſonne;
» qu'il ne s'enſuit de-là autre choſe, ſinon
» que les Créanciers de Madame Mazarin
» ont cette faculté; mais que tant qu'ils n'en
» uſent pas, rien ne l'empêche de ſortir de
» l'Angleterre «.

Ce Certificat eſt ſigné d'un fameux Juriſconſulte, d'un Sergent qui eſt un Docteur ès Loix conſidérable, & du Maire de la Ville de Londres; il y a de la mauvaiſe foi à déguiſer leurs noms & leurs qualités. Quoique ces Créanciers n'ayent pas uſé de la faculté qu'ils ont de l'arrêter, c'eſt une abſurdité de dire que cela ne l'empêche pas de ſortir de Londres. La belle leçon que lui donne ſon dévot Mari, de faire banqueroute à des gens qui l'ont ſecourue de bonne foi dans ſes beſoins, & d'emporter la ſubſtance du Pauvre & de l'Artiſan! outre que la ſortie d'un lieu environné de mer de tous côtés, n'eſt pas facile, encore moins dans un temps où la Garde des Ports eſt plus exacte. La belle avanture à Madame Mazarin, ſi elle avoit été ſurpriſe dans l'exécution d'un ſi glorieux deſſein, & arrê-

rée dans sa fuite ; & quelle bassesse à son mari, de vouloir à ce prix-là, se délivrer de l'obligation de payer ses dettes !

» (1) Que cette délicatesse dans Mada-» me Mazarin de craindre d'être accusée » de mauvaise foi, si elle sortoit sans payer » ses dettes, eût été plus de saison lorsqu'elle prit la résolution de s'évader hors » du Palais Mazarin, & ces prétendues » dettes étoient moins sacrées que les de-» voirs du mariage qu'elle violoit «.

Quel rapport y a-t'il entre l'un & l'autre ? Madame Mazarin est dans un état violent avec son mari qui la persécute, & en repos avec ses Créanciers qui l'obligent ; elle s'enfuit de sa maison dans la crainte d'y être arrêtée, & elle demeure à Londres pour conserver sa liberté. Monsieur Mazarin lui refuse ce qui est à elle, & ses Créanciers lui prêtent ce qui est à eux ; en quittant son mari avec de si justes raisons, elle pourvoit à sa sûreté ; & si elle se déroboit à ses Créanciers, elle exposeroit sa personne à un péril certain, & sa réputation à un éternel opprobre. Peut-on appliquer à un même usage deux choses si différentes ?

» (2) Il n'y a pas d'apparence qu'elle ait » eu besoin d'emprunter, ayant emporté » pour plus de cent mille écus de pierreries

(1) Pages 144.
(2) Pages 147, 148.

» & de meubles précieux. Monſieur Ma-
» zarin lui ayant envoyé des ſommes con-
» ſidérables, le Roi d'Angleterre l'ayant
» gratifiée d'une penſion de 58000 livres;
» & le jeu qui ſe tient chez elle, lui ren-
» dant un grand profit, ce qui fait ou qu'elle
» ne doit rien, ou qu'elle a fait une diſſipa-
» tion qui ne mérite point d'excuſe «.

On prouvera que lorſqu'elle s'en alla il y a vingt-deux ans, les pierreries qu'elle avoit à elle, & quelque argenterie qu'elle emporta, ne montoient pas à dix mille écus : les quittances qu'a ſon mari, font foi de ce qu'elle a reçu de lui pendant une ſi longue abſence. La penſion du Roi d'Angleterre étoit beaucoup moindre par la modeſtie de Madame Mazarin qui donnoit des bornes à la libéralité de ce grand Prince, & le gain des cartes étoit le profit de ſes Domeſtiques. Ce qu'elle doit à Londres eſt donc un effet de ſon bon ménage, tandis que ſon mari diſſipe des millions, dont il n'eſt que le dépoſitaire & l'uſufruitier.

» (1) Qu'elle demande qu'à ſon arrivée
» en France il lui ſoit permis de ſe mettre
» dans un Couvent, & ſon mari condamné
» à lui payer une penſion de 24000 livres
» pour ſa ſubſiſtance, ce qu'elle ne peut
» obtenir, ſans expliquer les mauvais trai-
» temens qu'elle a reçus de Monſieur Ma-

(1) Page 150.

» zarin, qui donnent lieu à une séparation
» d'habitation, & à le rendre son tribu-
» taire «.

Y a-t'il rien de plus juste que ce qu'elle demande, & de plus réglé pour une femme qui n'est pas avec son mari, qu'une Maison Religieuse telle qu'elle sera choisie par la famille ou par le Conseil? Monsieur Mazarin dans le détachement où il est du monde, a-t'il besoin d'une femme auprès de lui, qui le détourne de ses saintes habitudes du célibat, qu'il a contractées depuis tant d'années, & qui le rappelleroit peut-être au siécle contre ses vœux? La répugnance qu'il y apporteroit seroit la source d'un nouveau divorce, ou la complaisance qu'il auroit pour elle, lui seroit un crime. Le Couvent le délivrera de ces deux extrémités. Puisque le Conseil s'est déterminé à celui de Chaillot, que ne doit-il point espérer de l'exemple de ces saintes Filles, & de cette auguste Princesse qui y fait son séjour le plus ordinaire, & où elle prend pour son partage avec les deux plus grands Princes de la terre, celui d'intéresser le Ciel dans sa reconnoissance envers l'un, & dans la protection de l'autre; & à l'égard de la pension, comment Monsieur Mazarin peut-il chicaner 24000 livres avec une Dame qui lui a apporté quatorze millions en mariage?

» (1) Que Madame Mazarin ne peut de-
» mander séparation d'habitation, en ayant
» si peu de moyens, qu'elle n'ose en inten-
» ter l'action «.

Elle en a intenté la demande il y a plusieurs années, laquelle subsiste, & est un préjugé qu'elle aura la liberté de ne pas demeurer avec lui; la Cour l'a ainsi jugé, lorsqu'elle a ordonné qu'ils demeureroient en des appartemens séparés; & depuis, qu'elle se retireroit dans le Couvent du Lys pendant la durée de ce Procès. Sa demande pour aller dans un Couvent, n'a donc rien de nouveau, l'intérêt même de Monsieur Mazarin est qu'elle ne vienne point auprès de lui, » Qu'elle ne soit purifiée
» de ses souillures qui auroient été expiées
» par les peines les plus rudes, si elle avoit
» été arrêtée, & qu'il eût voulu la livrer à
» la rigueur de la Justice «. (2) Après s'en être expliqué de la sorte, ne doit-il pas y avoir quelque intervalle entre le pardon & la pénitence, autrement ne croiroit-on pas qu'il la recevroit plûtôt par débauche que par devoir?

» (3) Que Madame Mazarin ne repro-
» che à son mari que sa dévotion; qu'elle
» ne niera point qu'il n'ait toutes les quali-

(1) Page 151.
(2) Page 152.
(3) Page 153. 154.

» tés qui composent un honnête homme ;
» & un vrai mérite, du courage & de la valeur, dont il a donné assez de preuves
» lorsqu'il servoit en qualité de Grand-Maître de l'Artillerie & de Lieutenant Général ; de la fermeté, de la pénétration,
» de la délicatesse d'esprit, du mépris pour
» les biens, dont il ne se soucie que pour
» les répandre à propos ; qu'il a eu pour elle
» toutes les honnêtetés possibles, & lui a
» toujours fourni, non-seulement le nécessaire pour les commodités de la vie,
» mais pour ses plaisirs, & pour soutenir sa
» dignité avec éclat «.

Monsieur Mazarin pouvoit autrefois avoir une partie de ces qualités, lorsqu'il tâchoit de se rendre digne de la personne qu'il traite aujourd'hui avec tant d'indignité ; mais, ou la violence qu'il se faisoit n'a pas continué lorsqu'il s'est vû en état de s'abandonner à son naturel impunément, ou les douceurs qu'il avoit avec une Dame si charmante l'ont amolli, ou la Religion a trouvé un esprit si foible, qu'il a changé entiérement de tempérament & d'habitude, en sorte que cet honnête homme a dégéneré en un ridicule bigot. N'a-t'il pas vendu sa Charge de Grand-Maître, par scrupule que l'exercice dans la Guerre n'en fût criminel ? » N'en a-t'il pas dissipé le prix pour
» prendre sur lui-même le fonds d'une ref-

» titution que la substitution ne lui permet-
» toit pas de prendre sur les biens qui lui
» avoient été legués par le Cardinal « ? Le Roi ne l'a-t'il pas interdit des fonctions de Gouverneur de Brisac & de l'Alsace ? Est-ce mépriser les biens par grandeur d'ame, que de ne point payer les services qu'on lui rend ; les répandre à propos, que de les distribuer aveuglement ? Un homme banni par Arrêt, fait en sa présence quelque pieuse grimace aux pieds des Autels, & il le prend à son service. Un autre débauché au dernier point, le prie de l'instruire dans la voye du salut, & il lui donne de l'argent à diverses fois, dont l'hypocrite fait risée publiquement & un usage de débauche. Y a-t'il un homme plus orgueilleux avec ses inférieurs, & plus dur avec ceux qui lui sont soumis ? La modération compatit-elle avec la vengeance ? Sa mémoire peut-elle se souvenir d'assez loin pour nous cotter ce temps bienheureux où il fournissoit à Madame sa femme pour sa dignité & pour ses plaisirs ? L'exemple du Connétable Colonne son beau-frere, devoit bien l'instruire dans un accident semblable au sien. Les deux sœurs avoient fait une même action, quoique par des motifs differens. Monsieur Mazarin poursuit sa femme par les voyes de la Justice les plus honteuses, la réduit à la derniere nécessité, & l'accable de toutes

ſortes d'outrages. Monſieur le Connétable n'employe auprès de la ſienne que l'amour & la ſujétion, il ne lui retranche rien de ſes beſoins; & ne pouvant regagner ſon cœur, il lui rend les droits qu'il pouvoit y avoir, & ſe contente de ne pas mériter ſon indignation : il meurt; & par ſon Teſtament, il lui demande pardon des fautes qu'il n'a point faites; & de peur que les apparences ne laiſſaſſent à ſes enfans quelque reſſentiment contre leur mere, il s'accuſe lui-même, & ne leur inſpire pour elle que le reſpect, la reconnoiſſance & l'eſtime. Il eſt vrai que le Connétable étoit homme de bien, & qu'il n'étoit pas dévot : il eſt fâcheux qu'un nom conſacré par lui-même, ſoit devenu, par l'abus, un nom de cabale, & un terme de mépris.

C'eſt donc mal à propos que l'on objecte à Madame Mazarin, qu'elle ne reproche à ſon mari que ſa dévotion. Plût à Dieu qu'il n'eût que cet endroit à reformer! Bien loin qu'elle s'en rebutât, ce ſeroit le lien indiſſoluble de leur réconciliation; mais ce qu'il appelle un pieux excès, n'eſt qu'un abus prophane qui viole la piété par la ſuperſtition, & qui l'égare dans les voyes de la Religion ſous la conduite de ſon propre tempérament. Monſieur Mazarin a l'eſprit foible, ſoupçonneux, craintif & opiniâtre, recueillant par-tout des maximes de prati-

ques ſpirituelles, & ſe les appliquant ſans choix ; confondant dans ſon imagination l'homme public, & le ſolitaire ; & ſur ces différens originaux, il ſe forme un genre de vie ſingulier, que perſonne que lui n'approuve & ne peut ſouffrir. Peut-il nous montrer dans tout le Royaume un homme de ſa qualité qui vive de ſa maniere ? Quel caprice, de faire lui ſeul ſon eſpéce, & de ne vouloir ſoutenir que contre ſa femme le rang où la Providence l'a élevé : par-tout ailleurs y renoncer & l'avilir ? A-t'il une vocation particuliere pour aller dans ſes terres y faire de Village en Village les fonctions de Miſſionnaire ? & avec ſi peu de ſuccès, que l'argent qu'il y répand ne lui attire que du mépris & de la riſée ? Que ne vient-il à la Cour, où l'appellent ſa naiſſance, ſes Charges & ſes Dignités, à préſent qu'elle eſt l'Ecole de la Vertu & de la Piété ſous les auſpices de ſon Prince ?

L'Avocat ne ſe trompe pas moins, lorſqu'il veut que l'entrée de Madame Mazarin dans un Couvent, ſoit un reſte de guerre & un obſtacle à leur réunion, que lorſqu'il croyoit nous perſuader que la dévotion avoit été la cauſe de leur divorce. Peut-on paſſer d'une extrêmité à l'autre, d'une haine mortelle à une ſincere amitié, ſe regarder, après tant d'outrages réciproques, ſans émotion, & compatir d'abord enſemble

avec des habitudes ſi contraires ? Pour parvenir à un même but & à cette heureuſe réconciliation, il faut que l'un & l'autre prennent des routes différentes ; que Madame Mazarin ſe retire dans un Couvent pour ſe recueillir de cette diſſipation où l'état de ſa fortune l'avoit engagée ; & que Monſieur Mazarin, pour ſe défaire de ſes manieres ſi bizarres & ſi éloignées de ſa condition, faſſe un noviciat à la Cour. Il ſe feroit alors un certain mélange de ce que l'une auroit retenu du Couvent, & l'autre du ſiécle, qui les réduiroit avec moins de peine ſous les loix d'une vie commune, & leur formeroit un nouveau tempérament d'inclination ou de complaiſance.

En un autre temps, Monſieur Mazarin ſeroit le premier à demander que Madame ſa femme ſe retirât dans un Couvent ; en celui-ci, c'eſt toute ſon averſion ; & il ne s'en cache pas, lorſqu'en la page 209. » il appelle cette retraite, la ſemence d'u- » ne ſeconde guerre, & que ſa femme ne « manqueroit pas d'y renouveller ſa de- » mande en ſéparation de biens, toute in- » juſte & abandonnée qu'elle eſt «. Mais qu'appréhende-t'il, ſi ſa diſſipation eſt imaginaire ? Et puiſque c'eſt » le ſeul prétexte » de leur déſunion «, que ne cherche-t'il plûtôt à déſabuſer Madame Mazarin par le Jugement de ce Procès-là, qu'à l'entretenir

dans

dans son erreur par la crainte qu'il en témoigne ? Aussi, comment peut-il soutenir qu'il n'a rien dissipé des biens que le Cardinal Mazarin lui a laissés ? après ce qu'il a dit en la page 205. » Que ces » biens-là étoient d'une qualité qui deman- » de un peu de ce que nous appellons dissi- » pation, & qu'il étoit de sa prudence d'i- » miter le Pilote, qui jette dans la mer une » partie de ses marchandises, afin de sau- » ver le reste «. Pourquoi dénie-t'il une action dont il vient de se faire un devoir indispensable ? A quoi bon toutes ces tortures qu'il se donne inutilement ? Dissiper les biens du Cardinal, dit-il, c'est édifier ; il entend, pour l'éternité ; car pour ce monde, c'est une entiere destruction : & aussitôt, comme s'il se repentoit de son ingénuité, il dit que la calomnie veut qu'il les ait dissipés : qu'il s'accorde avec lui-même.

Ce qui est véritable, c'est que sa dissipation est de plus de six millions. Il nous (1) » interpelle de déclarer s'il a aliéné un seul » des effets venus de Monsieur le Cardinal, » il nous défie d'en nommer aucun ; qu'il a » eu des Terres, des Gouvernemens, des » Droits sur le Roi ; que tout cela est en » nature.

» Qu'il a touché douze cens mille livres » de deniers dotaux ; qu'il en a acheté le

(1) Page 206. & suiv.

» Duché de Rhetel, qui lui a coûté deux
» millions deux cens mille livres, dont il
» en a emprunté quatre cens mille de Mon-
» ſieur de Nevers au denier vingt, par une
» grace qu'il lui a faite, puiſqu'il en trou-
» voit au denier vingt-quatre & vingt-
» cinq.

» Qu'à l'égard des Pierreries, des Sta-
» tues & des Tableaux, le tout eſt encore
» exiſtant, à la réſerve de ce que Madame
» Mazarin a emporté.

» Qu'il n'a pas été ſi bon ménager de ſon
» patrimoine, ayant vendu ſa Charge de
» Grand-Maître de l'Artillerie, & les Gou-
» vernemens qu'il avoit eus de ſon pere,
» pour acquitter une partie du prix du Du-
» ché de Rhetel, & les réparations des Bé-
» néfices de Monſieur le Cardinal Maza-
» rin.

» Que ces cinq millions qu'on l'accuſe
» d'avoir diſſipés, ne ſont que des Billets de
» l'Epargne, dont il n'a rien reçu, & qu'il
» offre de rapporter ſur le Bureau «.

On répond à l'interpellation qu'il fait auſſi hardiment, que s'il n'y avoit point eu d'inventaire fait après le décès de Monſieur le Cardinal, ou que les Exécuteurs teſtamentaires ne l'euſſent point chargé des meubles qu'ils lui ont mis entre les mains.

1. Il ne faut pas nous donner pour un effet de ſon bon ménage, qu'il n'a rien aliéné

de ſes immeubles, la ſubſtitution l'a mis hors d'état de les diſſiper; & à l'égard des droits qu'il avoit ſur le Roi, ceux de la marque du Fer & les Aydes de Mayenne, lui ont été rembourſés, & il en a diſſipé le prix.

2. Il eſt vrai que les douze cens mille livres de deniers dotaux, ont été employés à l'achat du Duché de Rhetel; mais ſur cette acquiſition, & ſur celle de Montreuil-Bellai, qui n'eſt plus à lui, il doit deux millions par Contrat de conſtitution. La grace qu'il a faite à M. de Nevers de lui emprunter 400000 livres au denier vingt, & de ne lui pas payer les arrérages, eſt fort ſinguliere.

3. Il a reçu des meubles pour 1800000 livres par la priſée de l'inventaire, de laquelle ſomme il y en a pour ſix cens mille livres qui doivent tenir lieu de propres à la femme & aux enfans, & il ne lui en reſte pas pour cent mille écus.

4. Les Exécuteurs Teſtamentaires lui ont mis en main, par ſes récépiſſés, près de ſix millions d'argent comptant, de Promeſſes & d'Obligations; le compte de l'Exécution Teſtamentaire en fait foi.

Voilà les diſſipations de Monſieur Mazarin, ſans compter celles de ſon patrimoine, pour la preuve deſquelles il ne faut que rapporter l'Inventaire & l'Exécution

Testamentaire qui contiennent la recette & le payement des dettes. Il ne faut donc pas s'étonner si Monsieur Mazarin a tout mis en usage pour se mettre à couvert d'une recherche qui lui alloit ôter l'administration de ses biens, & le réduire à une pension modique : c'est cette crainte qui lui a fait jouer tant de personnages pour éloigner du Royaume Madame sa Femme ; & qui, par un dernier attentat, & pour couper le mal dans sa racine, la veut dépouiller de tous les droits de la société conjugale.

Monsieur Mazarin n'est plus dans ce temps heureux où les dehors de sa vie déguisoient son intérieur, pour faire croire, sur sa parole, que la convention de cinquante mille écus qu'il avoit faite avec Ondedei, n'est qu'une fiction. On a éprouvé en Justice même son peu de sincérité, & qu'étant interrogé pardevant Monsieur le Feron, Conseiller en la Cour des Aydes, dans une Instance qu'il y avoit entre lui & les Créanciers de Monsieur Fouquet, il tâcha d'éluder la vérité par mille détours artificieux ; & que le Commissaire l'ayant renfermé en certaines bornes, il les franchit par une fausse déclaration. Cet homme (1) » incapable de mensonge, & d'une con- » science si délicate pour la vérité «, osera-t'il dénier qu'il n'ait écrit dernierement

(1) Pages 267, 274.

à une Dame de ses amies, » que Madame » Mazarin lui avoit sacrifié toutes les Let» tres qu'elle avoit de Monsieur l'Abbé » Deffiat pour se réconcilier avec lui par » cette voye-là «; ce qui étoit une insigne fausseté, & un artifice fort odieux pour brouiller la niéce avec l'oncle, & lui ôter le secours qu'elle pouvoit attendre de sa compassion & de sa tendresse.

Aussi Madame Mazarin fort instruite des manieres de son mari, se contenta-t'elle de mépriser une fourberie si grossiere, & de s'en défendre, en écrivant qu'il ne manquoit plus à Monsieur Mazarin que cette imposture pour le mettre en état de perfection (1).

On ne répond point à quelques endroits que le Plaidoyé a tirés d'un Livre intitulé, *Les Mémoires de Madame Mazarin*, pour les opposer à quelques circonstances que son Avocat avoit rapportées des motifs de sa fuite, & d'une conversation qu'elle avoit eue avec le Roi, parce que cet Ouvrage est mêlé de ce qu'elle savoit & de ce qu'elle avoit oublié, & qu'elle a souvent crû de bonne foi les avis dont on lui faisoit confidence, & qui n'étoient que trahison.

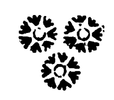
Après tout, Monsieur Mazarin n'est pas excusable d'avoir rendu public ce qui s'étant passé à l'Audience du Conseil, & que l'on

(1) Voyez ci-dessus, page 275.

pouvoit attribuer aux besoins de sa Cause, & à la nécessité de se défendre. Il reproche à Madame sa Femme qu'elle a promené leur honte en divers climats, & il la répand par-tout d'une maniere qui ne doit être bornée ni par le temps, ni par les lieux. Qu'a-t'il prétendu dans l'impression d'un Ouvrage si scandaleux, que de satisfaire une vengeance indiscrette, qui retombe sur lui-même, & qui sera le plus solide fondement du divorce qu'il veut éviter ?

Le Conseil de Madame Mazarin a eu une conduite bien plus sage ; ne regardant dans l'action que la liberté de la défendre, il n'a qu'instruit les Juges, & il a négligé le reste ; & lui faisant une régle de sa modestie, il n'avoit pas voulu que son ressentiment sortît des bornes dans lesquelles son mari venoit de faire éclatter le sien, ni mettre au jour son Factum, qu'il n'eût mis en lumiere son Plaidoyé ; & on ne s'est déterminé que sur son exemple, à rendre public ce que l'on supprimoit avec trop de retenue ; il doit donc se faire cette justice, que de s'en attribuer la faute. Et certes, quand on fait réflexion sur l'imprudence qu'il y a eu d'imprimer un Plaidoyé, qui ne rapportoit à Monsieur Mazarin que de la confusion, on ne sait si l'on en doit accuser son Avocat, qui a voulu que la réputation qu'il y acquerreroit, lui tînt lieu d'u-

ne partie du payement que lui retranchoit l'avarice de sa Partie; ou si cela vient de la vanité de son Intendant, qui s'est peu soucié d'y deshonorer son Maître, pourvû qu'il s'y fit honneur de la qualité, vraye ou fausse, de son parent, ou de la malignité de Monsieur Mazarin, qui voudroit intéresser toute la terre dans les sentimens de sa vengeance; ou enfin, pour parler de lui charitablement, de l'abus qu'il fait des saintes maximes de l'Evangile, & qui lui persuade que la folie devant les hommes est une sagesse devant Dieu.



EXTRAIT DE L'APOLOGIE DE MONSIEUR LE DUC MAZARIN.

LE Lecteur ne sera point fâché de voir ici un rafinement de conduite assez singulier, & qui montre les tortures que Monsieur Mazarin se donne pour se cacher à lui-même, & pour déguiser, sous le masque de la charité, les caprices de son amour propre & de sa passion. Il a sû combien sa Famille a été scandalisée d'une donation de quarante mille écus qu'il a fait à un Garçon de Mezieres, qui étoit son Page, & de la dot de la Marquise de Richelieu, qu'il a réduit à cent mille livres. Il s'est avisé de vouloir justifier ces deux actions par un Discours intitulé, *Apologie de Monsieur Mazarin*. Voici ce qu'il dit de la Donation.

La

» LA Loi permettant aux Peres, en
» plusieurs endroits du Code, de
» déshériter leurs Enfans, quand ils se
» marient sans leur participation, j'ai dés-
» hérité le premier enfant qu'a eu ma fille
» aînée d'un mariage qui avoit été fait
» contre mon consentement, & j'ai adop-
» té son second fils, à qui j'ai destiné les
» quatre cens cinquante mille livres que
» j'ai refusées à sa mere, & me suis chargé
» de l'éducation de mon petit-fils, & de
» la dépense nécessaire pour cela, &
» d'employer à des œuvres de piété le
» reste des revenus de ce fonds, qui est
» le superflu de son éducation. La Dona-
» tion que j'ai faite au Chevalier de Ville-
» longue ne fait donc point de tort à ma
» famille, puisque ce ne sont point des
» fonds que j'ai donnés à un étranger;
» mais seulement une partie du fonds des-
» tiné à mon petit-fils, & qui fait comme
» son superflu, dont je suis obligé de faire
» l'application à cette œuvre de piété &
» à d'autres, par la décision de personnes
» les plus sages & les plus capables qui
» soient en France; & ce même Conseil
» a limité le temps de l'émancipation de
» mon petit-fils, de l'âge de vingt-trois
» ans.

Madame de Richelieu & ce cher enfant, les prémices de son amour, sont bien mal-

heureux que Monſieur Mazarin ſe ſoit aviſé, à ſon âge, d'étudier au Droit ſous le fameux Bocager, pour ne puiſer dans la ſcience des Loix que de quoi excuſer un pere barbare; &, pour un Juriſconſulte & une perſonne qui ne ſe conduit que par le conſeil le plus ſage qui ſoit en France, Monſieur Mazarin fait bien des fautes: il n'oſeroit cependant nommer ces habiles conſeillers, de peur que leur qualité ne le démentît, ou que leur baſſeſſe ne lui fît honte. Cet aîné de ſes petits-fils déshérité, cette adoption de ſon cadet, ce fonds pris ſur la dépenſe d'un enfant, pour en faire une libéralité à un étranger; cette émancipation à vingt-trois ans; cette maniere d'ôter à ſa famille quarante mille écus, ſans que ſa famille y perde rien; ce ſuperflu qui fait le fonds d'une prodigalité charitable; font en vérité un original d'imagination qui n'a point de prix, & qui prouve que rien n'eſt ſi oppoſé à la véritable dévotion, que ce rafinement de conſcience, dans une Religion dont le caractére eſt la ſimplicité. Monſieur Mazarin auroit donc mieux fait de diſſimuler ſes fautes par le ſilence & la modeſtie, que de les rendre publiques par une apologie ambitieuſe & imprudente.

Fin du Tome huitiéme.

[illegible]

